Université Libre de Bruxelles

IGEAT
Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

Diplôme d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement

Mécanisme pour un Développement Propre et Développement Durable – stratégies belges de sélection de projets

Travail de Fin d'Etudes présenté par *Jean-Philippe Denruyter* en vue de l'obtention du grade académique de Diplômé d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement

Directeurs
Pr. Walter Hecq
Ir. Michel Huart

Année académique : 2005 - 2006

Avant-Propos

Au terme de ce mémoire, je souhaite remercier le Professeur W. Hecq et Monsieur M. Huart pour m'avoir offert la possibilité d'effectuer un travail de fin d'études dans le domaine des mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

J'aimerais témoigner toute ma reconnaissance à Kevin Maréchal pour sa disponibilité et ses précieux conseils au cours de l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie aussi vivement B. Claeys, S. Vanhomwegen, S. Cools et T. Heyse pour les informations et commentaires forts utiles pour mener ce travail à bon terme.

Je souhaite exprimer ma gratitude envers S. Closson, M. Pallemaerts et K. Maréchal pour avoir accepté de participer à mon jury de mémoire.

Finalement, je remercie très sincèrement mes collègues du WWF ainsi que du DES en Gestion de l'Environnement pour leur soutien.

Table des Matières

0. Résumé 2

1. Introduction 3

2. Origine et bases du Mécanisme pour un Développement Propre 6

2.1. Le réchauffement de la planète, le CCNUCC et le Protocole de Kyoto 6

2.2. Les mécanismes de flexibilité 7

2.3. Le Mécanisme pour un Développement Propre 8

2.4. Les engagements de l'Union Européenne et de la Belgique 9

2.5. Le système européen de négoce de permis de polluer 11

2.6. MDP: statu quo 11

3. Procédure officielle de développement et d'évaluation des projets 15

3.1. Les acteurs principaux contribuant à la mise en place d'un MDP 15

3.2. Les principaux critères de base de participation 17

3.3. Eléments nécessaires à la validation 17

3.3.1 Descriptif de Projet (Project Design Document ou PDD) 17

3.3.2 Méthodologies approuvées pour le calcul du scénario de référence 19

3.3.3 Preuve de la participation volontaire des parties impliquées et confirmation de la contribution du projet au développement durable du pays 19

4. Analyse critique du MDP et grilles d'analyse 22

4.1. Critiques vis-à-vis du MDP et solutions proposées 22

4.2. Les grilles d'analyse 31

4.2.1 Critères et indicateurs pour l'évaluation de projets MDP - Helio Int. 33

4.2.2 Le Gold Standard - WWF 38

4.2.3. Evaluation des grilles d'analyse 43

4.3. La Conférence des Parties à Montréal 50

5. Les MDP au niveau belge 53

5.1. Contexte 53

5.2. Projets du Fédéral 55

5.3. Projets de la Région Flamande 59

5.4. Projets de la Région de Bruxelles Capitale 63

5.5. Projets de la Région Wallonne 72

5.6. Critique des systèmes belges 73

6. Alternatives & Recommandations 89

7. Conclusions 92

8. Glossaire et abréviations 93

9. Bibliographie 98

10. Annexes 102

0. Résumé

Le Protocole de Kyoto est né en 1997 et est entré en vigueur en 2005. Il représente la première initiative concrète à échelle presque mondiale[1] visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine. Trois instruments, appelés « Mécanismes de Flexibilité », ont pour but de réduire les coûts de l'application du Protocole pour les pays industrialisés. Parmi ces instruments, le « Mécanisme pour un Développement Propre ou MDP » permet d'obtenir des crédits carbone de projets réalisés dans des pays en voie de développement.

La Belgique et ses Régions comptent beaucoup sur le Mécanisme pour un Développement Propre pour atteindre leurs objectifs Kyoto. Le Gouvernement Fédéral et les trois Régions ont chacun développé une stratégie propre afin de sélectionner les projets qui conviennent le mieux à leurs besoins. Ainsi, le Gouvernement Fédéral et la Région Flamande ont chacun opté pour un appel d'offre, tandis que la Région Wallonne et la Région Bruxelloise ont décidé de participer au « Community Development Carbon Fund » ou CDCF de la Banque Mondiale.

L'objectif de ce mémoire est de fournir une critique constructive des stratégies belges de sélection de projets MDP[2], principalement sous les aspects d'additionnalité et de développement durable, et de proposer des pistes pour les améliorer.

Nous avons d'abord cherché à rassembler les critiques au sujet du MDP du point de vue de l'additionnalité et du développement durable au sens large. Puis nous avons sélectionné un « benchmark », une base de référence nous permettant de comparer les systèmes belges, non seulement l'un par rapport à l'autre mais aussi par rapport aux meilleures pratiques. Le Gold Standard, auquel nous avons ajouté certaines réflexions personnelles, nous a semblé l'instrument répondant le mieux à nos attentes. Finalement nous avons comparé les systèmes belges à ce cadre de référence, toujours en utilisant le même canevas de critiques. Ceci nous a permis de donner une « note » pour chaque aspect des différents systèmes.

Selon nos conclusions, le Fédéral et chacune des Régions ont, à leur façon, fait un effort important afin de garantir la qualité des projets MDP leur fournissant des crédits carbone. Les appels d'offre et le CDCF peuvent toutefois être améliorés. L'appel d'offre du Fédéral est clairement le meilleur système en Belgique. C'est la raison pour laquelle nous conseillons aux Régions de se tourner vers le Fédéral et d'investir dans son appel d'offre, une solution plus efficace et économique pour tous. De plus cela permettrait aux Régions Wallonne et Bruxelloise d'être plus proches du centre de décision qu'elles ne le sont en recourant au fonds CDCF de la Banque Mondiale. Finalement une cohésion dans la stratégie belge éviterait une concurrence inutile entre les Régions et le Fédéral pour obtenir des crédits.

Cette recherche s'est basée sur les appels d'offre et sur le CDCF, pour la raison principale que la plupart des projets sont encore à l'état de préparation. Une analyse de certains de ces projets, une fois développés, permettrait une meilleure compréhension de l'impact des critères de sélection des fonds ou appels d'offre. Cette étude pourrait aussi être accompagnée d'interviews de développeurs et d'experts travaillant dans le cadre d'appels d'offre et de fonds, afin de comprendre l'impact de ces critères sur l'attractivité de ces fonds ou appels d'offre.

[1] Certains pays, comme les Etats-Unis d'Amérique ou l'Australie ont décidé de ne pas ratifier le Protocole de Kyoto.
[2] Y compris le CDCF

1. Introduction

Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)

*« L'objet du **M**écanisme pour un **D**éveloppement **P**ropre est d'aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I[3] à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la Convention, et d'aider les Parties visées à l'annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions prévus à l'article 3[4] ».*

Contexte

Décembre 2005

La Conférence des Parties de Montréal, menée parallèlement dans le cadre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques[5] et dans celui du Protocole de Kyoto, se termine après d'âpres négociations. Les résultats sont satisfaisants pour toutes les Parties, sauf peut-être pour l'administration Bush et consorts. Les efforts du pays hôte, auxquels se sont joints ceux de quelques pays importants du G77 et de certains pays européens, ont permis de sceller les bases du Protocole ainsi que d'établir un cadre pour les négociations autour d'engagements après 2012.

De nombreuses autres décisions importantes ont été prises, dont certaines concernent le Mécanisme pour un Développement Propre. Cet instrument, issu d'une initiative brésilienne de dernière minute avant la Conférence des Parties de Kyoto, en 1997, a aujourd'hui pris une certaine ampleur. Considéré jusqu'à présent comme le seul mécanisme impliquant les pays en voie de développement quant aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre, le MDP est aussi chargé d'une mission de contribution au "développement durable".

Les attentes par rapport au MDP sont élevées dans les rangs des pays hôtes, des ONG, des développeurs, des pays industrialisés,… Toutefois les attentes sont différentes et varient d'une contribution aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre à un procédé bon marché pour atteindre ses propres objectifs de réduction d'émissions, en passant par un développement économique, social, technologique et environnemental du pays hôte.
Forcément, les projets MDP pourront rarement répondre à toutes ces attentes en même temps.

De nombreuses critiques ont ainsi été émises par des ONG, instituts et industries au sujet des règles régissant le MDP et vis-à-vis du Conseil Exécutif MDP. Les projets validés ou en attente de validation présentent des lacunes qui montrent que les critiques sont, au moins en partie, fondées.

Certains organismes proposent de résoudre ces problèmes de manière concrète. Citons par exemple le WWF et son "Gold Standard", ou les pays de l'annexe I qui imposent des critères de sélection supplémentaires aux développeurs, ou encore le « Community Development

[3] Pays de l'annexe I : Parties à la Convention qui étaient membres de l'OCDE en 1992 et économies en transition (voir glossaire)
[4] Article 12 du Protocole de Kyoto, alinéa 2.
[5] www.unfccc.int

Carbon Fund » de la Banque Mondiale,… Ces solutions, jugées trop contraignantes par certains et pas assez par d'autres, ne font cependant pas l'unanimité.
La Belgique et ses Régions ont décidé d'avoir recours au MDP pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions répondant au Protocole de Kyoto. Le Fédéral et les Régions ont toutefois décidé de suivre des chemins différents quant aux modalités de développement des projets et aux quantités de crédits à acheter.

Objectifs du TFE

Dans un contexte de critiques du Mécanisme pour un Développement Propre et de besoin pressant[6] de réduction d'émissions, il nous a paru intéressant d'analyser comment la Belgique et ses Régions ont décidé d'utiliser le MDP et quelle importance ils attachent aux principes fondamentaux du MDP : l'additionnalité[7] et le développement durable. L'objectif de ce mémoire est de fournir une critique constructive des systèmes belges de sélection de projets MDP[8] sous ces aspects d'additionnalité et de développement durable, et de proposer des pistes pour améliorer ces différents systèmes.

Méthodologie

Afin de comparer les systèmes belges de sélection, nous avons d'abord cherché à rassembler les critiques au sujet du MDP du point de vue de l'additionnalité et du développement durable au sens large. Sur base de ces critiques nous avons sélectionné un « benchmark », une base de référence nous permettant de comparer les systèmes belges, non seulement l'un par rapport à l'autre mais aussi par rapport aux meilleures pratiques. Le Gold Standard, auquel nous avons ajouté certaines réflexions personnelles, nous a semblé l'instrument répondant le mieux à nos attentes. Puis nous avons comparé les systèmes belges à ce cadre de référence, toujours en utilisant le même canevas de critiques. Ceci nous a permis de donner une « note » pour chaque aspect des différents systèmes. Finalement, nous suggérons des pistes de réflexion basées sur l'analyse faite dans ce TFE.

Structure du TFE

Les **trois premiers chapitres** de ce mémoire servent de base au travail de réflexion. Après un **premier chapitre** introduisant le sujet, nous discutons au **chapitre 2** de l'origine et des bases du MDP et présentons au **chapitre 3** les acteurs et critères essentiels au bon déroulement du MDP. Au cours de ces chapitres, nous faisons régulièrement référence au travail de fin d'études réalisé par Mr. Maréchal en 2002[9] qui présente ces éléments avec plus de détails.

Au **chapitre 4** nous avons rassemblé les critiques principales concernant l'aspect « développement durable » du MDP au sens large et les avons regroupées en 4 sections : choix des technologies ; additionnalité et seuil de référence ; contribution au développement durable *dans le pays hôte ;* transparence et éthique dans la stratégie d'achat de crédits MDP. Cette structure reprenant les critiques servira de canevas pour l'analyse des systèmes belges de sélection de projets. Nous ne prétendions pas couvrir toutes les critiques au sujet du MDP.

[6] La première période d'engagement, 2008-2012, se rapproche à grands pas. De nombreux pays, comme la Belgique, ne sont pas certains d'atteindre leurs objectifs.
[7] Le concept d'additionnalité est défini dans le glossaire.
[8] Y compris le CDCF
[9] **Kevin Maréchal (2002)**, *Le Mécanisme pour un Développement Propre : Analyse des potentialités socioéconomiques et environnementales,* Université Libre de Bruxelles.

Notre but était d'aborder les lacunes du MDP auxquelles les gouvernements belges ou les fonds pouvaient répondre en faisant des choix lors de la sélection de projets.

Ensuite, nous avons cherché une référence à laquelle nous pourrions comparer les systèmes belges de sélection. Nous avons sélectionné le Gold Standard, Helio International et SouthSouthNorth comme références concrètes potentielles et les avons comparés en utilisant le canevas de critiques. Le Gold Standard s'est distingué comme instrument répondant le mieux aux critiques ; nous avons décidé donc de l'utiliser comme base principale de référence, en le complétant par certaines idées du modèle d'Helio International ou d'idées personnelles ou encore provenant d'autres auteurs.

Ce travail préparatoire nous a permis de comparer, au **chapitre 5**, les systèmes belges d'achats de crédits MDP, en vérifiant comment leurs critères permettent de répondre aux critiques émises vis-à-vis du Mécanisme pour un Développement Propre et en comparant leurs critères à ceux du Gold Standard.

Au **chapitre 6**, nous présentons des pistes d'amélioration des différents systèmes en nous basant sur les conclusions des chapitres précédents.

Lien avec le mémoire de Mr. Kevin Maréchal

Ce travail peut se lire comme une suite logique du travail de fin d'études réalisé par Mr. Maréchal en 2002[10]. Son mémoire discute des bénéfices réels du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), tant du point de vue environnemental que du point de vue socioéconomique. A ce moment-là, le MDP réalisait ses premiers pas puisque les règles spécifiques le concernant ont été entérinées en novembre 2001, lors de la 7ème Conférence des Parties à Marrakech.

Ainsi, Mr. Maréchal a présenté les règles, la structure et le fonctionnement du MDP et leur impact sur des paramètres comme le type de projets mis en œuvre, la dimension globale du MDP, la répartition des pouvoirs entre les différents acteurs, la distribution géographique des projets et l'attrait du MDP par rapport aux autres options de réduction. Il a ensuite étudié le principe d'additionnalité et l'élaboration du scénario de référence, qui forment la base de la contribution environnementale du projet. La troisième partie de son travail qui est pertinente dans le cadre de notre mémoire consiste à évaluer la contribution des projets MDP au développement durable des pays hôtes.

A présent, quatre ans plus tard, les premiers projets génèrent des crédits. Les développeurs de projets se sont organisés, certains pays hôtes sont à présent bien préparés pour l'accueil de projets, des fonds internationaux et nationaux ont été créés, et les pays industrialisés ont préparé leur stratégie d'achat de crédits MDP. C'est dans ce contexte que s'inscrit notre mémoire. Nous nous intéressons au cas précis de la Belgique et désirons analyser comment le Fédéral et les Régions ont décidé d'influencer le MDP par leurs systèmes de sélection de projets, principalement du point de vue du développement durable.

[10] **Kevin Maréchal (2002)**, *Le Mécanisme pour un Développement Propre : Analyse des potentialités socioéconomiques et environnementales,* Université Libre de Bruxelles.

2. Origine et bases du Mécanisme pour un Développement Propre

2.1. Le réchauffement de la planète, le CCNUCC et le Protocole de Kyoto

Depuis la révolution industrielle, la concentration atmosphérique en dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre a augmenté de façon exponentielle. Rien qu'au niveau du CO_2, la concentration est passée d'environ 280 ppm[11] en 1830 à plus de 380 ppm aujourd'hui. Ces concentrations anormalement élevées sont principalement dues aux activités humaines et la conséquence en est un réchauffement de la planète. En moyenne, la température à la surface de la terre à augmenté de 0,6°C par rapport à l'ère préindustrielle et de nombreux effets se font déjà sentir actuellement.

Au cours des dernières décennies, le changement climatique et son lien avec les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) son devenus l'objet d'études de plus en plus poussées.

En 1988, l'Organisation Météorologique Mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement créèrent un panel scientifique officiel ayant pour but l'étude des phénomènes climatiques, le GIEC ou IPCC en anglais[12]. Le GIEC compte plusieurs milliers d'experts et a pour rôle de synthétiser la littérature scientifique et technique disponible dans le monde sur les changements climatiques. Depuis sa création, le GIEC a produit trois rapports d'évaluation dont le dernier date de 2001. Le 4ème rapport est attendu cette année. Ces rapports établissent de façon de plus en plus précise le lien entre nos émissions de GES et leurs impacts sur le climat.

En réaction à l'inquiétude croissante face au réchauffement climatique et aux rapports du GIEC, les Nations Unies conclurent en 1992 la « Convention cadre sur les Changements climatiques[13] » qui a été ratifiée par 186 pays, entre autres par les pays de l'UE, les Etats-Unis et le Japon, mais aussi par des pays émergents comme la Chine, l'Inde et le Brésil. L'objectif général en est la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à un niveau où la perturbation anthropique dangereuse du système climatique serait évitée. Dans le cadre de cette convention, tous les pays industrialisés (annexe I) ont promis de ramener, au cours de l'année 2000, les émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990. Cet objectif n'a cependant été atteint que par un très petit nombre de pays.

Il apparut rapidement que ces engagements ne suffiraient pas à endiguer des changements climatiques dangereux. C'est ainsi qu'en 1995, lors de la première Conférence des Parties à la Convention (CdP1), les Parties entamèrent des négociations afin de déterminer des objectifs de réduction de GES plus ambitieux et contraignants.

En 1997, lors de la CdP3 à Kyoto, les Parties optèrent pour un Protocole, promettant de réduire leurs émissions de 5% par rapport au niveau de 1990, et ce au cours de la période 2008-2012. Le Protocole reçut le nom de la ville dans laquelle il fut créé – Kyoto.
En vertu de l'article 25 du Protocole de Kyoto, celui-ci entrerait en vigueur 90 jours après avoir été ratifié par au moins 55 pays. La deuxième condition pour l'entrée en vigueur étant que les pays de l'Annexe I qui ont ratifié le Protocole doivent au moins représenter 55% des

[11] ppm: parts par million
[12] GIEC: Groupe Intergouvernemental pour l'Etude du Climat; IPCC: Intergovernmental Panel on Climate Change
[13] www.unfccc.int

émissions totales de CO_2 de 1990. Ces conditions furent remplies intégralement lors de la ratification du Protocole par la Russie, fin 2004. C'est ainsi que le Protocole de Kyoto entra en vigueur le 16 février 2005.
La première Conférence des Parties au Protocole eut lieu à Montréal, en décembre 2005. Lors de cette conférence historique, les Parties scellèrent les bases du Protocole et établirent un cadre pour les négociations autour d'engagements après 2012.

2.2. Les mécanismes de flexibilité

Trois mécanismes de marché, appelés "Mécanismes de Flexibilité", furent intégrés au Protocole: le Marché international de quotas négociables (Emission Trading System ou ETS)[14], le Mécanisme de Mise en Oeuvre Conjointe (MOC)[15] et le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)[16].

Ces instruments donnent la possibilité d'échanger des droits d'émission de gaz à effet de serre. Les trois mécanismes sont basés sur le même principe: ils permettent aux pays industrialisés de réduire des émissions de GES dans le monde, là où ces réductions coûtent le moins cher, pour finalement comptabiliser ces réductions dans leurs objectifs nationaux. C'est ainsi qu'à l'échelle mondiale, une même quantité de réductions d'émissions peut être réalisée de façon moins coûteuse.

Le système de négoce d'émissions permet aux pays de l'annexe B[17] de s'échanger des quotas d'émissions, en complément de leurs efforts de réductions domestiques. Les MOC et MDP quant à eux financent des projets: les MOC financent principalement des projets en Europe de l'Est ou dans l'ex URSS, tandis que les MDP ne sont utilisés que dans des pays ayant ratifié le Protocole mais n'ayant pas d'objectif de réduction d'émissions contraignant. Le critère de répartition entre MOC et MDP est le degré d'industrialisation des pays concernés.

Ainsi, le MDP est le seul mécanisme actuel[18] impliquant les pays en voie de développement (PVD) en ce qui concerne les émissions de GES. Le MDP possède également une autre particularité: les crédits générés sous ce système avant la période 2008-2012 peuvent être comptabilisés pour cette période, pour autant qu'ils satisfassent les critères définis à Marrakech lors de la 7ème CdP en novembre 2001, et qu'ils soient soumis à l'enregistrement avant le 31 décembre 2005[19].
Finalement, le MDP est mandaté spécifiquement pour contribuer au développement durable du pays hôte, ce qui n'est pas le cas pour les MOC ou ETS.

Le Protocole ne trace que les grandes lignes de ces mécanismes. La finalisation des directives, des modalités, des procédures et de l'encadrement institutionnel de ces instruments a fait

[14] Protocole de Kyoto, article 16 bis.
[15] Protocole de Kyoto, article 6.
[16] Protocole de Kyoto, article 12.
[17] Pays de l 'annexe B au Protocole: pays de l'annexe 1 à la Convention ayant ratifié le Protocole de Kyoto : ces pays ont accepté des objectifs contraignants.

[18] Par souci de précision ajoutons que les pays industrialisés doivent également aider les pays en développement à s'adapter aux changements climatiques prévus. Cette assistance porte entre autres sur le transfert de connaissance, de technologie, de moyens financiers et de capacités institutionnelles. Dans ce contexte, trois nouveaux fonds climat ont été créés dans le cadre de l'accord de Bonn: fonds spécial pour les changements climatiques**,** fonds pour les pays les moins avancés et fonds d'adaptation du protocole de Kyoto.

[19] Accords de Marrakech, décision 17/CP7, paragraphe 13.

l'objet, par la suite, de négociations qui ont porté leurs fruits lors de la septième session de la Conférence des Parties (Marrakech).
Le Mécanisme pour un Développement Propre, qui forme l'objet de ce mémoire, est présenté plus longuement dans le paragraphe suivant.

2.3. Le Mécanisme pour un Développement Propre

Le Mécanisme pour un Développement Propre fut établi sous l'Article 12 du Protocole de Kyoto lors de la troisième Conférence des Parties (CdP3) de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, le 11 décembre 1997. Egalement appelé "la surprise Kyoto" il est né de négociations de dernière minute lors de la clôture de la CdP 3 et est dérivé d'une initiative brésilienne de Fonds pour un Développement Propre proposée lors d'une réunion du Groupe ad hoc au Mandat de Berlin en 1997, juste avant la CdP 3. Selon cette initiative, les pays de l'annexe I ne respectant pas leurs objectifs de réduction d'émissions devaient verser des pénalités au Fonds, qui financerait des projets d'atténuation et, en moindre mesure, d'adaptation. Lors de la CdP 3 à Kyoto, ce Fonds se transforma en un Mécanisme pour un Développement Propre, défini dans le but de réaliser les deux objectifs suivants[20]:

- aider les Parties non incluses dans l'Annexe I de la Convention (pays en voie de développement) à poursuivre un développement durable et à satisfaire à l'objectif ultime de la Convention
- aider les Parties de l'Annexe I (pays industrialisés et pays en phase de transition vers une économie de marché) à respecter leur engagement de réduction d'émissions

Le MDP peut être utilisé par les Parties ayant répondu adéquatement à certains critères de base[21], **en complément aux mesures nationales** telles que la promotion de l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, les mesures fiscales, les mesures dans le secteur du transport, la gestion des déchets, l'agriculture, etc.

Le fait d'exiger une contribution des projets au développement durable était crucial lors des négociations afin d'obtenir le soutien des pays en voie de développement. Avant l'ajout de cette condition, il régnait un certain scepticisme sur la capacité du mécanisme à générer des bénéfices pour les pays pauvres aussi bien que pour les pays riches. Le fait que le MDP se soit inspiré de la proposition brésilienne a aussi provoqué une certaine appropriation du concept par les pays en voie de développement.

Les règles spécifiques concernant les MDP furent entérinées en 2001, lors de la 7ème Conférence des Parties à Marrakech. Les procédures opérationnelles et le "Descriptif de Projet" suivirent lors de la 8ème Conférence, à Delhi. C'est à partir de ce moment que les premiers projets MDP furent élaborés. En principe, il était déjà possible depuis 2000 de générer des crédits MDP, mais dans la pratique il a fallu attendre la finalisation de ces modalités d'application.

Malgré toutes les bonnes intentions, le MDP fut critiqué vivement lors de sa création pour de nombreuses raisons. Force est de constater que certaines critiques étaient bel et bien fondées. Nous consacrerons le chapitre 4 à ces critiques. Mentionnons toutefois déjà que la non définition du développement durable dans le Protocole de Kyoto, les problèmes liés à la

[20] Protocole de Kyoto, FCCC/CP/1997/L.7/add. 1, 10 décembre 1997.
[21] Dont les principaux sont: ratification du Protocole de Kyoto, participation volontaire au MDP et établissement d'une Autorité Nationale du MDP.

preuve de l'additionnalité, l'acceptation fort large de technologies différentes et aussi la tension évidente entre l'objectif de se procurer des crédits carbone à bas prix pour les pays industrialisés et l'objectif de poursuivre un développement durable et des projets de qualité, promettaient de faire naître de nombreux problèmes quant à l'acceptation de ce mécanisme.

A présent nous allons nous intéresser au rôle et aux engagements de L'Union Européenne et de la Belgique dans le combat mondial contre le réchauffement de la planète.

2.4. Les engagements de l'Union Européenne et de la Belgique

Dans le cadre de la signature du Protocole de Kyoto en avril 1998, une réduction de 8% a été attribuée à la Communauté Européenne. Cela signifie qu'au cours de la période comprise entre 2008 et 2012, l'ensemble des Etats membres de la CE ne pourront émettre, en moyenne, plus de 92% de leurs émissions annuelles, par rapport à l'année de référence. Cette année de référence est 1990 pour le CO_2, le CH_4 et le N_2O. Pour les autres gaz à effet de serre, les pays peuvent choisir entre 1990 et 1995 en guise d'année de référence. Ces 8% furent répartis, au sein de l'UE, entre les Etats membres, d'après l'accord sur la répartition des charges, conclu au cours du Conseil des Ministres de l'Environnement des 16/17 juin 1998. Cet accord signifie que la Belgique doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 7,5% par rapport aux émissions constatées au cours de l'année de référence.

Depuis, l'Union Européenne a décidé que son objectif à long terme constituait une augmentation maximale de la température globale de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels ainsi qu'une concentration en CO_2 de moins de 550 ppm. A long terme, ceci nécessitera probablement une réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre de 70% par rapport au niveau de 1990, tel que défini par le GIEC.

Les Etats membres de l'UE doivent, selon le mécanisme de surveillance des émissions de CO_2 et des autres gaz à effet de serre de l'UE, réaliser un inventaire annuel de leurs émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un rapport sur l'application de leurs politiques et mesures visant à réduire ces émissions. Il ressort de ces rapports que les objectifs fixés pour quelques Etats Membres, dont la Belgique, seront difficiles à atteindre.

Ainsi, les dernières données de l'Agence Européenne de l'Environnement[22], chargée de compiler les données pour l'UE, montrent que, pour l'Union des 15, les émissions totales de GES[23] de 2003 étaient inférieures de 1,7% par rapport à la période de référence (graphique 1). Sur base d'une extrapolation linéaire entre 1990 et 2008-2012, les émissions totales de l'UE-15 présenteraient un déficit de réduction de 3,5 points (EEA 2005).
Par rapport à 2002, les émissions de l'UE-15 ont augmenté de 1,3% ou 53 millions de tonnes en 2003. La Belgique, quant à elle, a connu en 2003 une augmentation de ses émissions de 1,6% par rapport à 2002 et de 0,6% par rapport à l'année de référence (tableau 1).

[22] European Environmental Agency (2005), *Annual European Community greenhouse gas inventory 1990–2003 and inventory report 2005 - Submission to the UNFCCC Secretariat,* mai 2005.
[23] Il n'est pas tenu compte de changements dans l'affectation des terres et de la foresterie (LUCF)

Graphique 1. Emissions de l'UE–15 entre 1990 et 2003 par rapport aux objectifs 2008-2012 (LULUCF exclu).

Figure ES.2 EU-15 GHG emissions 1990–2003 compared with target for 2008–2012 (excl. LUCF)

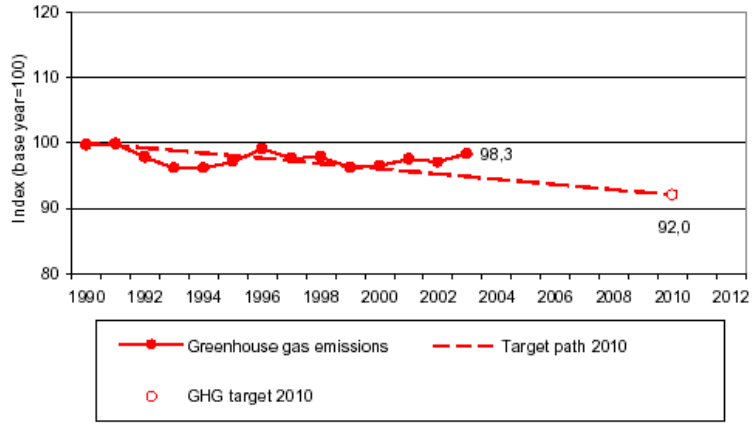

Source : EEA, 2005

Tableau 1. Emissions de GES en CO_2éq (LULUCF exclus) et objectifs Kyoto 2008 –2012

Table ES.6 Greenhouse gas emissions in CO_2 equivalents (excl. LUCF) and Kyoto Protocol targets for 2008–2012

MEMBER STATE	Base year [1] (million tonnes)	2003 (million tonnes)	Change 2002–2003 (%)	Change base year–2003 (%)	Targets 2008–12 under Kyoto Protocol and "EU burden sharing" (%)
Austria	78,5	91,6	5,9%	16,6%	-13,0%
Belgium	146,8	147,7	1,6%	0,6%	-7,5%
Cyprus	5,3	9,2	5,3%	72,2%	-
Czech Republic	192,1	145,4	1,8%	-24,3%	-8,0%
Denmark	69,6	74,0	7,3%	6,3%	-21,0%
Estonia	43,5	21,4	9,7%	-50,8%	-8,0%
Finland	70,4	85,5	10,8%	21,5%	0,0%
France	568,0	557,2	0,7%	-1,9%	0,0%
Germany	1248,3	1017,5	0,2%	-18,5%	-21,0%
Greece	111,7	137,6	3,1%	23,2%	25,0%
Hungary	122,2	83,2	3,0%	-31,9%	-6,0%
Ireland	54,0	67,6	-2,6%	25,2%	13,0%
Italy	510,3	569,8	2,7%	11,6%	-6,5%
Latvia	25,4	10,5	-0,9%	-58,5%	-8,0%
Lithuania	50,9	17,2	-12,1%	-66,2%	-8,0%
Luxembourg	12,7	11,3	4,3%	-11,5%	-28,0%
Malta [2]	2,2	2,9	-0,5%	29,1%	-
Netherlands	213,1	214,8	0,6%	0,8%	-6,0%
Poland [2]	565,3	384,0	3,7%	-32,1%	-6,0%
Portugal	59,4	81,2	-5,3%	36,7%	27,0%
Slovakia	72,0	51,7	-1,3%	-28,2%	-8,0%
Slovenia	20,2	19,8	-1,2%	-1,9%	-8,0%
Spain	286,1	402,3	0,9%	40,6%	15,0%
Sweden	72,3	70,6	1,5%	-2,4%	4,0%
United Kingdom	751,4	651,1	1,1%	-13,3%	-12,5%
EU-15	**4252,5**	**4179,6**	**1,3%**	**-1,7%**	**-8,0%**

(1) The base year for CO_2, CH_4 and N_2O is 1990; for the fluorinated gases 13 Member States have chosen to select 1995 as the base year, whereas Finland and France have chosen 1990. As the EC inventory is the sum of Member States' inventories, the EC base year estimates for fluorinated gas emissions are the sum of 1995 emissions for 13 Member States and 1990 emissions for Finland and France.

Source : EEA, 2005

Si l'UE a adopté un objectif commun de 8% de réduction d'émissions, les différents Etats membres ont une certaine liberté quant aux façons d'atteindre les objectifs nationaux contribuant à l'objectif de l'UE. Chaque pays européen peut ainsi développer son propre programme MDP sans qu'il y ait nécessairement une action concertée au niveau de l'Union Européenne.

La Belgique, ayant subdivisé ses objectifs Kyoto en attribuant des responsabilités à chaque Région et au Gouvernement Fédéral, laisse le choix à chacun des ministères quant à l'utilisation des MDP, ce qui n'optimise certainement pas la gestion de ce système, comme nous le verrons par après. Les programmes MDP régionaux et le programme fédéral feront l'objet du chapitre 5.

La participation au MDP et l'acquisition de réductions d'émissions certifiées qui en découle, peuvent aussi concerner les particuliers ou les personnes morales publiques. Le paragraphe suivant explique par quel mécanisme des entreprises européennes peuvent investir dans des projets MDP.

2.5. Le système européen de négoce de permis de polluer

L'Union Européenne des 15 décida d'unifier les efforts de ses Etats Membres et de s'engager à respecter un objectif commun de 8% de réduction d'émissions de GES par rapport à 1990, pour l'horizon de temps 2008-2012. Cet objectif a été à son tour divisé en objectifs individuels par Etat Membre. Afin d'atteindre cet objectif commun, l'UE décida de mettre au point un système de quotas d'émissions pour ses entreprises, accompagné d'un modèle de négoce d'émissions intra européen, sensé permettre la réduction des émissions de l'industrie au moindre coût. La directive du 27 octobre 2004 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, plus communément appelée "linking directive" en anglais, établit le lien entre le système européen de négoce d'émissions et les mécanismes de flexibilité internationaux, en particulier les MDP et MOC. Ainsi, les entreprises européennes peuvent, elles aussi, faire appel aux MOC et MDP pour atteindre leurs objectifs de réduction d'émissions. Les règles pour les MDP/MOC liés à ce système sont quelque peu différentes du système mis en place par les Accords de Marrakech. Par exemple, les entreprises ne peuvent pas faire usage de crédits obtenus dans le contexte de projets de changements de l'affectation de la terre et des activités forestières (LULUCF).

Pour clôturer ce chapitre, la section suivante explique le développement des projets MDP en pratique. Quels sont les projets en cours de validation, quels sont les projets déjà enregistrés, quels sont ceux qui génèrent dès à présent des crédits?

2.6. MDP: statu quo

Si le nombre de projets générant des crédits est encore limité, de nombreux projets sont néanmoins déjà enregistrés ou en attente de validation et, à terme, le MDP peut devenir un instrument important permettant une nouvelle forme de coopération internationale économique et environnementale. Mais pour que cet instrument soit bénéfique pour tous les partenaires, les règles doivent être strictes et l'additionnalité ou la contribution au développement durable ne doivent pas être sacrifiées. Le processus d'admission de nouveaux projets par le Conseil MDP est certainement influencé par les projets acceptés auparavant.

Cette forme de jurisprudence accentue l'importance de sélectionner des bons projets dès le départ. Où en sommes-nous à présent?

En juillet 2006, 226 projets étaient enregistrés et 800 projets étaient soumis au processus de validation ou à une autre étape du processus d'enregistrement[24]. Ensemble, ces projets représenteraient une réduction de 1 milliard de tonnes de CO_2éq pour 2012. Fin octobre 2005, les premiers crédits étaient générés par deux projets hydro-électriques situés au Honduras, représentant ensemble 54 800 REC[25] par an.

Répartition géographique des projets enregistrés
49% des projets ont été soumis en Amérique latine et centrale, 47% en Asie – Pacifique Sud (ASP) et seulement 2% des projets se trouvent en Afrique, principalement en Afrique du Sud (voir graphique 2).

Graphique 2: Répartition géographique par région de projets MDP enregistrés en juillet 2006

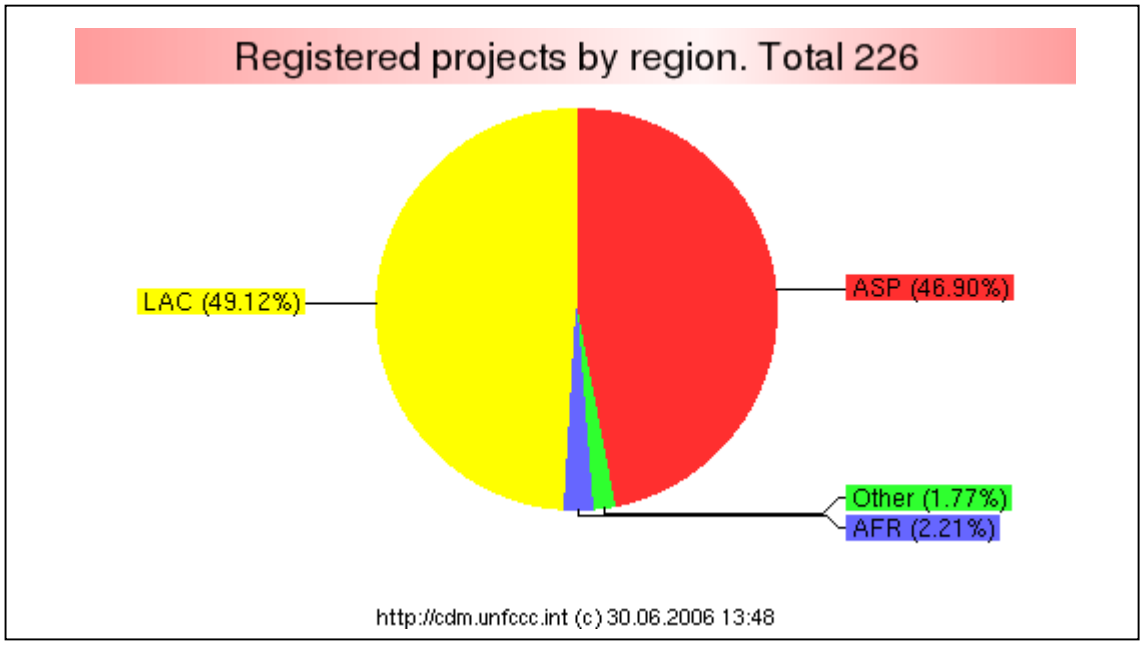

Source: http://cdm.unfccc.int/Statistics/

Projets enregistrés par pays et REC associés
Des 226 projets enregistrés, 70 se trouvent en Inde et 46 au Brésil. La République de Corée, avec 5 projets, représente pourtant 16% en quantité de REC et la Chine 37% avec 11 projets (voir graphiques 3 & 4).

[24] Information provenant du site officiel MDP : http://cdm.unfccc.int/Statistics/
[25] REC : Réductions d'Emissions Certifiées, aussi appelé URCE

Graphique 3 : Répartition géographique par pays de projets MDP enregistrés en juillet 2006

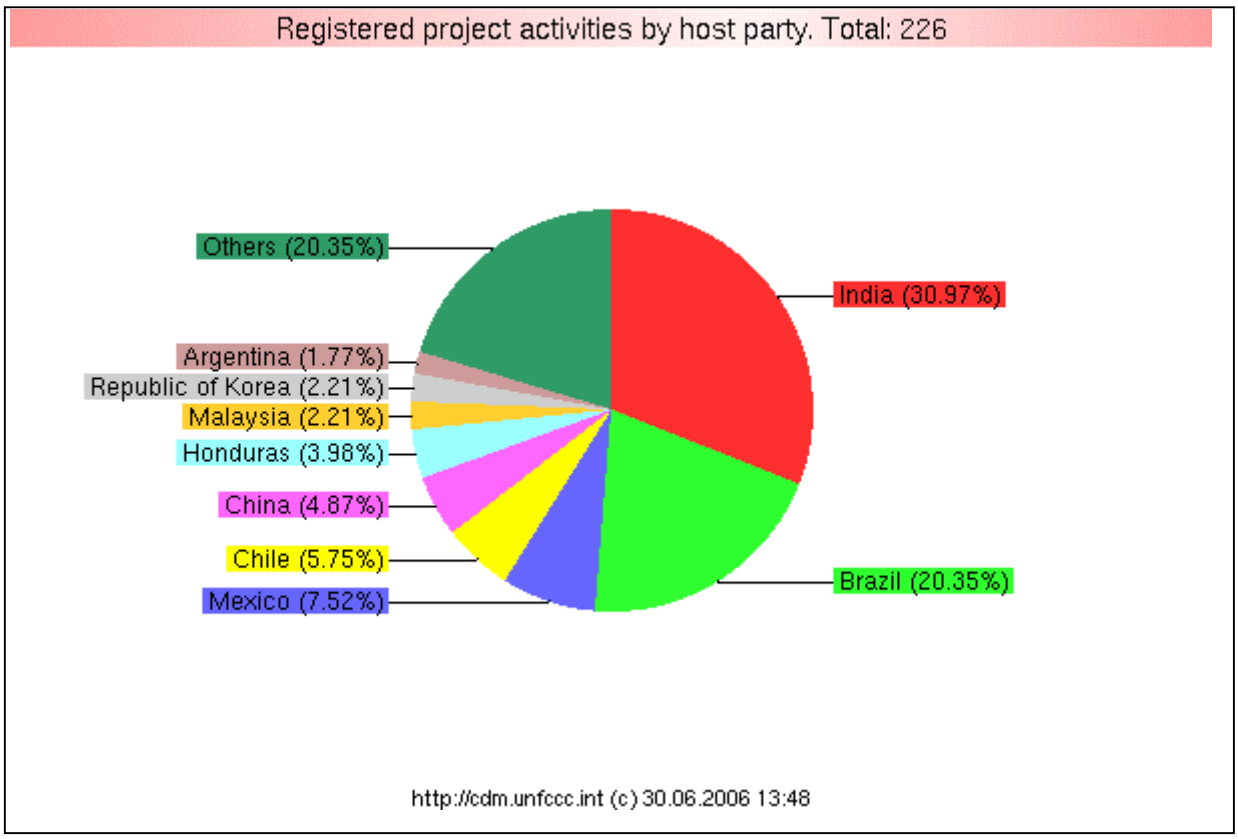

Source: http://cdm.unfccc.int/Statistics/

Graphique 4 : Projets enregistrés et REC associés en juillet 2006

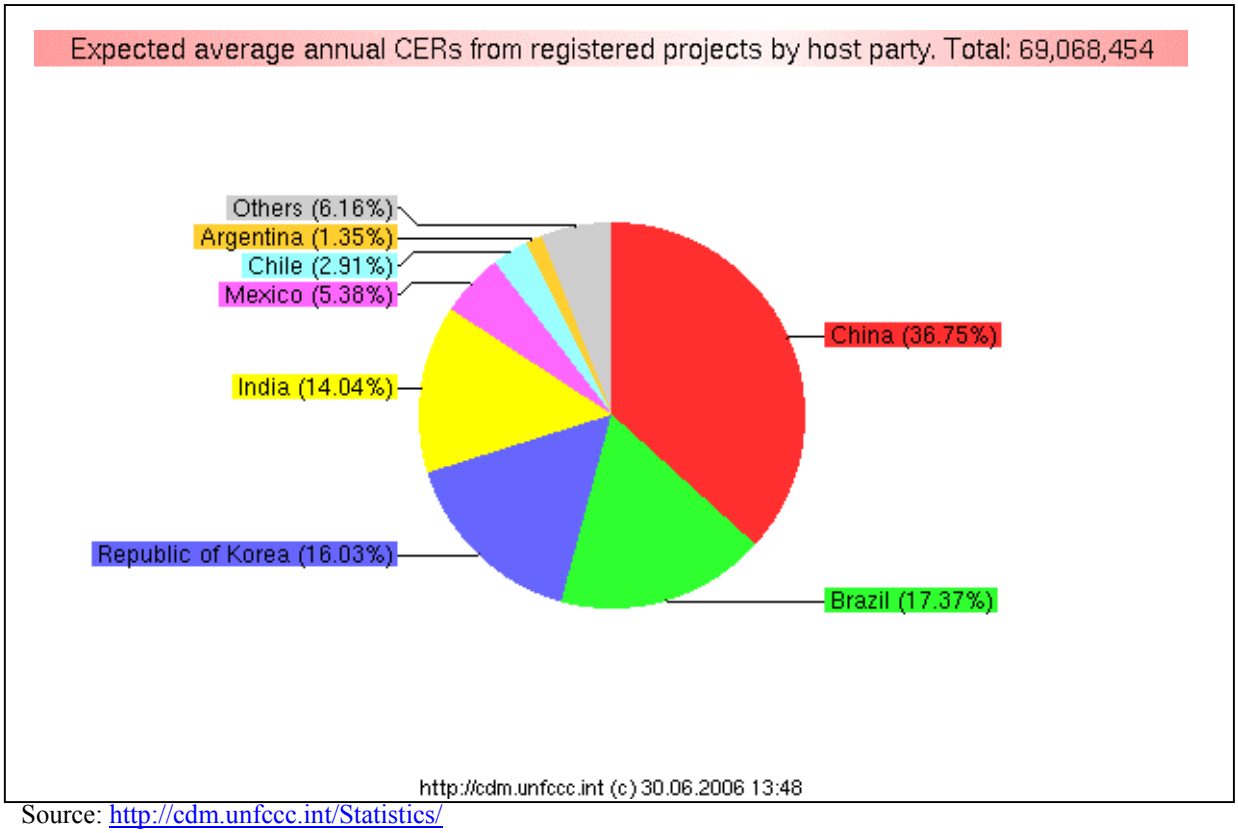

Source: http://cdm.unfccc.int/Statistics/

Conclusion

On s'aperçoit que la distribution géographique des projets n'est pas uniforme entre les continents et les pays en voie de développement. De plus, quelques projets "non électriques", s'attaquant à des émissions de N_2O[26] ou de HFC[27] par exemple, comme certains projets coréens ou chinois, sont totalement disproportionnés en terme de génération de REC par rapport aux nombreux projets en énergie renouvelable ou efficacité énergétique. Les projets en efficacité énergétique et en énergies renouvelables sont donc des projets à petite échelle par rapport aux autres projets. Ces statistiques nous montrent qu'il y a lieu d'au moins remettre en question la capacité réelle du MDP à contribuer au « développement durable » des pays hôtes. Les pays les plus pauvres, situés principalement en Afrique, ne profitent pas du système et le marché MDP est inondé de crédits à bas prix, générés par des projets N_2O ou HFC. Nous reviendrons sur ces points au chapitre 4.

Finalement, nous nous sommes demandés ce que le marché du carbone et le marché MDP représentent en termes financiers. Dans un rapport intitulé « Removing Subsidies: Levelling the Playing Field for Renewable Energy Technologies », la revue Point Carbon estime que la valeur totale des contrats sur le marché du carbone pourrait atteindre 10 milliards de US $ par an en 2008. Toujours selon Point Carbon, les subsides annuels pour les combustibles fossiles sont estimés à environ 235 milliards de US $, dont 162 milliards en dehors de l'OCDE. Le marché du carbone reste donc assez anecdotique par rapport au budget consacré aux énergies fossiles.

Au niveau du MDP, la barre de réduction d'émissions d'un milliard de tonnes de CO2éq pour 2012 sera sans doute franchie. Actuellement le coût de la tonne de carbone, pour des crédits futurs où l'acheteur prend le risque de non livraison, oscille entre 8 et 12 EUR[28]. Au total le marché représenterait une somme moyenne de 10 milliards d'EUR d'ici à 2012. Bien sûr cette estimation est très brute puisqu'elle ne tient pas compte de l'évolution future du marché, en termes de prix ou de quantités de tonnes de carbone. Mais elle permet de comparer cette somme de 2 milliards d'EUR par an entre 2008 et 2012 au budget total mondial d'aide au développement (actuellement 0,25% du PIB) représentant 79 milliards de dollars en 2004. A nouveau, le montant n'est pas fort impressionnant. Dans ce cas, quel est l'intérêt réel du MDP pour les pays en voie de développement ?

Le chapitre 2 a traité de l'origine du MDP, de ses finalités et de certains de ses attributs. Le chapitre suivant présente sommairement la façon dont les projets MDP se développent en pratique.

[26] Protoxyde d'azote
[27] Hydrofluorocarbones
[28] Source : http://www.carbonpositive.net

3. Procédure officielle de développement et d'évaluation des projets

Ce chapitre a pour but d'introduire les éléments principaux jouant un rôle dans la procédure de développement d'un projet MDP. Cette introduction sert principalement à mieux comprendre les critiques et suggestions d'amélioration du MDP présentées par après. Nous nous contenterons de présenter brièvement les acteurs principaux, les critères de base de participation au MDP et les éléments principaux nécessaires à la validation et nous nous référons au chapitre premier du mémoire de Mr. Maréchal[29] pour une présentation plus détaillée au sujet des acteurs ou du cycle du MDP. Nous y trouvons notamment un tableau récapitulatif du cycle du MDP, repris ici en tant que tableau 2.

3.1. Les acteurs principaux contribuant à la mise en place d'un MDP

- Le Conseil Exécutif du MDP
- L'organisme indépendant de certification (validateur)
- L'autorité nationale désignée
- L'investisseur
- Le développeur du projet
- Le pays hôte
- Les acteurs locaux

Conseil Exécutif du MDP
Les Accords de Marrakech établirent le "**Conseil Exécutif du MDP**", chargé de superviser le développement des MDP. Il est composé de 4 membres issus des pays de l'Annexe I et de 6 membres non issus des pays de l'annexe I. Ce conseil exécutif fonctionne comme un organe de gestion et est responsable du contrôle des projets MDP. Il est entre autres chargé de l'accréditation des entités opérationnelles qui doivent vérifier de façon indépendante les réductions d'émissions. Il doit aussi développer les règles existantes et proposer une interprétation des règles. Il prend également la décision finale quant à l'enregistrement ou non d'un projet. Cet enregistrement permet au projet de générer des crédits.

Organisme indépendant de certification
Afin de s'assurer que les projets respectent les critères édictés par les Accords de Marrakech, les développeurs de projet doivent faire appel à un **organisme indépendant de certification**, l'"Entité opérationelle désignée", appelée également "validateur". Ce validateur va évaluer si le projet respecte les critères des Accords de Marrakech et dans l'affirmative, va recommander au Comité Exécutif d'enregistrer le projet. Cet enregistrement équivaut à l'acceptation finale. Le Comité dispose de 8 semaines pour refuser le projet. S'il ne fait pas usage de cette possibilité, le projet est automatiquement enregistré et peut dès lors générer des crédits. TÜV, Det Norske Veritas ou encore KPMG font partie de la trentaine de sociétés acceptées en tant que vérificateur.

Autorité nationale désignée (DNA)
La DNA est une agence ou un département gouvernemental qui traite de toutes les affaires concernant les projets MDP dans son pays. Chaque pays désirant utiliser le MDP doit disposer d'une DNA. La Belgique dispose d'une DNA centralisée, bien que chaque Région dispose d'une certaine liberté quant à l'utilisation du MDP.

[29] **Kevin Maréchal (2002)**, *Le Mécanisme pour un Développement Propre : Analyse des potentialités socioéconomiques et environnementales,* Université Libre de Bruxelles.

Investisseur
L'organisme investisseur va financer le projet MDP, sans nécessairement être impliqué dans le développement du projet même. Souvent, les investissements dans des MDP impliquent des intermédiaires, comme la Banque Mondiale ou d'autres agences. Ces intermédiaires investissent l'argent des gouvernements et entreprises dans des projets et transmettent les crédits aux bailleurs de fonds. La participation au MDP et l'acquisition d'unités de réduction certifiées qui en découle, peut – comme pour les MOC – concerner tant les Etats que les particuliers ou les personnes morales publiques.
Il existe deux moyens de participer au MDP: soit on investit directement et on reçoit des REC[30] en échange, soit l'on s'engage à acheter des REC à mesure qu'ils sont générés, mais à un prix plus élevé puisque le risque pour l'acheteur est réduit.

Développeur du projet
Le développeur va initier le projet MDP et le suivre tout au long de son cycle. Il est responsable du bon déroulement des étapes préalables à la réalisation du projet dans le respect des règles, de la préparation du PDD, qui est un document décrivant le projet[31], des relations avec le pays hôte, de la soumission du projet à l'organisme indépendant de certification pour validation ainsi qu'au Conseil Exécutif. Après l'obtention des approbations nécessaires, le développeur peut finalement réaliser le projet.

Pays hôte
Le pays hôte peut accepter ou refuser le développement de projets MDP sur son territoire. En effet, le développeur doit obtenir l'approbation du pays hôte, basée sur le PDD. Le pays d'accueil peut décider de demander une étude d'impact environnemental (EIE), s'il estime que le projet pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'environnement.
Finalement, c'est au pays hôte de déterminer si le projet contribue au développement durable. Nous verrons plus tard que cette liberté d'interprétation peut poser problème.

Acteurs locaux
Ces acteurs seront les premiers à être concernés directement par le projet. Ils ont la possibilité d'intervenir avant sa mise en oeuvre réelle. CDM Watch a publié un guide[32] expliquant, notamment, à quels moments les acteurs locaux peuvent intervenir dans le processus.

En résumé,
- Le développeur doit consulter les acteurs locaux lors de la préparation du PDD et doit prouver qu'il a tenu compte de leurs remarques. *Il est cependant problématique qu'aucune procédure ne soit imposée pour rendre la consultation uniforme et efficace;*
- Le développeur doit évaluer les impacts du projet sur l'environnement. Selon les lois en présence dans le pays hôte, une EIE peut être imposée. Celle-ci prévoit la consultation des acteurs locaux;
- L'autorité nationale désignée doit approuver tout projet sur son territoire; les acteurs locaux sont libres de faire parvenir leurs remarques à cette autorité;
- Si le développeur utilise une nouvelle méthodologie pour le calcul du seuil de référence ou pour le monitoring, la procédure d'approbation de celle-ci inclut une période de consultation de 15 jours;

[30] REC : Réductions d'Emissions Certifiées, aussi appelé URCE
[31] PDD: Project Design Document, présenté dans la section 3.3
[32] CDM Watch (2003), *The Clean Development Mechanism (CDM) Toolkit: A Resource for stakeholders, activists and NGOs,* novembre 2003.

- Lors de la validation, le validateur doit rendre le PDD accessible au public pour commentaire pendant 30 jours;
- Lorsque le validateur vérifie les réductions d'émissions réalisées par le projet, il peut effectuer des visites sur le terrain et questionner des acteurs locaux.

Les acteurs ont ainsi plusieurs opportunités de donner leur avis, *mais le manque de procédure claire va faire en sorte que le principe de consultation peut devenir une simple formalité sans effet réel sur le projet.*

3.2. Les principaux critères de base de participation

Le MDP peut être utilisé par les Parties ayant satisfait à certains critères de base, dont les principaux sont:

- ratification du Protocole de Kyoto
- participation volontaire au MDP
- établissement d'une Autorité Nationale du MDP

Sous ces conditions seulement, le développeur va pouvoir soumettre un projet au Conseil Exécutif.

3.3. Eléments nécessaires à la validation

Avant de pouvoir faire valider un projet, un développeur a besoin de trois éléments essentiels:

- Un "Descriptif de Projet"
- Des méthodologies approuvées pour le calcul du scénario de référence et du plan pour le suivi (monitoring) des réductions d'émissions.
- La preuve de la participation volontaire des parties impliquées et la confirmation par le pays hôte de la contribution du projet au développement durable du pays où le projet est développé.

3.3.1 Descriptif de Projet (Project Design Document ou PDD)

Le PDD est une sorte de check-list complétée par le développeur. Elle permet de se faire une idée du projet prévu et de la façon dont il satisfera aux critères de validation du MDP. Le validateur se base principalement sur ce document pour décider de l'approbation ou non du projet. Ce document sera également l'outil de consultation mis à disposition du public pendant une période de 30 jours, période au cours de laquelle le public peut émettre des remarques. Le PDD contient les informations-clé décrivant le projet. Il est toutefois souvent accompagné de documentation complémentaire fournie par le développeur. Rappelons que le PDD est le premier document officiel décrivant le projet. Il peut être précédé de notes moins détaillées (Project Idea Note, Project Concept Report) qui permettent par exemple de présenter le projet à des investisseurs potentiels (voir tableau 2).
Un formulaire PDD est repris en annexe 1.

Nous ne présenterons ici que les éléments principaux du PDD nécessaires à notre analyse ultérieure.

Quelques éléments et observations au sujet du PDD

- Description générale du projet (PDD section A)

Ce paragraphe contient les informations de base, comme la situation géographique du projet, la technologie envisagée, une estimation des crédits générés pendant la durée du projet, etc. Les Accords de Marrakech n'imposent pas de restrictions quant aux technologies utilisées pour les projets MDP, à l'exception de l'énergie nucléaire et de certaines modalités concernant les puits de carbone. Les technologies acceptées pour les projets MDP sont présentées sur le site du CCNUCC[33].

Ce grand nombre de technologies éligibles est traité de la même façon par le PDD, et certaines sont applicables à très grande échelle (N_2O, HFC…), ce qui va désavantager les petits projets CO_2 en efficacité énergétique et en énergies renouvelables.

- Scénario de référence du projet (PDD section B)

La méthodologie utilisée pour calculer le scénario de référence est sélectionnée parmi les méthodologies approuvées par le Conseil Exécutif. Ce scénario de référence présente le scénario le plus probable en cas d'absence du projet MDP, y compris l'estimation des émissions de GES si un tel cas se produit.
La comparaison entre scénario de référence et projet permet d'estimer la réduction d'émissions de GES réalisée par le projet.

Le PDD n'insiste pas assez dans cette section sur l'importance d'utiliser des données conservatrices. Sans évaluation conservatrice, un scénario de référence peut être surestimé et le risque de gonfler l'attribution de réduction d'émissions de GES à des projets est réel.

- Durée de vie du projet et période génératrice de crédits (PDD section C)

Le développeur peut choisir entre deux possibilités concernant la période durant laquelle le projet va générer des REC: une période de dix ans sans révision du scénario de référence ou une période de 7 ans renouvelable deux fois.

Si la technologie utilisée devait devenir la norme et donc faire partie du scénario de référence endéans les 7 ans, l'initiateur du projet risquerait de perdre son droit à des crédits lors de la révision. Il choisira dès lors la période de dix ans sans révision. Dans le cas contraire le choix sera basé sur les estimations des nouvelles émissions de référence lors de la révision.

- Additionnalité (PDD section A.4.4 et B.4)

Selon les Accords de Marrakech, l'additionnalité d'un projet MDP comporte deux volets :
- une additionnalité financière : le développeur du projet doit démontrer que son projet n'aurait pas pu se réaliser sans la «plus-value carbone» du MDP
- une additionnalité environnementale : le développeur du projet doit démontrer que son projet permet la réduction supplémentaire d'émissions de GES par rapport à ce qui se serait passé sans la mise en œuvre de ce dernier.

[33] http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAmethodologies/approved.html

Cette additionnalité dépend fortement du calcul du scénario de référence. De plus, le test d'additionnalité du PDD est assez léger. En effet, la question posée dans le PDD concerne la réduction d'émissions provoquée par le projet MDP. Il n'est pas demandé précisément si le projet aurait lieu sans le soutien des crédits carbone. Des questions plus précises au sujet des barrières que le MDP permet de surmonter filtreraient de façon plus efficace les projets. Schématiquement, si le développeur ne peut pas démontrer que le MDP lui permet d'éliminer au moins une barrière, le projet n'est pas additionnel. Le but du MDP n'est pas de récompenser des projets ayant lieu de toute façon, mais bien de permettre le développement de projets qui ne pourraient être réalisés sans le soutien financier supplémentaire du MDP. C'est uniquement de cette façon que ce mécanisme permettra de générer une réduction supplémentaire d'émissions de GES.

- Etude des impacts environnementaux (PDD section F)

Le développeur est tenu d'analyser les impacts environnementaux du projet et de préparer à cet effet une Etude d'Impacts Environnementaux si nécessaire. L'obligation ou non d'effectuer une EIE dépend du pays hôte. *Le PDD ne fournit pas de détails sur la façon d'évaluer les impacts. Ceci rend les projets peu comparables et laisse beaucoup de libertés au développeur.*

- Présentation du processus de consultation des acteurs principaux concernés et de la façon dont les commentaires de ces acteurs ont été pris en compte (PDD section G).

Le développeur doit consulter les acteurs locaux lors de la phase préparatoire du projet et prouver dans le PDD qu'il a tenu compte des commentaires récoltés. *Nous avons déjà mentionné que, en absence de régulation, cette consultation peut avoir peu de sens.*

- Plan de suivi (monitoring) et de vérification basé sur une méthodologie approuvée (voir 3.3.2)

3.3.2 Méthodologies approuvées pour le calcul du scénario de référence

Le scénario de référence et le plan de monitoring doivent provenir de méthodologies approuvées par le Conseil Exécutif MDP. Si le développeur veut utiliser une nouvelle méthodologie, celle-ci doit être approuvée avant la validation du projet. Le validateur envoie la nouvelle méthodologie au Conseil Exécutif qui la transmet au "Panel des méthodologies". Ce panel décidera si la nouvelle méthodologie est acceptable. La procédure d'approbation inclut aussi une période de consultation publique de 15 jours.

3.3.3 Preuve de la participation volontaire des parties impliquées et confirmation de la contribution du projet au développement durable du pays

Afin d'obtenir la validation d'un projet, le développeur doit présenter la confirmation écrite des pays impliqués, prouvant que leur implication est volontaire. Le pays hôte doit également juger de la contribution du projet au développement durable. *Comme nous l'avons mentionné précédemment, aucun critère n'est repris dans les règles du MDP au sujet du développement durable. La confirmation finale est remise par l'autorité nationale désignée du pays hôte. Ceci ouvre la porte à un tas de projets ne contribuant pas ou peu au développement durable.*

La définition du "développement durable" la plus couramment citée est celle issue du Rapport Bruntland[34]: "Meeting the needs of the present generations without compromising the ability of future generations to meet their needs".

Au chapitre 3 de son mémoire, Mr. Maréchal[35] résume les discussions au sujet du développement durable durant les négociations concernant les MDP de la manière suivante:
"Il y a eu beaucoup de tentatives pour élaborer un ensemble d'indicateurs de développement durable durant le processus de négociation, mais les importantes ramifications politiques implicitement liées au choix des indicateurs n'ont pas permis d'aboutir à un consensus[36]. Déterminer si un projet contribue ou non au développement durable relève, par conséquent, des prérogatives des pays hôtes[37].

Afin de s'assurer que cette notion tienne toute sa place dans la mise en application du MDP, il est obligatoire que les projets retenus remplissent les critères préalablement fixés par les pays d'accueil. Pour ne pas laisser cette importante prérogative aux seules mains des autorités du pays, la consultation de l'entièreté des personnes concernées (ONG et agents économiques locaux, etc.) est également obligatoire.

En outre, le pays d'accueil peut demander une étude d'impact environnemental pour attester de la durabilité écologique du projet. Enfin, il faut insister sur le fait que le transfert de technologies propres et du savoir-faire via le MDP est non seulement essentiel mais également obligatoire dans la perspective d'un encouragement du développement durable des pays d'accueil. Le choix des technologies mises en œuvre par un projet doit donc tenir compte du contexte et de la situation locale."

Nous reviendrons sur le concept de développement durable et des problèmes qu'il suscite dans les prochains chapitres.

Après cette présentation sommaire du MDP, il est utile d'analyser les forces et faiblesses de ce système, ainsi que des améliorations possibles. Ceci nous aidera par la suite à comprendre comment les acteurs belges font face à ces problèmes.

[34] World Commission on Environment and Development (WCED) (1987), *Our common future*, Oxford University Press, Oxford.
[35] **Kevin Maréchal (2002)**, *Le Mécanisme pour un Développement Propre : Analyse des potentialités socioéconomiques et environnementales,* Université Libre de Bruxelles.
[36] Figueres C. (2002), *Establishing National Authorities for the CDM – A guide for Developing Countries*, publié par IISD and CSDA, National Library of Canada.
[37] FCCC/Draft Decision/CP6 (Article 12).

Tableau 2 : Résumé des différentes étapes du cycle du projet

Stade de la procédure	*Opération et délais*	*Entité responsable*
Préambule	Project Idea Report	Initiateur du projet
1. Développement conceptuel du projet	Project Concept Report	Initiateur du projet
2. L'approbation nationale	Descriptif de Projet	Initiateur du projet
3. L'enregistrement	Stakeholders comments ↓ 30 jours ↓ Rapport de validation ↓ 8 semaines ↓ Enregistrement	Entité Opérationnelle Entité Opérationnelle Conseil Exécutif
4. Mise en oeuvre	Mise en œuvre Contrôle Vérification Certification ↓ 15 jours ↓ Octroi des REC	Initiateur du projet Initiateur du projet Entité Opérationnelle Entité Opérationnelle Conseil Exécutif

Source : **Kevin Maréchal (2002)**, *Le Mécanisme pour un Développement Propre : Analyse des potentialités socioéconomiques et environnementales,* Université Libre de Bruxelles.

4. Analyse critique du MDP et grilles d'analyse

A l'origine, le MDP a été imaginé au bénéfice des pays industrialisés mais aussi des pays en voie de développement. En effet, il permet aux pays de l'annexe I de respecter leurs quotas à un moindre coût et il est sensé contribuer au développement durable dans les pays accueillant les projets, avec une notion sous-jacente de transfert de technologies.

Pourtant, dès sa conception, de nombreuses critiques ont été émises à propos du MDP et de son mode de fonctionnement. Le fait que les pays industrialisés allaient sans doute principalement chercher des crédits à bas prix dans les pays en voie de développement, le manque de clarté quant à la contribution au développement durable dans les règles MDP, le problème de définition d'un seuil de référence et l'absence d'une liste positive restreinte de technologies éligibles annonçaient des débuts difficiles et de nombreuses possibilités de tricherie dans le système.

En juillet 2006, 226 projets étaient enregistrés et 800 projets étaient soumis au processus de validation ou à une autre étape du processus d'enregistrement[38]. Ensemble, ces projets représenteraient une réduction de 1 milliard de tonnes de CO_2 équivalent pour 2012. Il est possible de faire un constat à partir de ces premières expériences.

Ce chapitre reprend les principales critiques concernant les aspects de développement durable, économiques, environnementaux et sociaux, du MDP. Certaines pistes d'amélioration du MDP sont suggérées. Ces « propositions » sommaires seront plus élaborées par la suite dans le TFE.

A plus long terme, il est essentiel de revoir les objectifs et le cadre du MDP. Toutefois dans le cadre de ce mémoire nous nous intéressons principalement aux améliorations que les bailleurs de fonds peuvent réaliser dans le court et le moyen terme.
Certaines organisations ont également proposé des critères d'évaluation additionnels et des grilles d'analyse afin de s'assurer de la qualité des projets. Ces grilles feront l'objet du deuxième paragraphe.

La présentation des failles du système et des grilles d'analyse permettra de mieux comprendre comment les gouvernements en Belgique ont tenu ou non à préserver le caractère initial des projets, c'est-à-dire la réduction additionnelle d'émissions et la contribution au développement durable, lors de leur choix de projets.

Finalement, certains éléments débattus au cours de la conférence à Montréal fin novembre 2005 permettent de se faire une idée de l'évolution future du MDP et de son impact sur les "projets belges".

4.1. Critiques vis-à-vis du MDP et solutions proposées

Nous avons décidé, par souci de clarté, de regrouper les critiques par thème. Il est toutefois évident que certaines critiques pourraient se situer dans plusieurs catégories à la fois.

Ce canevas nous servira de base pour la suite du travail. En effet, après avoir présenté les critiques et les solutions possibles, nous pourrons analyser de quelle façon les modèles d'évaluation comme le Gold Standard ont cherché à améliorer le MDP de façon concrète afin

[38] Information provenant du site officiel MDP : http://cdm.unfccc.int/Statistics/

de répondre à ces critiques. Finalement, nous pourrons comparer ces modèles avec les procédures existant en Belgique. Ainsi nous pourrons nous faire une idée des lacunes du MDP et de la manière dont les différents gouvernements belges ont décidé d'en tenir compte.

Les quelques statistiques présentées au chapitre 2.6 serviront d'illustration pour étayer les critiques. En effet, elles sont la conséquence concrète des lacunes mentionnées ci-dessous.

Critique 1 : Eligibilité des technologies
Différentes critiques ont été émises à propos de certaines technologies admises par le Conseil Exécutif MDP.

Volet 1.1
Il y a trop de crédits pour les projets réduisant les émissions "end-of-pipe" comme le N_2O, CH_4 et HFC…qui finalement prennent la place de projets en énergies renouvelables ou en efficacité énergétique.

Bien qu'en novembre 2005, les projets en efficacité énergétique et énergies renouvelables[39], au stade de validation ou à un stade plus avancé dans le processus, formaient environ 83% de tous les projets, en termes d'émissions ils représentent uniquement 34% des REC jusqu'à 2012. En effet, à ce jour, la plupart des pays industrialisés et des entreprises utilisent le MDP afin de minimiser le coût de Kyoto et cherchent des projets générant une masse importante de crédits à bas prix. La plupart des crédits seront obtenus sous forme de projets réduisant les émissions d'hémioxyde d'azote ou d'hydrofluorocarbones. Ces projets ne catalysent pas de changements importants dans la production ou la consommation d'énergie et ont finalement un impact positif réduit sur l'environnement, l'économie ou le social, comme le confirme Ellis dans son rapport pour l'OCDE.[40]

Les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique ne représentent donc qu'une partie faible du portefeuille de crédits, pouvant tout de même servir à donner une touche "verte" aux fonds comme le « Prototype Carbon Fund » de la Banque Mondiale. Et c'est normal: les crédits générés par ces projets plus verts sont plus chers que ceux obtenus par le biais de grands projets. Les coûts élevés de transaction pour des petits projets, combinés au prix peu élevé du carbone font que la vente de crédits n'améliore que faiblement leur taux de rendement interne. De plus, la vente de crédits d'émissions ne permet pas de financer les coûts élevés lors du lancement des projets.

Les crédits à bas prix prennent le dessus et empêchent les projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables de décoller. Le premier principe du MDP, la réduction des coûts pour les pays industrialisés, a pris le dessus sur l'autre principe, celui du transfert de technologie et de contribution au développement durable…

Solutions
Afin d'avantager les projets en énergies renouvelables et en efficacité énergétique, on pourrait inclure des mesures encourageant l'utilisation de technologies environnementales préférables. Ainsi, les acheteurs de crédits devraient développer un portefeuille diversifié en attribuant plus d'importance aux émissions de CO_2 par rapport aux autres gaz. Ceci encouragera le développement de nouveaux projets en énergie renouvelable et en efficacité énergétique. Pour obtenir un portefeuille diversifié, les acheteurs pourraient accorder plus de points aux petits

[39] En incluant l'énergie récupérée de décharges et en excluant l'hydro supérieur à 15 MW.
[40] Ellis, J. et al, *Taking stock of progress under the CDM, OECD*, juin 2004

projets lors d'appels d'offres ou carrément éliminer les crédits de projets HFC et N_2O de leur portefeuille, considérant qu'il s'agit de bonnes pratiques industrielles pour des usines rentables, n'ayant pas besoin de crédits. Ils peuvent aussi proposer des paiements avancés dès la construction du projet pour réduire les difficultés financières encourues lors du démarrage de petits projets.

D'autres mesures possibles concernent plutôt le Conseil Exécutif MDP ou les pays hôtes. Le Conseil MDP pourrait par exemple réduire le coût d'enregistrement pour ces projets. A moyen terme, le règlement du MDP pourrait inclure explicitement le transfert de technologie afin de garantir ce transfert pour la période post 2012. Le pays hôte pourrait faire usage de taxes afin de promouvoir certaines technologies et certains types de projets[41].

Volet 1.2
Développement de barrages non additionnels ayant un impact environnemental et social important

De nombreux projets MDP consistent en la construction de barrages hydro-électriques ayant un impact social et environnemental important. Remarquons que le respect des conditions reprises dans le manuel de la WCD[42] n'est pas obligatoire pour les projets de barrages.
Il est par exemple intéressant d'observer que le "Community Development Carbon Fund", un fonds MDP de la Banque Mondiale qui veut mettre l'accent sur le développement durable et avantager les petites communautés défavorisées, n'a pas tenu compte des critères de la WCD pour son projet hydro "La Esperanza" au Honduras. Qui plus est, l'additionnalité de ce projet est mise en doute par 5 membres du Conseil Exécutif MDP. Effectivement, en acceptant des grands barrages au sein des projets sans critères de durabilité, le système MDP s'expose au risque de projets dommageables et/ou non additionnels, car ce genre de projets peut souvent être développé sans revenus additionnels des crédits carbone.

Solutions
Les acheteurs de crédits devraient pour le moins exiger le respect des consignes de la WCD, comme l'ont fait les gouvernements allemand et néerlandais ainsi que la Communauté européenne dans la "Linking Directive", pour des centrales de plus de 20 MW. Ces consignes permettent de réduire les impacts environnementaux et sociaux de ce type de barrages. Les acheteurs de crédits doivent aussi se rendre compte que le soutien sous forme de REC pour des grands barrages n'est pas toujours nécessaire, rendant les projets non additionnels. Il peut donc être souhaitable de les éliminer des appels d'offre.

Volet 1.3
Puits de carbone

Les projets de puits de carbone ont fait l'objet de nombreuses critiques. En fait, les puits de carbone sous le MDP ne résoudraient fort probablement pas les causes principales de la déforestation, comme par exemple les coupes illégales, les inégalités au niveau de la possession des terres, la pauvreté, les besoins en bois-énergie ou la croissance de la population. Ajoutons à cela que calculer la quantité de carbone séquestrée est une opération fort compliquée et aléatoire. De plus, le développeur ne peut garantir que la plantation ne succombera pas à un feu de forêt ou des maladies. En fait, il n'y a pas de réelle garantie que le carbone sera séquestré pour une période significative. Finalement, les plantations pourraient

[41] La Chine, par exemple, a décidé de taxer les projets HFC (Muller 2005)
[42] WCD: World Commission on Dams ou Commission Mondiale des Barrages

remplacer des forêts naturelles, en tant qu'instrument de séquestration plus pratique et rapide. Nous nous limitons à ces quelques critiques mais la liste est bien plus longue.

Solutions
Les Accords de Marrakech précisent que pour la première période d'engagement (2008-2012), les REC obtenus par des projets « puits » sont limités à 1% des émissions de la Partie lors de l'année de référence, pour chacune des 5 années. Pourtant, tout comme l'Union Européenne l'a exigé dans son système de négoce de quota, les acheteurs de crédits devraient sans doute carrément éliminer les crédits de puits de carbone, fort controversés[43], de leurs portefeuilles MDP. Il existe d'autres moyens pour protéger la planète de la déforestation. Nous en parlerons dans le paragraphe concernant la Conférence de Montréal.

Volet 1.4.
Subsides directs pour développements néfastes

Les crédits bon marché générés par de grands projets dans le domaine des combustibles fossiles peuvent subsidier indirectement une croissance des émissions de GES. En témoignent les projets de capture de méthane au Vietnam et en Chine, qui en générant des crédits vont subsidier l'extraction de pétrole et de charbon.

Solutions
Les suggestions reprises dans la première section de ce paragraphe, concernant les projets N_2O ou HFC et visant à avantager les projets contribuant de façon plus durable au développement du pays, sont identiques pour cette section-ci.

Critique 2 : Additionnalité et Seuil de Référence
Tout projet dans un pays « non annexe I et ayant ratifié le Protocole de Kyoto », utilisant une technologie éligible, est en principe susceptible d'obtenir des crédits carbone sous le système MDP. Ainsi, une entreprise investissant dans des pays en voie de développement, aura tout intérêt à essayer d'obtenir des crédits carbone, même si son projet n'est pas additionnel, c'est-à-dire qu'il aurait été développé de toute façon, même sans crédits carbone. Comme la preuve d'additionnalité est complexe et souvent sujette à discussion, le système MDP risque d'être mis à mal par une invasion de projets non additionnels. Nous avons vu que le test d'additionnalité du PDD n'est pas complet. En effet, il demande la preuve que le projet amène des réductions d'émissions mais pas explicitement de preuve que le MDP élimine des barrières qui empêcheraient la réalisation du projet en absence de MDP. Ceci augmente les possibilités de se trouver face à des projets non additionnels.

En fait, l'additionnalité des projets est souvent inexistante. "De nombreux projets en énergies renouvelables, en hydroélectricité à grande échelle et en "substitution évitée de carburants" ne passeraient pas un test crédible d'additionnalité"[44]. Les crédits générés ne représenteraient qu'un revenu additionnel pour des projets qui auraient eu lieu en absence de crédits.

Ce problème d'additionnalité est d'autant plus présent pour des projets en énergies renouvelables et en efficacité énergétique, où la différence en taux de rendement interne n'est pas importante selon la prise en compte ou non de REC.

[43] à l'instar du projet Plantar au Brésil
[44] Ben Pearson (2004), *Market Failure: Why the Clean Development Mechanism won't promote clean development,* CDM Watch, décembre 2004.

En effet, selon Michael Schlup du Gold Standard:[45]

- Certains projets auraient été développés de toute façon, puisque leur taux de rendement interne sans REC était déjà intéressant, ce qui les rend non additionnels;
- D'autres projets ne seront pas réalisés car le bonus obtenu par les REC n'est pas suffisant pour augmenter suffisamment ce taux de rendement interne;
- Parfois les revenus prévus (y compris les REC) ne sont pas suffisants pour couvrir des rentrées incertaines, comme celles provenant d'un système local de soutien aux énergies renouvelables[46].

Ironiquement, les projets de captage de méthane dans les mines et d'élimination de gaz industriels sont réellement additionnels, puisque ces réductions d'émissions ne sont pas légiférées dans les pays en voie de développement et que les industries n'ont aucun intérêt à les réduire en temps normal. Par contre ces projets ne contribuent aucunement au développement durable du pays hôte…

Sans additionnalité, le MDP perd sa raison d'être, puisqu'il ne réduit pas d'émissions par rapport au "business as usual"[47]. De plus, les projets non additionnels risquent d'inonder le marché de crédits à bas prix, empêchant le développement de projets crédibles.

Solutions
Les acheteurs de crédits peuvent veiller à ce que les projets soient réellement additionnels. Ils peuvent pour cela faire appel à des filtres supplémentaires par rapport au Descriptif de Projet, comme ceux présentés plus loin dans le cadre du Gold Standard.

Critique 3 : La contribution au développement durable dans le pays hôte reste hypothétique
L'absence de définition du développement durable dans les règles MDP, combinée aux problèmes de technologies éligibles et de transfert de technologies, d'additionnalité, de compétition entre pays hôtes etc., font que la contribution au développement durable du pays hôte n'est pas garantie d'office.
Aussi, si la consultation des communautés locales n'est pas respectée, il est peu probable que ces populations bénéficieront du projet. De plus, les petits projets, souvent plus proches des populations locales, souffrent de bureaucratie, de coûts de transfert et de frais élevés au départ du projet. Finalement, la recherche des crédits à bas prix et le pouvoir de contrainte des pays acheteurs de crédits sur les pays hôtes ont des conséquences néfastes pour le pays hôte.

Volet 3.1
La réglementation MDP n'explicite pas la contribution au développement durable

Selon le Protocole de Kyoto et les Accords de Marrakech, c'est au pays hôte de considérer si un projet contribue au développement durable. Nous verrons plus loin[48] que ces pays hôtes n'ont pas toujours toute la liberté d'action requise pour imposer des conditions aux projets MDP et donc de demander une contribution conséquente à leur développement. La non-définition du développement durable et la faiblesse des pays hôtes entraîne une disparité entre projets et permet à certains projets d'échapper carrément à cette condition. Les projets HFC en sont un bon exemple. On peut difficilement imaginer comment un projet de réduction

[45] Michael Schlup (2005), *One goal is not enough,* Carbon Finance, septembre 2005.
[46] Par exemple un système de "feed-in"
[47] Dans la suite du texte nous traduirons le terme « Business as Usual » par le terme « scénario tendanciel »
[48] Voir la critique « *Comportement "impérialiste" des acheteurs, concentration des projets dans certaines parties du monde et impuissance des pays hôtes »*

d'émission de ces gaz peut directement contribuer au développement durable, car les bénéfices sociaux, environnementaux ou socioéconomiques de ce type de projet sont anecdotiques.
Le PDD ne résout que partiellement cette question en demandant une consultation du public ainsi qu'une description des impacts environnementaux. Mais à nouveau cette description d'impacts et cette consultation ne sont pas réglementées et laissent une grande liberté aux développeurs.

Solutions
Le gouvernement acheteur de crédits peut ajouter des questions plus précises quant à la contribution au développement durable, comme par exemple le respect de critères environnementaux, sociaux ou économiques spécifiques. Il peut, pour ce faire, se baser sur les matrices du Gold Standard ou SouthSouthNorth ou sur les indicateurs d'Helio. Ces modèles seront présentés au chapitre 4.2.

Volet 3.2
La procédure de consultation des acteurs locaux est floue et n'est pas toujours respectée

Certains projets ne tiennent pas compte des commentaires provenant d'acteurs locaux malgré la période de consultation prévue[49] à cet effet. Ainsi, pour certains projets du CERUPT[50] des contrats avaient déjà été signés avec les développeurs alors que la consultation publique n'avait pas débuté. Il est clair que de cette manière, la consultation ne reste plus qu'une formalité sans impact. De plus, l'absence d'une procédure claire de consultation donne au développeur toute liberté d'interprétation quant à la façon dont il veut consulter la population.

Solutions
Les acheteurs de crédits peuvent faire en sorte que la consultation des acteurs locaux ait une place plus centrale dans le processus de développement du projet, en rendant obligatoire une consultation du public dès la conception du projet et en établissant une procédure de consultation. Des méthodes pour garantir une consultation suffisante sont proposées par le Gold Standard (voir chapitre 4.2).

Volet 3.3
Bureaucratie, coûts de transfert élevés et frais élevés au départ du projet désavantagent les petits projets

Pour les petits projets, la lenteur du processus, les tâches administratives lourdes, l'incertitude quant à l'aboutissement de la procédure d'appel d'offre, les coûts de transfert et les frais de départ peuvent être prohibitifs, malgré les procédures allégées proposées par le CCNUCC. Pourtant ce sont les petits projets qui sont souvent les plus susceptibles de bénéficier aux communautés locales et aux pays les plus pauvres.

Solutions
En prenant certaines mesures, les acheteurs de crédits peuvent faciliter la vie aux développeurs de petits projets. Ainsi, en imposant des critères supplémentaires, par exemple au niveau de l'additionnalité, l'acheteur évite, pour lui-même ainsi que pour le développeur, un refus ultérieur du projet par le Conseil Exécutif MDP. Finalement, un paiement limité de

[49] Voir chapitre 3.2
[50] CERUPT: Certified Emission Reduction Unit Procurement Tender ; le CERUPT est un appel d'offre pour projets MDP au Pays-Bas.

l'acheteur dès le démarrage du projet donne au développeur l'oxygène nécessaire afin de mener à bien le projet.

Ajoutons que certaines décisions prises à Montréal, présentées au chapitre 4.3 permettront de réduire l'administration et la lenteur du processus. Mentionnons déjà que des fonds supplémentaires seront consacrés au Conseil Exécutif, lui permettant de travailler plus rapidement dans le futur.

Volet 3.4
Comportement "impérialiste" des acheteurs, concentration des projets dans certaines parties du monde et impuissance des pays hôtes

Les acheteurs de crédits ont tendance à vouloir fixer un prix maximum arbitraire pour le carbone et à imposer leur vue au pays hôte. Ceux-ci, et en particulier les plus pauvres, n'ont souvent guère le choix et peuvent se dire que tout investissement est bon à prendre. Ils doivent faire face à la concurrence de projets dans d'autres pays hôtes, et ceci peut engendrer un affaiblissement des exigences quant au prix des crédits et à la contribution au développement durable. Ainsi, lors d'une discussion avec un membre du ministère malgache de l'environnement[51], ce dernier a clairement fait savoir que tout ce qui est entrepris dans son pays est une forme de progrès. La contribution au développement durable du pays n'est certainement pas garantie dans de telles conditions.

Le problème est amplifié par le risque d'investissement. Le MDP est une forme d'investissement direct dans les pays tiers. Souvent, les pays les plus pauvres représentent un risque plus élevé pour l'investisseur ; dès lors, les bailleurs de fonds n'accepteront que les projets à rentabilité plus élevée, générant des crédits à plus faible coût.

Les pays les plus pauvres n'ont pas les même moyens que les grands pays émergents (Chine, Inde, Brésil,…) pour offrir un cadre aussi efficace et organisé de développement de projets MDP. De plus, connaissant un développement moindre et donc moins d'émissions, ils offrent moins de perspectives pour des projets à grande échelle de réduction d'émissions.

Les petits projets dans les pays les plus pauvres, représentant des coûts de transaction proportionnellement plus élevés, sont laissés de côté. Non seulement le système leur est moins favorable, mais leurs économies encore peu développées perdent l'occasion de se distancier d'une économie basée sur les combustibles fossiles dans leur phase précoce de développement. Ainsi, en novembre 2005, seulement 2% des projets se trouvaient en Afrique, dont la majorité en Afrique du Sud…

Solutions
L'acheteur de crédits doit essayer de se distancier d'une approche basée uniquement sur les coûts. La qualité doit jouer un rôle important dans la sélection des projets. Une diversification du portefeuille, non seulement au niveau des technologies, mais également au niveau géographique, en attribuant plus de points pour certaines zones géographiques lors d'appels d'offres, permettrait de surmonter les barrières mentionnées ci-dessus et de stimuler le développement de projets dans les pays désavantagés.

[51] Interview au ministère de l'environnement de Madagascar lors d'une mission pour le WWF en juin 2005.

Remarquons qu'à long terme, en tenant compte d'objectifs de réduction d'émissions plus ambitieux, la demande de crédits augmentera fort probablement, causant une hausse des prix. Des prix plus élevés feront en sorte que des projets jusqu'à présent "trop chers" trouveront leur place sur le marché. A plus court terme, une réduction des coûts d'enregistrement pour certains pays leur permettrait de concourir et d'obtenir des projets sur leur territoire.
Sachant que le MDP ne garantira jamais une répartition géographique équitable des projets, des instruments complémentaires comme une détaxation pour certains types de projets au potentiel élevé dans certaines régions pourraient rétablir un tant soit peu l'équilibre.

Finalement, la responsabilité appartient quand même aux pays hôtes de décider quels projets contribuent au développement durable de leur territoire. Les aider à instaurer une définition et/ou des critères d'évaluation pour le développement durable, de préférence universels afin d'être applicables de façon équivalente dans différents pays et pour différentes technologies, est une priorité. C'est ce que proposent Helio (indicateurs), SouthSouthNorth (matrice) et le Gold Standard (matrice).

En effet, les pays de l'annexe 1 ont tout intérêt à traiter avec des pays en voie de développement bien organisés afin de garantir le succès du MDP. Aider ces derniers à s'organiser correctement doit certainement faire partie des priorités.

Comme le conseille CDM Watch[52], les pays industrialisés pourraient soutenir les pays hôtes afin de:

- Développer des lignes directrices claires et pratiques au sujet du développement durable prioritaire afin de guider les développeurs au niveau national.

- Vérifier les coûts de réduction d'émissions domestiques des acheteurs de crédit et traiter avec eux sur une base commerciale.

- Travailler avec des consultants indépendants et des ONG afin de se procurer un avis indépendant et mieux comprendre ce que les acheteurs de crédits sont réellement prêts à payer.

- Créer des réseaux d'échanges avec d'autres pays hôtes, afin de réagir au comportement des acheteurs cherchant à fixer des prix du carbone maximum arbitraires. Les pays hôtes peuvent répondre en fixant un prix minimum et ainsi garantir une qualité minimale des projets.

- Encourager l'utilisation de méthodologies visant avant tout la qualité des projets, fournissant des informations claires sur l'additionnalité du projet et sur les questions de développement durable. Le Gold Standard, développé par le WWF, en est un exemple.

Critique 4 : Transparence et éthique dans la stratégie d'achat de crédits MDP
Cette section reprend des critiques adressées principalement aux procédures propres aux pays industrialisés désirant financer des projets dans les pays en voie de développement. Ces gouvernements acheteurs de crédits MDP pourraient être tentés d'acheter des crédits au plus bas prix, afin de limiter le coût des mesures Kyoto. De même, comme les crédits restent peu

[52] Liam Salter & Ben Pearson (2003), Fair Trade? Who is benefiting from the CDM?, CDM Watch & WWF, novembre 2003.

chers par rapport aux mesures domestiques, le risque existe que les gouvernements respectent de moins en moins le caractère « supplémentaire » des mécanismes de flexibilité par rapport aux mesures domestiques. Finalement, le MDP est fortement lié à la stratégie d'aide au développement des gouvernements et les limites entre investissements MDP et aide au développement peuvent être floues.

Volet 4.1
Aide au développement et MDP: limites floues

Bien que la séparation entre dépenses en aide au développement et crédits MDP soit explicitement mentionnée dans les règles de fonctionnement du MDP, les limites entre aide au développement et budgets pour projets MDP au sein du gouvernement désirant investir dans des projets MPD sont parfois floues. Les pays industrialisés pourraient utiliser l'enveloppe habituellement consacrée à l'aide au développement pour atteindre leurs objectifs Kyoto. D'autre part, les développeurs peuvent faire appel à la fois à de l'assistance étrangère d'un pays d'une part et du MDP d'autre part (double subside).

Solutions
Le gouvernement acheteur de crédits doit veiller à ce que des budgets clairs soient attribués aux deux programmes (aide au développement et MDP), en imposant des barrières efficaces afin d'éviter tout abus. Une transparence dans la communication est impérative. D'autre part, pour réduire le risque de double subside, les gouvernements acheteurs de crédits doivent exiger de la clarté de la part du développeur au sujet d'autres financements obtenus pour le projet MDP. A partir du moment où le MDP permet d'éliminer des barrières supplémentaires, le fait que le projet reçoive des fonds d'un autre gouvernement ne devrait pas poser de problèmes. Remarquons que le PDD demande de prouver que le projet MDP ne remplacera pas de fonds normalement attribués à l'aide au développement. Il ne demande par contre pas de précisions quant aux subsides d'une partie tierce, autre que le pays acheteur de crédits ou que le pays hôte.

Volet 4.2
Achat de crédits MDP : consultation des acteurs nationaux

Les pays industrialisés sont confrontés à de nombreux choix relatifs aux mécanismes de flexibilité. Ces choix ne sont pas toujours faits de manière transparente et les acteurs concernés par ces choix ne sont pas nécessairement consultés. Pourtant une procédure participative et transparente permettrait d'éviter certaines mauvaises pratiques. On a vu par exemple des gouvernements acheter des crédits de projets N_2O ou HFC, alors qu'il paraît clairement que ces projets ne contribuent que fort peu au développement durable du pays hôte et réduisent les chances des petits projets de se faire une place sur le marché MDP.

Solutions
Une procédure participative et transparente, invitant les acteurs concernés du monde de l'entreprise, des ONG, des instituts,… autour de la table avec le gouvernement, permettrait de prendre des décisions plus acceptables pour tous.

Volet 4.3
Caractère « supplémentaire » du MDP

Le Protocole de Kyoto précise que le MDP est un système qui doit être utilisé à titre supplémentaire par rapport aux activités domestiques. Malgré le fait que ce caractère « supplémentaire » ne soit pas quantifié, il est important que les gouvernements ne fassent pas excessivement usage de ce système.

Solutions
Il est important de fixer une limite d'achats de crédits MDP lors de la définition de la stratégie nationale/régionale, par exemple en pourcentage des réductions d'émissions prévues. Cette limite doit être clairement communiquée, afin que le système MDP ne devienne pas une échappatoire en fin de période 2008-2012. De plus, le seuil de référence sur lequel les objectifs de réductions d'émissions seront calculés, doit être estimé de façon conservatrice, afin de ne pas gonfler les obligations de réduction d'émissions du pays.

4.2. Les grilles d'analyse

Plusieurs méthodes d'analyse existent pour comparer des projets MDP comme les analyses coûts-efficacité, coûts-bénéfices ou multi-critères. Cependant, nous ne visons pas à comparer des projets mais cherchons surtout un instrument/benchmark auquel nous pouvons comparer les systèmes de sélection de projets belges. Il est donc primordial de trouver un benchmark établi de manière transparente par des organisations crédibles, ayant sélectionné des indicateurs pertinents et ayant jugé de la façon dont les projets doivent répondre à ces indicateurs. Nous présentons ici brièvement les différentes méthodes d'analyse avant de sélectionner notre benchmark.

L'analyse coûts-efficacité (cost effectiveness analysis ou CEA) compare les coûts d'atténuation d'émissions au potentiel de réduction d'émissions du projet. Ainsi il est possible de classer les projets selon leur efficacité à réduire les émissions de GES par rapport aux coûts. Cette analyse ne permet de comparer la qualité des projets que sous l'angle de la réduction des GES.

L'analyse coûts-bénéfices (cost benefit analysis ou CBA) compare le coût des projets aux bénéfices résultant de ces projets. Cela nécessiterait une valorisation des externalités positives et négatives des projets (GES, bénéfices sociaux aux communautés locales,…) afin de pouvoir comparer cette valeur au coût des projets. Il n'est cependant pas facile d'exprimer uniquement en termes monétaires les impacts positifs et négatifs d'un projet MDP.

L'analyse multi-critères (multicriteria analysis ou MCA) permet d'éviter ce problème de valorisation en termes monétaires, puisqu'elle permet d'évaluer un projet en se basant sur différents types d'information ne pouvant être transformés en termes monétaires. Chaque type de critères reçoit sa propre unité de mesure. Cela permet d'utiliser des informations de type quantitatif mais aussi de type qualitatif. Différentes **méthodes de classement** permettent de compléter cette analyse. La « **checklist** » est basée sur une liste d'indicateurs permettant d'évaluer les projets. Ces projets recevraient une marque positive, neutre ou négative pour chaque indicateur. La méthode **« Baseline and Best Practice »** suggère de comparer la contribution au développement durable du projet au scénario de référence, en attribuant par exemple une note de minimum –1 à maximum +1.

Le tableau 3, développé dans le cadre du projet « cd4cdm[53] » du PNUE, résume les différentes méthodes.

Tableau 3 : Comparaison des différentes méthodes d'analyse de projets

	CBA	Cost Effectiveness Analysis.	MCA
Selection of variables for investigation	Based on welfare concepts – e.g. defined to reflect policy priorities.	Partly based on welfare concepts – e.g. defined to reflect policy priorities.	Indicators representing policy priorities.
Standard for measurement of variables	Welfare, eventually in monetary units.	Cost minimization, eventually in monetary units. GHG emissions in physical units or other policy goals.	Quantitative and/or qualitative units.
Weighting rules	Individual preferences as stated on markets.	Individual preferences as stated on markets.	Alternatives: no weighting. preferences of policy makers. broader policy process.
Preference function	Maximise welfare.	Minimise costs of achieving a target reduction of GHG.	Total score on indicators if weighting rules are applied. Individual indicators. Sensitivity analysis. Tradeoff analysis.

Source : cd4cdm, UNEP, 2004

Nos benchmarks sont basés sur les principes de l'analyse multi-critères et en particulier de la « checklist ».

Helio International, en collaboration avec le réseau SouthSouthNorth et CAN[54], a développé des **"Critères et indicateurs pour l'évaluation de projets MDP"**. Sur base de ce document assez long, SouthSouthNorth a proposé une matrice plus succincte et pratique permettant d'évaluer et de comparer la contribution des projets au développement durable. Les critères et la matrice ont été rédigés en 1999 et présentés à la CdP 5. Entre-temps, on a entériné les règles régissant les MDP et mené les premières expériences, permettant d'affiner l'analyse. La matrice SouthSouthNorth est ainsi revue régulièrement et a été appliquée à certains projets.

Le WWF, en collaboration avec d'autres ONG, s'est basé sur ce premier travail d'Helio International et de SouthSouthNorth afin de fournir un outil pratique pour les développeurs de projets et tout autre acteur soucieux de réaliser des projets de qualité : le **Gold Standard**. Les indicateurs d'Helio ont servi de base au Gold Standard et la matrice de développement durable du Gold Standard est une version à peine différente de celle de SouthSouthNorth.

[53] Anne Olhoff, Anil Markandya, Kirsten Halsnaes, Tim Taylor (2004), CDM Sustainable Development Impacts, UNEP, 2004.
[54] CAN: Climate Action Network (ou Réseau Action Climat en français): réseau international d'associations de lutte contre les changements climatiques qui participe aux négociations internationales et informe le public sur l'effet de serre et ses enjeux.

C'est le réseau SouthSouthNorth qui a lui-même adapté sa matrice afin de la rendre opérationnelle pour le Gold Standard.

Le but de l'exercice dans ce cas-ci est de voir comment ces deux méthodes se complètent et d'en retenir les principes essentiels. Nous présenterons donc brièvement les critères d'Helio International ainsi que la méthodologie du Gold Standard. Nous ne présenterons pas la matrice SouthSouthNorth[55], puisqu'il s'agit d'une version fort similaire à celle du Gold Standard. Ensuite, nous reprendrons les critiques du chapitre 4.1 pour voir comment les modèles y répondent.

Finalement, certains pays industrialisés et certaines entreprises ont ajouté des critères à ceux du Conseil Exécutif du MDP afin de s'assurer de la qualité des projets. Les critères utilisés par les différents acteurs belges seront analysés au chapitre 5 et comparés aux méthodes proposées dans cette section.

4.2.1 Critères et indicateurs pour l'évaluation de projets MDP - Helio Int.

Comme mentionné précédemment, les critères d'Helio ont été présentés en 1999, lors de la CdP 5 et donc avant la mise en place finale du MDP. Le but était avant tout d'influencer positivement les négociations au sujet des règles de base du MDP en fournissant des suggestions pratiques. Ce document et son résumé pratique sous forme de matrice développée par SouthSouthNorth ont formé la base du Gold Standard.

Les critères d'Helio ont été subdivisés en différentes sections. Nous présentons ici trois de ces sections. La première section propose des critères d'éligibilité de projets. La deuxième section présente les critères au sujet de l'attribution de crédits et de l'additionnalité financière. Finalement, la troisième section énumère des indicateurs supplémentaires pour l'évaluation de projets MDP, basés sur la contribution au développement du pays hôte et l'impact sur le climat global. Nous ne reprenons ici que les propositions les plus pertinentes pour notre analyse, car certains critères sont devenus redondants, ayant été entre-temps inclus dans les règles de fonctionnement du MDP. D'autres nécessiteraient une révision structurelle du système MDP et ne font pas l'objet de ce mémoire. Le document complet d'Helio est repris en annexe 2.

Section 1: critères d'éligibilité

Types de projets éligibles
Les projets éligibles devraient être limités aux technologies et techniques suivantes:

- Efficacité énergétique appliquée à la consommation finale et créant de réelles économies d'énergie.
- Efficacité énergétique au niveau de la production d'énergie dans des installations nouvelles (comme les installations de cogénération).
- Energies renouvelables
- Réduction d'émissions de méthane de centres d'enfouissage et d'autres traitements de déchets.

- Réduction d'émissions d'N_2O des industries chimiques et d'émissions de PFC[56] causées par la production d'aluminium.

Helio suggérait explicitement de ne pas inclure:
- Les installations nucléaires pour des raisons de risques associés à cette technologie.
- Les activités de reforestation car celles-ci peuvent former une entrave au développement local et à l'approvisionnement en énergie des populations locales. Seules quelques activités particulières de séquestration de carbone[57] contribuant à la protection de la biodiversité pourraient être prises en compte.
- Les technologies "propres" de transformation du charbon[58].
- L'hydro-électricité à grande échelle avec un ratio surface/volume élevé. Les surfaces inondées par ces projets émettent de larges quantités de GES et ont un coût social et environnemental élevé.

Seuil de référence
Les projets MDP doivent permettre de réaliser des réductions d'émissions par rapport au scénario tendanciel. Les crédits ainsi obtenus seront équivalents à la différence entre le seuil de référence "bottom-up" et l'alternative proposée.
Afin d'éviter le relâchement des efforts locaux par l'arrivée de projets MDP externes, le processus de développement d'instruments progressifs de régulation par les pouvoirs locaux devrait être encouragé et traité comme faisant partie de "projets MDP domestiques".

Développement durable
Le projet MDP doit contribuer au développement durable. Du point de vue énergétique, Helio découpe ce développement durable en 4 parties. Les aspects environnementaux non mentionnés seront repris dans la section 3.

- Economique: le projet devrait permettre une indépendance énergétique accrue.
- Social: le projet devrait créer un emploi local accru et une distribution plus équitable des ressources locales.
- Environnement: le projet devrait réduire des émissions locales comme le SO_2, les NOx et les particules fines.
- Technique: le projet devrait entraîner une efficacité énergétique accrue ou une plus grande proportion d'énergie renouvelable dans la production énergétique.

Le développement durable doit jouer un rôle important lors de la sélection de projets MDP. Tous les projets doivent démontrer des améliorations au niveau des indicateurs sociaux et environnementaux, comme représenté dans la partie consacrée aux indicateurs, plus loin dans ce paragraphe.

[56] perfluorocarbones
[57] Les projets éligibles, menant à un maintien de biodiversité ou à un recul de la désertification outre l'atténuation de carbone, sont d'une part les projets permettant la gestion durable de forêts primaires indigènes et d'autre part ceux d'afforestation à long terme, adaptée aux circonstances locales. Les modifications de l'utilisation du sol (land use change) doivent se faire dans le respect des droits d'utilisation traditionnelle.
[58] NDLR: A cette époque on parlait surtout de gazéification du charbon et pas encore de séquestration et stockage du carbone.

MDP et politique nationale du pays hôte
Le lien entre le MDP proposé et la politique nationale du pays hôte ne doit certainement pas être négligé. Ainsi, les pays hôtes doivent non seulement stipuler si le projet contribue au développement durable mais également comment le projet se positionne par rapport à leur politique.

Importance du MDP dans les politiques de réduction d'émissions des pays de l'Annexe I.
Les pays de l'Annexe I devraient réduire leurs émissions domestiques en priorité. Il faudrait limiter les crédits des projets MDP à un certain pourcentage des objectifs de réduction des pays industrialisés.

Equité régionale
Le Conseil Exécutif MDP ou les agences multilatérales devraient éliminer les barrières empêchant la distribution régionale équitable de MDP.

Participation volontaire
La participation au MDP doit rester volontaire et indépendante d'autres contrats internationaux, comme des accords de réduction de la dette ou des accords commerciaux.

Section 2: modalités et conditions d'attribution de crédits

Rapport de projet
Les informations relatives au progrès des projets MDP doivent être accessibles au public dans les pays participant aux MDP. Ces informations devraient contenir les REC vérifiés et le monitoring du déroulement du projet.

Additionnalité financière
Les projets MDP doivent être réellement additionnels, dans le sens où ils n'auraient pas eu lieu en absence de MDP, en appliquant un seuil de référence réaliste.

Additionnalité d'investissement
Les projets MDP ne doivent pas drainer des fonds habituellement consacrés à l'aide au développement. Il faut démontrer que ce sont des sources additionnelles de financement qui sont consacrées aux MDP.

Section 3: Indicateurs de développement durable pour le monitoring du projet en opération

Définir des critères d'éligibilité pour les projets MDP potentiels peut se faire de manière raisonnablement objective. Par contre, évaluer la contribution d'un projet au développement durable du pays hôte n'est pas chose aisée.
Des indicateurs quantitatifs de développement durable permettraient de comparer les projets ayant satisfait aux critères d'éligibilité, afin de pouvoir sélectionner les meilleurs. Ces indicateurs pourront être également utiles après l'étude de faisabilité, au cours de l'évaluation en fin de projet.

Outre l'atténuation d'émissions de GES, les projets MDP auront d'autres impacts positifs ou négatifs sur l'environnement, dont :

- L'émission d'autres polluants atmosphériques (SOx, NOx, CO, HC, etc.)

- La production de déchets solides et liquides
- L'utilisation de ressources naturelles
- L'impact sur la biodiversité

D'autres impacts, sociaux et économiques, joueront également un rôle décisif lors de l'adoption d'un projet. Les externalités peuvent avoir des conséquences positives ou négatives pour les individus ou institutions qui ne sont pas directement impliqués dans le projet :

- Coûts de transaction (par exemple des besoins additionnels d'information et de formation)
- Concentration accrue de la distribution des revenus
- Création d'emplois
- Economie de devises étrangères
- Développement et/ou transfert de technologies

Lors de la sélection de projets, il faudra faire des choix en tenant compte des quatre piliers du développement durable : économique, social, environnemental et technologique.
Les indicateurs proposés devront toujours présenter une valeur nette positive pour les aspects sociaux et environnementaux. En ce qui concerne les aspects de durabilité économique ou technologique, les investisseurs étrangers peuvent opter pour une compensation financière ou technologique.

Pour chaque indicateur, l'évolution au cours de la durée de vie du projet est exprimée en percentile par rapport au seuil de référence. Ainsi, un indicateur sera positif dans le cas où un développement durable positif s'est produit au cours du projet.

Environnement

Indicateur 1: contribution à l'atténuation du changement climatique global
Mesurée en CO2éq selon les règles du GIEC à un horizon de temps de 100 ans, cette contribution doit tenir compte des possibilités de fuites[59], dans le pays hôte et parfois au-delà des frontières, par exemple dans le cas de préservation de forêts indigènes.

Indicateur 2: contribution à l'environnement local
Mesurée par les changements dans les émissions de polluants les plus importants (SOx, NOx, CO, déchets radioactifs, COV[60], DBO[61], déchets liquides et solides,…). Une moyenne pondérée peut être utilisée dans le cas où plusieurs polluants jouent un rôle important.

Social

Indicateur 3: contribution à la création nette d'emplois
Cet indicateur peut s'avérer problématique si l'analyse ne comporte pas de composants qualitatifs, comme le degré de qualifications nécessaires pour les emplois, le caractère temporaire ou permanent du travail, la sécurité d'emploi etc.

[59] Fuite : définition dans glossaire
[60] COV : composants organiques volatiles
[61] DBO : demande biologique en oxygène

Economique

Indicateur 4: contribution à la balance des paiements
Une épargne de devises étrangères, par exemple par l'économie de combustibles fossiles importés, peut avoir un impact positif sur la balance des paiements. La difficulté d'évaluer cet indicateur réside dans l'estimation des prix futurs des biens et services importés.

Indicateur 5: contribution au développement macroéconomique
Mesurée par la quantité d'investissements directs que le gouvernement (national, provincial ou local) du pays hôte - y compris les investissements des entreprises publiques – n'a pas dû effectuer grâce à l'investissement étranger privé sous forme de MDP.

Indicateur 6: coût - efficacité
Les réductions de coût provoquées par le projet MDP par rapport au seuil de référence donnent une idée de la contribution du projet au développement micro-économique.
Ces calculs peuvent vite devenir très compliqués et vastes.

Technologie

Indicateur 7: contribution à l'indépendance technologique
Lorsque le projet MDP permet au pays hôte de réduire sa dépendance vis-à-vis d'importations en produisant plus d'équipements sur son territoire, il contribue à l'indépendance technologique. Cet indicateur se mesure par la réduction de dépenses en devises étrangères liées soit à l'importation de technologies soit au recours à une assistance technique.

Indicateur 8: contribution à une utilisation durable des ressources naturelles
Par l'utilisation de technologies bénéficiant d'une plus grande efficacité énergétique ou par l'utilisation d'énergies renouvelables, le projet contribue à une utilisation plus durable des ressources naturelles.

Finalement, le document d'Helio propose de comparer les indicateurs 2 à 8 à l'indicateur 1. Ainsi on obtient des valeurs par tonne de CO2éq évitée.
Exemple: nombre d'emplois créés/tonne de CO2éq évitée

En plaçant ces 7 nouveaux indicateurs ainsi que le premier indicateur (contribution à l'atténuation de GES) sous forme d'étoile (voir graphique 4) on peut facilement se faire une idée des points forts et faibles du projet quant à sa contribution au développement durable.
Le 0 équivaut au scénario de référence des indicateurs. Les valeurs positives rapprochent l'indicateur du centre (+1 = +100%) et les valeurs négatives l'éloignent du centre (-1 = -100%).

Gardons à l'esprit que ces critères et indicateurs ont été développés par Helio *avant* même la mise en place du MDP. Le but était bien d'influencer le design du MDP et donc d'intégrer ces critères d'une façon ou d'une autre dans le Descriptif de Projet. Dans cette optique, cet outil n'est pas directement utilisable pour analyser des projets existants mais certains éléments contribueront certainement à l'analyse des projets belges et seront repris plus tard.

Graphique 4: Méthode de visualisation des indicateurs d'Helio

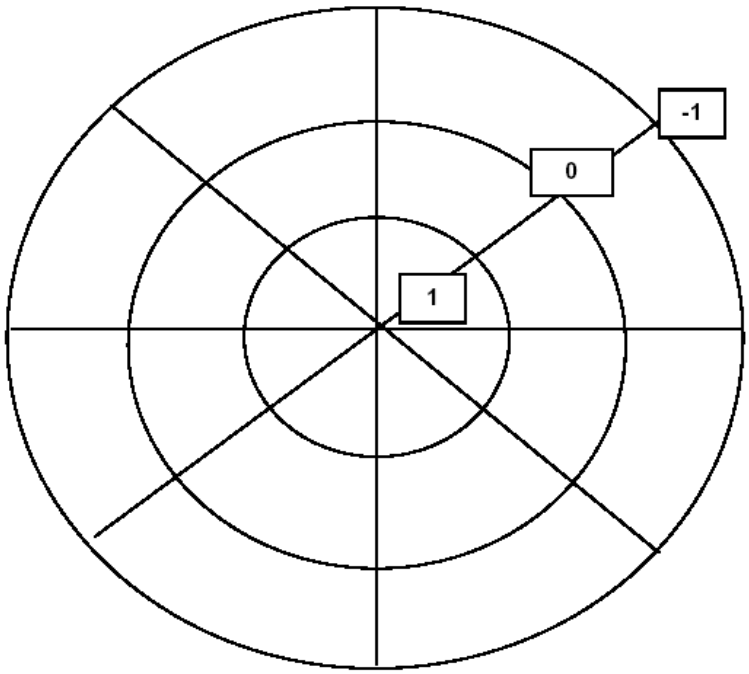

Source : Helio International, 1999

4.2.2 Le Gold Standard - WWF

Historique et développement

Au contraire des indicateurs d'Helio, le Gold Standard a été développé *après* l'élaboration des règles spécifiques du MDP et des procédures opérationnelles, en 2002. Il a pu se baser sur le Descriptif de Projet afin de proposer un instrument pratique.

Le WWF a développé cet outil en collaboration avec de nombreuses organisations environnementales, gouvernementales et avec des entreprises. Il s'est basé sur les critères développés par Helio, la matrice SouthSouthNorth et sur la liste positive de technologies en efficacité énergétique et énergies renouvelables admises, présentée par CAN et par l'Union européenne.

Parmi les premières propositions de MDP, une bonne proportion de projets présentait de graves lacunes, ne respectait pas les conditions d'additionnalité, ou n'apportait pas de bénéfices environnementaux ou sociaux. En se basant sur cette constatation et estimant que les règles édictées par le Conseil Exécutif MDP ne pourraient pas résoudre ces problèmes de façon adéquate, le WWF a proposé un instrument complémentaire, le Gold Standard.

Depuis sa mise au point, un Conseil indépendant (Standards Advisory Board) composé de représentants d'ONG, d'académiciens et de développeurs de projets en énergies renouvelables, revoit régulièrement le Descriptif de Projet du Gold Standard sur base des expériences acquises. Une description sommaire du Gold Standard est présentée dans les pages suivantes. Le document complet du Gold Standard est repris en annexe 3.

Principes du Gold Standard

Le Gold Standard est un instrument de benchmark de bonnes pratiques, permettant d'évaluer et de comparer des projets MDP ou des projets MOC[62]. Les développeurs, les bailleurs de fonds, les pays hôtes et le public disposent ainsi d'un outil pour s'assurer que les projets contribuent de façon positive à l'environnement et au développement durable.

Le Gold Standard est basé sur un cadre d'analyse assez simple et a pour principes de base[63]:

- Équilibre entre la rigueur nécessaire pour l'évaluation environnementale d'une part, et l'aspect pratique de mise en place de cette évaluation d'autre part.
- Eviter les coûts de transaction élevés et les procédures bureaucratiques.
- Compatibilité avec le cycle des projets MDP et MOC.
- Procédures simples permettant la participation des développeurs, des « validateurs » et des ONG locales.
- Instrument applicable au niveau mondial pour les différents secteurs.

Cet aspect pratique provient entre autres du fait que la procédure du Gold Standard est calquée sur le PDD (Descriptif de Projet) du Conseil Exécutif MDP. Elle insère un code de bonnes pratiques pour plusieurs critères existants du PDD et reprend quelques éléments additionnels au PDD. Il s'agit donc du PDD classique enrichi de précisions et de critères additionnels.

Aspects principaux du Gold Standard

L'instrument comprend trois filtres: l'éligibilité, la quantité de crédits à laquelle un projet peut prétendre (additionnalité) et la contribution du projet au développement durable. L'information présentée est traduite du document technique du Gold Standard.

Filtre 1 : Eligibilité

Les technologies éligibles dans le cadre du Gold Standard ont été choisies sur base des caractéristiques suivantes:

- Technologies énergétiques provoquant un changement de « paradigme »
- Additionnalité inhérente et caractéristiques sources de développement durable
- Soutien manifeste de la part des ONG environnementales

Ces caractéristiques ont mené à la sélection des technologies suivantes:

<u>Energies renouvelables</u>

- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
  - électricité
  - chaleur
- Biomasse, biogaz et biocarburants d'origine durable
  - Chaleur, électricité, cogénération
  - Transport

[62] MOC : Mécanisme de Mise en Oeuvre Conjointe
[63] Information provenant de la brochure descriptive du Gold Standard

- Eolien
- Géothermie
- Hydro à petite échelle limité à une taille de 15 MW, respectant les lignes directrices de la WCD[64]

Efficacité énergétique du côté de la demande d'énergie
- Efficacité énergétique industrielle
- Efficacité énergétique domestique
- Efficacité énergétique dans le secteur des transports
- Efficacité énergétique dans le secteur public
- Efficacité énergétique dans le secteur de l'agriculture
- Efficacité énergétique dans le secteur commercial

Filtre 2 : Additionnalité et seuils de référence

Grâce à certains filtres, on peut réduire le risque d'attribuer des crédits à des projets "business as usual" ou pour des réductions d'émissions que l'on ne peut attribuer à un projet MDP.
Les développeurs de projets doivent pouvoir répondre à deux questions fondamentales:

Question 1. Le projet aurait-il eu lieu en absence du MDP?
Le projet ne peut pas avoir été annoncé par le passé en dehors du contexte du MDP, sauf en cas d'annulation subséquente du projet.
Le développeur doit de plus démontrer que l'utilisation du MDP et/ou les REC obtenus lui permettent d'éliminer au moins une barrière qui l'aurait normalement empêché d'effectuer le projet. Les barrières potentielles sont subdivisées en 5 sections: financières, politiques, institutionnelles, technologiques et économiques.

Question 2. Suite au projet, les émissions de GES seront-elles moins élevées qu'en cas d'absence de projet? Cette question équivaut plus ou moins à celle posée dans le PDD mais va plus loin. En effet, elle concerne non seulement le fait que l'existence du projet va réduire les émissions, mais aussi la méthodologie et les hypothèses techniques utilisées pour l'estimation du seuil de référence du projet. Les seuils de référence doivent faire l'objet d'une estimation conservatrice afin d'éviter un gonflement artificiel du nombre de REC générés par le projet.
En pratique, cela veut dire qu'en cas d'incertitude au niveau de certaines données numériques (par exemple les facteurs d'émissions de certains types de carburants), les données les plus conservatrices, qui présentent les émissions les plus basses pour le seuil de référence, doivent être utilisées. Si plusieurs méthodologies crédibles peuvent être utilisées pour un projet, c'est à nouveau la méthodologie la plus conservatrice qui doit être utilisée. Les développements technologiques et politiques probables doivent être pris en compte.

Le Gold Standard demande aux développeurs de prouver que des ressources provenant de l'aide officielle au développement[65] n'ont pas été utilisées pour:

[64] WCD: World Commission on Dams ou Commission Mondiale des Barrages
[65] L'Aide Officielle au Développement est définie par l'OCDE comme étant des flux financiers:
- vers des PVD et les institutions multilatérales
- fournis par des agences gouvernementales
- dont l'objectif principal est le développement économique et le bien-être de PVD
- à caractère concessionnel, contenant un don d'au moins 25%.

Les dons du FME et les "soft loans" de banques de développement en sont des exemples typiques.
Source: OCDE, Comité d'Assistance au Développement, Glossaire, http://www.oecd.org/dac/htm

- Le monitoring, la vérification et la certification des réductions d'émissions
- Les acquisitions de (nouvelles) technologies
- Les frais d'installation
- Les coûts opérationnels
- Les coûts d'investissement généraux d'un projet en dehors des composantes MDP
- L'achat de REC

Filtre 3 : Développement durable

Le Gold Standard cherche à garantir l'optimisation de la composante "développement durable" du MDP, ceci en accord avec les objectifs du MDP repris dans le Protocole de Kyoto et avec la participation des acteurs locaux. L'aspect "développement durable" du Gold Standard contient trois éléments: la matrice de développement durable, l'étude d'impact environnementale (EIE), et la consultation des "acteurs".

Matrice de développement durable

Tableau 2 : Matrice de développement durable

Catégories *Variables*
Environnement local/régional/global *Qualité et quantité de l'eau* *Qualité de l'air (émissions autres que les GES)* *Autres polluants (comprenant, selon le cas, la toxicité, la radioactivité, les POPs[66], les gaz ayant un impact sur la couche d'ozone stratosphérique)* *Etat du sol (qualité et quantité)* *Biodiversité (protection des espèces et de l'habitat)*
Aspect social et développement *Emploi (comprenant la qualité des emplois et le respect des standards en matière de conditions de travail)* *Moyens d'existence des pauvres (y compris la réduction de la pauvreté, l'accès aux services de base et l'équité de distribution)* *Accès aux services énergétiques* *Capacités humaines et institutionnelles (comprenant l'habilitation -empowerment-, l'éducation, la participation, la contribution à l'égalité des sexes)*
Développement économique et technologique *Emploi (quantitatif)* *Balance des paiements* *Indépendance technologique (comprenant la possibilité de reproduire le projet, engagements en devises fortes, développement de compétences, capacité institutionnelle, transfert de technologies)*

Source : document technique du Gold Standard

[66] Persistent Organic Pollutants

Cette matrice, développée par SouthSouthNorth, permet d'évaluer la contribution du projet au développement durable de façon simple et participative. Les impacts/contributions potentiels dans trois domaines – environnemental, social et économique – sont évalués en se basant sur des données existantes, sur la consultation des acteurs et des mesures sur le terrain si nécessaire. Les variables principales sont reprises dans le cadre ci-dessous. Chaque variable reçoit un score de –2 (impact négatif majeur) à +2 (impact positif majeur). Pour obtenir le "Gold Standard", les projets doivent démontrer une contribution générale positive tout en ne montrant aucun impact négatif majeur pour chacune des **variables** et en montrant un bénéfice net positif pour chacune des **catégories**. Il est évident que de nombreuses variables ne peuvent être mesurées de manière quantitative. Dès lors les développeurs devront souvent baser leur évaluation sur des données qualitatives.

Etude d'impact environnementale (EIE)
Le volet EIE du Gold Standard a été conçu afin d'uniformiser les applications EIE des différents projets et de créer un lien entre l'EIE, le processus de consultation et l'évaluation de la contribution du projet au développement durable. Selon les règles du MDP, une EIE est effectuée lorsque la législation du pays hôte la requiert ou lorsqu'un des participants au projet l'estime nécessaire. Afin d'obtenir le Gold Standard pour son projet, une EIE est également nécessaire lorsque les consultations initiales des acteurs locaux ou une première analyse environnementale montrent que les impacts environnementaux peuvent prendre des dimensions importantes. Les EIE doivent être réalisées de manière indépendante selon des méthodologies reconnues.

Processus de consultation des acteurs locaux
Une consultation appropriée des acteurs locaux est nécessaire pour garantir un développement durable bénéfique ainsi qu'un développement du projet sans heurts ou délais. Le processus de consultation du Gold Standard ajoute au moins deux consultations, comprenant une réunion de consultation, par rapport au PDD. Rappelons que selon les règles officielles MDP, deux consultations sont requises. Une pendant la période de conception du projet, selon les modalités décidées par le pays hôte, et une consultation après la remise du PDD, en publiant le document sur le site web du CCNUCC pendant 30 jours. Le Gold Standard requiert deux consultations pendant la période de conception et donc avant même la publication du PDD. Il dicte des règles claires quant à la façon dont ces consultations doivent se dérouler.
La première réunion a lieu avant même de décider s'il faut procéder à une EIE, afin de prendre en compte les préoccupations des acteurs.
Une réunion est également obligatoire lors de toute modification au projet.
Le Gold Standard ajoute aussi certaines exigences de base au processus de consultation du PDD. Ainsi, les dirigeants locaux, les personnes directement affectées par le projet et si nécessaire, les ONG locales doivent être impliquées dans le projet. Les ONG locales et nationales qui ont endossé le Gold Standard doivent être invitées à participer à la consultation initiale et au processus principal de consultation. Le processus de consultation du Gold Standard contient une check-list devant être utilisée pour orienter les consultations et il requiert que des résumés non techniques du projet soient mis à disposition des acteurs dans leur propre langue. Pour qu'un projet soit admis sous le Gold Standard, il faut qu'il fasse l'objet d'un soutien en général et qu'il n'y ait pas d'opposition significative après que les modifications demandées aient été incorporées.

Fonctionnement pratique
Les développeurs de projets MDP désirant être validés sous le Gold Standard doivent suivre les mêmes procédures que pour tout autre projet MDP et signaler à l'entité opérationnelle

désignée (« validateur ») qu'ils substituent le PDD du Gold Standard au PDD classique. Le certificat du validateur démontrant que les conditions du Gold Standard ont été respectées suffit pour prouver la conformité au Gold Standard. Un échantillon de projets sera soumis à un audit effectué par le Comité de direction du Gold Standard dans le but de s'assurer que la validation et la vérification ont été réalisées de façon cohérente et de garantir l'intégrité de l'instrument.

4.2.3. Evaluation des grilles d'analyse

Les méthodes ou critères présentés dans la section précédente ont été développés afin d'influencer les règles MDP et/ou en réaction aux lacunes attribuées au MDP. Ils visent à garantir une contribution des projets MDP à la réduction des émissions de GES tout en participant au développement durable du pays hôte. Avant de les comparer aux projets des gouvernements en Belgique, nous allons vérifier dans quelle mesure ces critères et méthodes d'Helio et du Gold Standard se complètent ou se contredisent et comment ils répondent aux critiques présentées dans le chapitre 4.1., en utilisant le même canevas. Finalement, nous voulons vérifier si et de quelle manière ils peuvent être appliqués de façon pragmatique lors du développement de projets.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, il faut tenir compte du fait que les critères d'Helio ont été développés afin d'influencer le processus de décision de la Conférence des Parties avant même la mise en place des règles MDP tandis que le Gold Standard se base sur les expériences actuelles et veut influencer les projets futurs par la mise en valeur de bonnes pratiques. Le Gold Standard est donc plus actuel et reflète mieux ce que nous attendons d'une méthode d'analyse. Toutefois, il est intéressant de vérifier si les deux méthodes ont des approches similaires ou divergentes et où se trouvent les différences.

Evaluation des méthodes d'Helio et du Gold Standard

Critique 1 : Eligibilité des technologies

Le choix des technologies admises dans le cadre de projets MDP est fort important. Ainsi, il est à la base de nombreuses critiques mentionnées dans le chapitre 4.1. Citons par exemple le nombre élevé de crédits à bas prix, provenant de projets de réduction d'émissions de N_2O, HFC ou encore de CH_4, et réduisant les chances de développement de projets CO_2. Les crédits pour des projets en énergies fossiles, comme le captage du méthane dans les mines de charbon, stimulent ce type d'exploitation d'énergies fossiles au lieu d'encourager le développement d'énergies renouvelables. L'éligibilité des grands barrages est également discutable. Finalement, les puits de carbone ne devraient pas faire partie du MDP mais faire l'objet de mesures spécifiques distinctes du MDP.

Comment les critères d'Helio et du Gold Standard répondent-ils à ce problème d'éligibilité?

Volet 1.1

Il y a trop de crédits pour les projets réduisant les émissions "end-of-pipe" comme le N_2O, CH_4 et HFC…qui finalement prennent la place de projets en énergies renouvelables ou en efficacité énergétique.

La réduction d'émissions de **gaz PFC, HFC, N_20 ou CH_4** est certainement souhaitable, mais étant donné l'impact que ces grands projets ont sur le marché MDP, il est primordial d'accorder plus d'importance aux émissions de CO_2. En fait, une réduction des émissions de

ces gaz industriels ne doit pas nécessairement faire partie du MDP. Une solution alternative serait la réduction obligatoire de ces émissions par le biais de la législation nationale. En tous cas, un portefeuille MDP de qualité doit très certainement mettre l'accent sur les réductions de CO_2, comme le suggèrent nos deux modèles. Le Gold Standard est le plus radical, excluant tous les types de projets en gaz industriels. Helio ne les élimine pas directement, mais il est peu probable que ce type de projets remplisse suffisamment les conditions d'Helio du point de vue du développement durable.

Volet 1.2
Développement de barrages non-additionnels ayant un impact environnemental et social important

En ce qui concerne **l'hydro-électricité**, on devrait utiliser un manuel de bonnes pratiques. Le manuel qui fait référence au niveau mondial est celui proposé par la WCD. Le Gold Standard requiert spécifiquement le respect de ces critères, tandis qu'Helio ne les mentionne pas. Remarquons que les critères finaux du WCD ont été publiés en 2000, alors que les critères d'Helio datent de 1999.
La limite de l'hydro à grande échelle du Gold Standard (max 15 MW) et d'Helio (pas d'hydro à grande échelle) est une question délicate, tant au niveau environnemental que social. En effet, de nombreux petits barrages n'ont pas nécessairement un impact moindre sur l'environnement par rapport à un grand barrage présentant la même capacité de production que toutes les petites centrales ensemble. Toutefois, un barrage nécessitant un bassin d'inondation peut causer des émissions importantes de GES et provoquer des retombées négatives importantes sur la population. Ainsi, on peut donner l'exemple de Tractebel qui, pour construire de nouveaux barrages au Brésil, a déporté une population importante d'agriculteurs et s'est heurté maintes fois au "Mouvement des Sans-Terre". Il est sans doute plus prudent de limiter les projets à de petites centrales dans le cadre du MDP, d'autant plus que les grands barrages n'ont pas nécessairement besoin de crédits MDP pour être construits, comme le montre le développement de barrages durant les dernières décennies dans le monde. En effet, à la fin du 20ème siècle, le monde comptait déjà plus de 45 000 grands barrages dans plus de 140 pays[67]. Le dernier exemple impressionnant en date nous provient de Chine, avec l'inauguration récente du barrage des Trois Gorges sur le Yangtze, d'une capacité maximale de 18 200 MW… Fin avril 2006, 18 des 24 turbines de la centrale étaient opérationnelles.
En tenant compte de ces arguments, nous prendrons les critères du Gold Standard comme référence.

Volet 1.3
Puits de carbone

Les **puits de carbone** sont exclus par le Gold Standard. Par contre, ils ne sont pas entièrement exclus par Helio, puisque certains projets de conservation et d'afforestation peuvent être acceptés sous certaines conditions. Il nous semble plus intéressant d'éliminer totalement les puits de carbone dans le cadre du MDP, comme le demande le Gold Standard, pour des raisons mentionnées dans le premier paragraphe de ce chapitre. Les puits pourraient être pris en compte par d'autres mécanismes. La Papouasie – Nouvelle Guinée en a donné un bon exemple à Montréal, comme nous le verrons au chapitre 4.3.

[67] Dams and development : a new framework for decision making, Commission des Barrages, 2000.

Volet 1.4.
Subsides directs pour développements néfastes

En n'acceptant que des projets en efficacité énergétique et en énergies renouvelables, le Gold Standard évite de subsidier les énergies fossiles. Helio, pas contre, est moins précis et ne refuse pas à priori des projets de captage de méthane dans les mines.
Nous préférons les éliminer du portefeuille, pour les mêmes raisons que celles exprimées dans le point 1.1.

Quelques technologies ne sont pas mentionnées dans ces critiques, pour la simple raison qu'elles ne sont pas (encore…) acceptées par les Accords de Marrakech :

Le **nucléaire**, pour toutes sortes de raisons politiques, environnementales et sociales[68], n'a pas sa place dans le système MDP. Quant aux technologies de "**charbon propre**", dans lesquelles nous classons la gazéification et la séquestration du carbone, elles peuvent aider à combattre les changements climatiques et la pollution en général dans le futur. Toutefois le fait que ces technologies pourraient contribuer au développement durable du pays hôte et passeraient le test d'additionnalité est discutable. Pour cette raison, nous estimons qu'elles n'ont pas leur place au sein du Mécanisme pour un Développement Propre, comme précisé dans le Gold Standard.
Mentionnons quand même que l'utilisation de la technologie de séquestration (CCS: Carbon Capture and Storage) dans le cadre du MDP a été mise sur la table de négociations à Montréal, comme nous le verrons au chapitre 4.3.

Pour clôturer cette première critique, nous pensons que l'approche proposée par Helio permet d'éliminer de nombreux projets n'ayant pas leur place au sein du MDP. Les critères plus stricts du Gold Standard permettent de compléter Helio et d'aller encore plus loin. Ils semblent répondre à toutes les remarques précédentes en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables respectant certaines conditions. Ce sont donc ces critères que nous utiliserons pour analyser les projets belges.

Critique 2 : Additionnalité et Seuil de Référence

Nous avons vu que de nombreux projets en énergies renouvelables, en hydroélectricité à grande échelle et en "substitution évitée de carburants" ne passeraient pas un test crédible d'additionnalité. Le PDD ne va pas assez loin dans sa démarche pour pouvoir détecter la majorité des projets non additionnels.

Helio discerne additionnalités financière, environnementale et d'investissement. La première est liée au fait que le projet MDP ne pourrait être développé qu'en cas d'obtention de crédits et ne serait pas rentable sinon. L'additionnalité environnementale se traduit par une amélioration environnementale par l'intermédiaire du projet. L'additionnalité d'investissement, quant à elle, signifie que les projets MDP doivent être financés par des budgets autres que ceux consacrés habituellement au développement durable.

Le Gold Standard divise la question de l'additionnalité en deux questions:
- Le projet aurait-il eu lieu en absence du MDP? Le MDP permet-il d'éliminer des barrières ?

[68] Hubert Reeves résume bien la problématique nucléaire dans: **Hubert Reeves (2003),** *Mal de Terre*, Editions du Seuil, mars 2003, pp. 65-115

- Suite au projet, les émissions de GES seront-elles moins élevées qu'en cas d'absence de projet? Cette question équivaut à la question posée dans le PDD mais va plus loin dans la démarche. Elle mentionne également que le seuil de référence doit faire l'objet d'une estimation conservatrice.

Il apparaît que les deux méthodes définissent l'additionnalité de manière différente.
Séparer l'additionnalité en trois parties, comme Helio, nous semble compliqué et n'apporte pas de valeur ajoutée à l'analyse. L'additionnalité **financière** d'Helio correspond en partie à l'additionnalité en 2 questions du Gold Standard. Toutefois elle n'est pas aussi complète, puisqu'elle ne tient pas compte des autres barrières potentielles pour lesquelles le MDP peut représenter une solution (politique, institutionnelle, technologique, économique). Helio traite de la question de réduction de GES (question additionnalité n° 2 du Gold Standard) dans une autre section. L'additionnalité **d'investissement** d'Helio peut être traitée séparément, comme le fait le Gold Standard (voir critique n° 3). L'additionnalité **environnementale** d'Helio est reprise par le Gold Standard dans la matrice « Développement Durable ».

Nous préférons conserver un seul concept d'additionnalité comme présenté dans le Gold Standard. Une réponse claire aux deux questions permet d'estimer l'additionnalité de façon simple et d'éliminer ainsi la plupart des projets non additionnels. C'est donc cette approche que nous retenons et reportons les autres types d'additionnalité retenus par Helio à d'autres sections de l'analyse.

Critique 3 : La contribution au développement durable dans le pays hôte reste hypothétique

Volet 3.1
La réglementation MDP n'explicite pas la contribution au développement durable

Le manque de description du développement durable entraîne une disparité entre projets et un flou permettant aux projets d'échapper carrément à cette condition. Le PDD ne résout que partiellement cette question en demandant une consultation du public ainsi qu'une description des impacts environnementaux. Mais à nouveau cette description d'impacts n'est pas définie et laisse une trop grande liberté aux développeurs.

Helio utilise une série d'indicateurs pour évaluer la contribution du projet au développement durable. Les aspects retenus sont l'environnement, le transfert de technologies, le social et l'économique[69]. En plaçant les scores sous formes d'étoile on peut juger des points forts et faibles du projet et les comparer.

Le Gold Standard reprend trois éléments dans son évaluation des projets au niveau du développement durable : l'EIE[70], la consultation des acteurs et la matrice de développement durable. Nous analysons l'EIE et la consultation des acteurs dans d'autres sections et nous nous concentrons ici sur la matrice. Cette matrice reprend tous les indicateurs d'Helio et ajoute des critères additionnels. Les critères sont regroupés en trois sections : l'aspect « environnement local/régional/global », l'aspect « social et développement » et l'aspect « développement économique et technologique ». Chaque variable reçoit un score de –2 (impact négatif majeur) à +2 (impact positif majeur). Pour obtenir le "Gold Standard", les projets doivent démontrer une contribution générale positive tout en ne montrant aucun impact négatif majeur pour chacune des **variables** et en montrant un bénéfice net positif pour

[69] Les indicateurs d'Helio sont présentés dans le section 4.2.1.
[70] Etude d'Impact Environnementale

chacune des **catégories**. Cette méthodologie est la plus complète actuellement et permet de comparer et de sélectionner les différents projets du point de vue du développement durable. C'est donc la matrice du Gold Standard que nous retenons pour évaluer les méthodes des gouvernements belges.

Volet 3.2
La procédure de consultation des acteurs locaux est floue et n'est pas toujours respectée

La consultation des acteurs locaux est fréquemment considérée comme une simple formalité et les résultats de la consultation ne sont pas nécessairement pris en compte.
Helio avait déjà mis l'accent sur la nécessité de transparence des projets, par le biais d'un « reporting » complet et accessible à tous, mais ne donne pas plus de précisions.
Le Gold Standard a voulu donner une place plus importante à la consultation par rapport à celle requise dans les règles MDP.
Il nous semble que les premières consultations proposées par le Gold Standard, effectuées avant la publication du PDD (et la première avant même une éventuelle EIE) et basées sur une version préliminaire du PDD, sont primordiales puisque le projet est conçu à ce moment-là et est plus facilement modifiable. Cette première consultation permettra aussi de juger de façon plus documentée, en tenant compte de l'opinion des premiers concernés, de la nécessité ou non d'effectuer une EIE. Finalement, les exigences de base énumérées sous forme de liste par le Gold Standard permettent une standardisation basique du processus de consultation pour différents projets dans différents pays et par différents développeurs/validateurs.

Volet 3.3
Bureaucratie, coûts de transfert élevés et frais élevés au départ du projet désavantagent les petits projets

Ces problèmes sont reconnus par Helio et par le Gold Standard. Aucune mesure directe n'est proposée dans leurs documents. Indirectement, les critères exigeants, en éliminant les projets non additionnels ou certaines technologies, donnent un avantage aux projets CO_2. L'augmentation du coût des REC en découlant réduit proportionnellement les frais de transaction et augmente le taux de rendement interne. Mais aucun des deux modèles ne suggère des paiements d'avance, par exemple.
D'un autre côté, les coûts additionnels engendrés par l'utilisation de la méthode du Gold Standard augmentent encore ces coûts de transaction pour le développeur. Selon Michael Schlup, directeur du Gold Standard, ce surcoût serait largement compensé par la volonté des bailleurs de payer une prime supplémentaire pour des projets de qualité. Les bailleurs seraient plus facilement prêts à donner une avance sur le paiement pour des projets démontrant clairement une contribution au développement durable.

Volet 3.4
Comportement "impérialiste" des acheteurs, concentration des projets dans certaines parties du monde et impuissance des pays hôtes

Helio souligne la nécessité d'une cohérence entre projet MDP et politique du pays hôte. Ainsi, les pays hôtes doivent non seulement stipuler si le projet contribue au développement durable mais également comment il se positionne par rapport à leurs lignes politiques. En proposant des indicateurs de contribution au développement durable, Helio invite les développeurs et bailleurs de fonds à implanter des projets qui correspondent aux besoins réels des pays hôtes et à ne pas se concentrer uniquement sur le coût des crédits. Finalement, l'ONG insiste sur

l'importance de surmonter les barrières empêchant les pays pauvres de participer de façon suffisante au MDP.

Pratiquement, le Gold Standard n'offre pas de solution directe ni pour les coûts de crédits trop bas, ni pour la concentration géographique des projets. Toutefois, la garantie de crédibilité du projet fournie par le Gold Standard permettrait aux développeurs d'obtenir une prime en sus du prix du carbone : cela permettrait de passer outre le problème du "prix maximum arbitraire" déterminé par les acheteurs de crédits et de compenser le risque supplémentaire perçu dans les pays plus pauvres. En mettant l'accent sur les petits projets CO_2, décentralisés par définition, le Gold Standard encourage le développement de projets dans des pays plus pauvres. En bref, le Gold Standard tente de répondre aux problèmes du MDP en substituant l'attrait politique à l'attrait commercial.

La contribution nécessaire au développement durable, évaluée par le biais d'une matrice, protège les pays hôtes d'une réduction de leurs exigences par le biais de la concurrence entre pays. Le Gold Standard protège ainsi d'une certaine façon les pays hôtes n'ayant pas la capacité de s'organiser efficacement pour contrôler le développement des projets MDP sur leur territoire. Il leur assure une contribution au développement durable et une consultation accrue des acteurs locaux.

Critique 4 : Transparence et éthique dans la stratégie d'achat de crédits MDP

Les modèles d'Helio et du Gold Standard ne sont pas toujours utiles ici, étant donné que ces critiques concernent principalement les procédures dans les pays bailleurs de fonds. Cependant, des solutions existent pour ces problèmes, comme nous l'avons mentionné lors de la présentation des critiques au début de ce chapitre.

Volet 4.1
Aide au développement et MDP : limites floues

Bien que la séparation entre dépenses en aide au développement et crédits MDP soit explicitement mentionnée dans les règles de fonctionnement du MDP, les limites entre aide au développement et budgets pour projets MDP sont parfois floues au sein du gouvernement désirant investir dans ces projets. Les pays industrialisés pourraient utiliser l'enveloppe habituellement consacrée à l'aide au développement pour atteindre leurs objectifs Kyoto. D'autre part, les développeurs peuvent faire appel à de l'assistance étrangère d'un pays d'une part et du MDP d'autre part (double subside).

Les deux modèles (Helio, Gold Standard) demandent clairement une séparation entre les deux enveloppes des pays investisseurs.

En tant que modèle pratique, le Gold Standard demande une preuve au développeur que des ressources provenant de l'aide au développement n'ont pas été utilisées pour certains types de dépenses (voir paragraphe 4.2.2 consacré au Gold Standard). Ces questions précises permettent de régler à la fois le problème de « substitution à l'aide au développement » et de « double subside ». Toutefois, le Gold Standard semble accepter que l'aide au développement soit utilisée pour le développement de compétences (capacity building) liées aux projets MDP. Nous ne pensons pas que ceci soit nécessairement une bonne chose. En effet, comme le MDP remplace des efforts de réduction d'émissions domestiques et des dépenses

domestiques, il n'est pas normal que les fonds consacrés habituellement à l'aide au développement contribuent au MDP, même sous cette forme indirecte.

Volet 4.2
Achat de crédits MDP : consultation des acteurs nationaux

Un gouvernement établissant un processus de consultation des acteurs concernés pourra prendre des décisions plus transparentes et représentatives. Les décisions en matière de procédures d'achat de crédits appartiennent aux bailleurs de fonds et le Gold Standard ne propose pas de mesures à ce niveau-là, se concentrant principalement sur les projets mêmes.

Volet 4.3
Caractère supplémentaire du MDP

Helio mentionne la nécessité de limiter le recours au MDP. Mais de façon générale, les modèles d'Helio et du Gold Standard se concentrent sur les bonnes pratiques lors du développement de projets et pas sur les stratégies de réduction d'émissions de GES des gouvernements.

Notre dernière question concerne le caractère pratique du Gold Standard et les expériences sur le terrain.

Aspect pratique du Gold Standard

Avant de clôturer ce chapitre, il paraît intéressant de vérifier le succès du Gold Standard jusqu'à présent. Combien de projets proposés font appel au Gold Standard? Quels acheteurs de crédits font confiance au Gold Standard? Ces exemples permettront de mieux comprendre si le Gold Standard est réellement un instrument efficace et pratique.

L'expérience semble montrer que les coûts de transaction augmenteraient d'environ 10% en moyenne lors de l'application du PDD du Gold Standard[71]. Cette prime semble abordable si le Gold Standard garantit une plus grande crédibilité aux projets.

Certains pays hôtes comme le Cambodge ou le Laos utilisent entièrement ou partiellement les critères de développement durable du Gold Standard. Certains gouvernements acheteurs paient une prime pour des crédits labellisés avec le Gold Standard. Le gouvernement du Royaume Uni va acheter 10 000 REC provenant du projet Gold Standard "Kuyasa" en Afrique du Sud, à un prix unitaire de 14,6 EUR. Ces crédits serviront à "compenser" les émissions de CO_2 résultant du sommet du G8 à Gleneagles en 2005. Les Jeux Olympiques en 2012 à Londres feront également appel à des crédits Gold Standard en guise de compensation d'émissions. Le gouvernement canadien a acheté des crédits du projet Gold Standard EECOPALSA au Honduras pour compenser une partie des émissions de la CdP 11 à Montréal.
La FIFA a développé un programme "Green Goal" pour la coupe du monde en Allemagne. Elle est à la recherche de 70 000 REC provenant de projets Gold Standard. Des entreprises privées comme la banque HSBC demandent spécifiquement des crédits provenant de projets Gold Standard.

[71] Source : www.cdmgoldstandard.org

Il semble que le Gold Standard connaisse un succès croissant, en particulier auprès des organisations ou gouvernements cherchant à acheter des crédits de qualité dans le cadre d'une action à impact médiatique important. Dans ces cas précis, la crédibilité joue un rôle encore plus important. Il reste à voir si d'autres gouvernements vont suivre et si les entreprises vont aussi adhérer au principe. Il est certain que, dans les années qui viennent, de nombreuses compagnies vont continuer à mettre l'accent sur les crédits à bas prix pour respecter leurs quotas.

En conclusion, nous n'avons pas trouvé de critique majeure à l'égard des modèles d'Helio et du Gold Standard. Le Gold Standard, étant basé sur le modèle d'Helio et étant plus récent, est plus complet et présente un caractère plus pratique. Il propose des solutions pour une grande partie des problèmes environnementaux, sociaux et économiques rencontrés lors du développement de projets MDP, hormis les critiques à l'égard des procédures propres aux pays bailleurs de fonds, présentés dans la quatrième section des critiques. Des exemples concrets ont démontré que le modèle est fiable et a déjà donné des résultats. Nous nous baserons principalement sur celui-ci lors de notre analyse de projets MDP belges, en le complétant par le fruit des discussions de ce chapitre.

Avant de passer à l'analyse de systèmes belges, nous voudrions rapidement discuter des résultats de la Conférence des Parties à Montréal, qui pourraient avoir un impact important sur le futur du Mécanisme pour un Développement Propre.

4.3. La Conférence des Parties à Montréal

La dernière Conférence des Parties à ce jour a eu lieu à Montréal en décembre 2005. Cette conférence revêtait une importance particulière, car non seulement c'était la 11ème Conférence des Parties à la Convention Cadre sur les Changements Climatiques, mais c'était aussi et surtout la première Conférence des Parties au Protocole de Kyoto, depuis son entrée en vigueur le 16 février 2005.

Un certain poids pesait sur les organisateurs canadiens. Nombreux étaient ceux qui avaient clamé avant la Conférence que le Protocole de Kyoto était "mort". Le Gouvernement Fédéral des Etats-Unis risquait de bloquer tout progrès, et ne s'est d'ailleurs pas privé d'initiatives dans ce sens au cours des négociations. Certains pays émergents, comme l'Inde, risquaient également de créer des tensions par leur attitude très défensive.

Pourtant, les résultats de la conférence furent à la hauteur des espérances de ceux qui prennent le problème climatique au sérieux. Depuis la fin de la Conférence à Montréal, il est devenu indéniable que le Protocole de Kyoto continue, avec ou sans les Etats-Unis. Les négociations pour un engagement post-2012 vont être entamées sous forme de trois voies, deux dans le cadre de Kyoto et une dans le cadre de la Convention.

- Comme requis par l'article 3.9 du Protocole de Kyoto, les pays industrialisés reçurent la tâche d'entamer les négociations pour amender leurs engagements post-2012 en mai 2006, par le biais d'un groupe ad hoc à Bonn. Aucune date butoir n'a été fixée pour ces négociations, mais elles ne devraient pas laisser de vide entre la première et la deuxième période d'engagement des Parties.
- L'article 9 requiert une révision complète du Protocole à la prochaine CdP. Dans ce contexte, des discussions vont débuter au sujet des objectifs des pays en voie de développement.

- Dans le cadre de la Convention, un "dialogue pour une action co-opérative à long terme" va être entamé en 2006. Il sera basé sur quatre réunions de travail et les résultats seront présentés à la CdP 13 en 2007.

Ces éléments très importants fournissent un signal fort et une garantie aux investisseurs quant à l'importance des « marchés carbone » après la première période d'engagement sous Kyoto, ce qui était primordial pour financer les projets MDP à plus long terme.

De nombreuses autres décisions majeures furent prises, dont certaines concernent directement le Mécanisme de Développement Propre.

La Papouasie - Nouvelle Guinée a introduit, en coalition avec d'autres pays où s'étendent de vastes forêts humides, une **nouvelle approche pour combattre la déforestation dans le cadre des négociations climatiques**. Les pays dont il est question pourraient inclure une déforestation réduite dans leurs objectifs de réduction d'émissions (fort probablement des objectifs non contraignants). Cette approche, au sujet de laquelle les Parties au Protocole doivent s'exprimer au cours des prochains mois, est fondamentalement différente des projets de "déforestation évitée" dans le cadre du MDP, puisque dans la proposition de la Papouasie Nouvelle Guinée, les crédits iraient aux pays en voie de développement, et pas aux pays industrialisés. De plus, cette initiative pourrait signifier la volonté de pays en voie de développement de se donner des objectifs au niveau des émissions de GES. Toutefois, beaucoup de questions restent en suspens et l'idée doit être développée plus avant dans les mois qui viennent.
Les **Accords de Marrakech ont été adoptés dans leur entièreté**. Toutes les décisions importantes de Marrakech sont ainsi rendues opérationnelles, et permettent au Protocole de Kyoto, son système contraignant et ses mécanismes de marché du carbone, dont le MDP, de fonctionner entièrement.

Certaines décisions à propos du MDP vont harmoniser et renforcer les règles administratives:

- Le principe d'additionnalité va être rendu plus souple. Les outils existants de méthodologies développés par le Conseil Exécutif étaient jugés trop élaborés, leur principal détracteur étant l'IETA[72]. A présent, le Conseil Exécutif va inviter les acteurs concernés à soumettre d'autres outils. Le danger réside dans des propositions d'industries affaiblissant le principe primordial d'additionnalité[73]. Ces décisions vont rendre le principe d'additionnalité plus flexible pour les développeurs, mais la tâche du Conseil Exécutif sera compliquée. Au lieu d'appliquer le même outil pour tous les projets utilisant une méthodologie, il pourrait y avoir plusieurs outils dans le futur, ce qui pourrait affecter le nombre de crédits obtenus. La transparence sera affaiblie. Ces décisions, cherchant à plaire aux développeurs, pourraient menacer l'additionnalité des projets.

- **L'organisation de l'administration MDP est renforcée.** Le rôle de supervision du Conseil est souligné et une unité sera établie au sein du secrétariat du CCNUCC en guise de soutien au Conseil. Un **financement additionnel** est prévu pour la gestion

[72] IETA: International Emissions Trading Association
[73] Jusqu'à présent, le scénario de référence et le plan de monitoring devaient provenir de méthodologies approuvées par le Conseil Exécutif MDP. Si le développeur voulait utiliser une nouvelle méthodologie celle-ci devait être approuvée avant la validation du projet (voir chapitre 3.3.2). Les outils de calculs faisaient partie intégrante des méthodologies. A présent, les développeurs peuvent proposer de nouveaux outils dans des méthodologies existantes.

administrative des projets MDP, entre autres pour le Conseil Exécutif. Un peu plus de 8 millions de dollars seront alloués à l'administration du MDP en 2006-2007. De plus, les coûts d'administration seront couverts par une participation dans le revenu des crédits : 0,1 USD par REC pour les 15000 premières tonnes de CO2éq par an et 0,2 USD par REC pour les quantités au-delà des 15000 tonnes.

- Un processus d'intégration du système de séquestration et du stockage de carbone (CCS) dans le MDP a été entamé. Ce processus comprend la récolte de propositions, une réunion de travail et une recommandation finale du Conseil Exécutif à la prochaine CdP. Nous avons déjà exprimé notre avis quant à la non contribution au développement durable de ce type de projets et au nombre important de crédits qu'il pourrait générer, réduisant encore les chances pour les projets d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique de voir le jour.

- Les projets HFC_{23}, produisant un grand nombre de crédits à bas prix, n'ont pas été exclus du MDP. La réflexion quant à la plus-value de ce type de projets dans le MDP doit continuer et une décision sera prise à la prochaine CdP.

Ces dernières décisions ne sont donc, à nos yeux, peut-être pas toutes positives. Par contre, elles ont certainement le mérite de renforcer l'existence du MDP et de lui garantir un futur.

A présent nous voudrions analyser les systèmes de sélection de MDP belges et la façon dont les gouvernements belges tentent de répondre aux critiques énoncées dans ce chapitre.

5. Les MDP au niveau belge

5.1. Contexte

La politique climatique belge a pris pour la première fois une forme bien définie en 1994, en tant que **"Programme National de réduction des émissions de CO_2**". Ce programme faisait suite à la décision du Gouvernement Fédéral de réduire, pour l'année 2000, les émissions de CO_2 de 5% par rapport à 1990. Ce programme a été préparé par la CIE (Conférence Interministérielle de l'Environnement) et approuvé par les 4 gouvernements. Finalement, peu de mesures du programme ont été concrétisées et il est devenu clair que la Belgique n'atteindrait pas la réduction de 5%. Néanmoins, la CIE a confirmé, en 1996, l'objectif de 5% tandis que pour 2010, on a tablé sur une réduction comprise entre 10 et 20% par rapport à 1990, à condition que les autres pays industrialisés consentent à faire des efforts comparables et qu'un certain nombre de mesures collectives soient mises en œuvre.

En approuvant le Protocole de Kyoto et en pratiquant le « burden sharing » au sein de l'UE, la CIE a décidé en 1998 d'élaborer un plan climat, en fonction de l'objectif belge de 7,5% par rapport à l'année de référence pour les 6 gaz à effet de serre. Lors de l'année de référence 1990, la Belgique avait émis environ 146,2 million de tonnes de CO_2éq et visait une réduction de 11 millions de tonnes par an, ou en d'autres termes espérait limiter ses émissions à 135,2 millions de tonnes de CO_2éq annuellement pour la période 2008-2012.

En 2002, un **Plan National Climat** a été conclu via un accord de coopération entre autorités fédérales et régionales. Ce Plan Climat intègre tant les grandes lignes de la politique fédérale en ce qui concerne ses propres compétences que les mesures et/ou Plans Climat régionaux. Le Plan National Climat est revu chaque année. L'objectif belge a été réparti entre les différentes régions de la manière suivante: la Région Wallonne: -7,5% par rapport à l'année de référence, la Région Flamande: -5,2% par rapport à l'année de référence, la Région de Bruxelles-Capitale: + 3,48% par rapport à l'année de référence. Ces objectifs régionaux ne suffisent pas pour atteindre l'objectif belge et le Gouvernement Fédéral devait ainsi prendre des mesures additionnelles pour un équivalent de 4,8 millions de tonnes de CO_2 et acquérir 12,3 millions de tonnes de réductions d'émissions au cours de la période 2008 – 2012.

Ainsi, des responsabilités ont été attribuées à chaque Région et au Gouvernement Fédéral, laissant le choix à chacun des ministères quant à l'utilisation des MDP. Il est intéressant de remarquer qu'en 2002, la Belgique avait émis 145,47 millions[74] de tonnes de CO_2éq, donc légèrement moins par rapport à l'année de référence. Etant donné les difficultés que notre pays rencontre pour atteindre ses objectifs, nous pouvons nous attendre à une place plus importante que prévu pour les mécanismes de flexibilité.

Remarquons que ci-dessus, nous avons expressément utilisé l'année de référence pour calculer les obligations de la Belgique. Cependant, les gouvernements belges font également usage de projections d'émissions en cas de non-action (Business As Usual ou BAU). Selon les hypothèses utilisées pour le calcul du scénario BAU (par exemple le prix futur du pétrole), ce scénario va présenter des émissions futures plus ou moins élevées.
Cette remarque est d'importance, car en exprimant ces obligations Kyoto par rapport au scénario de référence de 1990 ou par rapport à un scénario BAU, les réductions d'émissions nécessaires seront totalement différentes. Ainsi, un scénario BAU gonflé par une estimation

[74] Voir table 4

du prix du pétrole assez basse va montrer que le pays et ses régions devront réduire de façon bien plus importante leurs émissions par rapport aux calculs basés sur le scénario de référence de 1990. Une utilisation excessive de mécanismes de flexibilité dans le contexte du scénario de référence de 1990 paraîtra raisonnable dans le contexte du scénario BAU gonflé. Nous faisons référence au tableau 4, repris d'une analyse du Minaraad[75] pour la Région Flamande de juin 2006. Ce tableau permet de mieux comprendre l'importance des mécanismes de flexibilité par rapport aux engagements de la Belgique.

Le scénario BAU indique qu'une réduction de 28,57 et non pas de 10,96 millions de tonnes de CO_2éq est nécessaire annuellement pendant la période 2008-2012 pour atteindre les objectifs Kyoto. La somme des crédits carbone recherchés par la Belgique est de 6,96 millions de tonnes par an (2,46 pour le Fédéral ; 0,2 pour Bruxelles ; 3,2 pour la Flandre ; 1,1 pour la Wallonie).
6,96 millions de tonnes par rapport à l'objectif de réduction de base en 1990, c'est à dire 11 millions de tonnes, c'est beaucoup (63% des émissions). C'est évidemment beaucoup moins quand on compare au scénario BAU (24%).

Pour se faire une idée complète de l'utilisation des mécanismes de flexibilité par la Belgique, il faut ajouter l'utilisation du système de négoce de crédits par les entreprises.

Si les entreprises font usage à 100% de leurs droits d'utilisation des mécanismes de flexibilité, on passe d'une utilisation des mécanismes de flexibilité de 6,96 à 13,18 millions de tonnes de CO_2éq. Ceci représenterait 120% des réductions à atteindre par rapport à 1990, ou 46% par rapport au BAU. Si on compare ce montant de 13,18 millions à une troisième référence, c'est à dire les réductions à atteindre en prenant comme référence les émissions de l'année 2002[76], cela représente 128% des réductions à atteindre! Il est clair que la Belgique fait un usage excessif des mécanismes de flexibilité pour atteindre ses objectifs Kyoto. Cela n'aide certainement pas notre pays à effectuer la transition vers une économie "sans carbone".

Ces calculs doivent toutefois être légèrement corrigés car la Région Wallonne a officiellement revu à la baisse son besoin de mécanismes de flexibilité en juillet 2006, en passant d'un objectif de 1,1 millions de tonnes de CO2éq à 0,1 millions de tonnes.[77] Si, dans le cas de la Région Wallonne cela change nettement la donne, pour la Belgique en général cela ne modifie que peu la constatation: en incluant le système de négoce d'émissions utilisé à 100%, la Belgique utiliserait 12,18 millions de tonnes de crédits CO_2éq, c'est à dire 111% des réductions promises par rapport à 1990 ou 118% des réductions promises par rapport à 2002.

Ces quantités de tonnes de CO_2éq représentent une somme minime par rapport au marché global des mécanismes de flexibilité. Le marché MDP à lui tout seul est estimé à plus d'un milliard de tonnes à la fin de 2012 par le CCNUCC[78]. Pourtant, ce n'est certainement pas une raison pour utiliser de façon excessive ces mécanismes ou pour négliger la manière dont ces

[75] Milieu – en Natuurraad van Vlaanderen : Organisme des Gouvernement et Parlement Flamands
[76] Décision du Conseil des Ministres au sujet de la position du fédéral quant à l'application des mécanismes de flexibilité sous le Protocole de Kyoto en Belgique, 2/1/2003 : il faut comparer l'utilisation des mécanismes de flexibilité aux émissions d'une année récente. Dans ce cas-ci, il s'agit de l'année 2002.
[77] Selon Mr. Cools, Ministère de la Région Wallonne, lors d'un entretien téléphonique le 19 juillet 2006.
[78] Communiqué de Presse du CCNUCC du 10 mai 2006 : « Kyoto Protocol's CDM set to generate one billion tonnes of GHG emission reductions ».

projets sont réalisés! Nous verrons que chaque région, tout comme le Fédéral, recherche à sa manière et selon ses moyens à garantir la qualité des projets.

Dans la section suivante, nous n'allons pas passer en revue les plans nationaux et régionaux, mais nous nous concentrerons sur le volet MDP des plans. Chaque région ainsi que le Fédéral a développé sa propre stratégie, que nous présenterons au cours des sections suivantes. Nous les analyserons à l'aide des critiques et des outils présentés au chapitre 4.

Tableau 4 : Les mécanismes de flexibilité en Belgique

		Vlaanderen		Wallonië		Brussel		*federaal*	België	
		Mt/j	%	*Mt/j*	%	*Mt/j*	%	*Mt/j*	*Mt/j*	%
Emissies[9]	1990	87,77		54,30		4,09			146,16	
	2002	89,10		52,00		4,37			145,47	
	2010 (BAU)	103,18		55,56		5,03			163,77	
Doelstelling	2008-2012 (AAU's)	83,44		50,23		4,23			135,20	
	Wijziging tov 1990	*-4,33*	*-5,20%*	*-4,07*	*-7,50%*	*0,14*	*3,48%*		*-10,96*	*-7,50%*
	Wijziging tov 2002	*-5,66*	*-6,35%*	*-1,77*	*-3,40%*	*-0,14*	*-3,15%*	*-4,80*	*-10,27*	*-7,06%*
	Wijziging tov BAU	*-19,74*	*-19,13%*	*-5,33*	*-9,59%*	*-0,80*	*-15,86%*	*-4,80*	*-28,57*	*-17,45%*
Inzet flexmex	Overheid	3,20[10]		1,10[11]		0,20[12]		2,46[13]	6,96	
	Aandeel in wijz. tov 1990		*74%*		*27%*		*-141%*			*63%*
	Aandeel in wijz. tov 2002		*57%*		*62%*		*145%*			*68%*
	Aandeel in wijz. tov BAU		*16%*		*21%*		*25%*			*24%*
	Aandeel t.o.v. AAU's		*4%*		*2%*		*5%*			*5%*
	ETS industrie (max)	2,07[14]								
	ETS energie (max)	2,15[15]								
Scenario 1:	ETS totaal (max)	4,22		2,00[16]		0,00			6,22	
Vl. industrie: 100% (max)	Totaal	**7,42**		**3,10**		**0,20**		**2,46**	**13,18**	
	Aandeel in wijz. tov 1990		*171%*		*76%*		*-144%*[17]			*120%*
	Aandeel in wijz. tov 2002		*131%*		*175%*		*148%*			*128%*
	Aandeel in wijz. tov BAU		*38%*		*58%*		*26%*			*46%*
	Aandeel t.o.v. AAU's		*9%*		*6%*		*5%*			*10%*
Scenario 2:	ETS totaal	3,18							5,19	
Vl. industrie: 50% ETS (1,07 Mt/j)	Totaal	**6,38**							**12,15**	
	Aandeel in wijz. tov 1990		*147%*							*111%*
	Aandeel in wijz. tov 2002		*113%*							*118%*
	Aandeel in wijz. tov BAU		*32%*							*43%*
	Aandeel t.o.v. AAU's		*8%*							*9%*

Source: Minaraad – Advies Vlaams Klimaatbeleidsplan 2006 – 2012, juin 2006

5.2. Projets du Fédéral

Cadre

Lors de la répartition de l'objectif Kyoto entre Régions, une part fut laissée aux autorités fédérales. Celles-ci ont décidé de réaliser ces réductions d'émissions partiellement par des mesures domestiques additionnelles (4,8 millions de tonnes de CO_2), complétées par l'acquisition de crédits au moyen des mécanismes de flexibilité. Les instances fédérales doivent ainsi acquérir 12,3 millions de tonnes de réductions d'émissions au cours de la période 2008 – 2012, ce qui équivaut à 2,46 millions de tonnes par an ; 25 millions d'euros sont destinés annuellement à cet effet. Ils proviennent du fonds Kyoto, établi en 2003. Le fonds Kyoto est alimenté par une taxe sur l'électricité.

Une première enveloppe budgétaire de 9,3 millions d'euros a été libérée par le décret royal du 28/10/2004 en vue d'acquérir un montant initial de MDP/MOC par le biais d'une procédure

d'appel d'offre. Le Ministre fédéral de l'environnement a chargé la DG Environnement du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement de lancer ce premier appel d'offre, repris en annexe 4.

Appel d'offre fédéral
La DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a produit un document décrivant l'appel d'offre ouvert aux MOC et MDP et ses conditions. Tous les critères ne sont pas nécessairement repris dans l'appel d'offre. Ainsi, certains éléments ont été intégrés dans l'appel d'offre alors que d'autres ont été uniquement inclus dans le cahier des charges ou dans les contrats finaux. Seul l'appel d'offre est accessible au public.

La procédure d'obtention de REC se déroule en deux phases:

- Durant la première phase, les candidats sont sélectionnés sur base d'une manifestation d'intérêt. Ainsi, les candidats sont invités à montrer leur intérêt de vendre des REC, et à justifier leur capacité administrative, technique et financière à livrer des REC.
- Durant la deuxième phase, les candidats sélectionnés lors de la première phase (les soumissionnaires) sont invités à soumettre une proposition. Toutes les propositions soumises sont évaluées sur base des critères d'attribution décrits dans le cahier de charges. Les soumissionnaires retenus à l'issue de la seconde phase sont invités à participer à des négociations relatives à leur contrat. Des « Emission Reduction Purchase Agreement » (ERPA) seront conclus entre ces soumissionnaires et l'Etat belge.

Les critères pour cet appel d'offre ont été élaborés en collaboration avec un panel d'experts de l'industrie, des syndicats et des ONG. Le Conseil Fédéral pour le Développement Durable a remis un avis au sujet des mécanismes de flexibilité. Il a recommandé une participation d'entreprises, d'ONG, de scientifiques, de syndicats etc. lors du développement de critères pour la sélection de projets. Un comité technique a été érigé avec une bonne base représentative, incluant les organisations mentionnées ci-dessus. Un avis sur toute la procédure de développement de critères pour les MDP et les MOC a été produit au sein de ce comité. Cet avis a été remis aux autorités fédérales, qui l'ont repris de façon quasi intégrale. Le comité technique est tenu régulièrement au courant de l'évolution de la procédure au sein du Fédéral.

Critères de sélection lors de la première phase

Critères d'admissibilité
L'appel d'offre énumère d'abord les critères d'éligibilité obligatoires à tout projet MDP. Ainsi, le pays hôte doit être membre de la CCNUCC, mais ne fait pas partie de l'annexe I. Il doit avoir ratifié le Protocole de Kyoto et disposer d'une Autorité Nationale Désignée. Le projet doit réduire des GES repris sur la liste du Protocole de Kyoto, générer des crédits au moins pendant la période 2008-2012 et ne pas être initié avant le 1er janvier 2000.

L'appel d'offre élimine d'emblée les projets nucléaires ainsi que les projets LULUCF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie). L'exclusion du nucléaire est conforme aux accords de Marrakech, tandis que celle de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie n'est pas obligatoire. Elle est toutefois cohérente avec une décision de l'Union Européenne d'exclure ce genre de procédé du système de négoce d'émissions européen.

Critères de sélection qualitative des candidats
L'autorité contractante va évaluer le candidat sur base de son statut financier et économique, ainsi que sur sa capacité technique à réaliser le projet.

Cette première sélection représente un tri très brut, sur base de l'éligibilité du projet et de la solidité des candidats. Les projets de type MOC font également l'objet d'une première sélection similaire.

Critères de sélection lors de la seconde phase

Outre les conditions imposées par les Accords de Marrakech et le Conseil Exécutif MDP, le Gouvernement Fédéral a décidé d'ajouter certains critères, dont nous reprenons les plus importants pour cette étude. Les projets de type MOC sont soumis aux mêmes conditions et participent à la même sélection.

Les projets soumis sont classés en 6 catégories selon différents critères:

- Projets d'efficacité énergétique
- Projets d'énergies renouvelables (à l'exclusion de la biomasse)
- Production d'énergie par l'utilisation de biomasse propre et cultivée de manière durable (à l'exclusion des déchets)
- Projets de faible ampleur
- Projets en Afrique ou dans les pays les moins développés ou dans un pays partenaire de la coopération belge au développement
- Autres projets et notamment la conversion des énergies fossiles et la récupération du méthane

Certains projets peuvent être inclus dans plusieurs catégories. Par exemple un petit projet d'efficacité énergétique en Afrique peut figurer dans 3 catégories.

Dans chaque catégorie le projet sera classé en fonction du rapport suivant:

[Prix par REC] / [score des critères d'allocation – 40]

et les critères d'allocation sont la « garantie de livraison » (50 points maximum) et la « durabilité » (50 points maximum).

Le premier projet de chaque catégorie sera sélectionné, dans l'ordre donné ci-dessus. C'est à dire que le premier projet en efficacité énergétique sera sélectionné, ensuite le premier projet en énergies renouvelables et ainsi de suite. Si le budget est suffisant, le deuxième projet de chaque catégorie sera sélectionné, à nouveau selon l'ordre donné ci-dessus. Un projet ne pourra être sélectionné qu'une seule fois, même s'il est repris dans différentes catégories. En cas de classement égalitaire dans une même catégorie, le projet ayant obtenu le meilleur score quant à la durabilité et la garantie de livraison sera préféré. Selon la DG Environnement, « cette méthode garantit un portefeuille de projets différents et offre des opportunités supplémentaires à des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, des projets de faible ampleur ou des projets en Afrique, dans les pays les moins développés et/ou dans les pays partenaires de la coopération belge au développement. »

Outre cette classification, l'appel d'offre fédéral rappelle spécifiquement la nécessité d'évaluer les impacts environnementaux du projet et d'effectuer une EIE si le pays hôte le requiert, même si ces exigences sont déjà reprises dans le PDD. De plus il mentionne la nécessité d'évaluer les impacts socio-économiques et précise la méthode d'évaluation des impacts. « La description des impacts environnementaux et socio-économiques devra être fournie par le biais d'une évaluation d'indicateurs relatifs aux trois aspects principaux du développement durable, à savoir l'environnement local/régional/global, la durabilité du développement social et le développement économique et technologique. » Plus tard, dans le cahier des charges, une liste reprend les aspects à prendre en compte lors de l'analyse de ces trois aspects du développement durable. Cette liste est calquée sur la liste du Gold Standard.
Le cahier des charges précise aussi que tout projet en hydro-électricité d'une capacité supérieure à 20 MW doit respecter les critères de la WCD.

Le soumissionnaire doit déclarer qu'il accepte et applique les exigences en matière de responsabilité sociale en accord avec les lignes de conduite pertinentes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les conventions de l'OIT.

Un « Business Plan » doit fournir des informations concernant la viabilité à long terme du projet, grâce à une étude de marché, une description de l'exécution du projet avec ses aspects économique et financier tout au long de la période de vente.

Le budget est limité à 2,3 millions d'EUR par projet. Par contre, aucun minimum n'est fixé par projet. Un montant de minimum 20 000 EUR pourra être attribué au soumissionnaire afin de l'aider à préparer sa proposition sous certaines conditions. Il doit soumettre une proposition en accord avec le cahier des charges et déclarer sous serment que le projet n'a pas été soumis à d'autres acheteurs potentiels de crédits. Il devra aussi garantir une consultation plus poussée des acteurs locaux.

Résultats et premiers commentaires
La phase de manifestation d'intérêt s'est clôturée le 23 septembre 2005 et 36 manifestations d'intérêt ont été remises aux autorités. La moitié de ces manifestations, comprenant 6 projets MOC et 12 projets MDP, ont franchi le cap de la première évaluation. Les projets sont situés au Congo, en Inde, au Kenya, au Salvador, au Vietnam, à Chypre, en Nouvelle Zélande, en Hongrie, en Allemagne et en Russie.
Les candidats sélectionnés sont à présent invités à soumettre une proposition, comprenant un PDD et un rapport de validation. Une contribution financière d'au moins 27 500 EUR leur sera allouée afin de préparer la proposition. Remarquons que le Fédéral prend le risque de perdre de l'argent en aidant des projets pouvant ne pas aboutir, faute d'additionnalité par exemple.

Il semble que l'appel d'offre fédéral ait connu un certain succès, malgré ses critères assez stricts au niveau du développement durable. Le Gouvernement Fédéral a, dès le début, opéré en toute transparence en créant un comité technique. L'effet de cette procédure participative se retrouve dans l'appel d'offre, qui nous séduit par sa bonne base de sélection de projets. Le paiement d'avance venant au secours des petits projets, le système de classification de projets, la liste de critères à remplir quant au développement durable, les critères de la WCD sont autant d'instruments permettant de mettre en avant les projets contribuant d'autant plus au développement durable. Peut-être que l'appel d'offre aurait pu contenir des critères plus précis quant à l'additionnalité des projets. Malheureusement il est encore trop tôt pour analyser les projets sélectionnés lors du premier appel d'offre car ceux-ci n'ont pas encore

franchi entièrement la phase de sélection finale. Nous proposons une critique plus systématique de l'appel d'offre fédéral dans la sixième section de ce chapitre.

Futur
Après le succès de ce premier appel d'offre, le Gouvernement Fédéral a l'intention de lancer un deuxième appel d'offre, pour un montant de 50 millions d'EUR. Celui-ci est prévu pour l'automne 2006 et est déjà annoncé sur le site internet du Gouvernement Fédéral.
Les autorités précisent dès à présent quelques conditions de ce deuxième appel d'offre.
Des paiements anticipés jusqu'à 50% de la valeur du contrat et une contribution de minimum 20 000 EUR pour la préparation des documents sont proposés. Apparemment, le principe de classification de projets sera maintenu. Mentionnons finalement que les projets approuvés par le Gold Standard passeraient automatiquement le test (matrice) de contribution au développement durable de l'appel d'offre[79].
Outre ce second appel d'offre, le Fédéral semble s'intéresser également à l'utilisation de fonds.

5.3. Projets de la Région Flamande

Cadre
La Région Flamande a préparé un "**Vlaams Klimaatbeleidsplan 2002 – 2005**", qui fait l'objet de rapports d'évaluation réguliers. Ces rapports permettront de préparer un nouveau plan pour la période 2006 – 2012, en discussion actuellement. La base de travail au niveau des mécanismes de flexibilité provient du "REG Decreet" du 2 avril 2004 et d'une Décision flamande du 1er octobre 2004 au sujet de l'achat des crédits carbone.
Un groupe de travail « Mécanismes de Flexibilité » a été constitué au sein du gouvernement afin de contribuer au Vlaams Klimaatbeleidsplan. Parmi les conclusions du rapport de ce groupe de septembre 2005, on trouvait « la nécessité d'avoir recours au MDP en donnant toutefois la priorité aux actions domestiques. Le complément de crédits nécessaire oscillerait entre 21,7 et 23,9 Mt CO_2eq, ou environ 4,5 millions de tonnes par an. » Cette quantité varie selon l'estimation des réductions domestiques d'émissions et a récemment été revue à la baisse (3,2 millions de tonnes par an). Les critères et conditions de développement de tels projets n'étaient par contre pas encore fixés mais le rapport recommandait de « combiner en priorité un fonds climat et des appels d'offre, pour des MDP et MOC ; les appels d'offre devraient idéalement être regroupés au niveau belge et des accords de coopération ont déjà été passés avec le Gouvernement Fédéral ; toutefois les Régions doivent pouvoir conserver leur indépendance en ce qui concerne les conditions d'achat de crédits carbone. »
Un fonds de 30 millions d'euros a été dégagé du budget général de la Région (Algemene Begroting) et un appel d'offre pilote fut lancé par la Région Flamande[80] avant celui du Fédéral, afin d' « acquérir de l'expérience », selon le rapport du groupe de travail.

Les différents acteurs (ONG, entreprises,…) ont eu l'occasion d'influencer le processus de sélection de critères pour l'appel d'offre flamand via la « Klimaatconferentie[81] », où ils ont pu remettre un avis. Selon le Bond Beter Leefmilieu, cette possibilité de participation des acteurs est toutefois moins poussée en comparaison avec la procédure de participation au niveau fédéral, présentée plus haut.

[79] source : www.cdmgoldstandard.org
[80] Cadre légal : MB 09/11/2004 et 24/02/2005
[81] Klimaatconferentie : processus de consultation des acteurs organisé par le Ministre flamand de l'environnement

La Région Flamande a produit un document décrivant l'appel d'offre ouvert aux MOC et MDP ainsi que ses conditions.

Comme pour l'appel d'offre fédéral, le processus de sélection se déroule en deux phases.

- Durant la première phase, les candidats sont sélectionnés sur base d'une manifestation d'intérêt. Ainsi, les candidats sont invités à montrer leur intérêt de vendre des REC, et ils sont évalués sur base de dix critères d'admissibilité.
- Durant la deuxième phase, les candidats sélectionnés lors de la première phase (les soumissionnaires) sont invités à déposer une proposition. Toutes les propositions soumises sont évaluées sur base des critères d'attribution décrits dans le cahier des charges. Les soumissionnaires retenus à l'issue de la seconde phase sont invités à participer à des négociations relatives à leur contrat. Des « Emission Reduction Purchase Agreement » (ERPA) seront conclus entre eux et l'Etat belge.

Nous ne reprenons ici que les critères principaux significatifs pour ce TFE. Ainsi les critères déjà compris explicitement dans les accords de Marrakech et le PDD ne sont pas nécessairement repris, dans le but de ne pas répéter l'information. Les critères sont valables pour les projets MOC et MDP. L'appel d'offre est repris en annexe 5.

Critères de sélection lors de la première phase

- Technologie : la technologie utilisée doit faire partie de la liste fournie dans l'appel d'offre : la Région Flamande énumère de façon étendue les technologies éligibles, en donnant des exemples. Nous n'allons pas reprendre toute la liste, toutefois certaines précisions sont importantes.

- Energies renouvelables : toute les technologies sont acceptées mais :
  - L'hydroélectricité est limitée à une capacité de 20 MW
  - Pour les biocarburants, un rendement énergétique de 40% est requis
  - La biomasse ne peut pas être traitée conjointement avec les déchets résiduels
- Efficacité énergétique
- Conversion des combustibles fossiles ou conversion de combustibles à haute teneur en carbone en combustibles à plus faible teneur en carbone.
- Réduction d'autres GES dans le secteur industriel

Les puits de carbone ne sont pas repris dans la liste et sont ainsi exclus.

Dans l'appel d'offre, la Région Flamande mentionne sa préférence pour des projets en énergies renouvelables ou en efficacité énergétique du côté de la demande d'énergie. Il n'y a pas de limite inférieure quant au nombre de crédits nécessités par un projet.

- Le projet ne peut pas avoir d'impacts environnementaux hors GES négatifs significatifs.

- Le projet ne peut pas avoir d'impacts négatifs au niveau socioculturel dans le pays hôte. De plus, les partenaires du projet doivent respecter les principes de responsabilité sociale ainsi que ceux formulés par l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- Additionnalité technologique

Le projet doit être accompagné d'un transfert de technologie bénéfique à l'environnement et de savoir-faire pour le pays hôte. L'applicabilité de cette technologie doit être déjà prouvée. Si elle n'est pas encore appliquée commercialement, le développeur doit d'abord avoir fait examiner la faisabilité technologique et financière de la technologie par une organisation spécialisée et indépendante. La technologie doit être reproductible.

- Additionnalité financière
  Si des fonds gouvernementaux sont utilisés pour le projet, ils ne peuvent pas faire partie des fonds officiels pour la coopération au développement, sauf si le pays hôte déclare qu'il n'y voit pas d'objections.

- Remarquons qu'au niveau de l'additionnalité, les seuls projets admissibles sont ceux qui sont en phase initiale et qui n'ont pas réalisé de réduction d'émissions de GES jusqu'à présent, afin de garantir que le projet n'est pas « BAU ».

Sur base des informations fournies pour la première évaluation, la Région Flamande sélectionne les projets éligibles pour la deuxième phase. Outre cette sélection, la Région Flamande va également classer les projets en fonction de l'information reçue et en tenant compte en particulier de 3 critères:

- Le risque du projet
- La « durabilité » du projet et son additionnalité
  - Durabilité financière et économique
  - Contribution au développement durable au niveau écologique et social
- Le prix des crédits, en tenant compte des technologies utilisées et du nombre de crédits obtenus

Critères de sélection lors de la deuxième phase

C'est au cours de cette phase que le PDD est requis. Outre les procédures concernant la signature du contrat et le PDD, certaines informations supplémentaires doivent être fournies, dont les suivantes:

- Si le pays hôte demande une EIE, celle-ci est reprise en annexe au PDD. **Sinon, une analyse des impacts environnementaux est demandée par la Région Flamande et doit être ajoutée en annexe au PDD.** L'appel d'offre, repris en annexe 5, comprend notamment une liste des données requises pour réaliser cette analyse. Cette liste comprend plusieurs parties et reprend une série de questions précises :

  - Effets écologiques durant la construction du projet : les effets significatifs au niveau de l'eau, de l'air, des déchets et du bruit doivent être décrits ainsi que les mesures prises pour les atténuer ou pour aller au-delà des exigences minimales. Le projet doit être en accord avec les lois en vigueur dans le pays ou avec d'éventuels standards techniques nationaux.
  - Effets écologiques pendant la durée de vie du projet : les effets significatifs au niveau de l'eau, de l'air, de l'occupation du sol et des conditions du sol, de la biodiversité et des déchets doivent être décrits ainsi que les mesures prises pour les atténuer ou pour aller au-delà des exigences minimales et créer des éventuels effets positifs. Le projet doit être en accord avec les lois en vigueur dans le pays ou avec d'éventuels standards techniques nationaux.

- Une analyse des impacts socio-économiques est ajoutée en annexe au PDD. Cette analyse permettra, en combinaison avec la consultation publique, l'évaluation de la « durabilité sociale » du projet. L'annexe 6 du document reprend à nouveau une liste de questions précises afin d'évaluer :
  - L'éradication de la pauvreté
    - Contribution à la croissance économique
    - Concurrence éventuelle avec un secteur industriel du pays. Des subsides vont-ils nuire à la compétitivité du pays hôte ?
    - Création d'emplois
  - La situation sociale et la conscientisation culturelle
    - Le projet limite-t-il l'accès de la population locale aux ressources naturelles ?
    - Comment des effets culturels ou socio-économiques seront-ils pris en compte (relocalisation, accès aux ressources naturelles, conflits entre groupes d'usagers,…) ?
    - Sécurité sociale des employés : description des services par rapport aux standards locaux (assurance santé, couverture en cas d'accident, autres services sociaux)
  - D'autres effets culturels ou socio-économiques

- Un « business plan » et un plan d'investissement sont requis.

L'évaluation lors de la seconde phase et la sélection des projets se base sur :

- Une seconde évaluation des impacts environnementaux hors GES : le projet ne peut pas causer d'impacts négatifs significatifs.
- Une seconde évaluation des impacts socio-économiques : le projet ne peut pas causer d'impacts négatifs significatifs dans le pays hôte.
- Une seconde évaluation de la durabilité financière et économique : le projet et son/ses développeurs doivent donner des garanties suffisantes de longévité.
- Réduction d'émissions de GES : évaluation de l'additionnalité, basée sur une méthode transparente et conservatrice.

Les informations obtenues dans deuxième phase peuvent influencer le classement établi lors de la première phase. La Région Flamande conclura des contrats avec les premiers projets du classement, tant que le budget n'est pas épuisé.

Résultats et premiers commentaires
La première phase de l'appel d'offre a commencé le 23 septembre 2004 et s'est clôturée le 4 janvier 2005 ; 11 projets ont été remis aux autorités, dont seulement 4 ont été retenus. Les 7 projets exclus pêchaient principalement par des dossiers incomplets. Dans les 4 projets retenus, un seul projet appartient à la catégorie des MDP. Celui-ci se trouve en Amérique latine. L'appel d'offre n'a pas connu un grand succès et les 4 projets ensemble permettraient de réaliser des crédits équivalents à 260 000 tonnes de CO2éq par an. Cela représente 5% du montant initial à remplir d'environ 4,5 millions de tonnes par an.
L'appel d'offre flamand a donc connu moins de succès que celui du Fédéral. Pourtant, les critères utilisés pour l'appel d'offre fédéral ont tendance à être plus stricts que ceux de la Région Flamande.
Dans l'ensemble, les critères de la Région Flamande sont assez bons et ont été développés avec une certaine transparence. La Région veut avantager les projets CO_2 mais reste assez vague à ce sujet et utilise certains mécanismes pour s'assurer que les projets contribuent au développement durable, en éliminant par exemple les grands barrages, en instaurant une EIE

simplifiée dans le document, et en imposant certains critères socio-économiques et écologiques. Les exigences d'additionnalité, sans être très strictes, sont sans doute plus poussées que dans l'appel d'offre fédéral. Nous proposons une critique plus systématique de l'appel d'offre dans la sixième section de ce chapitre. Malheureusement, comme pour l'appel d'offre fédéral, il est trop tôt pour analyser les projets sélectionnés par la Région Flamande.

Futur
La Région Flamande entrevoit la possibilité de lancer un second appel d'offre mais ce n'est pas une priorité. Elle a commandé une étude au sujet des différents fonds sur le marché. Il semble que les fonds de la EBRD[82] constituent le premier choix, surtout dans le cas des projets MOC.
De plus, il semble que le ministre de l'environnement, Mr. Peeters, veut transférer des fonds vers les mécanismes de flexibilité. Ainsi, non seulement le « Vlaams Fonds voor Tropisch Bos » devra s'intéresser à présent aux activités « puits », mais de plus le fonds « Hernieuwbare Energie » a été éliminé. Ces financements ont été déviés vers le « Energiefonds », qui est normalement constitué des amendes des fournisseurs d'électricité ne respectant pas leurs quotas d'électricité verte. Cet argent pourrait être utilisé pour financer des mécanismes de flexibilité dans le futur. Les mécanismes de flexibilité draineraient indirectement des fonds consacrés aux énergies renouvelables domestiques et au développement d'activités forestières dans les régions tropicales.

5.4. Projets de la Région de Bruxelles Capitale

Cadre
La Région de Bruxelles Capitale a publié un "**Plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique 2002 – 2010**". Selon le Plan bruxellois, « Le Protocole de Kyoto prévoit la possibilité de mettre en œuvre différents mécanismes dits « mécanismes de flexibilité. (…) Outre le commerce des droits d'émission auquel devra souscrire la Région Bruxelloise dans le cadre des obligations européennes, la Région cherchera à favoriser le mécanisme pour un développement propre. Dans cette optique, elle recherchera la possibilité de développer des projets de transferts de technologies propres vers des pays en voie de développement. Sous réserve des conditions cadres à fixer au niveau européen, elle pourrait développer une méthodologie et des outils de terrain concrets qui permettront d'évaluer l'opportunité et l'intérêt potentiel d'un puits de carbone dans un pays en voie de développement. Ce type de projet ne sera entrepris que dans la mesure où il sera démontré qu'il contribue au développement des pays concernés à la fois sur le plan environnemental, économique et social ».

La Région Bruxelloise a finalement décidé en novembre 2004 d'investir pour 9,5 millions de dollars dans le ***Community Development Carbon Fund*** de la banque mondiale. Cet argent provient du budget général de la Région. L'IBGE a sélectionné le CDCF parmi les quelques fonds disponibles à l'époque. La Région Bruxelloise n'a pas organisé de processus de consultation des différents acteurs lors du choix du CDCF.
L'argent sera investi d'ici à 2014. Selon Mme. Vanhomwegen, coordinatrice Climat à l'IBGE, « ce fonds a été choisi car il privilégie les MDP de petite échelle dans les pays et pour les populations les plus pauvres, tout en respectant des critères de développement durable. L'investissement consenti devrait garantir à la région quelques 200 000 tonnes de CO_2éq par an sur la 1ère période d'engagement Kyoto (2008-2012). Cela représenterait 25% de l'effort

[82] EBRD : European Bank for Reconstruction and Development

régional. » Rappelons que la Région Bruxelloise avait pris l'engagement moral d'atteindre au moins 50% des engagements par des mesures domestiques.

Futur
Selon Mme. Vanhomwegen, « si des crédits supplémentaires s'avéraient nécessaires, d'autres projets MDP pourraient être financés par la Région. Dans ce cas, ceux-ci seraient probablement financés en bilatéral pour des projets de l'un ou l'autre de nos partenaires privilégiés. Mais avant de prendre une telle décision la Région attend les résultats des mesures domestiques engagées. »

Community Development Carbon Fund

Ce fonds, créé par la Banque Mondiale et lancé en juillet 2003, cherche à financer des projets à petite échelle dans des pays ou régions défavorisés par leur petite taille ou par leur pauvreté. Le fonds veut lier ces projets à petite échelle nécessitant des crédits carbone avec des entreprises, des gouvernements, des fondations et des ONG cherchant à améliorer les conditions de vie de communautés locales tout en obtenant des crédits carbone. Il est important de souligner que ces bénéfices aux communautés peuvent être fort variés et ils ne concernent pas nécessairement les émissions ou le secteur énergétique. Ainsi, ils peuvent être directement liés au projet, par exemple lorsque le projet engendre des améliorations dans des domaines tels que l'électrification rurale, la qualité de l'air locale, la génération d'emplois ou de revenus locaux. Ou alors les améliorations ne découlent pas directement du projet (services sociaux tels que des écoles ou des centres de santé, ou encore infrastructures de base comme des services liés à l'eau potable, l'irrigation, les routes locales ou les marchés).

Le fonds est une initiative public-privé d'un montant de 100 millions de dollars. La contribution minimale des partenaires au fonds est de 2 millions de dollars pour les participants du secteur privé et de 4 millions de dollars pour les participants du secteur public.

Voici, selon la Banque Mondiale, les objectifs du fonds:

- Atteindre les communautés qui pour l'instant ne bénéficient pas encore de développement par le biais des « financements carbone ».
- Générer des crédits à haute valeur avec des attributions de développement durable significatives qui peuvent être utilisés pour atteindre des objectifs Kyoto ou dans d'autres marchés de crédits d'émissions volontaires ou contraignants.

La Banque Mondiale a voulu faciliter le développement de projets MDP à petite échelle en achetant à leurs promoteurs des crédits à prix généralement plus élevés de 15 à 20%[83].

Afin de s'assurer d'une contribution significative au développement dans les pays et communautés les plus pauvres, la Banque Mondiale a déterminé des principes de fonctionnement particuliers pour le fonds CDCF. En voici quelques-uns :

- Pas plus de 10% de la première tranche du capital du CDCF sera consacré à des projets situés dans le même pays.
- Les bénéfices générés pour les communautés défavorisées dans les pays en voie de développement représentent un critère majeur de sélection des projets. Les types de

[83] Communiqué de presse de la Banque Mondiale du 1er Mars 2005.

développement qui engendrent ce genre de bénéfices sont répertoriés et documentés par des entités indépendantes du CDCF.

- Les gestionnaires du CDCF cherchent à investir au minimum 25% de la première tranche de fonds dans des projets situés dans les pays les moins développés et d'autres pays en voie de développement défavorisés. Dans le contexte du CDCF, les « pays les moins développés et les autres pays en voie de développement défavorisés » sont définis comme : les pays repris dans la liste de la « World Bank's International Development Association (IDA) »; dans la liste « IDA mixte», c'est à dire les pays IDA avec une population inférieure à 75 millions ; les pays que les Nations Unies considèrent comme les « pays les moins développés ».
- Le CDCF veut aussi soutenir des projets à petite échelle dans d'autres pays, à partir du moment où les projets profitent directement aux communautés rurales pauvres de ces pays.
- Des projets d'afforestation et de reforestation à petite échelle peuvent faire partie du portefeuille CDCF dans une proportion allant jusqu'à environ 10% du capital du fonds. *Toutefois, les pays ou entreprises participant à ce fonds peuvent choisir d'investir directement ou non dans ces projets*.
- Une préférence est donnée aux projets « à petite échelle », comme définis dans la décision 17/CP7 des Accords de Marrakech.
- Les projets CDCF doivent être conformes aux politiques et lignes directrices définies par la Banque Mondiale pour les projets de développement, ainsi qu'aux politiques de sécurité de la Banque Mondiale.

Le fonds se veut transparent et plusieurs organes contrôlent son fonctionnement. Ainsi, les investisseurs dans le fonds, appelés les participants, élisent un comité de 6 représentants, 4 du secteur privé et 2 du secteur public. Ce Comité a une fonction d'avis auprès du fonds et contrôle les projets de la Banque, afin de s'assurer que ceux-ci respectent les critères convenus. Un organe de conseil est composé d'experts internationaux provenant de différents horizons, comprenant les entreprises, les ONG et les gouvernements. Cet organe se réunit deux fois par an pour réviser les activités du CDCF et remettre un avis.
Le « Fund Management Unit » gère le fonds. Les pays hôtes sont aussi représentés par un comité, qui conseille le management et dont un membre peut participer en tant qu'observateur aux réunions du comité des participants et de l'organe de conseil.

Graphique 5 : Organisation du CDCF

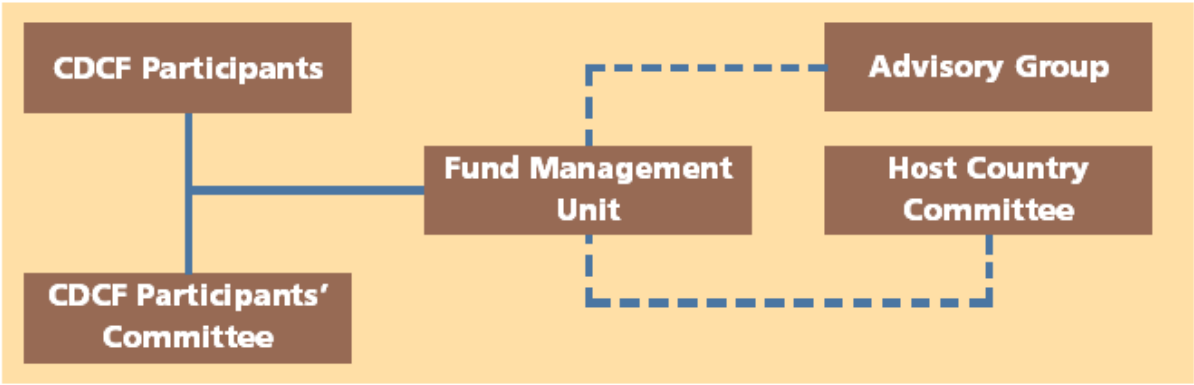

Source : Brochure du Community Development Carbon Fund

La **procédure de sélection** se déroule en deux étapes. D'abord le développeur remet une note d'information au sujet du projet (Project Idea Note ou PIN, repris en annexe 6). Ensuite, s'il

est sélectionné, il devra remettre des informations complémentaires, sous forme d'un « Project Concept Note » ou PCN. Ce n'est qu'après ces deux étapes que le développeur devra remettre le PDD. Il est important de savoir que le CDCF permet aux développeurs de demander des paiements d'avance d'un montant maximal de 25% des revenus de crédits attendus.

Principaux critères

A nouveau, nous n'allons pas reprendre tous les critères de façon exhaustive. Nous nous limiterons aux critères significatifs pour cette analyse.

Critères de sélection lors de la première phase (PIN)

Lors de la remise du PIN, les projets sont sélectionnés sur base de certains critères. Il s'agit surtout d'informations de base sur le projet. Ainsi, une description sommaire du projet est requise, reprenant sa taille, la technologie utilisée, sa situation géographique, la réduction d'émissions escomptée, la durée de vie du projet, le prix suggéré des crédits en US dollar/tonne de CO_2éq et une description de la façon dont le projet va contribuer au développement des communautés concernées.

Le document contient quelques questions quant aux réductions de GES et à l'additionnalité du projet :

- quel type de développement est évité par le projet ?
- à quoi ressemblerait le futur sans le projet ?
- quelle serait la réduction totale estimée de GES ?

Si le projet est un projet à petite échelle selon la décision 17/CP7, une description de l'additionnalité est requise en présentant une **analyse des barrières** ou des coûts du projet.

Des aspects socio-économiques sont aussi repris: le PIN requiert une description des effets sociaux et économiques du projet et du lien entre les projets et les communautés bénéficiaires. Il demande une brève description des effets directs du projet comme la création d'emplois, les capitaux nécessaires, les effets de change,…

Finalement, une courte description de la cohérence entre le projet d'une part et la stratégie environnementale et les priorités du pays hôte d'autre part est requise.

De plus,

- Le CDCF accepte **presque** uniquement les « projets à petite échelle », définis dans la décision CCNUCC 17/CP7.

  Sont compris dans cette catégorie

  A. Les projets d'énergie renouvelable avec une capacité maximale de 15 mégawatts ou équivalent.
  B. Des projets d'efficacité énergétique qui réduisent la consommation, du côté de l'offre ou de la demande d'énergie, d'un maximum de 15 gigawattheures par an.
  C. D'autres projets qui réduisent des émissions d'activités anthropogéniques émettant un maximum de 15 kilotonnes de CO_2éq par an.

  La décision 17/CP7 énumère aussi de façon non exclusive 14 catégories de projets à petite échelle et précise des seuils de référence ainsi que des méthodologies de monitoring simplifiés pour chaque catégorie. Des projets n'appartenant pas à ces catégories peuvent être aussi soumis au Conseil Exécutif MDP.

- Chaque projet doit mener à un développement du bien-être matériel des communautés impliquées. Si aucune communauté n'est intégrée au projet, le CDCF alloue une partie des paiements pour les crédits à l'acquisition et à la fourniture de biens et/ou services au bénéfice de communautés locales ou de communautés ayant un lien géographique, culturel ou historique avec le site du projet ou encore avec les ressources utilisées pour le projet. Ces biens et services peuvent inclure de l'électricité pour des écoles, des hôpitaux, des ateliers, de l'eau potable, des services médicaux, de l'enseignement,… Les promoteurs du projet devront délivrer ces biens et services directement ou faire appel à une tierce partie.

A partir de ces informations les gestionnaires du fonds, et plus précisément des employés de la Banque Mondiale, vérifient si la proposition de projet respecte les critères du CDCF. Si le PIN est accepté, le projet passe à la phase suivante, c'est à dire la remise du PCN.

Critères de sélection lors de la deuxième phase (PCN)

Le PCN[84] doit répondre aux mêmes questions que le PIN, mais en plus de détails. Certaines informations supplémentaires sont requises. Parmi elles, une argumentation crédible à propos de l'additionnalité du projet ainsi qu'une démonstration claire de la façon dont les revenus carbone contribuent à la mise en oeuvre du projet ; un plan détaillé de la composante « développement » du projet, comprenant une démonstration des avantages pour les communautés concernées et les indicateurs potentiels permettant de les mesurer.

De plus, le développeur doit répondre à dix questions supplémentaires concernant la contribution du projet aux communautés. Les réponses à ces questions vont permettre au management du CDCF de comprendre comment le projet va contribuer directement ou indirectement au développement des communautés, comment cette contribution sera mesurée et maintenue, comment les communautés vont participer au projet, et combien ce volet du projet coûtera.

Le questionnaire demande de:

1) Identifier et décrire les communautés qui bénéficieront du projet, en précisant situation géographique, population, composition sociale, activités économiques et problèmes majeurs.
2) Enumérer et décrire les bénéfices spécifiques de ce projet pour les communautés.
3) Décrire comment ces communautés seront impliquées dans la planification, la mise en oeuvre et la gestion de ces bénéfices.
4) Décrire les minorités et les défavorisés dans les communautés et indiquer comment ceux-ci participeront au projet et bénéficieront du projet.
5) Enumérer les organisations gouvernementales et autres ainsi que les institutions (locales, régionales et nationales) qui participeront au projet et décrire leur rôle dans la création de bénéfices pour les communautés.
6) Décrire comment les bénéfices pour les communautés peuvent être mesurés et vérifiés.
7) Décrire comment ces bénéfices seront maintenus après le projet. Qui sera responsable de ce suivi ?

[84] Ce document n'est pas accessible au public.

8) Décrire les conséquences négatives environnementales, sociales ou économiques qui pourraient résulter des bénéfices pour les communautés réalisés par le projet et indiquer comment le projet remédiera à ces problèmes.
9) Décrire comment sera assurée une communication effective et comment seront maintenues des relations positives avec les communautés, le gouvernement et les autres partenaires pendant la mise en oeuvre du projet.
10) Indiquer un budget sommaire pour le volet « bénéfices aux communautés » du projet.

Si le management du fonds accepte le PIN et le PCN, le développeur peut continuer la procédure en remettant entre autres le PDD.

Résultats et premiers commentaires
Depuis son lancement, le fonds a atteint 128,6 millions de dollars et a été fermé à toute nouvelle souscription en janvier 2005. En août 2005 (date du dernier rapport officiel disponible[85]), 4 projets étaient signés pour une quantité de 780 000 tonnes de CO_2éq et 9 projets représentant 4,3 millions de tonnes de CO_2éq étaient en voie de négociation, c'est-à-dire dans la phase précédant la signature. Vingt autres projets étaient en procédure d'acceptation (PIN accepté). Une centaine de projets supplémentaires ont été proposés (PIN remis mais pas encore accepté) mais sont au stade initial du processus d'acceptation. *Notons que fin juin 2006, six contrats avaient été signés pour un total de 2,13 millions de tonnes de CO_2éq ; 35 autres projets, dont 8 en en voie de négociation, étaient envisagés pour une valeur de 113 millions de dollars US. Ainsi, 70% des REC escomptés par le fonds seront générés jusqu'en 2012*[86]. Les statistiques présentées ci-dessous (graphiques 6 et 7) proviennent du rapport annuel des fonds carbone de la Banque Mondiale. Elles ne présentent donc pas la situation la plus récente mais bien celle d'août 2005.

A l'opposé des appels d'offre du Fédéral et de la Région Flamande, nous avons ici la possibilité d'analyser les projets sélectionnés. Cela permet de se faire une idée de la différence entre les critères proposés sur papier et la réalité du terrain. Malheureusement, l'information au sujet de ces projets accessible au public est assez limitée.

Sur papier, les critères du CDCF permettent une sélection de bons projets et garantissent une contribution au développement durable du pays hôte. Toutefois un flou assez important plane sur la sélection de projets à petite échelle, car il n'y a aucune obligation formelle pour le fonds de se limiter à tel type de projet. Le CDCF tente de répartir ses projets au niveau géographique et, par sa liste de questions, veut assurer un bien-être accru des communautés locales. Toutefois nous regrettons le fait que des projets "puits" soient acceptés et que la WCD ne soit pas mentionnée lors du développement de projets hydro. Au niveau de l'additionnalité, le CDCF exige que les développeurs de projets à petite échelle prouvent que des barrières ont été éliminées grâce au MDP. A première vue c'est un test meilleur que ceux du Gouvernement Fédéral ou de la Région Flamande. Finalement le CDCF propose des paiements anticipés, tout comme le Gouvernement Fédéral belge.

Mais qu'en est-il en pratique? Les projets sélectionnés présentent-ils toutes les caractéristiques répondant aux critères de sélection des projets?

Le graphique au sujet de la répartition géographique des projets se base sur la répartition du capital du fonds CDCF investi. Il nous montre que, malgré l'accent mis sur le développement

[85] Carbon Finance Annual Report 2005 : Carbon Finance for Sustainable Development
[86] Source : http://carbonfinance.org/Router.cfm?Page=CDCF

et le soutien des régions les plus défavorisées, l'Afrique ne prend que 4% des projets à son compte (c'est à dire un projet situé en Afrique du Sud). Ce sont surtout l'Asie du Sud et de l'Est ainsi que l'Amérique latine qui bénéficient de la majeure partie des projets. Nous constatons que depuis lors, le projet africain n'est plus mentionné sur le site de la Banque Mondiale. Malheureusement nous n'en connaissons pas la raison.

Graphique 6 : Répartition géographique du portefeuille CDCF en négociation en août 2005.

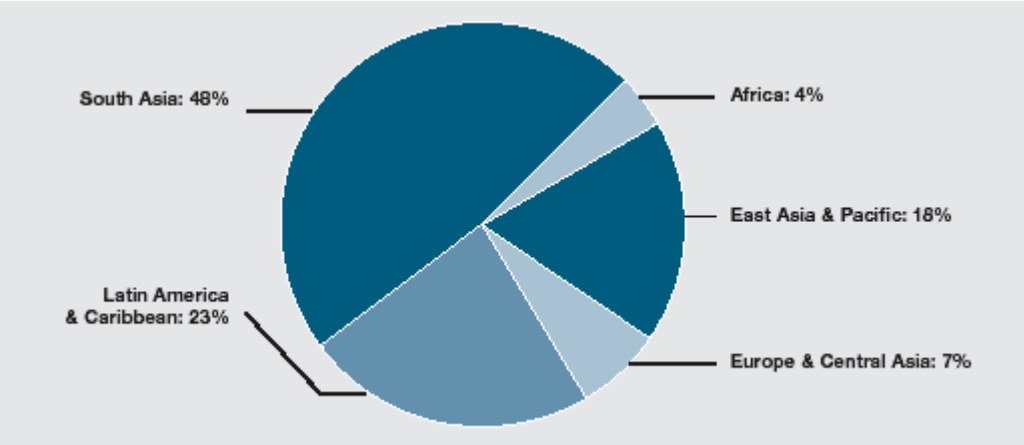

Source : Carbon Finance Annual Report 2005

La distribution des technologies, basée également sur la proportion du capital CDCF investi, nous montre que le portefeuille est assez bien diversifié. Les projets de récupération de biogaz, d'efficacité énergétique et d'hydroélectricité sont toutefois majoritaires.

Graphique 7 : Distribution des technologies dans le portefeuille CDCF en août 2005

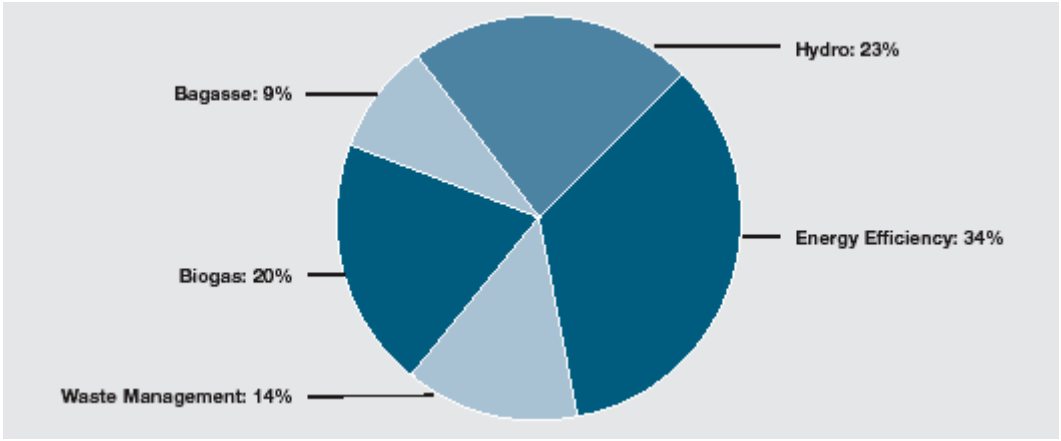

Source : Carbon Finance Annual Report 2005

Concrètement, quels sont les projets sélectionnés par le CDCF? Nous disposons d'informations au sujet des 6 projets acceptés et de 7 autres projets en voie de négociation (voir tableau 5). Nous n'allons pas analyser chaque projet séparément mais plutôt tirer certaines conclusions générales. Une description sommaire des projets se trouve sur le site http://carbonfinance.org/Router.cfm?Page=CDCF de la Banque Mondiale.

La plupart des projets, en dehors des projets en énergie renouvelable, dépassent les limites imposées par les Accords de Marrakech pour pouvoir être appelés des "Projets à petite échelle". Ainsi le fonds ne se tient pas vraiment à cet engagement. Par contre, en général les conditions de contribution au bien-être des communautés locales sont respectées.

Certains projets comme le projet hydro "La Esperanza" au Honduras, ont été bloqués pendant un certain temps par des membres du Conseil Exécutif CDM pour manque d'additionnalité. Selon le "International Rivers Network », dans le cas de "La Esperanza", sept autres barrages semblables avaient été construits parallèlement sans crédits carbones.

Dans le cas des projets hydro, les développeurs ne suivent pas les lignes directrices de la WCD. C'était prévisible dans la mesure où le CDCF ne l'exige pas.

L'organe de conseil du CDCF a remis un avis en juin 2005 sur le fonctionnement du fonds. Cet avis nous permet d'enrichir la critique du CDCF. Ainsi, il semble que le CDCF ait réussi jusqu'à présent à investir plus de 25% dans les pays prioritaires. Malheureusement, pour l'instant aucun projet n'a été accepté en Afrique sub-saharienne. Deux projets de cette région se trouvent dans le processus d'acceptation et 8 autres sont envisagés. Pas plus de 10% du fonds a été investi dans un seul pays, comme il avait été décidé par le fonds. Le conseil confirme notre constatation que plusieurs projets sont d'une taille trop importante pour pouvoir être considérés comme "projet de petite taille".

En conclusion, les projets sélectionnés nous montrent que les critères établis par le CDCF sont "plus ou moins" suivis. Du côté négatif, les projets connaissent certains problèmes d'additionnalité, ne suivent pas les lignes directrices de la WCD et ne sont pas nécessairement à petite échelle. Du côté plus positif, il semble que les avantages pour les communautés locales soient réels et prouvés et que les projets bénéficient à des pays et régions désavantagés par le marché du carbone. Nous proposons une critique plus systématique du CDCF dans la sixième section de ce chapitre.

Tableau 5: récapitulatif des projets CDCF acceptés ou en voie de négociation

Nom et type de projet	Nombre de ERPA (tonnes de CO2éq)	Description du projet	Projet accepté/en voie de négociation
Argentina: Olavarría Landfill Gas Recovery	131 000	Capture de méthane et CO2 générés par la décharge municipale d'Olavarría	Accepté
Colombia: Rio Frio Wastewater Management	250 000	Capture de CH4 et N2O provenant des eaux usées de centre de traitement des eaux de Rio Frio	Accepté
Honduras: La Esperanza Hydro	310 000	Installation d'une centrale hydro au fil de l'eau de 12,7 MW	Accepté
India: Vertical Shalf Brick Kiln Cluster Project	340 000	Réduction de 30% de consommation de charbon par l'utilisation de technologies efficientes pour la production de briques.	Accepté
India: FaL-G Brick and Block: Micro Industrial Plants	800 000	200 unités de production de briques pour réduire les émissions de N2O et économiser de l'énergie	Accepté
Moldova: Biomass Heating and Energy Conservation	375 000	Amélioration de la qualité et de l'efficacité dans l'approvisionnement et la distribution de chaleur dans plus de 115 bâtiments publics et 12 municipalités.	Accepté
Nepal: Biogas Program	1 000 000	Dissémination commerciale de 162 000 centrales au biogaz utilisant les rejets du bétail	En négociation
Peru: Santa Rosa Bundled Small Hydro	88 300	5 micro centrales hydro d'une capacité totale de 4,1 MW	En négociation
Philippines: Laguna De Bay Watershed Project	344 000	Petits projets de gestion des déchets et capture de CH4	En négociation
China: Guangrun Hydropower Project	500 000	Deux centrales hydro de 18 et 10 MW	En négociation
Guyana: Skeldon Sugar Modernization	500 000	Utilisation de bagasse comme carburant pour une fabrique de sucre à haute efficience thermique et vente de l'électricité restante au réseau national.	En négociation
India: Karnataka Municipal Water Pumping Improvements	250 000	Economie de l'énergie nécessaire à la distribution de services liés à l'eau dans 6 municipalités.	En négociation
India: Gypcrete Project	580 000	Remplacement de briques en terre cuite par du « gypcrete[87] », moins vorace en énergie.	En négociation

Source: http://carbonfinance.org/Router.cfm?Page=CDCF

[87] Gypcrete : béton au plâtre

5.5. Projets de la Région Wallonne

Cadre
Selon le **Plan Wallon de l'air**, « la Région créera, en partenariat avec les entreprises, les ONG et les organismes financiers, une structure de gestion des trois mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto et la législation européenne. Cette structure travaillera en coordination avec la politique étrangère et environnementale belge, les services de l'AWEX et de la DRI et favorisera les pays de la francophonie (…). Le cas échéant, elle prendra part à un ou plusieurs fonds multilatéraux tel que celui de la Banque Mondiale dans le double but d'amener un crédit d'émission à la Région Wallonne, et d'acquérir une expérience pratique de ce mécanisme, expérience qui sera mise à la disposition des acteurs qui souhaiteraient s'engager dans ce type de projet. Elle agira de façon cohérente et articulée avec la stratégie de coopération au développement sans se substituer à l'aide classique, dans le respect des règles du Protocole de Kyoto et avec le souci d'un développement durable des pays hôtes ».

Jusqu'à présent, la DG Ressources Naturelles et Environnement de la Région n'a fait appel qu'au **Community Development Carbon Fund** de la Banque Mondiale, tout comme la Région Bruxelloise[88]. Selon Mr. Cools, Attaché au ministère, « le choix s'est porté sur ce fonds du fait de la faiblesse de nos ressources humaines et du fait que ce fonds a certaines spécificités intéressantes (petits projets, répartition géographique, pas de puits,...). La Région Wallonne cherche a acquérir 1,1 millions de tonnes de $CO_{2éq}$ annuellement pour la première période d'engagement. Ces données devront être confirmées via de nouvelles projections car l'estimation de la quantité de crédits à acquérir date de 2001. Actuellement nous devons encore formaliser les critères dans un arrêté du décret relatif à l'utilisation des mécanismes flexibles et à la directive « Emissions Trading » (publié au MB en décembre 2004). Ce décret[89] spécifie uniquement certains grands critères comme la non utilisation des puits mais il ne va pas dans les détails.» Finalement, la déclaration du Plan Wallon selon laquelle une structure de gestion allait être créée, n'a pas été suivie. Mr. Cools explique cela par le fait que la Région Wallonne a opté pour le CDCF, et n'a donc pas eu besoin de cette structure jusqu'à présent. Cela signifie quand même que, comme pour la Région Bruxelloise, les autorités n'ont pas consulté les acteurs publics lors du choix du CDCF.
En juillet 2006, Mr. Cools a confirmé la révision de la quantité de crédits recherchés par la Région : "la quantité de crédits $CO_{2éq}$ que la Région cherche à acquérir a été réduite de 1,1 millions à 0,1 millions de tonnes. La somme nécessaire à ces achats provient du budget de la Région Wallonne."

Futur
Selon Mr. Cools, "il est encore trop tôt pour savoir si la Région devra faire appel à des crédits supplémentaires. La Région Wallonne ne compte pas faire d'appel d'offre comme le Fédéral, entre autres pour des raisons de coût et de ressources humaines limitées. Le cas échéant, la Région pourrait directement investir dans certains projets au sein de pays avec lesquels elle a des liens de coopération privilégiés."

Après avoir passé en revue les différents systèmes utilisés par les gouvernements en Belgique, nous allons reprendre les critiques présentées dans les chapitres précédent comme canevas pour analyser de façon structurée les différents systèmes mis en place par les gouvernements en Belgique.

[88] Le Community Development Carbon Fund et présenté au chapitre 5.4.
[89] Décret de la Région Wallonne du 10 novembre 2004

5.6. Critique des systèmes belges

Au chapitre 4, nous avons présenté les critiques majeures à l'égard du MDP et les solutions envisageables à court terme. Ensuite nous avons analysé comment les modèles d'Helio et du Gold Standard répondaient à ces critiques, et nous avons conclu que le modèle du Gold Standard était souvent un bon instrument pour garantir la qualité des projets MDP, tandis qu'Helio reste un modèle très théorique. A présent, nous voudrions voir comment les systèmes belges ont agi par rapport aux critiques afin d'optimiser leurs appels d'offre, en comparant leurs actions par rapport aux exigences de base du Conseil Exécutif MDP (reprises dans le PDD) et par rapport aux solutions du Gold Standard, enrichies de nos réflexions du chapitre 4.2.3, intitulées « Solutions suggérées TFE ». Notre appréciation pour chaque critique est exprimée selon l'échelle suivante.

++ : répond de façon excellente aux critiques
+ : répond de façon satisfaisante aux critiques
- : répond peu aux critiques
-- : ne répond pas du tout aux critiques ; n'ajoute rien par rapport à la procédure habituelle.

Pour chacun des critères on examinera successivement : le système du Gouvernement Fédéral, celui de la Région Flamande, de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale. Les commentaires au sujet de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale se ressemblent fortement, étant donné que toutes deux ont fait appel au CDCF.

Critique 1 : Eligibilité des technologies

Contexte et PDD
On pourrait imaginer que toutes les technologies réduisant les émissions de GES sont éligibles. Les Accords de Marrakech interdisent toutefois le recours au nucléaire, considéré comme une technologie « non durable ». De plus, ces Accords précisent que pour la première période d'engagement (2008-2012), les REC obtenus par des projets « LULUCF » sont limités à 1% des émissions de la Partie lors de l'année de référence, pour chacune des 5 années. Le PDD se réfère au site du CCNUCC quant à la liste de technologies éligibles (voir chapitre 2.3.). Remarquons finalement que l'Union Européenne, quant à elle, a exclu les puits dans son système de négoce de quotas.

Le choix des technologies admises dans le cadre de projets MDP est fort important. Ainsi, il est à la base de nombreuses critiques mentionnées dans le chapitre 4.1. Citons par exemple le nombre élevé de crédits à bas prix, provenant de projets de réduction d'émissions de N_2O, HFC ou encore de CH_4, et réduisant les chances de développement de projets CO_2. Favoriser ce type de grands projets réduit les chances des pays les plus pauvres de participer au système. Des crédits pour des projets en énergies fossiles, comme le captage du méthane dans les mines de charbon, encouragent l'exploitation d'énergies fossiles au lieu de stimuler le développement d'énergies renouvelables. L'éligibilité des grands barrages est également discutable. Finalement, les puits de carbone ne devraient pas faire partie du MDP mais faire l'objet de mesures spécifiques distinctes du MDP.

Solutions suggérées TFE
Le Gold Standard suggère de ne prendre en compte que les projets en énergies renouvelables et en efficacité énergétique. Les projets en hydro-électricité doivent être inférieurs à 15 MW et suivre les critères de la « Commission Mondiale des Barrages ».

Volet 1.1
Il y a trop de crédits pour les projets réduisant les émissions "end-of-pipe" comme le N_2O, CH_4 et HFC…qui finalement prennent la place de projets en énergies renouvelables ou en efficacité énergétique.

Gouvernement Fédéral (++)
Le Fédéral a décidé de ne pas exclure ces technologies. Par contre, en classant le type de technologies utilisées en 6 catégories[90] et en plaçant les projets en efficacité énergétique et énergies renouvelables en positions favorites, il garantit de donner une meilleure chance à ces projets. Ainsi, à partir du moment où des projets de ces types sont soumis, le premier projet sélectionné sera un projet d'efficacité énergétique, le deuxième projet sera un projet en énergies renouvelables (à l'exclusion de la biomasse), le troisième un projet d'utilisation de biomasse durable, etc[91]. Le Fédéral n'exclut pas d'autres technologies (hormis les puits) comme le fait le Gold Standard, mais protège les petits projets de réduction de CO_2 face aux projets à grande échelle comme ceux réduisant les émissions de HFC. Cette première protection est renforcée par un budget maximal de 2,3 millions d'EUR par projet. Il est donc fort peu probable que de grands projets industriels viennent compromettre le portefeuille de projets du Fédéral.

Gouvernement Flamand (-)
Le Gouvernement Flamand accepte les technologies N_2O, CH_4 ou HFC. Il n'y a pas de limite supérieure ni inférieure aux crédits alloués à différents projets. Ceci permet aux projets à petite échelle de participer mais permet également aux projets à grande échelle, par exemple en gaz industriels, de prendre une place importante dans le portefeuille.
La Région Flamande précise que les projets en énergies renouvelables et en efficacité énergétique seront « préférés », sans mentionner de quelle façon cela se passe. Une formule telle que celle utilisée par le Fédéral dans son classement n'a pas été rendue publique. Sans cette précision, cette « préférence » pour les énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique paraît fort floue et ne permet pas de comprendre comment ces projets seront avantagés. C'est la raison principale de la cote négative pour la Région Flamande.

Gouvernement Wallon & Bruxellois (+)
Le CDCF accepte presque uniquement les projets à petite échelle. Ainsi, le projet sélectionné devrait entrer dans la catégorie de « projets à petite échelle », définie dans la décision CCNUCC 17/CP7.
Sont compris dans cette catégorie :
-les projets d'énergie renouvelable avec une capacité maximale de 15 mégawatts ou équivalent ;
-des projets d'efficacité énergétique qui réduisent la consommation, du côté de l'offre ou de la demande d'énergie, d'un maximum de 15 gigawattheures par an ;
-d'autres projets qui réduisent des émissions anthropogéniques d'activités émettant un maximum de 15 kilotonnes de CO_2éq par an.
On peut se demander quelle est la signification du « presque uniquement[92] » quand il s'agit de sélectionner les projets à petite échelle. Le CDCF se laisse la possibilité de sélectionner des projets plus grands… Mais en mettant l'accent sur le développement durable, le CDCF ne devrait normalement pas supporter de projets en gaz industriels comme le HFC, laissant ainsi de bonnes chances aux projets en énergies renouvelable et en efficacité énergétique.

[90] Voir chapitre 5.2.
[91] Voir chapitre 5.2.
[92] « Almost exclusively » dans le descriptif du CDCF.

En analysant les projets sélectionnés, nous avons constaté qu'effectivement, la limite de taille n'est pas suivie rigoureusement par le CDCF ; toutefois les projets restent d'une taille raisonnable et les gaz industriels ne jouent pas de rôle trop important dans le fonds.
Le CDCF ne reçoit pas la cote maximale car ce flou au sujet de la sélection de projets, ne protège pas le fonds contre des dérapages éventuels, au niveau de la taille de projets ou de la technologie choisie.

Volet 1.2
Développement de barrages non additionnels ayant un impact environnemental et social important

Gouvernement Fédéral (+)
L'hydro-électricité n'est pas soumise à une taille maximale. Mais en demandant de respecter les critères de la WCD pour tout projet dépassant 20 MW de capacité, le Fédéral se protège contre des projets ayant un impact important sur l'environnement. L'importance de chaque projet dans le portefeuille du Fédéral est aussi limitée par un budget maximal de 2,3 millions d'Euros par projet. Le Fédéral évite donc d'avoir une part trop importante d'hydro dans son portefeuille. On peut se demander pourquoi les critères de la WCD ne sont pas requis pour les projets inférieurs à 20 MW. Le Gouvernement Fédéral a sans doute suivi la décision de la Communauté Européenne, qui requiert de suivre les critères de la WCD pour des projets de plus de 20 MW dans la « Linking Directive ».

Gouvernement Flamand (+)
Les projets en hydro-électricité sont limités à une capacité de 20 MW. Ceci peut empêcher l'hydro de prendre une place trop importante dans le portefeuille et permet d'éviter de subsidier des barrages à grande échelle avec bassin d'inondation, dont nous avons déjà discuté précédemment lors de la critique de l'éligibilité des technologies[93]. Par contre, les critères de la WCD ne sont pas imposés pour les projets inférieurs à 20 MW, comme dans le cas du Fédéral.

Gouvernement Wallon & Bruxellois (-)
Tous les projets en énergies renouvelables, y compris l'hydro, devraient pour la plupart être limités à une capacité de 15 MW, mais sans garantie car nous avons vu que le CDCF accepte des projets plus grands, par exemple en Chine[94]. Malheureusement le CDCF n'impose pas les critères de la WCD pour les projets en hydro-électricité. Finalement, l'expérience a montré que les centrales hydro recevant des crédits du CDCF ne sont pas nécessairement additionnelles[95].

Volet 1.3
Puits de carbone

Gouvernement Fédéral (++)
Les autorités fédérales ont décidé d'exclure d'emblée les projets « LULUCF». Nous avons fort critiqué l'utilisation des puits dans ce mémoire. Vu les incertitudes dans le domaine, c'est une bonne décision.

[93] Voir chapitre 4.1.
[94] Voir table 5.
[95] Voir chapitre 5.4.

Gouvernement Flamand (+)
Le Région Flamande exclut également les projets « LULUCF ». Pourtant, le ministre de l'environnement, Mr. Peeters, commence à s'intéresser aux puits. Ainsi, sous son influence le « Vlaams Fonds voor Tropisch Bos » pourrait intégrer les puits dans ses activités.

Gouvernement Wallon (+)
Il est important de mentionner que le CDCF n'exclut pas les projets « LULUCF » : des projets d'afforestation et de reforestation à petite échelle peuvent faire partie du portefeuille CDCF dans une proportion allant jusqu'à environ 10% du capital du fonds. Par contre, le CDCF laisse la possibilité aux participants de ne pas investir directement dans les projets puits et la Région Wallonne a décidé de ne pas investir dans des puits.

Gouvernement Bruxellois (-)
Comme nous venons de le mentionner, le CDCF n'exclut pas les projets « LULUCF ». Par contre, le CDCF laisse la possibilité aux participants de ne pas investir directement dans les projets puits. Il semble cependant que la Région Bruxelloise n'est pas opposée à l'investissement dans des puits, comme en témoigne le discours de Mme E. Huytebroeck, ministre bruxelloise de l'environnement, lors d'une conférence de presse intitulée « L'énergie? A nous d'agir plutôt que de subir ! Pour protéger l'environnement, préserver notre santé et alléger notre budget » le 9 décembre 2004[96]. Pour cette raison nous lui attribuons une cote négative.

Volet 1.4.
Subsides directs pour développements néfastes

Les remarques mentionnées au volet 1.1 sont identiques pour cette section-ci.

Critique 2 : Additionnalité et Seuil de Référence

Contexte et PDD
Comme la présentation de preuve d'additionnalité est complexe et souvent sujette à discussion, le système MDP risque d'être mis à mal par une invasion de projets non additionnels.
Le PDD demande une preuve d'additionnalité dans la section A.4.4. et B.4. Le développeur doit ainsi expliquer pourquoi les réductions d'émissions n'auraient pas lieu en absence du projet. Il s'agit donc de prouver que le projet amène des réductions d'émissions. Par contre, aucune preuve n'est demandée quant à la nécessité du MDP pour réaliser le projet.

Solutions suggérées TFE
Les deux questions[97] du Gold Standard permettent non seulement de s'assurer que le projet amène des réductions d'émissions, mais également que des instruments conservateurs ont été utilisés pour les calculs de réductions, et finalement que le MDP a permis de surmonter un obstacle empêchant le développement de ce projet en temps normal, sans MDP.

Gouvernement Fédéral (--)
Aucun critère supplémentaire n'est requis par rapport au PDD. Les projets ne peuvent pas avoir été entrepris avant 1er janvier 2000, mais ceci n'élimine pas le risque que des projets déjà entamés participent à l'appel d'offre et obtiennent des crédits.

[96] http://evelyne.huytebroeck.be/article.php3?id_article=76
[97] Voir chapitre 4.2.3.

Gouvernement Flamand (-)
Le Gouvernement Flamand ajoute certaines conditions supplémentaires par rapport au PDD. Les projets ne peuvent par exemple pas avoir réalisé de réductions d'émissions avant la remise d'une offre par le développeur. Par contre, le projet peut déjà être en phase de construction, ce qui peut paraître étrange quand on imagine que le MDP est sensé éliminer des barrières qui empêchent le projet d'avoir lieu. Pour qu'un projet déjà entamé puisse obtenir des crédits, il faudra de solides preuves que des barrières l'empêcheront de continuer sans MDP. Cette condition pourrait être mentionnée dans l'appel d'offre.
Les conditions énoncées au sujet de « l'additionnalité technologique » et de « l'additionnalité financière » concernent respectivement le transfert de technologie et le portefeuille d'aide au développement. Nous traitons ces questions séparément de l'additionnalité définie par le Gold Standard et en parlerons dans les paragraphes ci-dessous.
Finalement, l'appel d'offre précise que les développeurs doivent prouver l'additionnalité de manière conservatrice et transparente dans le PDD. Mais la deuxième question importante du Gold Standard, c'est à dire la preuve que le projet n'aurait pas lieu sans MDP, n'est pas reprise. Ainsi, la vérification de l'apport de réductions d'émissions par le projet est mentionnée mais la vérification de la nécessité d'avoir recours au MDP pour ce projet n'est pas explicitement présente. Il ne faut cependant pas oublier qu'en demandant au développeur d'expliciter le « taux de rendement interne du projet avec et sans les revenus additionnels des crédits carbone », le Gouvernement Flamand peut se faire une idée de la nécessité des crédits. Toujours est-il que ceci ne concerne que les barrières économiques et non pas les barrières politiques et autres, proposées dans le Gold Standard.

Gouvernement Wallon & Bruxellois (+)
Quand les projets proposés sont des projets à petite échelle selon la définition du CCNUCC, les développeurs doivent démontrer que certaines barrières ont été éliminées grâce au MDP, c'est à dire que le projet n'aurait pas pu avoir lieu sans MDP. Cette condition supplémentaire, semblable à la question du Gold Standard, permet de réellement filtrer les projets ayant besoin des fonds supplémentaires crées par le MDP. Par contre, il n'y a pas de précisions quant à l'annonce du projet préalablement à la soumission du projet au CDCF. Nous savons également que l'additionnalité de certains projets a été contestée.

Critique 3 : La contribution au développement durable dans le pays hôte reste hypothétique

Contexte et PDD
L'absence de description du « développement durable » entraîne des interprétations différentes et une imprécision permettant aux projets d'échapper carrément à cette condition. Le PDD ne résout que partiellement la question en demandant une consultation du public assez floue ainsi qu'une description des impacts environnementaux. Mais à nouveau cette description d'impacts n'est pas dirigée par des procédures et laisse une grande liberté aux développeurs.

De plus, malgré la période de consultation prévue lors de l'élaboration du PDD[98], certains projets ne tiennent pas compte des commentaires provenant d'acteurs locaux. Il est clair que de cette manière, la consultation ne reste plus qu'une formalité sans impact. Le CCNUCC n'a prévu de consultation publique obligatoire qu'à partir de la publication du PDD, pendant 30 jours. La consultation des locaux par le développeur est requise mais n'est pas réglementée et est laissée à sa propre interprétation.

[98] Voir chapitre 3.2

Pour les petits projets, la lenteur du processus, les tâches administratives lourdes, l'incertitude quant à l'aboutissement de la procédure d'appel d'offre, les coûts de transfert et les frais de départ peuvent être prohibitifs. Pourtant ces petits projets sont souvent les plus susceptibles de bénéficier aux communautés locales et aux pays les plus pauvres.

Finalement, les acheteurs de crédits ont tendance à vouloir fixer un prix maximum arbitraire pour le carbone et à imposer leur vue au pays hôte. Le problème est amplifié par le risque d'investissement lorsqu'il s'agit des pays les plus pauvres. Ces pays les plus pauvres offrent moins de perspectives pour des projets à grande échelle (N_2O, HFC,…). Nous proposons des solutions pour chaque volet séparément.

Volet 3.1
Le CCNUCC ne définit pas le développement durable

Solutions suggérées TFE
Le gouvernement acheteur de crédits peut ajouter une demande plus précise quant à la contribution au développement durable, comme par exemple le respect de critères environnementaux, sociaux ou économiques spécifiques. Il peut, pour ce faire, utiliser la matrice du Gold Standard ou pour le moins reprendre certains critères dans l'appel d'offre.

Gouvernement Fédéral (++)
Le Gouvernement Fédéral accorde une plus grande chance aux projets susceptibles de contribuer au développement durable (efficacité énergétique et énergies renouvelables, petits projets et projets dans les pays les plus pauvres). L'appel d'offre requiert également des informations supplémentaires par rapport au PDD. Ainsi, il stipule que « la description des impacts environnementaux et socio-économiques devra être fournie par le biais d'une évaluation d'indicateurs relatifs aux trois aspects principaux du développement durable, à savoir l'environnement local/régional/global, la durabilité du développement social et le développement économique et technologique. » Ces trois aspects correspondent aux trois sections principales de la matrice du Gold Standard. Les critères utilisés par le Gold Standard au sein des trois indicateurs sont repris de façon très complète dans le cahier de charges.

Au niveau social, le soumissionnaire doit déclarer qu'il accepte et applique les exigences en matière de responsabilité sociale en accord avec les lignes de conduite pertinentes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les conventions de l'OIT. Ceci signifie entre autres que le droit des travailleurs doit être respecté. Par contre, cela n'inclut pas nécessairement de garanties quant aux autres indicateurs sociaux repris dans la matrice du Gold Standard, comme la création d'emplois durables, l'accès aux services énergétiques, l'éducation etc.

Un « Business Plan » doit fournir des informations concernant la viabilité à long terme du projet, grâce à une étude de marché, une description de l'exécution du projet avec ses aspects économique et financier tout au long de la période de vente envisagée. Ceci garantit une durabilité du projet dans le temps, mais n'est pas complété par d'autres critères de la matrice du Gold Standard, par exemple au niveau du transfert de technologies ou du développement des compétences.

Finalement, lors du classement des projets[99], jusqu'à 50 points peuvent être attribués pour la durabilité du projet. Cette durabilité est évaluée sur base de la description des prestations du

[99] Selon la formule reprise dans le chapitre 5.2.

projet selon les trois indicateurs « environnement local/régional/global, durabilité du développement social et développement économique et technologique » par le développeur.

Grâce à ces conditions, le système du Fédéral met toutes les chances de son côté pour sélectionner les projets garantissant une contribution au développement durable.

Gouvernement Flamand (+)
Le Gouvernement Flamand donne, de manière peu précise, l'avantage aux technologies de réduction d'émissions CO_2, susceptibles de contribuer plus valablement au développement durable. Il ne reprend pas la matrice du Gold Standard. Cependant, plusieurs éléments de cette matrice sont explicitement mentionnés dans l'appel d'offre.

Ainsi, au niveau de l'environnement, le projet ne peut pas avoir d'impacts négatifs significatifs. Au cas où le pays hôte n'exigerait pas d'EIE, l'appel d'offre prévoit une liste de critères lors de la construction et tout au long du projet, que les développeurs doivent utiliser lors de leur évaluation. A chaque fois, les effets significatifs doivent être décrits ainsi que les mesures prises pour les atténuer ou pour aller au-delà des exigences minimales et créant des éventuels effets positifs. Le projet doit au minimum être en accord avec les lois en vigueur dans le pays ou d'éventuels standards techniques nationaux.
Lors de la construction, les aspects eau, air, bruit et déchets doivent être pris en compte.
Lors de la période opérationnelle du projet, les aspects eau, air, utilisation et condition du sol, effets sur la biodiversité, déchets doivent être considérés. En fait, ceci correspond, à peu de choses près, aux critères du Gold Standard concernant l'environnement. Toujours est-il qu'ici, le développeur ne doit pas donner de score comme c'était le cas pour le Gold Standard. Toutefois cela n'empêcherait pas la DG Environnement de la Région Flamande de donner des scores elle-même, afin de pouvoir comparer des projets.

Au niveau socio-économique, à nouveau l'appel d'offre fournit une liste de questions auxquelles le développeur doit répondre. Cette liste comprend l'éradication de la pauvreté, la situation sociale, la conscientisation culturelle et les autres effets socio-économiques. Chacune de ces sections comprend des sous-sections[100]. Si on compare ces critères avec ceux du Gold Standard, repris dans les sections « durabilité du développement social » et « développement économique et technologique », la liste du Gouvernement Flamand est similaire et au moins aussi complète. L'aspect « transfert de technologies » n'est pas repris dans la liste flamande mais fait l'objet d'une requête séparée, sous la rubrique « additionnalité technologique ».
Toujours au niveau social, les partenaires du projet doivent respecter les principes de responsabilité sociale ainsi que formulés par l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Au niveau économique, ici aussi, un « Business Plan » doit fournir des informations concernant entre autres la viabilité à long terme du projet.

On peut en conclure que le système du Gouvernement Flamand est très complet et équivaut au système du Gold Standard dans l'évaluation de la contribution au développement durable. Mais comme dans le cas de la sélection des technologies, nous ne comprenons pas très bien comment le processus de sélection de projets pourra être basée sur ces données. Des points vont-ils être attribués à chaque projet candidat ? En effet, à la différence du Gouvernement Fédéral, le Gouvernement Flamand ne publie pas de formule pour classer les projets.

[100] Voir chapitre 5.3

Gouvernement Wallon & Bruxellois (+)
Pour le CDCF, les bénéfices générés pour les communautés défavorisées dans les pays en voie de développement représentent un critère majeur de sélection des projets. Ces bénéfices ne doivent pas nécessairement être directement liés au projet et peuvent concerner une autre communauté. Ils doivent être mentionnés par le développeur dès la première description du projet. De plus, lors de la remise de la proposition détaillée (PCN), le développeur doit répondre à dix questions additionnelles concernant la contribution aux communautés. La plupart de ces questions ont trait aux bénéfices des communautés. Une question aborde des conséquences négatives environnementales, sociales et économiques. Malheureusement, cette question est assez vague puisque aucun critère n'est donné pour évaluer ces conséquences. Une matrice aurait été utile dans ce cas-ci.
En général nous estimons que cette obligation de générer des bénéfices pour les communautés améliore la qualité des projets de façon conséquente. Il serait cependant intéressant de vérifier quelle proportion ces bénéfices prennent par rapport au nombre de crédits générés et de quelle façon les projets sont sélectionnés, c'est à dire quelle importance revêt le développement durable quand il s'agit de choisir les projets à financer. Ce manque de clarté risque de discréditer le système.

Volet 3.2
La procédure de consultation des acteurs locaux est floue et n'est pas toujours respectée

Solutions suggérées TFE
Les acheteurs de crédits peuvent faire en sorte que la consultation des acteurs locaux ait une place plus centrale dans le processus de développement du projet, en rendant obligatoire une consultation publique dès la conception du projet. Les premières consultations proposées par le Gold Standard[101] sont effectuées avant la publication du PDD (et la première consultation avant même une éventuelle EIE) et sont basées sur une version préliminaire du PDD ; elles sont primordiales puisque le projet, dessiné à ce moment-là, est plus facilement modifiable. La première consultation, en tenant compte de l'opinion des premiers acteurs concernés, permettra aussi de juger de façon plus documentée, de la nécessité ou non d'effectuer une EIE. Finalement, les exigences de base énumérées sous forme de liste par le Gold Standard permettent une standardisation basique du processus de consultation pour différents projets dans différents pays et par différents développeurs/validateurs.

Gouvernement Fédéral (+)
Le Gouvernement Fédéral n'a pas ajouté de critères par rapport au PDD quant à la consultation de la population locale. Par contre, en utilisant les critères sociaux du Gold Standard, le Fédéral pose des questions précises quant aux impacts du projet sur la population locale, qui devraient influencer le processus de consultation. De plus, les paiements anticipés proposés aux développeurs sont conditionnés par une consultation poussée des acteurs locaux.

Gouvernement Flamand (-)
Le Gouvernement Flamand n'a pas ajouté de critères par rapport au PDD en ce qui concerne la consultation de la population locale. Par contre, en posant des questions précises quant aux impacts sociaux dans son appel d'offre, le Gouvernement Flamand fait quand-même mieux que le PDD en encourageant le développeur à aller plus loin dans sa consultation.

[101] Voir chapitre 4.2

Gouvernement Wallon & Bruxellois (+)
Le CDCF n'a pas ajouté de critères par rapport au PDD au sujet de la consultation de la population locale. Ceci peut paraître surprenant, sachant que ce fonds met l'accent sur la contribution au développement des communautés locales. Evidemment, les dix questions précises quant à l'apport du projet aux communautés laisse imaginer que le développeur devra entreprendre une consultation poussée de la population. Mais rien n'est réglementé dans ce sens.

Volet 3.3
Bureaucratie, coûts de transfert élevés et frais élevés au départ du projet désavantagent les petits projets

Solutions suggérées TFE
En prenant certaines mesures, les acheteurs de crédits peuvent faciliter la vie aux développeurs de petits projets. Ainsi, ils peuvent leur donner la priorité dans leurs appels d'offre. Un paiement anticipé dès le démarrage du projet, quant à lui, donne au développeur l'oxygène nécessaire afin de mener à bien le projet.

Gouvernement Fédéral (++)
Différents éléments rendent le système MDP Fédéral attractif pour les petits projets. Son classement des 6 types de technologies avantage non seulement les projets CO_2, souvent plus petits, mais de plus il avantage des projets de faible ampleur ainsi que des projets dans les pays les moins développés. Le Gouvernement Fédéral permet aussi le versement anticipé d'un montant de minimum 20 000 EUR au soumissionnaire du projet afin de l'aider à préparer sa proposition, s'il le désire et moyennant une consultation plus approfondie du public. Finalement, il n'y a pas de limite inférieure au nombre de crédits requis par projet, ce qui ne ferme pas la porte aux projets à petite échelle.

Gouvernement Flamand (-)
Aucun versement n'est prévu pour aider le développeur à préparer sa proposition. Le Gouvernement Flamand manifeste son intention d'avantager les projets d'efficacité énergétique et en énergies renouvelables mais sans préciser de quelle façon il compte procéder. Tout comme le Fédéral, il n'y a pas de limite inférieure au nombre de crédits requis pas projet.

Gouvernement Wallon & Bruxellois (++)
Le CDCF affirme sélectionner quasi uniquement des projets "à petite échelle", leur permettant ainsi de se développer malgré le climat qui leur est défavorable dans le système MDP. Cette intention n'est pas toujours suivie mais les projets restent d'une taille restreinte. De plus, il permet aux développeurs de demander des paiements d'avance d'un montant de maximum 25% des revenus de crédits attendus, afin de pouvoir faire face aux coûts de démarrage du projet.

Volet 3.4
Comportement "impérialiste" des acheteurs, concentration des projets dans certaines parties du monde et impuissance des pays hôtes

Solutions suggérées TFE
L'acheteur de crédits doit essayer de se distancier d'une approche basée uniquement sur les coûts. La qualité des projets doit jouer un rôle important dans leur sélection. Ainsi, les aspects contribuant à la qualité des projets, mentionnés lors des critiques précédentes, permettent de contrer ce genre de problèmes. Afin de promouvoir cette qualité et de réduire la pression exercée sur les pays hôtes, l'acheteur peut proposer des paiements avancés dès la construction du projet. De plus, une diversification de son portefeuille, non seulement au niveau des technologies, mais également au niveau géographique, en attribuant plus de points pour certaines zones géographiques lors d'appels d'offres, permettrait de surmonter les barrières mentionnées ci-dessus et de stimuler le développement de projets dans les pays désavantagés.

Gouvernement Fédéral (++)
Comme mentionné lors de la critique précédente, les critères et conditions du Gouvernement Fédéral permettent le développement de petits projets, dans des pays défavorisés. De plus, lors de la sélection de projets et de l'utilisation de la formule, les projets contribuant le plus au développement durable sont avantagés car jusqu'à 50 points sont attribués pour ce critère.

Gouvernement Flamand (+)
Une analyse très complète de la contribution du projet au développement durable, la préférence pour les projets en efficacité énergétique et en énergies renouvelables font que le Gouvernement Flamand se distancie certainement d'une logique uniquement axée sur le prix. Toutefois, rien n'est prévu pour avantager certains pays plus pauvres ou pour promouvoir les petits projets, comme l'a prévu le Fédéral.

Gouvernement Wallon & Bruxellois (++)
Le CDCF, dont un des objectifs principaux est d'atteindre les communautés qui pour l'instant ne bénéficient pas encore de développement par le biais des « financements carbone », a développé une stratégie pour avantager les pays les plus pauvres. Retenons par exemple que minimum 25% de la première tranche de fonds doit être investie dans des projets situés dans les pays les moins développés (LDCs) et d'autres pays en voie de développement défavorisés. Pourtant, les premiers résultats montrent peu d'investissements en Afrique. Soulignons aussi que ce fonds demande au développeur de montrer la cohérence du projet avec la stratégie environnementale et les priorités du pays hôte.
Finalement, l'accent mis sur le bénéfice attribué aux communautés montre bien que le CDCF ne cherche pas à réduire les prix des crédits carbone.

Critique 4 : Transparence et éthique dans la stratégie d'achat de crédits MDP

Contexte et PDD
Bien que la séparation entre dépenses en aide au développement et crédits MDP soit explicitement requise dans les règles de fonctionnement du MDP, **la frontière entre aide au développement et budgets pour projets MDP est parfois floue** au sein du gouvernement désirant investir dans ces projets. Les pays industrialisés pourraient utiliser l'enveloppe habituellement consacrée à l'aide au développement pour atteindre leurs objectifs Kyoto. D'autre part, les développeurs peuvent faire appel à de l'assistance étrangère d'un pays d'une part et du MDP d'autre part (double subside). Le PDD demande de prouver que le projet

MDP ne remplacera pas des fonds normalement attribués à l'aide au développement et l'autorité nationale désignée (DNA) est sensée le vérifier. Il n'exige par contre pas de précisions quant à la subsidiation par une partie tierce, autre que le pays acheteur de crédits ou que le pays hôte. Il ne règle ainsi pas le problème du "double subside".

De plus, les choix des gouvernements de pays industrialisés quant aux MDP ne sont pas toujours fait de manière transparente et **les acteurs nationaux concernés ne sont pas nécessairement consultés.**

Finalement, le Protocole de Kyoto précise que **le MDP est un système qui doit être utilisé à titre supplémentaire** par rapport aux activités domestiques. Malgré le fait que ce caractère « supplémentaire » ne soit pas quantifié, il est important que les gouvernements ne fassent pas usage de façon abusive de ce système. Nous avons mentionné au début du chapitre 4 que la Belgique fait un usage excessif des mécanismes de flexibilité. Mais qu'en est-il de chaque Région ?
Nous suggérons des solutions pour chacune de ces remarques de façon séparée.

Volet 4.1
Aide au développement et MDP : limites floues

Solutions suggérées TFE
Le Gold Standard demande au développeur d'apporter la preuve que des ressources provenant de l'aide au développement, originaires de quelque pays que ce soit, n'ont pas été utilisées pour certains types précis de dépenses (voir paragraphe 4.2.2 consacré au Gold Standard). Ces questions précises permettent de régler à la fois le problème de « substitution à l'aide au développement » et de « double subside ». Pourtant il semble que le Gold Standard permette aux pays industrialisés de consacrer une partie du budget de l'aide au développement pour du « développement de compétences ». En tenant compte du fait que le MDP remplace des efforts de réduction d'émissions domestiques et des dépenses domestiques, il n'est pas normal que les fonds consacrés habituellement à l'aide au développement doivent y contribuer, même sous cette forme indirecte.

Gouvernement Fédéral (+)
<u>Substitution à l'aide au développement</u>
Des ressources financières annuelles de 25 millions d'euros proviennent du fonds Kyoto, établi en 2003. Une première enveloppe budgétaire de 9,3 millions d'euros a été libérée par le décret royal du 28/10/2004 en vue d'acquérir un montant initial de MDP/MOC par le biais d'une procédure d'appel d'offre. Comme ce fonds provient d'une taxation sur l'électricité, la séparation entre aide au développement et projets MDP est stricte, en ce qui concerne les projets. Par contre, en termes de développement de compétences liées aux projets MDP, le Fédéral et les trois Régions suivent les lignes directrices de l'OCDE. C'est à dire que ce genre d'activités peut être financée par l'aide au développement, et ainsi dévier indirectement des fonds déjà limités de l'aide au développement vers le MDP.

<u>Double subside</u>
Au niveau du « double subside », le Gouvernement Fédéral n'a pas ajouté de questions par rapport au PDD.

Gouvernement Flamand (-)

Substitution à l'aide au développement

Au sein du Gouvernement Flamand, le budget alloué jusqu'à présent au MDP est de 30 millions d'euros. Ce budget provient du budget général (Algemene Begroting). A priori il ne provient donc pas de la caisse pour l'aide au développement, mais ce genre de financement ne permet pas de distinguer clairement à quelles autres dépenses le MDP se substitue. La remarque au niveau du développement des compétences est identique à celle du Fédéral.

Il semble que le ministre flamand de l'environnement, Mr. Peeters, cherche à faire passer des fonds vers les mécanismes de flexibilité. Ainsi, non seulement le « Vlaams Fonds voor Tropisch Bos » devra s'intéresser à présent aux activités « puits », mais de plus le fonds « Hernieuwbare Energie » a été éliminé. Ces financements ont été transférés vers le « Energiefonds », qui est normalement constitué des amendes des fournisseurs d'électricité ne respectant pas leurs quotas d'électricité verte. Cet argent pourrait être utilisé dans le futur pour financer des mécanismes de flexibilité, qui indirectement draineraient des fonds consacrés aux énergies renouvelables domestiques et aux activités forestières dans les tropiques.

Double subside

Sous la rubrique « additionnalité financière », le Gouvernement Flamand mentionne que « si des fonds gouvernementaux sont utilisés pour le projet, ils ne peuvent pas faire partie des fonds officiels pour la coopération au développement, sauf si le pays hôte déclare qu'il n'y voit pas d'objections." C'est une bonne chose mais nous estimons qu'une question au sujet des barrières que le MDP permet d'éliminer malgré ce « double subside », permettrait de comprendre si le projet reste additionnel.

Gouvernement Wallon (-)

Substitution à l'aide au développement

Le Gouvernement Wallon a décidé d'investir dans le CDCF. L'argent nécessaire provient du budget régional. La séparation des budgets MDP et aide au développement n'est donc pas garantie. La Région Wallonne n'a pas signé d'engagement auprès du CDCF précisant que l'argent investi dans le fonds ne proviendrait pas de l'aide au développement. Ceci est principalement dû au fait que la Région Wallonne estimerait que cette compétence n'était pas Régionale, selon Mme Vanhomwegen de l'IBGE.
La remarque au niveau du développement des compétences est identique à celle du Fédéral.

Double subside

Au niveau du « double subside », le CDCF n'a pas ajouté de questions par rapport au PDD.

Gouvernement Bruxellois (-)

Substitution à l'aide au développement

Le Gouvernement Bruxellois a décidé d'investir 9,5 millions de dollars dans le CDCF. Cet argent provient du budget régional. La séparation des budgets MDP et aide au développement n'est donc pas garantie. La Région a toutefois signé un engagement auprès du CDCF : celui-ci précise que l'argent investi dans le fonds ne proviendrait pas de l'aide au développement.
La remarque au niveau du développement des compétences est identique à celle du Fédéral.

Double subside

Au niveau du « double subside », le CDCF n'a pas ajouté de questions par rapport au PDD.

Volet 4.2
Achat de crédits MDP : consultation des acteurs nationaux

Solutions suggérées TFE
Une procédure participative et transparente, invitant les acteurs concernés du monde de l'entreprise, des ONG, des instituts etc. autour de la table avec le gouvernement, permet de prendre des décisions plus acceptables pour tous.

Gouvernement Fédéral (++)
Le processus de participation au niveau Fédéral, par le biais d'un « Comité Technique », a permis aux différents acteurs de contribuer de façon substantielle au développement des critères et modalités de l'appel d'offre. L'approche est transparente.

Gouvernement Flamand (+)
Par le biais de la « Vlaamse Klimaatconferentie », les différents acteurs ont eu la possibilité d'influencer le développement des critères et modalités de l'appel d'offre flamand. L'approche du Gouvernement Flamand est toutefois moins participative que celle du Fédéral et de son Comité Technique, selon le Bond Beter Leefmilieu.

Gouvernement Wallon & Bruxellois (--)
Les deux Régions n'ont pas donné l'occasion aux acteurs de participer au processus d'élaboration des critères et des modalités d'utilisation du MDP. Il est vrai qu'en choisissant de faire appel au CDCF, les Régions ne devaient pas faire de choix de critères. Mais par contre le choix en soi d'utiliser le CDCF plutôt qu'un appel d'offre ou un autre fonds ne s'est pas fait de manière concertée ou transparente.

Volet 4.3
Caractère supplémentaire du MDP

Solutions suggérées TFE
Il est important de fixer une limite d'achats de crédits MDP lors de la définition de la stratégie nationale/régionale, par exemple en pourcentage des réductions d'émissions prévues. Le calcul de la référence doit être réaliste et réalisé de manière conservatrice, car une référence BAU permettra de minimiser l'importance des mécanismes de flexibilité par rapport aux objectifs domestiques. Dans notre analyse nous prendrons l'année de référence 2002, car celle-ci semble plus réaliste que les projections BAU de la Belgique.

Gouvernement Fédéral (-)
Au niveau du Gouvernement Fédéral, la politique d'achat de crédits se veut complémentaire par rapport aux obligations de la Belgique. La quantité de crédits désirée a été clairement annoncée dès la répartition des réductions d'émissions pour la Belgique: 12,3 millions de tonnes de CO2éq sur la période 2008-2012 ou 2,46 millions de tonnes par an.
Pour rappel, lors de l'année de référence 1990, la Belgique avait émis 146,2 millions de tonnes de CO2éq et visait donc une réduction de 11 millions de tonnes par an[102], ou en d'autres termes d'émettre 135,2 millions de tonnes de CO2éq annuellement pour la période 2008-2012. Par rapport à l'année de référence 2002, pendant laquelle la Belgique avait émis 145,5 millions de tonnes, l'effort à fournir est de 10,3 millions de tonnes de réduction.
2,46 millions de tonnes de crédits par an par rapport à 10,3 millions de tonnes au total, c'est à dire 24% des émissions, peut paraître raisonnable. Toutefois il ne faut pas oublier que les

[102] En tenant compte des émissions de 1990 et non pas des émissions actuelles de la Belgique.

régions auront aussi recours aux mécanismes de flexibilité. En prenant déjà un quart des émissions à son compte par le biais des mécanismes de flexibilité, le Fédéral hypothèque dès le départ les chances de la Belgique d'utiliser les mécanismes de flexibilité parcimonieusement. La somme des crédits pour la Belgique risque d'être élevée en rapport aux obligations Kyoto.

Gouvernement Flamand (--)
En prenant comme référence l'année 2002 et en tenant compte des mécanismes de flexibilité accordés à l'industrie, la Flandre va faire appel à cet outil pour plus de 100% de ses engagements ! Cela veut dire que les mécanismes de flexibilité, au lieu d'être additionnels aux efforts domestiques, permettraient à la Flandre d'émettre encore plus.

Gouvernement Wallon (+)
La Région a fortement revu ses besoins en mécanismes de flexibilité à la baisse, de 1,1 millions de tonnes à 0,1 million de tonnes[103]! Pourtant, En prenant comme référence l'année 2002 et en tenant compte des mécanismes de flexibilité pour l'industrie, la Wallonie va faire appel à cet outil pour plus de 100% de ses engagements : cela voudrait dire que les mécanismes de flexibilité, au lieu d'être additionnels aux efforts domestiques, permettraient à la Wallonie d'émettre encore plus… Toutefois, il reste à voir comment les entreprises vont finalement y faire appel, car sur papier elles prennent 2 millions de tonnes sur la totalité de 2,1 millions de tonnes à leur compte…

Gouvernement Bruxellois (--)
A l'origine, Bruxelles avait le droit d'augmenter ses émissions de 140 000 tonnes de CO_2éq. Par contre, en prenant comme référence l'année 2002, Bruxelles va devoir réduire ses émissions de 140 000 tonnes. Elle fait appel aux mécanismes de flexibilité pour 200 000 tonnes par an, c'est à dire pour plus de 100% de ses engagements ! Par rapport au scénario BAU, les mécanismes de flexibilité restent limités à 25% des engagements…

Conclusions
Pour chacune des critiques reprises ci-dessus, nous constatons que les gouvernements ont proposé des solutions souvent différentes et partant de bons principes. Le tableau 6 résume l'analyse du chapitre 5.6. En comparant les stratégies belges par rapport au reste de la scène internationale, notre pays se défend assez bien en ce qui concerne la qualité des appels d'offre ou de fonds. Elle se défend moins bien quant au caractère supplémentaire du MDP… Dans le chapitre suivant nous voudrions proposer des pistes d'amélioration pour les stratégies belges en tirant des leçons de l'analyse proposée jusqu'à présent.

[103] Hormis les mécanismes de flexibilité dédiés à l'industrie.

Tableau 6: Récapitulatif de la comparaison entre les systèmes belges

++: ☺
+: ☺/😐
-: 😐/☹
--: ☹

Critique	Fédéral	RF	RW	R BXL	Commentaires
1.Eligibilité technologies					
1.1 Projets "end of pipe"	☺	😐/☹	☺/😐	☺/😐	Le Fédéral avantage de façon claire les projets CO2
1.2Barrages à impact négatif	☺/😐	☺/😐	😐/☹	😐/☹	La limite auto-imposée de 15 MW n'est pas respectée par le CDCF
1.3 Puits de carbone	☺	☺/😐	☺/😐	😐/☹	Seul le CDCF accepte explicitement des projets "puits", mais il laisse le choix aux participants du fonds de contribuer à de tels projets.
1.4 Subsides néfastes	☺	😐/☹	☺	☺	Voir 1.1.
2. Additionnalité et seuil de référence	☹	😐/☹	☺/😐	☺/😐	Seul le CDCF demande explicitement quelles barrières le MDP a permis d'éliminer.
3. Contribution au DD					
3.1 Définition du DD	☺	☺/😐	☺/😐	☺/😐	La matrice DD du Fédéral est calquée sur celle du Gold Standard.
3.2 Consultation acteurs locaux	☺/😐	😐/☹	☺/😐	☺/😐	Le Fédéral rend le paiement anticipé conditionnel à une consultation plus poussée du public.
3.3 Bureaucratie & coûts élevés petits projets	☺	😐/☹	☺	☺	Seule la Région Flamande ne propose pas de paiements anticipés.
3.4 Impuissance des pays hôtes et distribution géographique inégale	☺	☺/😐	☺	☺	Le Fédéral et le CDCF font des efforts particuliers pour sélectionner des projets des régions défavorisées.
4.Transparence et éthique					
4.1 Distinction claire de l'aide au développement	☺/😐	😐/☹	😐/☹	😐/☹	Les Régions comme le Fédéral permettent de financer le développement de compétences liées au MDP par des fonds consacrés habituellement à l'aide au développement.
4.2 Consultation du public	☺	☺/😐	☹	☹	La procédure du Fédéral a été très transparente.
4.3Caractère supplémentaire	😐/☹	☹	☺/😐	☹	La Belgique fait un usage abusif des mécanismes de flexibilité. La Région Wallonne a revu ses besoins à la baisse.

6. Alternatives & Recommandations

Au cours des chapitres précédents, nous avons présenté les stratégies des différentes Régions et du Fédéral dans la sélection de projets MDP. De façon générale, les différents gouvernements ont eu un souci réel d'assurer une bonne qualité de projets, par le biais d'appels d'offre ou de fonds. Ce souci s'est traduit sous forme de choix différentes, analysés au cours de ce travail.
A présent, nous aimerions utiliser les résultats de l'analyse afin de proposer des pistes de réflexion au sujet de ces systèmes.

Tout d'abord nous pensons que **la Belgique et ses Régions font appel aux mécanismes de flexibilité de façon exagérée**. En comparant la quantité de mécanismes de flexibilité par rapport aux réductions d'émissions à atteindre, et en prenant comme référence l'année 2002, la Belgique ferait appel aux mécanismes de flexibilité pour plus de 100% des réductions requises… Ceci ne permettra certainement pas au pays de s'éloigner d'une économie basée sur le carbone, ni de se préparer à des réductions d'émissions plus drastiques dans le futur. Pourtant la Belgique a encore beaucoup de travail à faire au niveau de l'efficacité énergétique, par exemple au niveau des habitations. On peut argumenter que le MDP permet un transfert de richesses vers les pays en voie de développement ou en transition. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que ces pays pourraient adopter des objectifs Kyoto à leur tour. Dans ce cas, les réductions d'émissions les plus faciles à mettre en oeuvre auront été monopolisées par les pays industrialisés. Finalement, il revient à la Belgique de rester prudente dans son utilisation des mécanismes de flexibilité. Si le marché atteint le milliard de tonnes de CO_2éq en 2012, comme l'a annoncé la Banque Mondiale, il est possible que l'abondance de crédits fasse chuter les prix des crédits et coule le MDP.

La Région Wallonne a revu ses besoins en mécanismes de flexibilité à la baisse. A première vue ceci paraît positif. Il faut toutefois **nuancer ces résultats**, car ils peuvent être provoqués par des mécanismes fort différents. Nous présentons certains de ces mécanismes ci-dessous, sans pour autant viser directement la Région Wallonne. En effet, cela peut vouloir dire que les mesures prises par un pays/une Région pour réduire les émissions ont des effets plus efficaces que prévu à l'origine. Mais cela peut provenir aussi du fait que le pays/la Région ait surestimé ses besoins en mécanismes de flexibilité dans le passé, en gonflant le scénario BAU. Une réduction de l'activité industrielle peut également avoir le même effet. Un pays/une Région qui transmet une grande partie des réductions d'émissions à atteindre vers son industrie, doit prendre moins de mesures dans les autres secteurs consommateurs d'énergie. Par contre, l'industrie aura peut-être tendance à faire plus appel aux mécanismes de flexibilité, étant elle-même sous une pression plus importante. Ces quelques réflexions permettent de nuancer nos remarques au sujet des Régions en Belgique. La façon dont chaque Région doit faire appel aux mécanismes de flexibilité ne dépend pas uniquement du succès des programmes de réduction d'émissions, mais aussi du calcul du scénario BAU, de la sévérité des contraintes d'émissions sur les entreprises dans le cadre du programme de négoce d'émissions (ETS), de la croissance ou de la décroissance de l'industrie etc. Nous ne pensons toutefois pas que ces différentes raisons constituent une excuse valable pour l'utilisation excessive des mécanismes de flexibilité par la Belgique.

Par contre, à sa défense, la **Belgique a le mérite de chercher à subsidier des projets de qualité**. Elle utilise toute une série de critères à cet effet ou fait appel à un fonds cherchant à renforcer le caractère durable des projets. Pourtant globalement elle ne le fait **pas de façon**

efficace. Le Fédéral et la Flandre développent chacun leur propre appel d'offre, parfois avec un succès relatif. Tandis que la Région Wallonne et Bruxelles font appel au CDCF.
A présent que le Fédéral a fait ses preuves avec un appel d'offre de bonne qualité et une cellule assez active, ce serait peut-être le bon moment de regrouper les différents moyens belges dans un seul appel d'offre, géré par le Fédéral, éventuellement complété par un ou deux fonds. Ceci réduit les efforts à fournir et permet de donner une envergure plus grande à l'appel d'offre. Les Régions Flamande, Wallonne et Bruxelloise pourraient investir leur argent dans l'appel d'offre fédéral. Cela permettrait aussi aux Régions Wallonnes et Bruxelloise d'être plus proche du centre de décision en comparaison avec le fonds CDCF de la Banque Mondiale. Un fonds laisserait moins de liberté aux gouvernements belges de respecter certains critères qui leurs semblent importants. Finalement une cohésion dans la stratégie belge éviterait une concurrence inutile entre les Régions et le Fédéral pour obtenir des crédits.

De toute façon, indépendemment du choix d'un fonds ou d'un appel d'offre, il est important de consulter les scientifiques, entreprises, ONG etc. belges concernés par le MDP. Cette **transparence** et ce **processus participatif** ne pourront qu'être bénéfiques au bon fonctionnement et à l'acceptation du système.

Il faut aussi créer une **distinction claire entre le budget pour les mécanismes de flexibilité et les autres budgets liés à l'environnement ou aux projets sociaux comme par exemple le budget pour l'aide au développement.** Rappelons que les mécanismes de flexibilité existent surtout pour aider les pays industrialisés à atteindre leurs objectifs Kyoto à moindre coût. Il ne serait pas souhaitable que les budgets liés par exemple à l'aide au développement ou au développement d'énergies renouvelables domestiques soient compromis par les mécanismes de flexibilité. A l'image de la taxe sur l'électricité, utilisée pour le fonds Kyoto Fédéral, d'autres taxes régionales, par exemple sous forme de vignettes pour le transport routier, permettraient de financer, au moins en partie, ces mécanismes.

Lors de la définition des critères d'un appel d'offre ou d'un fonds, **la clarté et la précision des critères sont primordiales**. Nous avons eu beaucoup de mal à juger le critère du CDCF quant à la taille des projets, puisque ce critère est très relatif. Il en va de même de la « préférence » de la Région Flamande pour les projets en efficacité énergétique ou en énergies renouvelables. Sans transparence ou sans garantie, ces critères peuvent discréditer le fonds ou l'appel d'offre.

Le MDP doit rester un instrument permettant un transfert de technologies et un développement du pays hôte. Une restriction des technologies éligibles, en mettant l'accent sur les projets en efficacité énergétique et en énergies renouvelables, est nécessaire.
Les projets visant à réduire des **gaz industriels** devraient être éliminés de la liste ou pour le moins être limités en ampleur. En fait ces gaz industriels devraient être régulés et taxés par les pays hôtes, en utilisant les meilleures pratiques comme « benchmark ». Ces régulation et taxation sont des méthodes plus efficaces et ne créent pas de distorsion de compétition par rapport aux industries européennes. En fixant un plafond aux paiements par projet, on peut aussi éviter une proportion trop importante de ces projets dans le portefeuille.
Les **puits de carbone** n'ont pas non plus leur place dans le MDP. Par contre les pays en voie de développement devraient avoir la possibilité d'inclure une afforestation ou une déforestation évitée dans leurs futurs objectifs Kyoto.

Les **projets hydro** ont certainement leur place dans le MDP. Toutefois, les critères de la Commission Mondiale des Barrages devraient toujours être imposés, même pour les petits projets. Si la procédure est estimée trop lourde pour ces petits projets, une version simplifiée des lignes directrices de la Commission doit être envisagée.

L'additionnalité des projets doit rester une condition importante pour la réalisation de projets. Un appel d'offre ou un fonds devrait toujours demander au développeur d'expliciter de façon claire quelles barrières, financières ou autres, ont pu être éliminées grâce au MDP.

En **absence** d'une **définition du développement durable**, et sachant bien que de nombreux pays hôtes ne seront pas dans une position de force pour imposer ce genre de condition, l'utilisation d'une matrice comme celle du Gold Standard, reprenant les aspects environnement, développement social et développement économique/technologique, ou une méthode équivalente, est impérative. Comme une EIE n'est pas obligatoire, la section environnementale de la matrice ou du questionnaire doit pouvoir servir d'EIE simplifiée.

S'il n'est pas possible de tenir deux consultations officielles lors de la préparation du PDD, comme dans le Gold Standard, il faut pour le moins décrire une **procédure de consultation** minimale afin de guider le développeur et de ne pas lui laisser l'entière liberté pour cette tâche. Sans procédure claire de consultation, il sera difficile de comparer la qualité des différents projets et de s'assurer que les projets bénéficient aux populations locales.

Les **paiements anticipés** pour des projets MDP et la **priorité donnée aux pays les moins développés** permettent de favoriser des projets qui n'auraient sans doute pas lieu sur le marché du carbone habituel.

Il est difficile de se prononcer sur le **coût de toutes ces mesures d'amélioration** du MDP. De plus, comparer le coût des projets MDP par rapport aux mesures domestiques, que nous pouvons par exemple assimiler au coût des crédits ETS[104], est compliqué. Les prix varient fort: aux dernières nouvelles le prix du crédit MDP oscillait entre 12 et 17 EUR, tandis que celui d'un crédit ETS a baissé de 25 à 6 EUR, pour ensuite remonter à plus ou moins 16 EUR à l'heure actuelle. Toutefois, le Gold Standard parle d'un surcoût de 10% du prix total du projet. Le CDCF estime le surcoût à 15-20%. Ces primes sont probablement nécessaires pour garantir la qualité des projets MDP. Les gouvernements devraient tenir compte de ce coût supplémentaire lors de l'estimation du budget pour les mécanismes de flexibilité et lors de la comparaison des coûts du MDP au coût des mesures domestiques.

[104] ETS : Emissions Trading System

7. Conclusions

En cette période de nouvelles sécheresses en Europe, les scientifiques se posent de plus en plus de questions quant aux vagues de chaleur récurrentes. Les impacts du changement climatique commencent à se faire sentir, que ce soit dans l'Arctique, où la glace fond à une vitesse inquiétante, en Europe ou ailleurs dans le monde. Pourtant, les pays n'arrivent pas encore à se mettre d'accord sur les mesures urgentes à prendre. Le Protocole de Kyoto, seul instrument international actuel digne de ce nom pour tenter une action commune d'atténuation et d'adaptation, ne s'attaque qu'au sommet de l'iceberg. Son objectif actuel de réduction d'émissions de 5% des émissions de GES des Parties en 1990, devra être beaucoup plus ambitieux dans le futur. Or les pays participant à cet effort commun ont déjà bien des difficultés à respecter ces engagements. La Belgique ne déroge pas à cette tendance, en faisant largement appel aux mécanismes de flexibilité. Mais elle a aussi le désir de stimuler des projets de qualité.

Dans ce mémoire, nous avons voulu analyser les stratégies d'achat de crédits MDP des gouvernements belges. Nous nous sommes basés pour cela sur un canevas de critiques à l'égard du système MDP pour évaluer les systèmes belges en les comparant aux bonnes pratiques actuelles. Le Gold Standard a servi de « benchmark » principal.

Nous ne prétendions pas couvrir toutes les critiques au sujet du MDP. Notre but était d'aborder les lacunes du MDP auxquelles les gouvernements belges ou les fonds pouvaient répondre en faisant des choix lors de la sélection de projets.

Le Fédéral et chacune des Régions ont, à leur façon, fait un effort important afin de garantir la qualité des projets MDP leur fournissant des crédits carbone. Un coup d'oeil au récapitulatif permet de voir que la couleur rouge, symbolisant une note négative, est peu présente. Certains aspects méritent des améliorations et l'appel d'offre du Fédéral est clairement le meilleur système en Belgique. C'est la raison pour laquelle nous conseillerions aux Régions de se tourner vers le Fédéral et d'investir dans son appel d'offre. Un seul appel d'offre pour la Belgique serait plus économique ; de plus il permettrait aux Régions Wallonne et Bruxelloise d'être plus proches du centre de décision qu'elles ne le sont dans le cas du CDCF de la Banque Mondiale. Finalement une cohésion dans la stratégie belge éviterait une concurrence inutile entre les Régions et le Fédéral pour obtenir des crédits.

Les gouvernements belges pourraient bientôt s'intéresser à d'autres fonds, comme celui de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD). Nous conseillerions de veiller ici aussi à une cohérence et une entente entre Régions et espérons que les critiques mentionnées dans ce travail seront prises en compte lors de l'évaluation des fonds.

Cette recherche s'est basée sur les appels d'offre et sur le CDCF, pour la raison principale que la plupart des projets sont encore à l'état de préparation. Une analyse de certains de ces projets, une fois développés, permettrait une meilleure compréhension de l'impact des critères de sélection des fonds ou appels d'offre. Cette étude pourrait être accompagnée d'interviews de développeurs et d'experts travaillant dans le cadre d'appels d'offre et de fonds, afin de mieux comprendre l'impact de ces critères sur l'attractivité de ces fonds ou appels d'offre.

Nous espérons que ce travail contribuera, à sa façon, à des concertations au niveau belge à propos des mécanismes de flexibilité et au développement de projets MDP de qualité.

8. Glossaire et abréviations

Accords de Marrakech
Règles détaillées relatives à un certain nombre des dispositions du Protocole de Kyoto qui ont été négociées et adoptées par la septième Conférence des Parties à Marrakech, en novembre 2001.

Adaptation
Processus par lequel un organisme ou une espèce s'habitue à son milieu. Dans le contexte du changement climatique, l'adaptation concerne les modifications que devraient apporter les habitants de la Terre en présence de changements inévitables et irréversibles. Ces changements se produiraient principalement au niveau du climat local.

Additionnalité
L'additionnalité d'un projet MDP (Définie par CP. 7, article 12, Section G, §43 des Accords de Marrakech) comporte deux volets :
- une additionnalité financière : le développeur du projet doit démontrer que son projet n'aurait pas pu se réaliser sans la «plus-value carbone» du MDP
- une additionnalité environnementale : le développeur du projet doit démontrer que son projet permet la réduction d'émissions de GES supplémentaire par rapport à ce qui se serait passé sans la mise en œuvre de ce dernier

Agence Européenne de l'Environnement
Créée en 1993, l'Agence Européenne de l'Environnement a 3 missions essentielles :
- fournir une information fiable et complète aux Etats membres pour leur permettre de prendre les mesures de protection adaptées, à l'échelle européenne et nationale ;
- évaluer les effets des mesures arrêtées par l'Union et les Etats membres ;
- assurer l'information du public sur l'état de l'environnement à l'échelle européenne.

Bien que les objectifs et thèmes généraux de l'Agence lui ont été confiés par les Etats membres, elle peut procéder à toute investigation si les données dont elles dispose indiquent l'émergence de sujets de préoccupation. Elle assure pour cela une veille permanente.

Atténuation
Terme qui englobe les mesures qui cherchent à éviter, réduire ou retarder le réchauffement du globe par la réduction des émissions de gaz atmosphériques qui sont d'origine humaine et peuvent être enrayées. Comme exemple, on peut citer l'augmentation de l'utilisation des ressources d'énergie renouvelable et la diminution du recours aux combustibles à base de carbone comme le charbon et enfin, la transformation de terres agricoles en forêts.

CDM Watch
CDM Watch est une ONG basée à Bali en Indonésie. Elle surveille le développement du MDP, analyse des projets MDP et centralise l'information au sujet de projets MDP et autres développements qui y sont liés. CDM Watch est financée par le Ministère Fédéral pour la coopération technique.

Certified Emission Reduction Unit Procurement Tender (CERUPT)
CERUPT est un fonds pour MDP géré par les Pays-Bas et ouvert aux investissements d'autres pays.

Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE)
En Belgique, la Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE) réunit les ministres et secrétaires d'Etat en charge de l'environnement tant au niveau fédéral que régional.

CO_2 équivalent
Façon pratique de distinguer les différents gaz à effet de serre en les comparant au dioxyde de carbone. Équivalent CO_2 constitue une unité de mesure standardisée des échanges de droits d'émission. Ainsi, en tonnes, le méthane est un gaz à effet de serre 21 fois plus puissant que le dioxyde de carbone. Une tonne de méthane représente 21 tonnes d'équivalent CO_2.

Commission Mondiale des Barrages (WCD)
Forum diversifié, composé d´ingénieurs, d´écologistes, de représentants de gouvernements, de peuples indigènes, de financiers, de personnes affectées par les barrages et de chercheurs académiques, engagés dans un processus sans précédent de formulation de politiques publiques globales. Ce forum a préparé un rapport sur le rôle futur de l'industrie des barrages, évaluée à 42 milliards de $ US, mais aussi sur la façon de développer les ressources en eau et en énergie.

Conférence des Parties (CdP)
Réunion des pays qui ont ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette conférence a habituellement lieu une fois par an. Les pays conviennent des mesures à prendre pour respecter les dispositions de la Convention.

Conseil Exécutif MDP
Le Conseil Exécutif du MDP supervise la mise en place du MDP. C'est lui qui décide en dernier ressort de l'enregistrement des projets et de la délivrance des crédits d'émission. Il lui appartient aussi d'approuver les méthodologies d'évaluation et de suivi des projets, mais aussi d'accréditer les

Entités Opérationnelles appelées à intervenir dans le processus de validation des projets. Le Conseil Exécutif comporte 10 membres issus des différents groupes de Parties au Protocole de Kyoto (Union Européenne, AOSIS, etc.).

Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)
Traité international adopté en 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio, et ratifié par plus de 180 Etats ; son objectif ultime est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (art. 2) ».

Descriptif de Projet
Le Descriptif de Projet décrit le projet MDP envisagé et sa conformité aux prescriptions relatives à la validation telles que définies par les Accords de Marrakech. Le Descriptif du Projet est le principal document examiné par l'Entité Opérationnelle chargée de valider le projet. Il est rendu public, les acteurs intéressés ayant alors 30 jours pour formuler d'éventuelles observations.

Etude d'Impact Environnemental (EIE)
Une étude d'impact sur l'environnement est un document spécifique dont le contenu a été précisément défini dans un manuel opérationnel de la Banque Mondiale repris en annexe de la Recommandation OCDE. Elle doit comprendre en particulier un descriptif du projet, une description détaillée des différents impacts attendus sur l'environnement, une analyse des alternatives au projet, un plan de gestion environnemental et un compte rendu des consultations publiques.

Engagements post 2012
Futurs engagements par les parties au Protocole de Kyoto après la première période d'engagement, qui se termine en 2012.

Fuite
La fuite est un accroissement des émissions ou une réduction des absorptions à l'extérieur du périmètre d'un projet (le périmètre défini aux fins de l'estimation de l'impact net d'un projet sur les GES) résultant des activités du projet. La fuite est associée aux changements dans les réductions/absorptions qui sont significatives et qui peuvent être attribuées raisonnablement au projet, mais qui ne sont pas sous le contrôle du promoteur.

Gaz à effet de serre (GES)
Constituants gazeux de l'atmosphère, naturels ou artificiels, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge terrestre : ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Les principaux gaz à effet de serre sont : la vapeur d'eau (H_20), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_20), l'ozone (O_3), les 3 (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6), et les hydrocarbures fluorés (CFC, HFC…). La plupart des gaz à effet de serre sont naturellement présents dans l'atmosphère, mais sont aussi émis par les activités humaines. Ils se concentrent dans l'atmosphère et influencent le climat. La vapeur d'eau et l'ozone troposphérique (O_3) ne sont pas couvertes par le Protocole de Kyoto, car leur cycle de vie est trop court. On comptabilise généralement les gaz à effet de serre en « équivalent dioxyde de carbone » ($C0_2$ éq).

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
Le GIEC a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unie pour l'environnement : il compte plusieurs milliers d'experts. Il a pour rôle de synthétiser la littérature scientifique et technique disponible dans le monde sur les changements climatiques. Il publie des rapports d'évaluation reconnus comme la source internationale d'informations la plus crédible sur les changements climatiques. Le GIEC est composé de 3 groupes de travail thématiques :

- le groupe I traite du fonctionnement physique et chimique du climat et des variations climatiques passées, présentes et futures.
- Le groupe II traite de la sensibilité, de la vulnérabilité et de la capacité d'adaptation des systèmes naturels et humains face aux risques du changement climatique.
- Le groupe III traite des différentes manières et mesures possibles pour réduire nos émissions.

Gold Standard
Le Gold Standard est un instrument de benchmark de bonnes pratiques, permettant d'évaluer et de comparer des projets MDP ou des projets MOC. Les développeurs et bailleurs de fonds disposent ainsi d'un outil pour s'assurer que les projets contribuent de façon positive au développement environnemental. Le Gold Standard permet aussi au pays hôte et au public d'avoir une certaine garantie que les projets développés vont réellement apporter un changement positif du point de vue du développement durable.

G-77
Groupe de pays en voie de développement créé en 1964 à la fin de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (formé à l'origine par 77 pays, il en compte aujourd'hui plus de 130).

Helio International
HELIO International est une ONG basée à Paris : son secrétariat coordonne le développement et

l'exécution de projets, est en contact permanent avec des experts énergétiques et veille à une représentation régionale d'experts lors de la discussion de thèmes concernant l'énergie durable.

LULUCF (Land use, land use change and forestry)
L'utilisation des terres, et leur changement d'affectation (forêt, agriculture, zones naturelles…) ont une influence notable sur le stockage du carbone et sur les dégagements de méthane (CH4) et donc sur le changement climatique. Leurs contributions font partie des émissions anthropiques prises en compte par le protocole de Kyoto (article 3.3). La problématique de l'utilisation des terres et de la forêt rejoint aussi les préoccupations des deux autres grandes conventions: biodiversité et désertification. On ne parle de puits que pour les stockages additionnels de carbone lors du changement de l'utilisation des terres et non les réservoirs naturels de carbone.

Mandat de Berlin
Mandat donné par la conférence des parties visant l'adoption de limites quantitatives contraignantes sur les émissions dans les pays de l'Annexe 1.

Mécanismes de Flexibilité
Mécanismes économiques fondés sur les principes de marché, utilisables par les pays de l'annexe I du Protocole de Kyoto pour minimiser le coût de leurs réductions d'émissions, en complément de leurs politiques nationales de lutte contre le changement climatique. Les mécanismes de flexibilité incluent la Mise en oeuvre conjointe (MOC), le Mécanisme pour un développement propre (MDP) et le Marché international de quotas négociables.

Mise en Oeuvre Conjointe
Ce mécanisme (établi par l'article 6 du Protocole de Kyoto) permet à un pays de l'Annexe B -qui finance un projet permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un autre pays développé- de recevoir en contrepartie de ce financement des crédits sous forme d'unités de réduction des émissions (ERU). Les ERU sont ajoutées au quota d'émissions du pays investisseur et déduites du quota du pays hôte du projet. Le pays qui finance le projet doit dans ce cas réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre dans une moindre mesure.

Mécanisme pour un Développement Propre
Mécanisme qui permet la réalisation de projets de réduction des émissions et de boisement/reboisement dans des pays en développement qui ont ratifié le protocole de Kyoto. Les projets du MDP se voient attribuer des REC pour les réductions/absorptions des émissions réalisées.

Mouvement des Sans-Terre
Le Mouvement des Travailleurs Ruraux Sans Terre (MST) est né des occupations de terres qui se développèrent de manière isolée dans l'Etat du Rio Grande do Sul à la fin des années 1970. La première occupation de terres improductives eut lieu le 7 septembre 1979.
Ces luttes, menées par des ligues paysannes, s'organisèrent peu à peu sous l'impulsion de syndicats ruraux, de l'Eglise et plus particulièrement de la Commission Pastorale de la Terre et formèrent le Mouvement des Travailleurs Ruraux Sans Terre en janvier 1984 lors de la première rencontre nationale.
Depuis, le MST fédère les travailleurs ruraux et celles et ceux qui luttent contre la pauvreté et les inégalités sociales en milieu rural. Sa caractéristique est de dépasser les luttes locales et de porter son combat au niveau national.

Organisation Internationale du Travail (OIT)
Cette organisation a pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail. Créée en 1919 par le Traité de Versailles, elle est devenue en 1946 la première institution spécialisée du système des Nations Unies. L'OIT met au point des conventions et des recommandations internationales du travail qui définissent les normes minimales à respecter dans les domaines de son ressort: liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, abolition du travail forcé, égalité de chances et de traitement, etc.

Partie par million (ppm)
Unité de mesure de la concentration d'un gaz très dilué dans un mètre cube d'air

Pays de l'annexe I
Ce sont les pays industrialisés qui figurent dans la première annexe de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Y figurent les pays membres de l'OCDE ainsi que les pays de l'Europe de l'Est, Russie comprise. Depuis l'adoption du Protocole de Kyoto, ces pays se sont engagés à réduire globalement leurs émissions de gaz à effet de serre de 5% à l'horizon 2008-2012 par rapport au niveau de 1990.

Pays de l'annexe B
pays de l'annexe 1 à la Convention ayant ratifié le Protocole de Kyoto : ces pays ont accepté des objectifs contraignants.

Protocole de Kyoto
Protocole à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Kyoto (Japon) en décembre 1997. Il fixe des engagements chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays de l'annexe I. Pour ce faire, ces

pays sont tenus d'élaborer des politiques et mesures nationales de lutte contre le changement climatique. En guise de complément, le Protocole prévoit le possible recours à des mécanismes de flexibilité, dont il énonce les principes de base.

Puits de carbone
Processus, activité ou mécanisme, naturel ou artificiel, qui absorbe un gaz à effet de serre.

Scénario de référence
Le scénario/niveau de référence d'un projet est le scénario qui représente de manière raisonnable les émissions anthropiques par des sources de gaz à effet de serre ou des absorptions par des puits qui surviendraient en l'absence du projet proposé. Un niveau de référence couvrira les émissions de tous les gaz, secteurs et catégories de sources énumérées à l'annexe A du Protocole de Kyoto et des absorptions par tous les réservoirs de carbone de l'écosystème dans le périmètre du projet.

SouthSouthNorth (SSN)
SouthSouthNorth est une ONG organisée en réseau travaillant sur les thèmes des changements climatiques et du développement social. L'ONG veut contribuer à la réduction structurelle de la pauvreté dans le Sud en développant des compétences dans le Sud et en créant des projets communautaires d'atténuation et d'adaptation.

CAN : Climate Action Network

CCNUCC: Convention cadre sur les Changements climatiques

CDCF : Community Development Carbon Fund

CdP : Conférence des Parties

CERUPT : Certified Emission Reduction Unit Procurement Tender

CIE : Conférence Interministérielle de l'Environnement

EBRD : European Bank for Reconstruction and Development

EEA : European Environmental Agency

EIE : Etude d'Impact Environnementale

ERPA: Emission Reduction Purchase Agreement

ETS : Emission Trading Scheme

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe Intergouvernemental pour l'Etude du Climat

LULUCF : Land Use, Land Use Change and Forestry

MDP : Mécanisme pour un Développement Propre

MOC : Mécanisme de Mise en Oeuvre Conjointe

OIT : Organisation Internationale du Travail

PDD :Project Design Document

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Ppm : parts par million

PVD : pays en voie de développement

REC : Réductions d'Emissions Certifiées

WCD: World Commission on Dams

9. Bibliographie

Ouvrages et articles

Anne Olhoff, Anil Markandya, Kirsten Halsnaes, Tim Taylor (2004), *CDM Sustainable Development Impacts,* UNEP, 2004.

Ben Pearson (2003), *The CERUPT portfolio: a step backwards for climate protection – an analysis of the 18 potential CDM projects chosen by the Dutch Government,* CDM Watch, mars 2003.

Ben Pearson (2004), *Market Failure: Why the Clean Develoment Mechanism won't promote clean development,* CDM Watch, décembre 2004.

Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen (2006), *Publieksconsultatie ontwerp Vlaams klimaatbeleidsplan 2006-2012; Inbreng Bond Beter Leefmilieu*, juillet 2006.

Bossier F., Bracke I., Vanhorebeek F. (2004), *Projection des émissions de GES à l'horizon 2010 pour la Belgique : Une actualisation*, Bureau fédéral du Plan, 2004.

CDM Executive Board (UNFCCC) (2004), *Clean Development Mechanism: Guidelines for completing the project design document (CDM-PDD), the proposed new methodology baseline (CDM-NMB) and the proposed new methodology: monitoring (CDM-NMM)*, juillet 2004.

CDM Executive Board (UNFCCC) (2004), *Clean Development Mechanism: Project Design Document (CDM-PDD),* juillet 2004.

CDM Executive Board (UNFCCC) (2005), *Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol*, octobre 2005.

CDM Watch (2003), *The Clean Development Mechanism (CDM) Toolkit: A Resource for stakeholders, activists and NGOs,* novembre 2003.

CDM Watch (2003), *CDM: myths and misconceptions,* juin 2003.

CDM Watch (2004), *Clean Development Mechanism: Status Note*, mars 2004.

CDM Watch (2004), *CERs claimed to 2012 by CDM projects,* novembre 2004.

CDM Watch (2005), *The World Bank and the Carbon Market – Rethoric and Reality*, CDM Watch, avril 2005.

Christof Schär et al (2004), *The role of increasing temperature variability in European summer heatwaves,* Nature, janvier 2004.

Community Development Carbon Fund (2005), *Second Annual Review*, Advisory Group, June 2005.

DG Environnement (2005), *Appel d'offre MOC/MDP des autorités fédérales belges – Appel à manifestation d'intérêt pour des projects MDP***,** SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, mai 2005.

Duncan Austin et alia (1999), *How Much Sustainable Development Can We Expect From The Clean Development Mechanism?*, World Resources Institute, novembre 1999.

Ellis, J. et al (2004), *Taking stock of progress under the CDM, OECD*, juin 2004

European Climate Platform (2005), *Improving the Clean Development Mechanism – Report for presentation at a UNFCCC side event in Montreal, Canada*, décembre 2005.

European Environmental Agency (2005), *Annual European Community greenhouse gas inventory 1990–2003 and inventory report 2005 - Submission to the UNFCCC Secretariat,* mai 2005.

Frank Jotzo and Agus P. Sari (2005), *The implications of emission offset regimes on Indonesia and other developing countries,* 2005.

Hubert Reeves (2003), *Mal de Terre*, Editions du Seuil, mars 2003.

IBGE (2002), *La lutte contre la pollution atmosphérique dans la Région de Bruxelles-Capitale: Plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique – 2002 – 2010,* Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement, novembre 2002.

Jane Ellis & Frédéric Gagnon-Lebrun (2004), *The CDM Portfolio: Update on Non-electricity Projects,* OCDE/IEA, septembre 2004.

Katrina Brown, W. Neil Adger, Emily Boyd, Esteve Corbera-Elizalde and Simon Shackley (2004), *How do CDM projects contribute to sustainable development?,* Tyndall Centre for Climate Change, juin 2004.

Kevin Maréchal (2002), *Le Mécanisme pour un Développement Propre : Analyse des potentialités socioéconomiques et environnementales,* Université Libre de Bruxelles, 2002.

Kevin Maréchal, Benoît Lussis, Walter Hecq (2005), *Des engagements internationaux aux actions domestiques: Quelles contraintes et quelles opportunités pour la Belgique* ?, Université Libre de Bruxelles – Convention CEESE - Electrabel, Février 2005.

Kirsty Hamilton (2002), *Watchful eyes on emissions projects,* Environmental Finance, juin 2002.

Lambert Schneider, Jakob Graichen, Eva Stricker (2004), *Submission to the CDM Executive Board on HFC-23 CDM projects,* Öko-Institut, octobre 2004.

Liam Salter & Ben Pearson (2003), *Fair Trade? Who is benefiting from the CDM?,* CDM Watch & WWF, novembre 2003.

Mark Kenber, Liam Salter (2003), *The Gold Standard – Background and Overview*, WWF, juillet 2003.

Michael Schlup (2005), *One goal is not enough,* Carbon Finance, septembre 2005.

Minaraad (2006), *Advies Vlaams Klimaatbeleidsplan 2006 – 2012*, Minaraad, juin 2006.

Pembina Institute (2002), *A user's guide to the Clean Development Mechanism,* Pembina Institute for Appropriate Development, juin 2002.

Région Flamande (2004), *Terms of References for Parties submitting CDM and JI projects in the context of a tender by the Flemish Region focussing on the purchasing of emission credits from project developers*, Région Flamande, 2004

Région Wallonne (2004), *Plan Wallon de l'Air – 2010*, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Région Wallonne, 2004.

Région Wallonne (2001), *Plan Climat Wallon*, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Région Wallonne, juillet 2001.

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (2002), *Plan National Climat 2002 – 2012*, Mars 2002.

Steve Bernow, Sivan Kartha, Michael Lazarus and Tom Page (2000), *Free Riders and the Clean Development Mechanism,* Tellus Institute and Stockholm Environment Institute, novembre 2000.

Steve Thorne and Dr. Emilio Lèbre La Rovere (1999), *Criteria and Indicators for Appraising Clean Development Mechanism Projects*, Helio International, octobre 1999.

Thierry Bréchet et Paul-Marie Boulanger (2005), *Le Mécanisme pour un Développement Propre, ou comment faire d'une pierre deux coups*, IRES, Regards Economiques n° 27, janvier 2005.

Tom Van Ierland (2005), *Belgian Climate Change Policy and the Federal JI/CDM Tender,* SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, juin 2005.

UNFCCC (1992), Convention on Climate Change, UNFCCC, juin 1992.

UNFCCC (1997), *Le Protocole de Kyoto,* UNFCCC, 1997.

UNFCCC (2003), *Caring for Climate – a guide to the Climate Change Convention and the Kyoto Protocol*, UNFCCC Secretariat, 2003.

Vlaamse Klimaatconferentie (2005), *Vervolgtraject juni – september 2005, Thema Strategie; Ontwerpeindverslag werkgroep Flexibiliteitsmechanismen,* septembre 2005.

Vlaamse Regering (2002), *Vlaams Klimaatbeleidsplan 2002 – 2005*, Vlaams minister van Openbare Werken, Energie, Leefmilieu en Natuur, fevrier 2003.

World Bank (2002), *Community Development Carbon Fund*, septembre 2002.

World Bank (2005), *Carbon Finance Annual Report*, World Bank, 2005.

World Bank (2005), *CDCF Plus*, World Bank, 2005.

World Commission on Environment and Development (WCED) (1987), *Our common future*, Oxford University Press, Oxford.

WWF (2003), The Gold Standard – *Clean Development Mechansim Project Design Document*, juillet 2003.

Yin Shao Loong, Ben Pearson (2002), *Clean Development or Development Jeopardy? An exploration of risks associated with FDI aspects of the CDM,* Third World Network & CDM Watch, octobre 2002.

Sites web principaux

http://lucht.milieuinfo.be/: site du Gouvernement Flamand au sujet de la pollution de l'air

http://energie.wallonie.be/: site portail de l'énergie en Région Wallonne

http://www.cd4cdm.org : site d'éducation sur le MDP pour le développement de compétences

http://www.southsouthnorth.org/: site de l'ONG South South North

http://carbonfinance.org/Router.cfm?Page=CDCF : Site du CDCF

http://www.cdmgoldstandard.org/ : Site du Gold Standard

http://www.dams.org/: Site de Commission Mondiale des Barrages

http://unfccc.int : Site du CCNUCC

http://www.cdmwatch.org : Site de l'ONG CDM Watch

http://www.climat.be/jicdmtender : Site de l'appel d'offre fédéral

http://www.ibgebim.be/ : Site de l'IBGE

http://www.ilo.org/: Site de l'Organisation Internationale du Travail

Interviews

B. Claeys
Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen
21 juin 2006

S. Van Homwegen
IBGE
6 juillet 2006

S. Cools
Ministère de la Région Wallonne
19 juillet 2006

T. Heyse
Gouvernement Fédéral
8 août 2006

10.Annexes

Annexe 1: Descriptif de Projet (PDD)
Annexe 2: Document technique d'Helio International
Annexe 3: Document technique du Gold Standard
Annexe 4: Appel d'offre Fédéral
Annexe 5: Appel d'offre de Flandre
Annexe 6: Project Idea Note (PIN) du CDCF

CLEAN DEVELOPMENT MECHANISM
PROJECT DESIGN DOCUMENT FORM (CDM-PDD)
Version 02 - in effect as of: 1 July 2004)

CONTENTS

A. General description of project activity

B. Application of a baseline methodology

C. Duration of the project activity / Crediting period

D. Application of a monitoring methodology and plan

E. Estimation of GHG emissions by sources

F. Environmental impacts

G. Stakeholders' comments

Annexes

Annex 1: Contact information on participants in the project activity

Annex 2: Information regarding public funding

Annex 3: Baseline information

Annex 4: Monitoring plan

SECTION A. General description of project activity

A.1 Title of the project activity:

>>

A.2. Description of the project activity:

>>

A.3. Project participants:

>>

A.4. Technical description of the project activity:

A.4.1. Location of the project activity:

>>

A.4.1.1. Host Party(ies):

>>

A.4.1.2. Region/State/Province etc.:

>>

A.4.1.3. City/Town/Community etc:

>>

A.4.1.4. Detail of physical location, including information allowing the unique identification of this project activity (maximum one page):

>>

A.4.2. Category(ies) of project activity:

>>

A.4.3. Technology to be employed by the project activity:

>>

A.4.4. Brief explanation of how the anthropogenic emissions of anthropogenic greenhouse gas (GHGs) by sources are to be reduced by the proposed CDM project activity, including why the emission reductions would not occur in the absence of the proposed project activity, taking into account national and/or sectoral policies and circumstances:

>>

A.4.4.1. Estimated amount of emission reductions over the chosen crediting period:

>>

A.4.5. Public funding of the project activity:

>>

SECTION B. Application of a baseline methodology

B.1. Title and reference of the approved baseline methodology applied to the project activity:

>>

B.1.1. Justification of the choice of the methodology and why it is applicable to the project activity:

>>

B.2. Description of how the methodology is applied in the context of the project activity:

>>

B.3. Description of how the anthropogenic emissions of GHG by sources are reduced below those that would have occurred in the absence of the registered CDM project activity:

>>

B.4. Description of how the definition of the project boundary related to the baseline methodology selected is applied to the project activity:

>>

B.5. Details of baseline information, including the date of completion of the baseline study and the name of person (s)/entity (ies) determining the baseline:

>>

SECTION C. Duration of the project activity / Crediting period

C.1 Duration of the project activity:

C.1.1. Starting date of the project activity:

>>

C.1.2. Expected operational lifetime of the project activity:

>>

C.2 Choice of the crediting period and related information:

C.2.1. Renewable crediting period

C.2.1.1. Starting date of the first crediting period:

>>

C.2.1.2. Length of the first crediting period:

>>

C.2.2. Fixed crediting period:

C.2.2.1. Starting date:

>>

C.2.2.2. Length:

>>

SECTION D. Application of a monitoring methodology and plan

D.1. Name and reference of approved monitoring methodology applied to the project activity:

>>

D.2. Justification of the choice of the methodology and why it is applicable to the project activity:

>>

D.2. 1. Option 1: Monitoring of the emissions in the project scenario and the baseline scenario

D.2.1.1. Data to be collected in order to monitor emissions from the project activity, and how this data will be archived:								
ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to D.3)*	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	Comment

D.2.1.2. Description of formulae used to estimate project emissions (for each gas, source, formulae/algorithm, emissions units of CO_2 equ.)

>>

D.2.1.3. Relevant data necessary for determining the baseline of anthropogenic emissions by sources of GHGs within the project boundary and how such data will be collected and archived :								
ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table D.3)*	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c), estimated (e),	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	Comment

D.2.1.4. Description of formulae used to estimate baseline emissions (for each gas, source, formulae/algorithm, emissions units of CO_2 equ.)

>>

D. 2.2. Option 2: Direct monitoring of emission reductions from the project activity (values should be consistent with those in section E).

D.2.2.1. Data to be collected in order to monitor emissions from the project activity, and how this data will be archived:								
ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table D.3)*	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c), estimated (e),	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	Comment

D.2.2.2. Description of formulae used to calculate project emissions (for each gas, source, formulae/algorithm, emissions units of CO_2 equ.):

>>

D.2.3. Treatment of leakage in the monitoring plan								
D.2.3.1. If applicable, please describe the data and information that will be collected in order to monitor leakage effects of the project activity								
ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table D.3)*	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	Comment

D.2.3.2. Description of formulae used to estimate leakage (for each gas, source, formulae/algorithm, emissions units of CO_2 equ.)

>>

D.2.4. Description of formulae used to estimate emission reductions for the project activity (for each gas, source, formulae/algorithm, emissions units of CO_2 equ.)

>>

D.3. Quality control (QC) and quality assurance (QA) procedures are being undertaken for data monitored		
Data *(Indicate table and ID number e.g. 3.-1.; 3.2.)*	Uncertainty level of data (High/Medium/Low)	Explain QA/QC procedures planned for these data, or why such procedures are not necessary.

D.4 Please describe the operational and management structure that the project operator will implement in order to monitor emission reductions and any leakage effects, generated by the project activity

>>

D.5 Name of person/entity determining the monitoring methodology:

>>

SECTION E. Estimation of GHG emissions by sources

E.1. Estimate of GHG emissions by sources:

>>

E.2. Estimated leakage:

>>

E.3. The sum of E.1 and E.2 representing the project activity emissions:

>>

E.4. Estimated anthropogenic emissions by sources of greenhouse gases of the baseline:

>>

E.5. Difference between E.4 and E.3 representing the emission reductions of the project activity:

>>

E.6. Table providing values obtained when applying formulae above:

>>

SECTION F. Environmental impacts

F.1. Documentation on the analysis of the environmental impacts, including transboundary impacts:

>>

F.2. If environmental impacts are considered significant by the project participants or the host Party, please provide conclusions and all references to support documentation of an environmental impact assessment undertaken in accordance with the procedures as required by the host Party:

>>

SECTION G. Stakeholders' comments

>>

G.1. Brief description how comments by local stakeholders have been invited and compiled:

>>

G.2. Summary of the comments received:

>>

G.3. Report on how due account was taken of any comments received:

>>

Annex 1

CONTACT INFORMATION ON PARTICIPANTS IN THE PROJECT ACTIVITY

Organization:	
Street/P.O.Box:	
Building:	
City:	
State/Region:	
Postfix/ZIP:	
Country:	
Telephone:	
FAX:	
E-Mail:	
URL:	
Represented by:	
Title:	
Salutation:	
Last Name:	
Middle Name:	
First Name:	
Department:	
Mobile:	
Direct FAX:	
Direct tel:	
Personal E-Mail:	

Annex 2

INFORMATION REGARDING PUBLIC FUNDING

Annex 3

BASELINE INFORMATION

Annex 4

MONITORING PLAN

- - - - -

Criteria and Indicators for Appraising Clean Development Mechanism (CDM) Projects

By Steve THORNE, Energy Transformations, Cape Town, South Africa
and Dr. Emilio Lèbre LA ROVERE, Federal University of Rio de Janeiro, Brazil[1]
HELIO INTERNATIONAL
October 1999

Table of Contents

Executive Summary
Introduction

1. CDM Background and Operational Issues

2. CDM Project Eligibility Criteria
    2.1.1 CDM Project Selection Criteria
    2.1.2 CDM Project Participation Criteria

3. CDM Project Crediting Criteria
    3.1 Insurance of Certified Emission reductions
    3.2 Leakage
    3.3 CDM Project Verification and reporting Criteria
    3.4 Allocation of Project Benefits
    3.5 Transaction and Administrative Costs
    3.6 Cost Effectiveness

4. Indicators for Monitoring during Project Cycle
    4.1 Indicators of Net Change from Baseline
    4.2 Sustainable Development Indicators

5. Indicators of Net GHG Emissions Reductions
6. Conclusions
Bibliography

[1] The authors and the Project Co-ordinator, Dr. Hélène Connor, would like to thank Jim Barnes, Ophelia Cowell and contributing members of the Climate Action Network worldwide for their input to this paper.

Executive Summary

This paper proposes a set of eligibility criteria and indicators for the appraisal and evaluation of CDM project proposals. It was prepared by a non-government organisation, HELIO International, through its Global Sustainable Energy Observatory (GEO), jointly with a working group comprised of Climate Action Network (CAN) members. The proposed indicators have been developed with a view to progressing the debate surrounding the CDM and to put forward some practical suggestions to help build consensus among stakeholders in the appraisal of CDM projects.

Section 1 provides a summary of the CDM, background on how it emerged from the FCCC and where the operational gaps exist. Section 2 sets out the proposed project eligibility criteria, such as appropriate technologies, baselines, supplementarity and measures of sustainable development. Section 3 lists the project crediting and financial additionality criteria, while section 4 sets out a range of indicators for monitoring during a project life cycle. An additional set of indicators for monitoring net emissions of greenhouse gases are listed in section five, with a graphic representation of the indicators. It is the hope of the authors that the criteria and indicators recommended in this paper prove to be acceptable to Parties and contribute to the effectiveness of the CDM.

Introduction

Coinciding with the onset of the new millennium is the launch of the Clean Development Mechanism, or CDM - a controversial, complex and yet to be defined mechanism with the objective of assisting the reduction of greenhouse gas (GHG) emissions globally. Should consensus be reached at the Sixth Conference of Parties, or COP-6, to the Framework Convention on Climate Change (FCCC) and approval of the CDM follows, the optimistic projections are that US$24 to 37 billion could flow into low-income, non Annex 1 countries over the next ten years. This unprecedented channel of investment, if well designed and managed, could support innovative projects contributing to the sustainable development of many countries while reducing GHG emissions globally - hence the great interest and number of stakeholders in the CDM.

International agreement was reached at the Third Conference of Parties (COP-3) to the FCCC held in Kyoto in November 1997 to construct three so-called flexibility mechanisms in order to increase the number of methods available to Parties to reduce their carbon emissions. These mechanisms: Joint Implementation (JI), Emissions Trading (ET) and the Clean Development Mechanism (CDM), provide for countries with GHG emissions commitments to meet a portion of these by implementing measures outside their national boundaries. Of the three mechanisms, the CDM attracts enormous interest because it constitutes a practical link between the countries

that are bound by reduction commitments -- and those that aren't -- on the basis of *'common but differentiated responsibilities*'.

Opening an opportunity for realising real and measurable carbon emission reductions, the CDM also elevates the potential for the climate change negotiations to assist future sustainable development.

It is evident from the wording that these dual objectives are regarded as symbiotic, that is, that one may not occur without the other. Despite the soundness of the theory, caution must be exercised in the design and implementation of the CDM. It must be recognised that a poorly constructed and badly managed CDM process could seriously undermine the new commitment targets of developed countries that are contained in the Kyoto Protocol and handicap the ability of developing countries to fulfil their own future commitments. The elaboration of sustainable development plans within national Agenda 21 in potential host countries as well as in investor countries is therefore a first order prerequisite if the CDM is to benefit both categories.

With implementation scheduled for as early as the year 2000, details of how the Mechanism will work in practice remain undefined, and so will be a pressing subject for discussion at the COP-5 in Bonn. The preparation of this work has been supported by Gaz de France and constitutes the first of four phases planned to lead to empirical testing of the indicators in real project environments.

1. CDM Background and Operational Issues

The 1997 Kyoto Protocol to the FCCC stipulates an overall GHG emissions reduction objective by Annex I countries of 5.2 percent below 1990 levels, taking as the comparison their emissions average in the period between 2008 and 2012. The Quantified Emissions Limitation and Reduction Objectives, or QELROS, range from an increase of eight percent for Australia, ten percent for Iceland, a stabilisation for the Russian Federation and a decrease of six percent for Japan, 7 percent for the United States, and 8 percent for the European Union members collectively.

Dubbed the "Kyoto surprise", the CDM is the product of last-minute negotiations at the close of COP-3, and it constitutes a crucial formal link between the Kyoto Protocol and developing countries. It evolved from the Brazilian proposal for a Clean Development Fund (CDF) in a meeting of the Ad Hoc Group on the Berlin Mandate in 1997, just prior to the COP-3. Under the CDF proposal, Annex I parties failing to comply with their assigned emissions reduction commitments in a given budget period would pay penalties contributing to the establishment of the CDF. The proceeds accumulated in the CDF would be allocated to non-Annex I Parties according to a criterion based upon their historical responsibility in the global temperature increase. The CDF resources would fund mitigation projects in non-Annex I countries and a fraction of the proceeds up to 10 percent would be allocated to adaptation measures in vulnerable countries. At COP-3 in Kyoto, the CDM evolved into a mechanism of dual purpose, as established under Article 12 of the Kyoto Protocol:

- To assist non-Annex I parties in achieving sustainable development and in contributing to the ultimate objective of the FCCC; and
- To assist Annex I Parties in achieving compliance with their QELROS.

An Executive Board would supervise the CDM and would be subject to the authority and guidance of the COP/MOP. Both public and private entities can be involved in CDM activities.

Emission reductions will be accounted for on a project-by-project basis and certified by "operational entities" before designation by the COP/MOP on the basis of:

- Voluntary participation approved by each party involved;
- Real, measurable, and long-term benefits related to the mitigation of climate change; and
- Reductions in emissions that are additional to any that would occur in the absence of the certified project activity.

A share of the proceeds from certified project activities will be used to cover administrative expenses as well as to assist developing countries that are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change to meet the costs of adaptation. The COP/MOP will elaborate modalities and procedures with the objective of ensuring transparency, efficiency and accountability through independent auditing and verification of CDM project activities. As agreed at COP-4 in Buenos Aires in December 1998, the modalities of implementation of the Kyoto Protocol will not be defined until at least December 2000. However, a unique feature of the CDM is that the certified emission reductions (CERs) obtained between the years 2000 to 2008 can be used to assist in achieving compliance in the first commitment period from 2008 to 2012.

Establishing sustainable development as a dual objective of the CDM was crucial to earning the support of developing countries. Prior to this shift, there had been some scepticism that the benefits of such joint implementation activities would really be equally enjoyed between high and low-income countries. Moreover, the outgrowth of the CDM from a Brazilian proposal gave developing countries a sense of ownership of the idea.[2] Its workability will help ensure the effectiveness of the Kyoto Protocol in realising its objectives and increase developing countries' willingness to participate in a future global emissions regime.[3]

Still, it must be acknowledged that several key issues remain to be settled in order to structure a CDM financial regime in such a way that the benefits of sustainable development and the provision of cost-effective GHG emissions reductions eventuate in practice. Thus, the following questions are raised:

- Will the development of the CDM compete with, or be influenced by, other forms of financing for international joint ventures?

[2] Sari and Meyers, 1998.
[3] Humphreys, Sokona and Thomas, 1998.

- Under what conditions might CDM projects create attractive investment opportunities in countries with small markets?
- How might the planning, development and finance of CDM activities impact incentives for domestic measures in Annex I countries?
- How will the financing of CDM projects differ between countries at various stages of market development or with different types of markets?
- How will the CDM affect the amount, timing, or distribution of Official Development Assistance (ODA)?
- Can or should ODA be linked to capacity building or to the creation of enabling environments that are attractive to CDM investments?
- Should ODA applied to CDM activities earn for the "donor" country government a share of the CERs produced by CDM projects?
- Will investments dedicated to the creation of enabling environments be eligible to earn CERs?
- Can or should bilateral or multilateral development finance be linked to the creation of enabling environments that are attractive to CDM investments?
- How might mainstream operational lending of the regional and multilateral development banks be affected by the opportunities created through the CDM?
- Under what circumstances will mainstream lending projects of the regional and multilateral development banks be eligible to earn CERs under the CDM?
- How will the availability of investments for CDM activities affect the funding available for GEF projects?
- Should bankable projects that are financed in part with funds from the Prototype Carbon Fund (or similar fund portfolios) be eligible to earn CERs through the CDM?
- How will CDM project criteria and trade measures, such as, provisions for the preferential transfer of technology, relate to the existing rules of the World Trade Organisation?

All these questions deserve to be carefully addressed when filling the operational gaps of the CDM.

2. CDM Project Eligibility Criteria

The discussion of principles and criteria to be applied to CDM project appraisals presented in this paper builds on those which were outlined in Article 12 of the Kyoto Protocol but, of which, the operational details criteria were left undeveloped. This discussion aims to contribute to the elaboration of '*...modalities and procedures with the objective of ensuring transparency, efficiency and accountability...*' (Article 12.7). The analysis is broken down into the following topics:

- CDM project selection;
- CDM project participation;
- CDM project verification;
- CDM project crediting;
- CDM project financial issues.

2.1 CDM Project Selection Criteria

2.1.1 Types of Projects Qualifying for CDM

Much has been written on the types of projects that should be allowed to qualify for CDM credits in host countries, including whether forestry and land-use change projects, and if so, under what conditions. Within the forestry, land-use and energy sectors there is considerable debate as to what constitutes a project that reduces GHG emissions and contributes to sustainable development without undermining Annex I commitment targets.

For example, the risks associated with nuclear technology render nuclear power projects unsustainable, even if they reduce GHG emissions. Or if reforestation projects are admitted on the basis of acting as carbon sinks, they may actually impede local sustainable development in the form of agriculture or energy provision for peoples needs.

This is apart from the theme recurrent in this paper of the potential perverse incentives and monitoring problems that CDM projects may already pose. Nuclear energy and anthropogenic sinks are therefore widely regarded as categories that should not qualify as CDM projects. In particular, nuclear power projects should be excluded because of risks to the environment and human health. Nuclear power is also subsidy intensive at a time when the objectives of the CDM require all available support to be directed towards environmentally and technologically sustainable development. Anthropogenic sink projects should also not be made eligible. It is highly doubtful that so-called clean-coal technologies should be admitted, as they would never represent additional emissions abatement when compared to a reasonable baseline such as natural gas combined cycle plants. Large hydropower projects that have a high surface area to volume should not qualify. All CDM projects must meet the sustainable development criteria (see section 4.2).

Given that large dams that have a high surface area to volume ratio emit equivalent quantities of GHGs as coal power stations, these projects should not qualify for inclusion in the CDM. Not only are large-scale dams known to result in the loss of biodiversity and emit carbon dioxide via decomposing biomass, they are often associated with the social costs of inequitable land loss and the forced relocation of minority or less affluent populations[4].

Similarly, any project that is inconsistent with commitments under relevant international environmental agreements should be excluded. This paper proposes that for the first phase of the CDM, only certain energy projects and selected carbon sequestration projects that have contributed to biodiversity conservation should qualify for credits.

> ***Criterion 1: Energy Project Activities Qualifying for the CDM.***
> ***It is proposed that CDM projects in the energy sector be confined to those that employ technologies and techniques that contribute to:***

[4] The World Commission on Dams is presently engaged in a multi-year analysis of these dams and is expected to produce a number of policy recommendations. The WCD is due to provide further guidance on this issue by the end of 1999.

- ***End-use energy efficiency (leading to real energy conservation);***
- ***Supply side energy efficiency in newly constructed facilities (such as co-generation);***
- ***Renewable energy to supply energy services;***
- ***Projects that reduce methane emissions from landfills and other waste handling activities;***
- ***Projects that reduce N2O emissions from chemical industry and PFC emissions from aluminium production.***

2.1.2 Reduction in Emissions

Article 2 of the Kyoto Protocol clearly states that: *'The purpose of the clean development mechanism [is to contribute to] the ultimate objective of the Convention, and to assist Parties included in Annex 1 in achieving compliance with their quantified emissions limitation and reduction commitments...*'

A project can qualify for the CDM only if it results in *'Real, measurable and long-term benefits related to mitigation of climate change' (Article 12b), and if it results in 'reductions in emissions that are additional to any that would occur in the absence of the certified project activity*' (Article 12c).

Criterion 2 Qualifying sequestration projects.
The finalisation of this criterion depends on the outcome of IPCC deliberations on the issue. In the forestry sector, projects that could qualify, as much for carbon mitigation as the maintenance of biodiversity, are those that result in sustainable management of primary or indigenous forests and suitably longer-term afforestation schemes. In any land-use changes, respect for traditional land-use rights must be maintained.

Criterion 3 Retrospective accreditation.
CDM projects may not be accredited retrospectively. The clear exception is AIJ projects that have met the additionality and baseline criteria).

Criterion 4 Real and measurable benefits.
Only projects in which emissions are measurable should qualify for CDM.

Measuring Baselines

While the Protocol is clear that only projects that result in emissions reductions should qualify, it does not determine how this reduction is to be measured. Logically the amount of GHG emissions avoided by CDM projects can be compared with a forecast of future GHG emissions in the absence of the CDM projects. Key to the debate is how to assess what would have happened in the absence of the CDM and this problem introduces the concept of baselines. This issue is being keenly debated with reference to the incremental cost methodology applied to Global

Environment Facility projects to date.[5] Recent evaluations of the efficacy of Global Environment Facility (GEF) projects found that emissions baselines were estimated subjectively and that this contributed to the opaqueness of the process of determining incremental cost analyses. .[6]

This point is so important because the level at which a baseline is set will determine the amount of CERs to be generated by the investment. It follows that a higher baseline will be more attractive to both CDM project hosts and investors as the difference between the baseline and the post-CDM project scenario will result in the larger CERs, and hence a greater return on investment.

Yet allowing a baseline to be set too high would create 'artificial' CERs, result in 'hot-air' trading and therefore undermine the original objective of the Convention and Protocol. The wide spectrum of possible future development paths in non-Annex 1 countries leads to great uncertainty in long-term baseline estimates.[7]

While a straightforward 'business-as-usual' baseline is attractive for its apparent simplicity, it does not take into account the dynamics of development. Development in many non-Annex 1 countries is about increasing the income of its residents and the provision of access to adequate and affordable services, including energy services, for its urban and rural poor. Depending on which energy sources are used for this development path, rapid increases in GHG emissions could result. However, a business-as-usual baseline will not foresee this and development in low-income countries would thus have to get 'dirtier' before it can get 'clean'. In other words, the CDM could provide a perverse incentive for unsustainable development.

The use of so-called 'forward-looking, bottom-up baselines' could create tensions between real and potential emissions reductions. Its application to some projects may result in real emission increases between current levels and the proposed CDM alternatives. There is a need to verify the criterion that project activities result in real emissions reductions from the perspective of the current business-as-usual baseline attributable to climate related policies. This can be achieved by insisting that CDM alternatives must have lower emissions than the current business-as-usual, with crediting for the difference between the alternative and the 'forward-looking, bottom-up baselines'.

Alternatively, CDM projects that enhance the level of economic activity but have lower emission intensities than the strictly defined or conventional business-as-usual scenario could be creditable under the CDM even if they lead to emission increases. This provision would acknowledge the emissions already avoided by members of the G77 and China[8].

---

[5] 'Top-down baselines typically derive the '*emission rate from existing national or sectoral data, or establish a 'cap' on company sector, or national emission levels*'. Bottom up baseline '*approaches use a specific technology or reference case for comparison*' are undertaken on a '*case-by-case basis*'. (Baumert 1998). Also, business-as-usual/observable baselines assume '*that previous and existing activities in any national setting provide the best gauge of what future activities would be implemented in a CDM project's absence*'. (Hamway).

[6] Papers presented at recent workshops organised by the GEF Secretariat (GEF/IIED 1999) have gone so far as to propose the scrapping of this methodological step in project preparation because of the subjectivity inherent in baseline estimations.

[7] Hourcade et al, 1996.

[8] Michaelowa 1999.

From an administrative perspective, it is clear that the standardisation of baselines is desirable to minimise transaction costs and the possibility of 'hot-air' trading[9]. Conversely, to apply simple baselines that discourage the 'technological leapfrog' model of development because current emissions are below average in many low-income countries, would result in a lost opportunity to avoid emissions from the outset. Either this has to be addressed through a CDM compatible baseline or another parallel mechanism that intervenes at the time of delivery of new energy service infrastructure.[10]

> ***Criterion 5 Emissions Integrity and Baselines.***
> ***CDM projects must result in lower emissions than the current business-as-usual scenario, with crediting for the difference between the alternative and the 'forward looking bottom up baselines'.***

The selection of baselines is also likely to impact the voluntary measures that are already being undertaken in non-Annex 1 countries to remove or reduce market barriers to cleaner production. These measures include the reform of regulatory structures to improve the performance of energy services; improvements to the energy and thermal efficiency of appliances, houses and commercial buildings. The CDM could introduce a perverse incentive to relax these initiatives because they lower the baseline estimates; that is, they lower the amount of future anticipated carbon emissions and thus decrease the potential generation of CERs.

Perverse incentives of this sort would dissuade the implementation of voluntary regulatory instruments for improving energy performance standards. The introduction of CDM could therefore result in a baseline 'drag'. The potential for baseline 'drag' needs to be addressed if the CDM is to enhance interest in countries reducing their own emissions and maintaining momentum towards making their economies less energy intensive. One solution would be to allow domestic activities in the development of regulatory instruments to also qualify for CERs. Funds raised in this manner could be dispersed to local industries in the form of assistance for adaptation to the tightening regulatory environment.

Elimination of producer or consumer subsidies for fossil fuels should be seen as a necessary condition for CER accreditation for reforms to regulatory instruments. Only measures that set genuine incentives for emission reduction should be accommodated in the baseline.[11]

> ***Criterion 6: Baseline 'Drag' and Perverse Incentives.***
> ***The process of developing progressive regulatory instruments that have the effect of improving performance of energy consuming devices should be encouraged as domestic CDM projects in their own right accredited accordingly and banked.***

---

[9] Begg et al, 1998.

[10] An alternative to the unpredictable baseline categories described which would reduce uncertainties for investors, a democratically designed National Agenda 21 could provide a straightforward baseline. With a well articulated sustainable development plan, it may be decided that only GHGs avoided by CDM projects in conformity with this SD plan could be credited. With such a baseline, it can also be assumed that only the best technologies would be transferred and that eventually SD would result. (Connor, communication 1999).

[11] Michaelowa 1999.

2.1.3 Sustainable Development

Article 12.2 states that *'the purpose of the clean development mechanism is to assist countries not included in Annex 1 in achieving sustainable development...'*. This implies that within the project boundary, the pillars of sustainable development would be upheld. For energy, these pillars include economic efficiency, social equity and environmental and technological sustainability.

- **Economic**: the project should result in increased energy sufficiency, reducing the burden on imports of energy for the project area;
- **Social**: the project should result in increased local employment and increased equity in the distribution of resources;
- **Environmental**: the project results in a reduction in local emissions, including oxides of sulphur and nitrogen and suspended particulates; and
- **Technical**: the project should result in increased energy productivity or a greater proportion of renewable energy in the energy supply mix.

Criterion 7: Sustainable Development.
CDM projects must contribute to sustainable development in host (non-Annex 1) countries. Sustainable development, including technical and institutional infrastructural needs, must be elevated to a high level in assessing which projects qualify for CDM. All CDM projects must show improvements in environmental and social indicators (see chapter 4).

2.1.4 CDM and National Public Policies

Applying the pre-requisite of sustainable development upon CDM projects may potentially be regarded as an imposition on the autonomy of some host countries. However, the objective of sustainable development -- which most countries would argue are contained in their policies - is probably less of a problem than how the CDM defines the relationship between international commitments and the sovereignty of Parties.

Criterion 8: CDM and national public policies.
Host countries, in appraising CDM projects, should stipulate how the project relates to national public policy and addresses sustainable development. Indicators to monitor sustainable energy development need to be applied on a project-by-project basis reflecting trends within the project boundary and beyond if necessary.

2.1.5 Supplementarity

CDM projects must supplement rather than form the basis of Annex 1 country emission reductions. Supplementarity implies that the majority, more than 50 percent, of emission reductions should be derived from domestic action. Because of the potential of the CDM to

actually increase overall emissions, it would be a prudent start to allow only a modest percentage of overall reduction commitments to be met through the CDM.

Interpretations of the pre-requisite of supplementarity vary enormously. Brazil, Costa Rica and other South American countries, which are well placed to deal with sequestration projects, suggest that the CDM should be used to fulfil a greater percentage of the reduction commitments of Annex 1 countries. Conversely, there are cases for keeping the CDM quota to a minimum: the larger the domestic quota for Annex 1 countries, it is argued, the greater the incentive for innovation and the rapid achievement of economies of scale in proven clean technologies.

Non-Annex 1 countries, through technology transfer, could then readily absorb the hardware and know-how of proven methods.

Yet another perspective says that there should be no quota whatsoever because quotas would only reduce the amount of funds available to developing countries for implementing sustainable development and a high quota would discourage ambitious CDM projects. Worse still would be the fixing of separate quotas for each of the mechanisms which would raise a host of new problems. A better way to ensure long-term innovation is to apply a decrease of the crediting ratio of CDM projects over time.[12]

> ***Criterion 9: Limits to Supplementarity.***
> ***It is suggested that more than 50 percent of emissions reductions need to come from domestic action with the remainder possibly being obtained through flexibility mechanisms.***

2.1.6 'Hot Air'.

'Hot air' primarily refers to the emissions reductions that resulted from the shrinkage of the economies of countries undergoing transition since the 1990 emissions base year. The concept of hot air can also be readily applied to inflated or inaccurate measurement of CERs in either national reporting or in accreditation of project emissions reductions. Wherever it occurs, hot-air will present problems and if it is not resolved to the satisfaction of all, it could compromise the integrity of all three flexibility mechanisms.

Hot air needs to be tackled at its source which is a problem of the combination of the allocation and trading of CERs.[13] Perhaps the route to take is to accredit only emissions reductions that are climate policy related. This implies that only additional projects that occur as a result of national policy to reduce GHGs should qualify for CDM accreditation. However, the separation of emission reductions due to economic shrinkage and those due to improvements in efficiency and cleaner generation constitutes a significant methodological challenge for the Parties to resolve.

Hot air trading could seriously undermine the integrity of the flexibility mechanisms and thus should not be permitted. Alternatively, a one-off deal around historical hot-air could be concluded at suitable discount rates and retired, after which time, only emissions reductions attributable to climate protection measures can be certified. Another option would be to allow

[12] Michaelowa 1999.
[13] Grubb 1998.

'hot-air sales' with mandatory investment of the proceeds in projects that assist greenhouse gas emission reductions but which cannot be quantified in terms of tonnes of GHGs offset. Possible projects may include national monitoring of emissions according to best-practice standards; an insurance fund for investors in energy efficiency, an environmental education and NGO capacity building program; capitalisation of energy service companies or financing of energy audits. (see Koch/Michaelowa 1999).

Criterion 10: Hot Air.
Only emissions reduction units associated with the implementation of climate related policy will be accredited.

2.1.7 Regional Equity

A number of African authors[14] have decried the inequity of the regional distribution of AIJ pilot projects - of the 75 pilots only one has been in Africa. They call for a regional quota system that would balance the allocation of AIJ and CDM projects.

It appears that other than slow bureaucracies or government 'wait-and-see' strategies, the main reason for inequitable regional distribution of projects is most likely to be found in institutional capacity shortages. Should these barriers be identified, the CDM Executive Board (or other multilateral agencies) could allocate resources to overcome them.

Criterion 11: Regional equity.
For sustainable development to be addressed in a regionally equitable way, barriers to the balanced distribution should be tackled where possible by the multilateral agencies or the executive board administering CDM.

2.2 CDM Project Participation Criteria

2.2.1 Capacity to Participate

Given that some CDM project stakeholders will be more limited than others in their capacity to invest resources into CDM projects, it is reasonable to assume that this limitation could have the adverse impact of preventing some parties from participating.[15] In such cases it is likely that the countries most in need of the anticipated benefits of CDM projects are those with the least capacity to attract them.

The human and institutional capacity required in identifying, planning, appraising, implementing, maintaining and monitoring CDM projects needs to be built up steadily in order for Parties to participate meaningfully in the CDM. This applies equally to hosts (non-Annex 1 countries) and investors (Annex 1 and non-Annex 1 public and private entities). Capacitated non-Annex 1 countries may crowd out projects from others precisely because the institutional capacity to handle these project hurdles would provide a more risk averse investment environment. This

[14] Sokona et al 1998; Swao and Mwenda 1998.
[15] Tudela 1998.

situation is unlikely to endure as over-subscription will result in increasingly costly emissions reductions, and cheaper CERs would be sought.

Article 12.8 requires that the COP/MOP *'shall ensure that a share of proceeds from certified project activities is used to cover administrative expenses as well as to assist developing country parties particularly vulnerable to the adverse effects of climate change to meet the costs of adaptation'*. Whether these administrative expenses include resources for institutional capacity building in non-Annex 1 countries, and may only be allocated to parties making bilateral agreements needs to be clarified.

If the funds are only allocated to Parties that have already concluded CDM deals, it may result in the perpetual exclusion of some developing countries that do not have an opportunity to develop their institutional capacity to undertake CDM projects.

A management framework for CDM projects is required in host countries at each stage of the process, namely: assessment of projects, taking into account economic, social, technological and ecological factors including GHG emission reduction and other costs or benefits; official governmental acceptance; monitoring; and verification. These institutional needs are magnified by provisions which relate to the future sharing between Parties of carbon credits generated by CDM projects. In many low-income countries, there is already a lack of institutional capacity and therefore a disproportionately borne burden which will result in higher transaction costs.[16]

At the CDM project level, participation of the local populations at all stages of project developments must be vigorously pursued. This is particularly important in projects that include land-use change.

> ***Criterion 12: Capacity to Participate in the CDM.***
> ***Capacity building should be undertaken on an expedited basis to prepare both Annex 1 and non-Annex 1 country entities and direct project stakeholders for full and equitable participation in all phases of CDM projects.***

2.2.2 Voluntary Participation

Project hosts and investors, (non-Annex 1 and Annex 1 Parties respectively) that participate in projects are to do so voluntarily without the coercion of, for example, linked trade deals or debt relief programmes. The institutional process that is established for project decision-making will dictate the impacts on voluntary participation in projects.

> ***Criterion 13: Voluntary Participation.***
> ***Participation in CDM projects must remain voluntary and independent of other international contracts other than those directly affecting the CDM project prospectii.***

[16] La Rovere and Embree 1996.

2.2.3 National Policy and Institutional Decision-Making on CDM Projects.

To encourage good governance and democratic decision making processes as to what constitutes a viable CDM project, national policy will need to address the CDM. To implement this policy in a participatory and transparent manner with local and national stakeholders is crucial for project success and sustainability.

> ***Criterion 14: National and local Participation in CDM.***
> ***National CDM policy development and institutional capacity to participate in CDM projects needs to be undertaken prior to engagement in CDM projects. Where neither enabling policy nor effective institutions are in place, the CDM Executive Board should assist equitably in their development giving priority to the countries with the least capacity.***

2.2.4 CDM Project Acceptance and Lead Times.

Parties to the FCCC are required to have ratified the Kyoto Protocol via democratic processes and have developed enabling national policy prior to participation in CDM projects. In addition, reporting protocols ranging from project to national emission inventories should be in place.

The time horizons for development, ratification and disbursements of funds for projects of this nature by the CDM Executive Board could be lengthy. The bureaucracy of the process may jeopardise the project's outcome, by declining interest by major stakeholders.

Therefore a streamlined project endorsement process linked to preliminary 'walk through' audits of indicators will be useful at the initial stages of project development in order to ensure the timely release of CDM project development resources. Facilitation and guidance should be provided by accredited third parties that can advise the CDM Executive Board of projects' acceptability with respect to eligibility criteria.

> ***Criterion 15: CDM Project Acceptance.***
> ***The ratification process or other national policy steps could include:***
>
> - ***commitments to national communications that include reports on indicators listed in this paper to facilitate the appraisal of CDM projects;***
> - ***multilateral Memoranda of Understanding on CDM project development with other ratified Parties;***
> - ***re-orientation towards an 'in parallel' rather than an 'in series' approach to a project development and endorsement process; and***
> - ***Availability of accredited third party referees of project design and accounting.***

2.2.5 Loss of Sovereignty

Protection schemes for vegetation coverage may restrict the use of natural resources and impinge upon national sovereignty. Poor participation of stakeholders in host parties in the design and management of CDM projects may lead to increased technological dependence upon the investor country. In the worst cases, lack of technological self-reliance in host countries may lead to 'technology dumping' on the part of investor countries. In cases where challenges to sovereignty arise during CDM project cycles, the CDM Executive Board will be asked to arbitrate.

> ***Criterion 16: sovereignty.***
> ***The CDM must operate with respect to the sovereignty of parties. Should conflicts arise, the executive board should arbitrate and penalise parties that are in violation.***

3. CDM Project Crediting Criteria

3.1 Insurance of Certified Emissions Reductions (CERs)

Emissions reductions resulting from CDM projects must be measurable and certified by auditors. Insurance could be taken to manage the risk of shortfalls in carbon reductions, particularly in the case of project failure resulting from any number of technical, economic, political or other factors.

> ***Criterion 17: CDM project crediting and insurance.***
> ***CERs should either be banked, post-certified reductions or be insured against potential failure where this is deemed appropriate by the Executive Board.***

3.2 Leakage.

While a CDM project is required to reduce GHG emissions measurably at the project site, it may be that the project has merely displaced the source and thus resulted in fewer or no net reduction of emissions than it is being credited for. So-called 'leakage' can occur at the local or international scale. Thus, the physical amount of GHG emissions reductions from CDM projects is subject to a certain degree of uncertainty. Keeping track of possible leakages across regions and especially internationally is an important task, which can add a substantial burden to monitoring and verification bodies.[17] All attempts should be made during project appraisal to assess the likelihood of local and trans-national leakages and these should be included in the assessment of baselines.

> ***Criterion 18: Leakages.***
> ***Leakage inside and outside the project boundary must be identified, measured, reported and deducted from CERs. In the case of land-use change, projects should be scrutinised from a regional perspective to measure cross-border leakages.***

[17] La Rovere and Embree 1996.

3.3 CDM Project Verification and Reporting Criteria.

3.3.1 Entities Involved in CDM Project Verification.

For the CDM to fulfil its mandate it is essential that confidence exists in the number and value of CERs. To improve the chances of establishing and maintaining confidence in the CDM, third party entities acting as CDM project facilitators or auditors need to be in place. Similarly, the agreements between investors and hosts require third parties with a keen knowledge of the eligibility criteria for CDM projects. Facilitators could also be trained and assigned arbitral responsibilities in cases of conflict between stakeholders.

In practice, CDM projects would involve two primary levels of engagement. First, between Annex 1 and non-Annex 1 parties engaged in the project, and second, between project developers and project beneficiaries.

If the project beneficiaries are under-capacitated to make decisions and undertake activities, the sustainability of projects will be severely jeopardised. Facilitators will have to be in a position to assess problems and command the resources to develop an equitable understanding of the implications of parties' actions.

> ***Criterion 19: Auditing of CDM projects.***
> ***Verification of CERs must be undertaken by institutions which are accredited by the Executive Board of the CDM and which have no interest in the results of CDM projects. Any potential conflict of interest should be publicly declared prior to accreditation.***

> ***Criterion 20: Facilitation of CDM Projects.***
> ***The facilitation of CDM projects must be undertaken by institutions that have a keen understanding of CDM criteria, the requirements for sustainable projects and the resources to implement them. The CDM Executive Board should accredit facilitators.***

3.3.2 Project Reporting.

In addition to verification, Parties that are both investors in, and hosts of, CDM projects should report on the progress of these projects and verified CERs in their national communications. Timely and transparent information should also be made available through appropriate public media to keep civil societies abreast of the progress of CDM projects.

> ***Criterion 21 CDM Project Reporting.***
> ***Information pertaining to the progress of CDM projects should be included in national communications of Parties to the FCCC and should be made available in an accessible way to civil society in participating countries participating in the CDM. Reporting should be based on verified CERs and project process monitoring.***

3.4 CDM Project Financial Criteria.

3.4.1 Allocation of Project Benefits.

Investors from Annex 1 countries will normally choose the cheapest GHG emission reduction opportunities in non-Annex 1 countries unless another interest such as technology transfer takes precedence. Assuming low-income countries accept GHG reduction targets sometime in the future, they would then be faced with the leftover, higher costs abatement measures. Early measures must be taken to allow non-Annex 1 countries to invest in future commitments now or gain access to CERs.

Article 12.3a and 12.3b contain a guideline that will contribute to the win-win nature of the CDM. Under the Article, non-Annex 1, host countries will benefit from project activities and Annex 1 (investor) countries from the accrual of the certified emissions reductions (CERs). This article does not specify the exclusivity of the benefits to the Parties - for example, the CERs could be shared between the Parties with the non-Annex 1 country banking theirs for sale or transaction at a later date. Indeed, a number of countries, whether Annex 1 or non-Annex 1, could form consortia in undertaking CDM projects similar to the concept of 'bubbles' that have been proposed for sharing risks and credits and other strategic interests.

Article 12.9 states that 'participation ...in the acquisition of emissions reductions, may involve private and/or public entities'. The range of entities and the types of partnerships therefore could be numerous. With the advent of emissions trading, this is likely to become the norm.

We propose that any project that has been appraised by the Executive Board as fitting the eligibility criteria should first be offered to in-country private or public entities in order to address host country concerns that early, least-cost opportunities to meet future commitments will be sacrificed.

In a conventional bidding process, it is anticipated that Parties from investor and host countries would elect to develop a project jointly. At this point, if the project were to be offered to another entity by the host country, it is unlikely that there would be a taker because the incentive to invest in project development would be lacking, aside from any CDM funds. The project would thus only be viable for other entities if they tender the project collectively. In such a case, the host country Party may elect either to remain a sole investor in the project or to invite equity partners to participate. If there are no non-Annex 1 takers, the project may be returned to a CDM clearing-house and auctioned. This approach supports a number of other goals:

- It could catalyse the release of local resources to address local, and therefore global, emissions and promote local investment in sustainable development;
- It would encourage more integrated energy planning in non-Annex 1 countries;
- It would allow non-Annex 1 public and private entities to assist their countries in meeting future commitments to the FCCC by implementing no-regrets CDM projects;
- It could result in non-Annex 1 public and private entities being credited for emissions which they could later trade or use in meeting future commitments under the FCCC; and

- It would result in Annex 1 countries investing in CDM projects that are potentially cost effective for them, but which would not have otherwise been cost effective for the host country.

Criterion 22: Emissions Reduction Benefits.
CDM projects should be offered to local public and/or private entities in non-Annex 1 countries before being offered to Annex 1 countries. Should the steps not be taken to realise the project within a given period, the project could then be auctioned on the international emissions market.

3.4.2 Financial Additionality

Financial additionality has not been precisely defined, but has been used in two distinct applications. First, in the context of additionality of projects and their finance, and secondly in the context of the financing of the CDM itself.

Financial additionality in projects refers to the difference between a project that arguably what would have been undertaken in a business-as-usual scenario, and the proposed CDM project. To set a financial cut-off as a criterion would be costly and difficult to assess (see Criterion 4). In such instances, independent consultants could be engaged to investigate cost projections.

As one observer put it, *'…environmental additionality should be addressed through the definition of a reasonable baseline, involving judgement about what might have happened in the absence of the project: reductions from a realistic baseline are additional. Private funds could be considered additional and separate to contributions by parties to the GEF and to ODA. Private funds for CDM projects that meet the environmental additionality test would not need to demonstrate financial additionality. The environmental additionality test would root out commercially viable projects that would have happened anyway from those made possible only by the establishment of the CDM.'*[18]

Criterion 23: Financial Additionality.
In order to receive CERs, CDM projects must be truly additional to those that would have been implemented anyway according to a realistic baseline. This criterion can apply to interventions in business-as-usual projects that show both environmentally and financially additionality.

Investment Additionality.

The second application of financial additionality relates to project funding. Should funding for CDM projects be additional to existing financial channels such as Official Development Assistance (ODA), Foreign Direct Investment or the Global Environment Facility funding? Evidence that financial leverage is being promoted through the allocation of genuinely "new" sources of funding must be shown, otherwise CDM projects may potentially drain the existing resources available to recipient countries.

[18] Haites and Yamin 1998.

Today, there are large flows of capital resources in the international market going to certain low-income countries seeking short-term profitable opportunities in financial applications.

But much of this is not geared for the large up-front costs and long payback periods and risks associated with investments in renewables, energy conservation and afforestation projects. ODA has decreased by 25 percent in the last four years and CDM projects may help plug this resource gap, but should not become a 'replacement ODA'. Prior to the commencement of the CDM it would be highly useful for Parties to fix a baseline for future ODA, detailing the public and private components.

Criterion 24 Investment Additionality.
The investments for CDM projects must be additional to existing finance and resource channels.

3.5 Transaction and Administrative Costs.

The costs of administering CDM projects will be at their highest at the outset of the CDM activities while methodologies are being developed, tested and established in practice. Added to these costs will be levies for adaptation and capacity building of CDM in-country public and private entities as well as CDM project auditors and facilitators.
Further, at the outset of the CDM, projects will most likely be the lowest cost projects, at a time when transaction and administrative costs are at their most onerous.

Critical to the minimisation of transaction costs is the design of a standardised process approach that is easy to apply and achieves replicability or 'scales' of application. Optimally, such a set of steps should be a streamlined yet rigorously applied set of steps towards the establishment of a CDM project. Effort is needed to develop frameworks and models that can assist entities in their approach to a transaction. It is likely that cross-subsidies from larger to smaller projects will be required.

Criterion 25: Transaction and Administrative Costs.
CDM project cost overheads should be capped on a sliding scale proportional to size of full project costs and should be reflect the performance of the CDM project rather than imposed as flat rates.

3.6 Cost-effectiveness

Increased cost-effectiveness in achieving global benefits, being one of the main reasons to promote CDM projects, will have to be carefully appraised on a project by project basis. The resulting costs of GHG emissions avoided by CDM projects can be affected by a number of social, technical, economic and financial project performance factors, besides the uncertainties of baselines and leakages. There is always a risk of poor performance of a technology transferred to

another context. In addition, the choices of discount rate and life cycles for the project evaluations are always somewhat arbitrary.

In order to apply for credits, and to establish appropriate sharing mechanisms of credits between the host and investor countries, CDM projects will have to be subjected to continuous monitoring and verification. The corresponding costs will add to other transaction costs and can substantially increase the initial cost estimates. It has been estimated that, given the complexity of the task, monitoring and verification of CDM projects for credit will involve additional costs at least as much as the reporting and review process for national communications under the FCCC, reducing their claimed cost-effectiveness significantly.19

The general perception of lower abatement costs in developing countries can be reversed in some cases by the combined effect of CDM projects with larger costs (and lower emissions reductions) than initially expected, and different macroeconomic settings. An example of this is the lower energy prices than in OECD countries. On the other hand, there are non-negligible low positive costs and even negative cost abatement options to be tapped in OECD countries. The adoption of 'no-regrets options' may also be hampered by non-economic barriers or, in other words, hidden costs of a cultural or political nature that may prevent the implementation of otherwise inexpensive mitigation measures.

> ***Criterion 26: Cost Effectiveness.***
> ***To achieve emissions reductions that have associated non-economic barriers, costs associated with local environmental, cultural and other externalities must be factored into CDM project budgets.***

4. Indicators for Monitoring During Project Cycle.

The eligibility criteria for potential CDM projects can be defined in a reasonably objective way, as discussed in the previous chapter. However, the appraisal of their contribution to sustainable development is much more controversial. Both investors and host countries will need to a consistent operational definition of sustainability which provides an instrument by which the sustainability of a given project can be quantified at any stage in the project cycle.

An effort to identify quantitative indicators of sustainability is crucial to allow for ranking the available project options that meet the eligibility criteria. They can also be useful after the feasibility study during post project evaluation. A standardised process is required that includes host country Parties in project appraisal with particular reference to sustainable development.

Besides the mitigation of GHG emissions, CDM projects will typically involve other environmental impacts, positive or negative, or affect sustainable development at the local, regional, and national levels, including effects on:

- emission of other atmospheric pollutants (SOx, NOx, CO, HC, etc.);
- production of solid wastes;
- discharge of liquid effluents;

- use of natural resources; and
- biodiversity.

Similarly, economic and social impacts at the local, regional, and national levels will play a decisive role in project adoption. Some so-called externalities may have negative consequences for individuals and institutions which are not directly involved with the project may be negative, such as:

- transaction costs (e.g. the need for additional information and training);
- a possible further concentration of income distribution.

Others which may be regarded as positive include;

- employment generation;
- foreign currency savings; and
- technological development and/or transfer.

Of course the proper consideration of externalities is a well-known problem in project analysis and a vast literature is available on this issue. The difficulties encountered in quantifying them either in monetary or other terms are not specific to CDM projects. Still, their overwhelming presence in the case of the CDM calls for a multi-criteria approach to cost/benefit analysis.

Some have argued for addressing externalities either in the crediting ratio of the CDM projects or through using appropriate discounting techniques.[19] Taking intangible impacts into account may require still other approaches.[20]

Ideally, win-win options should be pursued along all the four pillars of sustainable development: economic, social, environmental and technological. However, a delicate issue arises when a proposed CDM project involves trade-offs between global benefits and negative impacts at the local, regional or national levels.

The indicators proposed below should always reflect positive net values in the case of social and environmental sustainability. In the case of economic and technological sustainability, negative impacts may be compensated by the foreign investors through the transfer of financial resources and technological skills.

4.1 Indicators of Net Change from Baseline.

The contribution of CDM projects to increasing the sustainability of global and national development must be measured against the expected results at the project level, which constitutes the reference case or the baseline.

[19] Michaelowa 1999.
[20] Connor 1998.

All these indicators are calculated in comparison with the baseline(s) for the entire project cycle of the CDM project. This means that the time horizon is determined by the technical lifetime of the projects. The net changes (positive and negative impacts) between the CDM project and the baseline(s) are estimated in each case.

The results can thus be expressed as percentile changes compared to the baseline(s). The value of the indicators will be positive in the case of increased development sustainability as a result of the CDM project. Negative values of the indicators will represent losses of sustainability in the national development of the recipient country.

Dynamic Baselines
It would be meaningless to define business-as-usual baselines in low-income countries in the process of economic development as static when development is, by definition, a dynamic process. The time frame for the crediting of CDM project proposals can span several decades and allowing n incentive for unsustainable development defies the potential benefits offered by the CDM for technological "leapfrogging".

If a future graphically depicted by a "flat line" is thus unthinkable for developing countries, what could be an acceptable baseline? A linear growth at the same pace as in the past? Or exponential growth adjusted according to the extrapolation of past trends? A mimetic path of development trajectories followed by industrialised countries in the past, using their different stages as milestones? Or employing official governmental projections (usually optimistic, by definition)?

While there is no single satisfactory answer to these questions, it is nevertheless clear that baselines will have to be updated periodically.[21]

4.2 Sustainable Development indicators.

A desirable approach to cope with this unavoidable uncertainty consists in the definition of multiple baselines (at least two well-contrasted reference cases). Under this approach, a range of values will result for each indicator instead of a single value.

This will allow for a sensitivity analysis of their results with respect to different baseline assumptions. This sensitivity analysis is very often crucial given the high uncertainty level associated to the wide spectrum of possible futures open to developing countries. In many cases, the impact of different baseline assumptions is much larger than the effects of the mitigation projects themselves.[22]

Below, the proposed indicators are grouped according to four pillars of sustainable development: environmental, social, economic, and technological sustainability.

[21] Michaelowa 1999.
[22] La Rovere et al, 1994; Hourcade et al, 1996.

1. ENVIRONMENTAL SUSTAINABILITY

Indicator 1 - Contribution to the Mitigation of Global Climate Change.

Global environmental benefits will be measured by the net reduction of GHG emissions measured in CO2 equivalent according to the IPCC GWP for a one hundred-year horizon.

Vector: 0% = No change in GHG emission level compared with the baseline.
100 % = Total avoidance of the GHG emissions predicted.

The main difficulty with quantifying this indicator is in estimating the 'leakage'.24 Complete leakage accounting is required within the host country and sometimes abroad, for example, in those projects that aim to conserve indigenous forests.[23]

Indicator 2 - Contribution to Local Environmental Sustainability.

Local environmental impacts will be assessed by the percentage change in the emissions of the most significant local pollutant (oxides of sulphur, nitrogen, carbon and other atmospheric wastes; radioactive waste, VOC, DBO, DQO or any solid or liquid waste. A weighted average percentage change may be used when more than one pollutant is considered to be relevant.

Vector: 0 % = No change in emission level of the selected pollutant.
+100 % = Total avoidance of emissions of the local pollutant.
-100 % = Emissions of the local pollutant are doubled.

Subjectivity is an unavoidable weakness of this indicator given the necessary selection of sample pollutants for monitoring.

2. SOCIAL SUSTAINABILITY

Indicator 3 - Contribution to Net Employment Generation.

Net employment generation will be taken as an indicator of social sustainability, measured by the number of additional jobs created by the CDM project in comparison with the baseline.

Vector: 0% = No change in employment level compared with baseline.
+100 % = Doubled number of jobs.
-100 % = Elimination of all jobs predicted in the baseline.

This indicator is problematic in that it doesn't register a qualitative value for employment, such as, whether the resultant jobs are highly or poorly qualified, temporary or permanent, secure or 'flexible'. Figures are also subject to inflation depending on whether direct and indirect jobs are counted.

[23] La Rovere, 1998.

3. ECONOMIC SUSTAINABILITY

Indicator 4 - Contribution to the Sustainability of the Balance of Payments.

Net foreign currency savings may result through a reduction of fossil fuel imports, for example, as a result of CDM projects. Any impact this has on the balance of payments of the recipient country may be compared with the baseline.

Vector: 0% = No change in foreign currency expenditure compared with the baseline.
+100 % = Total avoidance of foreign currency expenditures.
-100 % = Doubled net foreign currency expenditures.

A major difficulty here is that estimates of future prices of imported goods and services replaced by the project can be quite uncertain (e.g. international oil prices).

Indicator 5 - Contribution to Macroeconomic Sustainability.

The alleviation of the burden on public savings will be measured by the reduction of direct government (national, provincial and local) investments (including budgets of state enterprises) made possible by the foreign private investment in the CDM project in comparison with the baseline.

Vector:0% = No change in public investments compared to the baseline.
+100 % = Total avoidance of public investments.
-100 % = Doubled public investments compared to baseline.

The challenge here is to calculate the saving of public financial resources net of subsidies and to ascertain the additionality of the foreign private investment.

Indicator 6 - Cost Effectiveness.

Cost reductions implied by the CDM project in comparison with the baseline will measure the contribution to increased microeconomic sustainability. The value of this indicator will only be positive in the case of "win-win" ("no-regrets") projects.

Vector:0% = No change in costs compared to the baseline.
+100% = Total avoidance of costs compared to the baseline.
-100% = Doubled costs compared to baseline.

The accounting for full project lifecycle costs, including education, training, information dissemination, monitoring, verification and other transaction costs may be a huge task. This analysis strongly benefits from the contrast and comparison of two separate project performances, two time frameworks and two discount rates in order to check the sensitivity of the results to these key assumptions.

4. TECHNOLOGICAL SUSTAINABILITY

Indicator 7 - Contribution to Technological Self Reliance.

As the share of expenditure with technology changes between the host and foreign investors, a decrease of foreign currency investment may indicate an increase of technological sustainability. When CDM projects lead to a reduction of foreign expenditure via a greater contribution of domestically produced equipment, royalty payments, and license fees and imported technical assistance should shrink compared with the baseline.

Vector: 0% = no change in foreign currency expenditures with technology compared to the baseline.
+100 % = total avoidance of foreign currency expenditures.
-100 % = doubled foreign currency expenditures with technology.

Data collection on full technology costs can be difficult in some cases.

Indicator 8 - Contribution to the Sustainable Use of Natural Resources.

CDM projects should lead to a reduction in the depletion of non-renewable natural resources either through the adoption of technologies with higher energy efficiency or through an increased deployment of renewable resources, such as, the replacement of fossil fuels with solar or wind energy.

In both cases, CDM projects will contribute to a more sustainable use of natural resources.

Vector: 0% = no change in non-renewable natural resources use.
+100 % = avoidance of all non-renewable natural resources.
-100 % = doubled use of non-renewable natural resources.

The uncertainty on the performance of technological innovations must be accounted for. Again, two well-contrasted project performances can be used to provide a sensitivity analysis.

INDICATORS OF NET GHG EMISSIONS.

A complementary way of defining indicators for the appraisal of CDM projects is to examine their impacts on the sustainability of national development of the recipient country and their benefits to the global climate. This allows the indicators of sustainable development to be compared with the project's contribution to the mitigation of global climate change.

In other words, this measure would be equivalent to comparing indicator 1 with indicators 2 through 8. The former will always give a positive value by definition, as CDM projects must reduce overall CDM emissions.
The other indicators may generate positive or negative values, depending on the performance of CDM projects compared with the baseline in each case. Positive values will denote a contribution to increased sustainable national development and negative values a subtraction.

Seven new indicators can thus be defined, in different units according to each case:

Indicator 9: avoided emissions of local pollutant
(tons/tons of avoided GHG emissions in CO2 equivalent)

Indicator 10: net employment generation
(number of jobs/tons of avoided GHG emissions in CO2 equivalent)

Indicator 11: net foreign currency savings
($/tons of avoided GHG emissions in CO2 equivalent)

Indicator 12: reduction of direct government investments
($/tons of avoided GHG emissions in CO2 equivalent)

Indicator 13: project cost reduction
($/tons of avoided GHG emissions in CO2 equivalent)

Indicator 14: reduction of foreign currency expenditures with technology
($/tons of avoided GHG emissions in CO2 equivalent)

Indicator 15: reduction in the depletion of non-renewable natural resources
(tons/tons of avoided GHG emissions in CO2 equivalent)

The figure below presents a method for displaying the indicators as a snapshot visual appraisal of CDM projects. The eight indicators are displayed in a scale depicted within eight radial axes from -100 percent, or minus 1, in the outer circle to 100 percent, positive 1, in the centre of the circle. In cases where values exceed +/-100 percent, the value may be represented as 100 percent point for all values greater than or equal to 100 and similarly at the -100 point for all values greater than or equal to minus 100.

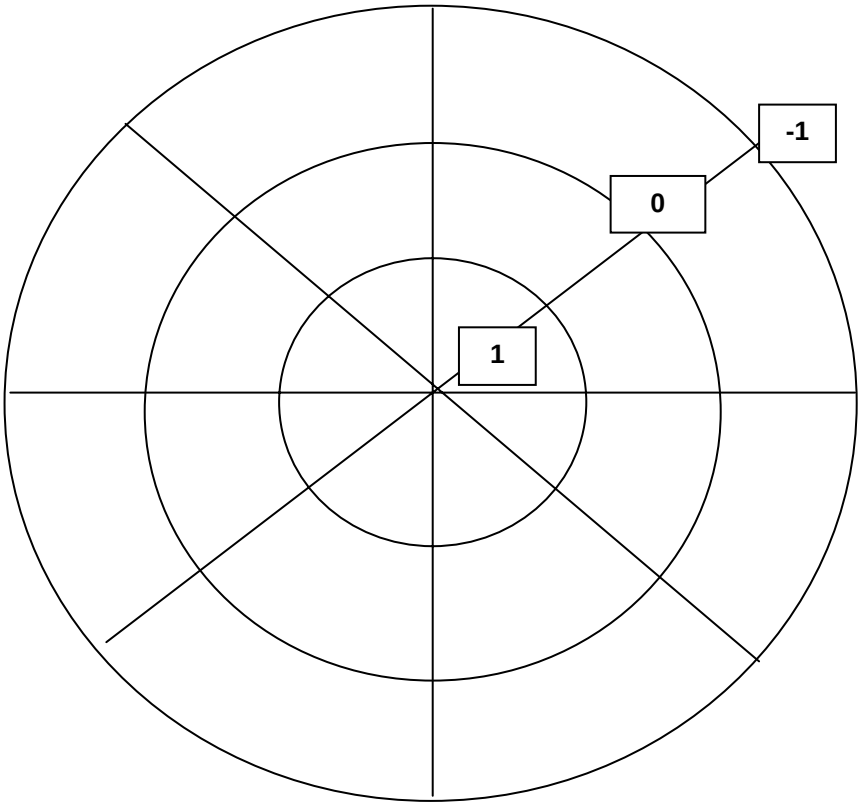

Figure 1. The zero value corresponds to the same performance of the indicatoras in the baseline. Positive values closer to the centre represent contributions of the CDM project towards increased sustainability. Conversely, negative values furtherfrom the centre than the baseline represent losses of sustainability.

VI. Conclusions

A summary follows of the inherent opportunities and problems with the application of global eligibility criteria and sustainable energy development indicators.

The concept of criteria and indicators sets a draft agenda primarily for host countries where CDM projects will take place. Like all agendas, the items will be revised as the CDM develops and lessons are learned.

The eligibility criteria and indicators can be used both as constraints as well as design instruments in devising opportunities providing a decision-making framework for host countries that may be overwhelmed with CDM project proposals.

They will, in short, provide a process approach to the appraisal of CDM projects - for their acceptance or rejection.

The next stage of development of criteria and indicators would be to test them in actual projects, comparing outcomes and revising them accordingly. The criteria are roughly divided into two groups: substantial and operational criteria. Both groups need to be applied to project appraisals and monitoring. The final decision on which criteria are to be used will be political, that is, decisions on which criteria will apply and revisions will be taken by Parties initially at COP-6 and thereafter at the COP/MOPs.

The key areas where political decisions will be focussed are likely to be:

- baselines;
- the proportion of emissions reductions that can be gained through the flexibility mechanisms as opposed to domestic action (supplementarity);
- what constitutes sustainable energy development; and
- defining the penalty that Annex 1 countries will face in the event of a shortfall on commitments.

The case of baselines is very complex, as there are so many factors that influence these projections. All realistic baselines rely on predicting a future - a future that will never eventuate if there is a successful project intervention. At the end of the day, the baselines will have to motivated and criticised possibly in a public hearing. This implies capacity building in host countries to construct and defend baseline proposals.

There is a wide range of opinion on what level of supplementarity and the quotas should apply to the flexibility mechanisms. Countries that are pursuing afforestation projects, such as Costa Rica, are proposing larger quotas. Others propose smaller quotas so as to test and improve economies of scale of new and innovative technologies from which southern countries can benefit in future. Still others propose leaving it to the market rather than fixing arbitrary quotas.

The indicators provide a means of testing to what extent projects contribute to sustainable energy development. It is suggested that for any project to qualify, at least two of the four pillars: environmental and social, must show positive results. It is crucial that host country Parties should motivate changes in projects should any of the pillars not show positive results.

Scenarios should be developed that describe the entire project cycle hypothetically, testing the indicators against the final outcome of the project. The indicators will constitute part of the

reporting on projects to the Executive Board and national focal points in both host and investor countries. Independent mediation or technical advice will be required to revise projects if indicators are negative during monitoring.

If the indicators can provide a simple framework they will be more useful as a pedagogical and communication tool. Simplicity will help maintain transparency in the reporting of CDM projects to civil society and other stakeholders. The short list of indicators suggested here may require future revisions as experience is gained, but their application will initiate the process of developing a defined agenda for sustainable energy development.

The best possible outcome would be that their application would become standard practice for internal policy formation among proponents of future energy projects.

The availability of reasonably priced finance will be the engine that drives the CDM. The overestimation of emission reduction units or absence of genuine financial additionality is the immediate threats to the integrity of the mechanism.

Finally, negotiators must acknowledge that if CDM projects are to contribute to sustainable development, they must not be implemented prior to the designation of sustainable development plans of host countries. To do so defies all logic and would be self-defeating. Those national plans must be prepared now if the CDM is to be a positive contributor to emissions reductions, to the actual sustainable development needs of developing countries, and thus to improved welfare globally.

Bibliography

1. BAUMERT, K. A., The Clean Development Mechanism: *Understanding Additionality*, CSDA/FIELD/WRI, pp 23-31,1998.
2. BEGG, K., PARKINSON, S.D, JACKSON, T. MORTHORST, P.E. and BAILEY, P. *Accounting and Accreditation of Joint Implementation under the Kyoto Protocol*, 1998.
3. CLIMATE NETWORK EUROPE (CNE*), Joint Implementation from a European NGO Perspective*, July 1994.
4. CONFERENCE OF THE PARTIES, Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, Conference of the Parties, Third Session, Kyoto, 1-10 December 1997.
5. CONNOR, H., *Taking non-monetisable impacts into account in an eco-development strategy, in Valuation and the Environment: Theory, Method and Practice*, Edward Edgar, 1998.
6. FARRELL, A., HART, M., *'What Does Sustainability Really Mean? The Search for Useful Indicators'*, Environment, 4, November 1998.
7. FRITSCHE, U., *Joint Implementation - the Problems of Monitoring and Verification*, CNE, 1994, p.11-24.
8. GEF/IIED, Report from workshop on Clarifying and Simplifying Incremental Cost. London 25-26 March, 1999.
9. GEO - Global Sustainable Energy Observatory, *1999 Indicator Framework*, Cape Town, February 1999.
10. Global Climate Change: Science, Policy and Mitigation/Adaptation Strategies, Crystal City Hyatt Regency Hotel, Washington DC, USA, October 13-15th 199X.

11. GRUBB, M., 'International Emissions Trading under the Kyoto Protocol: Core issues in Implementation', *RECIEL*, volume 7, issue 2, pp 142-143, 1998.
12. HAMWAY R. *How the CDM Can Do More For the World*, 1998.
13. HAITES, E., YAMIN. F., *The Clean Development Mechanism: Proposals for its Operation and Governance*, presentation at COP-4, Buenos Aires, December 1998.
14. HAMWEY, R. and A, BARANZINI., *How big is the Greenhouse Gas Offset Market spawned by the Kyoto Protoco*l? 199X.
15. HASSING, P. and MENDES, M., *Sustainable Development and Greenhouse Gas Reduction Issues and Options: The Clean Development Mechanism*, UNDP, NY p151, 1998.
16. HOURCADE, J.C., RICHELS. R., ROBINSON. J. ET AL, *Estimating the Cost of Mitigating Greenhouse Gases, Economic and Social Dimensions of Climate Change, IPCC Second Assessment Report*, 1996, vol. 3, pp .263-296.
17. HOURCADE, J.C. et al, *'Estimating the Costs of Mitigating Greenhouse Gases', and 'A Review of Mitigation Cost Studies*', Climate Change, 1995.
18. *Economic and Social Dimensions of Climate Change*, Contribution of Working Group III to the Second Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Cambridge University Press, chapter 8, p.263-296, chapter 9, 297-366, 1996.
19. HUMPHREYS, S., SOKONA, Y., THOMAS, J.P., *Equity in the CDM*, ENDA TM, Dakar, 1998.
20. Koch, T., and Michaelowa, A., 'Hot-air' reduction through non-quantifiable measures and early JI', in: *Joint Implementation Quarterly*, 5, 2, pp 9-10, 1999.
21. LA ROVERE, E.L., EMBREE, C., *Alternative Approaches for a Reporting Framework for AIJ*, report to the FCCC Secretariat, January 1996.
22. LA ROVERE, E.L.; 'Carbon Sinks and Adjustment Policies in Developing Countries', Proceedings of the International Symposium on the Prospects for Integrated Environmental Assessment, *Lessons learnt from the case of Climate Change*, Toulouse, France, 24-26 October 1996.
23. LA ROVERE, E.L., LEGEY, L.F., MIGUEZ, J.D., 'Alternative Energy Strategies for Abatement of Carbon Emissions in Brazil', co-authored in *Energy Policy*, volume 22, number 11, p. 914-924, November 1994.
24. LA ROVERE, E.L., EMBREE, S., *Alternative Approaches for a Reporting Framework for Activities Implemented Jointly*, Report to the UNFCCC, Geneva, January 1996.
25. LA ROVERE, E.L., 'Climate Change Convention: a Tool of Sustainable Development?', *Economies et Sociétés*, Série F, no 36, 1/1998, p.247-259, 1998.
26. LA ROVERE, E.L., *The Challenge of Limiting Greenhouse Gas Emissions through Activities Implemented Jointly in Developing Countries: A Brazilian Perspective*, Ernest Orlando Lawrence Berkeley National Laboratory, LBNL-41998 Report, November 1998.
27. MICHAELOWA, A., *Baseline methodologies for the CDM - which road to tak*e? IGES Working Paper, Shonan Village, June 1999.
28. MICHAELOWA, A., DUTSCHKE, M., *Do Quotas for Cooperative Implementation Make Economic Sense*, Proceedings of AWMA Specialty Conference on Global Climate Change, Oct. 13-15, 1998
29. MINTZER, I., Presentation at the Latin America Regional Workshop on the Challenge of Securing, Financing and Ensuring Capacity Building in CDM Projects, COPPE/UFRJ, ENDA-TM and the Pacific Institute, Rio de Janeiro, 1-3 September, 1999.
30. ROSA, L.P., RIBEIRO, S.K., *Activities Implemented Jointly and Equity in CO2 Abatement Negotiations*, PPE/COPPE/UFRJ, 1997.
31. SARI, A.P., MEYERS, S., *Clean Development Mechanism: Developing Country Perspectives*, LBNL, March 1998
32. SOKONA, Y. S., HUMPHREYS, S., and J.P. THOMAS., *What prospects for Africa? Issues and Options: The Clean Development Mechanism*, UNDP, NY. pp 109-118, 1998.
33. SWAO, D. and MWENDA, E., (EDS), 1998, Notes from Climate Network Africa meeting Nairobi, 13-15 July 1998.
34. TUDELA, F., The Clean Development Mechanism: Towards a Bilateral Model, CSDA/FIELD/WRI, pp 58-60, 1998.

The Gold Standard
CLEAN DEVELOPMENT MECHANISM
PROJECT DESIGN DOCUMENT (GS CDM-PDD)

This document contains the CDM-PDD from the UNFCCC with the extra requirements that have to be fulfilled in order for the project activity to be eligible as a Gold Standard CDM project. Most sections have not been adapted and are equal to the UNFCCCs CDM-PDD. In the sections that have been altered, the additional requirements are highlighted for easy recognition. In most cases in the section a reference is made to one of the Annexes (Annexes 6 to 12).

An electronic version of the GS CDM-PDD can be downloaded from www.panda.org/goldstandard

UNFCCCs introductory Note CDM PDD:

- This document contains the clean development mechanism project design document (CDM-PDD). It elaborates on the outline of information in Appendix B "Project Design Document" to the Modalities and Procedures (decision 17/CP.7 contained in document FCCC/CP/2001/13/Add.2).

- The CDM-PDD can be obtained electronically through the UNFCCC CDM web site (http://unfccc.int/cdm), by e-mail (cdm-info@unfccc.int) or in printed from the UNFCCC secretariat (Fax: +49-228-8151999).

- *Explanations* for project participants are in italicized font.

- The Executive Board may revise the project design document (CDM-PDD), if necessary. Revisions shall not affect CDM project activities validated at and prior to the date at which a revised version of the CDM-PDD enters into effect. Versions of the CDM-PDD shall be consecutively numbered and dated.

- In accordance with the CDM M&P, the working language of the Board is English. The CDM-PDD shall therefore be submitted to the Executive Board filled in English. The CDM-PDD format will be available on the UNFCCC CDM web site in all six official languages of the United Nations.

- The Executive Board recommends to the COP (COP/MOP) to determine, in the context of its decision on modalities and procedures for the inclusion of afforestation and reforestation activities in the CDM (see also paragraph 8-11 of decision 17/CP.7), whether the CDM-PDD shall be applicable to this type of activities or whether modifications are required.

- A glossary of terms may be found on the UNFCCC CDM web site or from the UNFCCC secretariat by e-mail (cdm-info@unfccc.int) or in print (Fax: +49-228-815 1999).

- Further information on the Gold Standard can be obtained from Mark Kenber (mark.kenber@btopenworld.com) or Liam Salter (liam@wwfthai.org)

Note: The terms used in the Gold Standard PDD follow the definitions shown in the CDM Executive Board's Glossary of Terms (see above). Other definitions and acronyms that appear on the text pertaining to the Gold Standard are explained in Annex 12.

CONTENTS

- General description of project activity
- Baseline methodology
- Duration of the project activity / Crediting period
- Monitoring methodology and plan
- Calculations of GHG emissions by sources
- Environmental impacts
- Stakeholders comments

Annexes

Annex 1: Information on participants in the project activity

Annex 2: Information regarding public funding

Annex 3: New baseline methodology

Annex 4: New monitoring methodology

Annex 5: Table: Baseline data

Additional Annexes specific to the Gold Standard

Annex 6: Sustainable development assessment

Annex 7: Eligible Project Categories

Annex 8: ODA screen

Annex 9: Additionality criteria

Annex 10: Environmental impact assessment

Annex 11. Stakeholder consultation

Annex 12: Glossary of additional terms

- General description of project activity

A.1 Title of the project activity:

A.2. Description of the project activity:

(Please include in the description
- the purpose of the project activity
- the view of the project participants of the contribution of the project activity to sustainable development (max. one page).)

A.2.A Sustainable Development Screen

In order for the project to be eligible for the Gold Standard the project activity must be assessed against the following matrix of sustainable development indicators.

Annex 6 provides guidance on the methodology for assessing the project activity against these indicators.

Component Indicators
Local/regional/global environment - Water quality and quantity - Air quality - Other pollutants - Soil condition - Biodiversity (species and habitat conservation)
Social sustainability and development - Employment (quality) - Livelihoods of the poor - Access to energy services - Human and institutional capacity
Economic and technological development - Employment (job creation) - Impact on the balance of payments - Technological self reliance

Source: This matrix is derived from work pioneered by Helios International and SouthSouthNorth Network.

A.3. Project participants:

(Please list Party(ies) and private and/or public entities involved in the project activity and provide contact information in Annex 1.)

(Please indicate at least one of the above as the contact for the CDM project activity.)

A.4. Technical description of the project activity:

A.4.1. Location of the project activity:

A.4.1.1 Host country Party(ies):

A.4.1.2 Region/State/Province etc.:

A.4.1.3 City/Town/Community etc:

A.4.1.4 Detail on physical location, including information allowing the unique identification of this project activity *(max one page)*:

A.4.2. Category(ies) of project activity

(Using the list of categories of project activities and of registered CDM project activities by category available on the UNFCCC CDM web site, please specify the category(ies) of project activities into which this project activity falls. If no suitable category(ies) of project activities can be identified, please suggest a new category(ies) descriptor and its definition, being guided by relevant information on the UNFCCC CDM web site.)

The UNFCCC CDM PDD refers to a list of project activities included on the UNFCCC CDM website.

A.4.2.A. Project activities eligible under the Gold Standard

For the project activity to be eligible for the Gold Standard, it must fall into one of the types of project activity listed below.

(See Annex 7 for further guidance)

Renewable Energy

- PV
- Solar thermal
  - *Electricity*
  - *Heat*
- Ecologically sound biomass, biogas and liquid biofuels
  - *Heat, electricity, cogeneration*
  - *Transport*
- Wind
- Geothermal
- Small low-impact Hydro, with a size limit of 15 MW, complying with WCD guidelines (see Appendix A.1.3)

End Use Energy Efficiency Improvement

- Industrial energy efficiency
- Domestic energy efficiency
- Energy efficiency in the transport sector
- Energy efficiency in the public sector
- Energy efficiency in the agricultural sector
- Energy efficiency in the commercial sector

A.4.3. Technology to be employed by the project activity:

(This section should include a description on how environmentally safe and sound technology and know-how to be used is transferred to the host Party)

A.4.4. Brief explanation of how the anthropogenic emissions of anthropogenic greenhouse gas (GHGs) by sources are to be reduced by the proposed CDM project activity, including why the emission reductions would not occur in the absence of the proposed project activity, taking into account national and/or sectoral policies and circumstances:

(Please explain briefly how anthropogenic greenhouse gas (GHG) emission reductions are to be achieved (detail to be provided in section B.) and provide the total estimate of anticipated reductions in tonnes of CO_2 equivalent as determined in section E. below.)

A.4.4.A Previously announced project activities

In order for the project activity to be eligible for the Gold Standard the project participants should demonstrate that the project activity would not have occurred in absence of the CDM. Project participants should note additionality should be assessed in a conservative manner so as to avoid crediting of business-as-usual activities.

Has there been a public announcement of the project going ahead without the CDM, prior to any payment being made for the implementation of the project, except in cases where the project was subsequently cancelled?

Projects that answer this question affirmatively are not eligible for the Gold Standard.

A.4.4.B. Barrier analysis

The project participant shall provide an explanation to demonstrate that the project activity would not have occurred anyway (i.e. in the absence of the CDM) due to at least one of the barriers outlined in Annex 9. This analysis must be undertaken in a conservative manner.

A.4.5. Public funding of the project activity:

A.4.5. (In case public funding from Parties included in Annex I is involved, please provide in Annex 2 information on sources of public funding for the project activity, including an affirmation that such funding does not result in a diversion of official development assistance and is separate from and is not counted towards the financial obligations of those Parties.)

A.4.5 A. ODA Additionality Screen

In order to meet the requirements of the Gold Standard, the project activity cannot use Official Development Assistance (ODA) funding for the activities specified in Annex 8. Please show that the project meets these requirements as explained and set out in Annex 8.

The Gold Standard PDD has to include a clear and transparent finance plan so the validator can assess whether the project financing includes ODA. This should be presented as a separate document, and can remain in commercial confidence.

B. Baseline methodology -

B.1 Title and reference of the methodology applied to the project activity:

(Please refer to the UNFCCC CDM web site for the title and reference list as well as the details of approved methodologies. If a new baseline methodology is proposed, please fill out Annex 3). Please note that the table "Baseline data" contained in Annex 5 is to be prepared parallel to completing the remainder of this section.

B.2. Justification of the choice of the methodology and why it is applicable to the project activity.
B.2.A. A local or regional expert must affirm (formally in writing) that a suitable approach and an appropriate methodology have been used in combination with conservative parameters. (*See Annex 5.)*

B.3. Description of how the methodology is applied in the context of the project activity:
B.3.A. Baselines - choice of parameters. Project participants are reminded that baselines must be established in conservative manner and that the definition of "conservative" contained in the CDM PDD Glossary states that:

"Establishing a baseline in a transparent and conservative manner (paragraph 45b of the CDM modalities and procedures) means that assumptions are made explicitly and choices are substantiated. In case of uncertainty, regarding values of variables and parameters, the establishment of a baseline is considered conservative if the resulting projection of the baseline does not lead to an overestimation of emissions reductions attributable to a CDM project activity (that is, in the case of doubt, values that generate a lower baseline projection shall be used."

(Further guidance is given in Annex 5.)

B.4. Description of how the anthropogenic emissions of GHG by sources are reduced below those that would have occurred in the absence of the registered CDM project activity *(i.e. explanation of how and why this project is additional and therefore not the baseline scenario)*

B.5. Description of how the definition of the project boundary related to the baseline methodology is applied to the project activity:

B.6. Details of baseline development

B.6.1 Date of completing the final draft of this baseline section *(DD/MM/YYYY)*:

B.6.2 Name of person/entity determining the baseline:

(Please provide contact information and indicate if the person/entity is also a project participant listed in Annex 1)

C. Duration of the project activity / Crediting period

C.1 Duration of the project activity:

C.1.1. Starting date of the project activity:

(For a definition by the Executive Board of the term "starting date", please refer to UNFCCC CDM web site. Any such guidance shall be incorporated in subsequent versions of the CDM-PDD. Pending guidance, please indicate how the" starting date" has been defined and applied in the context of this project activity.)

C.1.2. Expected operational lifetime of the project activity: *(in years and months, e.g. two years and four months would be shown as: 2y-4m)*

C.2 Choice of the crediting period and related information: *(Please underline the appropriate option (C.2.1 or C.2.2.) and fill accordingly)*

(Note that the crediting period may only start after the date of registration of the proposed activity as a CDM project activity. In exceptional cases, the starting date of the crediting period can be prior to the date of registration of the project activity as provided for in paras. 12 and 13 of decision 17/CP.7 and through any guidance by the Executive Board, available on the UNFCCC CDM web site)

C.2.1. Renewable crediting period *(at most seven (7) years per period)*

C.2.1.1. Starting date of the first crediting period *(DD/MM/YYYY)*:

C.2.1.2. Length of the first crediting period *(in years and months, e.g. two years and four months would be shown as: 2y-4m)*:

C.2.2. Fixed crediting period *(at most ten (10) years)*:

C.2.2.1. Starting date *(DD/MM/YYYY)*:

C.2.2.2. Length (max 10 years): *(in years and months, e.g. two years and four months would be shown as: 2y-4m)*

D. Monitoring methodology and plan

(The monitoring plan needs to provide detailed information related to the collection and archiving of all relevant data needed to
- estimate or measure emissions occurring within the project boundary;
- determine the baseline; and;
- identify increased emissions outside the project boundary.
The monitoring plan should reflect good monitoring practice appropriate to the type of project activity. Project participants shall implement the registered monitoring plan and provide data, in accordance with the plan, through their monitoring report.

Operational entities will verify that the monitoring methodology and plan have been implemented correctly and check the information in accordance with the provisions on verification. This section shall provide a detailed description of the monitoring plan, including an identification of the data and its quality with regard to accuracy, comparability, completeness and validity, taking into consideration any guidance contained in the methodology.

Please note that data monitored and required for verification and issuance are to be kept for two years after the end of the crediting period or the last issuance of CERs for this project activity, whatever occurs later.)

D.1. Name and reference of approved methodology applied to the project activity:

(Please refer to the UNFCCC CDM web site for the name and reference as well as details of approved methodologies. If a new methodology is proposed, please fill out Annex 4.)

(If a national or international monitoring standard has to be applied to monitor certain aspects of the project activity, please identify this standard and provide a reference to the source where a detailed description of the standard can be found.)

D.2. Justification of the choice of the methodology and why it is applicable to the project activity:

D.3. Data to be collected in order to monitor emissions from the project activity, and how this data will be archived:

(Please add rows to the table below, as needed)

ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table D.6)*	Data type	Data variable	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	For how long is archived data to be kept?	Comment

D.4. Potential sources of emissions which are significant and reasonably attributable to the project activity, but which are not included in the project boundary, and identification if and how data will be collected and archived on these emission sources.

(Please add rows to the table below, as needed.)

ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table D.6)*	Data type	Data variable	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	For how long is archived data to be kept?	Comment

D.5. Relevant data necessary for determining the baseline of anthropogenic emissions by sources of GHG within the project boundary and identification if and how such data will be collected and archived.

(Depending on the methodology used to determine the baseline this table may need to be filled. Please add rows to the table below, as needed.)

ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table D.6)*	Data type	Data variable	Data unit	Will data be collected on this item? (If no, explain).	How is data archived? (electronic/paper)	For how long is data archived to be kept?	Comment

D.6. Quality control (QC) and quality assurance (QA) procedures are being undertaken for data monitored. *(data items in tables contained in section D.3., D.4. and D.5 above, as applicable)*

Data *(Indicate table and ID number e.g. D.4-1; D.4-2.)*	Uncertainty level of data (High/Medium/Low)	Are QA/QC procedures planned for these data?	Outline explanation why QA/QC procedures are or are not being planned.

D.7. Data to be collected in order to monitor the project's performance on the sustainable development indicators.

The actual project performance must be assessed against the projected outcomes of the sustainable development assessment as defined in Annex 6, on an annual basis. Where quantitative measurements are required information on the relevant data to be collected should be noted in the table below. For those indictors where a qualitative assessment is to be made a narrative explanation should be provided.

Sustainable Development Indicator	Data type	Data variable	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)

If an EIA has been conducted, then the table needs to be extended to allow:

- Assessment of the implementation and effectiveness of the identified mitigation measures.
- Assessment of the implementation and effectiveness of the identified compensation measures.
- Monitoring of the impacts.

(The information requirements for the sustainable development indicators and Environmental Impact Assessment are shown in Annex 6 and Annex 10 respectively.)

D.8 Name of person/entity determining the monitoring methodology:

(Please provide contact information and indicate if the person/entity is also a project participant listed in Annex 1 of this document.)

In order to comply with GS requirements, the contact details of the local or regional expert that has been involved in checking the baseline and the accompanying monitoring requirements should also be included here (See Annex 5).

E. Calculation of GHG emissions by sources

E.1 Description of formulae used to estimate anthropogenic emissions by sources of greenhouse gases of the project activity within the project boundary: *(for each gas, source, formulae/algorithm, emissions in units of CO_2 equivalent)*

E.2 Description of formulae used to estimate leakage, defined as: the net change of anthropogenic emissions by sources of greenhouse gases which occurs outside the project boundary, and that is measurable and attributable to the project activity: *(for each gas, source, formulae/algorithm, emissions in units of CO_2 equivalent)*

E.3 The sum of E.1 and E.2 representing the project activity emissions:

E.4 Description of formulae used to estimate the anthropogenic emissions by sources of greenhouse gases of the baseline: *(for each gas, source, formulae/algorithm, emissions in units of CO_2 equivalent)*

E.5 Difference between E.4 and E.3 representing the emission reductions of the project activity:

E.6 Table providing values obtained when applying formulae above:

F. Environmental impacts

F.1. Documentation on the analysis of the environmental impacts, including transboundary impacts *(Please attach the documentation to the CDM-PDD.)*

The project proponent needs to perform an EIA, if:

-
- the host country legislation or the EB requires an EIA to be performed;
- additional guidance from the GS requires an EIA to be performed.

These requirements are included in Annex 10. This Annex also contains guidelines for the methodologies to be used.

F.2. If impacts are considered significant by the project participants or the host Party: *please provide conclusions and all references to support documentation of an environmental impact assessment that has been undertaken in accordance with the procedures as required by the host Party.*

G. Stakeholders comments

G.1. Brief description of the process on how comments by local stakeholders have been invited and compiled:

In addition to the stakeholder consultation requirements contained in the CDM PDD, the GS Public Consultation Process requires least two public consultations and gives additional minimum requirements for the consultation process.

The exact requirements are included in Annex 11.

G.2. Summary of the comments received:

G.3. Report on how due account was taken of any comments received:

Annex 1

CONTACT INFORMATION ON PARTICIPANTS IN THE PROJECT ACTIVITY

(Please copy and paste table as needed)

Organization:	
Street/P.O.Box:	
Building:	
City:	
State/Region:	
Postfix/ZIP:	
Country:	
Telephone:	
FAX:	
E-Mail:	
URL:	
Represented by:	
Title:	
Salutation:	
Last Name:	
Middle Name:	
First Name:	
Department:	
Mobile:	
Direct FAX:	
Direct tel:	
Personal E-Mail:	

Annex 2

INFORMATION REGARDING PUBLIC FUNDING

Annex 3

NEW BASELINE METHODOLOGY

(The baseline for a CDM project activity is the scenario that reasonably represents the anthropogenic emissions by sources of greenhouse gases that would occur in the absence of the proposed project activity. A baseline shall cover emissions from all gases, sectors and source categories listed in Annex A of the Kyoto Protocol within the project boundary. The general characteristics of a baseline are contained in para. 45 of the CDM M&P.

For guidance on aspects to be covered in the description of a new methodology, please refer to the UNFCCC CDM web site.

Please note that the table "Baseline data" contained in Annex 5 is to be prepared parallel to completing the remainder of this section.)

1. Title of the proposed methodology:

2. Description of the methodology:

2.1. General approach *(Please check the appropriate option(s))*

□ Existing actual or historical emissions, as applicable;

□ Emissions from a technology that represents an economically attractive course of action, taking into account barriers to investment;

□ The average emissions of similar project activities undertaken in the previous five years, in similar social, economic, environmental and technological circumstances, and whose performance is among the top 20 per cent of their category.

2.2. Overall description (other characteristics of the approach):

3. Key parameters/assumptions (including emission factors and activity levels), and data sources considered and used:

4. Definition of the project boundary related to the baseline methodology:

(Please describe and justify the project boundary bearing in mind that it shall encompass all anthropogenic emissions by sources of greenhouse gases under the control of the project participants that are significant and reasonably attributable to the project activity. Please describe and justify which gases and sources included in Annex A of the Kyoto Protocol are included in the boundary and outside the boundary.)

5. Assessment of uncertainties:

(Please indicate uncertainty factors and how those uncertainties are to be addressed)

6. Description of how the baseline methodology addresses the calculation of baseline emissions and the determination of project additionality:

(Formulae and algorithms used in section E)

7. Description of how the baseline methodology addresses any potential leakage of the project activity:

(*Please note: Leakage is defined as the net change of anthropogenic emissions by sources of greenhouse gases which occurs outside the project boundary and which is measurable and attributable to the CDM project activity.)*

(Formulae and algorithms used in section E.5)

8. Criteria used in developing the proposed baseline methodology, including an explanation of how the baseline methodology was developed in a transparent and conservative manner:

9. Assessment of strengths and weaknesses of the baseline methodology:

10. Other considerations, such as a description of how national and/or sectoral policies and circumstances have been taken into account:

Annex 4

NEW MONITORING METHODOLOGY

Proposed new monitoring methodology

(Please provide a detailed description of the monitoring plan, including the identification of data and its quality with regard to accuracy, comparability, completeness and validity)

1. Brief description of new methodology
(Please outline the main points and give a reference to a detailed description of the monitoring methodology).

2. Data to be collected or used in order to monitor emissions from the project activity, and how this data will be archived

(Please add rows to the table below, as needed)

ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table 5)*	Data type	Data variable	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	For how long is archived data kept?	Comment

3. Potential sources of emissions which are significant and reasonably attributable to the project activity, but which are not included in the project boundary, and identification if and how data will be collected and archived on these emission sources

(Please add rows to the table below, as needed.)

ID number *(Please use numbers to ease cross-referencing to table 5)*	Data type	Data variable	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	For how long is archived data kept?	Comment

4. Assumptions used in elaborating the new methodology:

(Please list information used in the calculation of emissions which is not measured or calculated, e.g. use of any default emission factors)

5. Please indicate whether quality control (QC) and quality assurance (QA) procedures are being undertaken for the items monitored. *(see tables in sections 2 and 3 above)*

Data *(Indicate table and ID number e.g. 3.-1; 3.-2.)*	Uncertainty level of data (High/Medium/Low)	Are QA/QC procedures planned for these data?	Outline explanation why QA/QC procedures are or are not being planned.

5a. Data to be collected in order to monitor the project's performance on the most sensitive sustainable development indicators.

Sustainable Development Indicator	Data type	Data variable	Data unit	Measured (m), calculated (c) or estimated (e)

6. What are the potential strengths and weaknesses of this methodology? *(please outline how the accuracy and completeness of the new methodology compares to that of approved methodologies).*

7. Has the methodology been applied successfully elsewhere and, if so, in which circumstances?

After completing above, please continue filling sub-sections D.2. and following.

Annex 5

TABLE: BASELINE DATA

(Please provide a table containing the key elements used to determine the baseline (variables, parameters, data sources etc.). For approved methodologies you may find a draft table on the UNFCCC CDM web site. For new methodologies, no predefined table structure is provided.)

Baselines must be constructed in a conservative manner in order to reduce the risk of artificially inflating the number of CERs received by a project activity. In practical terms, where there is uncertainty over one or more numerical data sets (e.g. generator efficiencies, fuel types and resulting emissions factors, etc), the more conservative number should be used (i.e. that which produces the lowest baseline emissions). Where more than one methodology could credibly be employed and there are doubts over the most appropriate choice, the one that generates the lowest baseline emissions should be used. This includes the technical assumptions used to construct the baseline and should take into account likely technological development.

Validators should consult with a local or regional expert. A local or regional expert is defined as somebody who has demonstrable experience in the sector and country/region of the proposed project activity.

Current and known future legally binding regulatory instruments must be included in the baseline assessment.

- - - -

Annex 6

SUSTAINABLE DEVELOPMENT ASSESSMENT[1]

Any project seeking to achieve the Gold Standard should demonstrate clear benefits in terms of sustainable development. This section provides the project proponent with a set of indicators against which to judge eligibility of the project for the Label.

The contribution of the proposed project activity to the sustainable development of the country is based on a matrix containing indicators of three broad components of sustainable development:

- Local/regional/global environment sustainability;
- Social sustainability and development;
- Economic and technological development.

It is incumbent on the project proponent to support all the judgments and statements made in this assessment with further information or materials (the results of the initial public consultation and subsequent consultation meetings, information collected in the EIA and EIA screening process should be employed, supplemented by available research studies, interviews and references to similar projects). The validator will assess whether the project proponent's claims are sufficiently substantiated.

The indicators are set out in the box below, grouped in three components that consist of a number of indicators. Project's performance must be assessed against these indicators, using the following scoring system:

-2: major negative impacts, i.e. where there is significant damage to ecological, social and/or economic systems that cannot be mitigated through preventive (not remedial) measures.
-1: very minor negative impacts, i.e. where there is a measurable impact but not one that is considered by stakeholders to mitigate against the implementation of the project activity or cause significant damage to ecological, social and/or economic systems.
0: no, or negligible impacts, i.e. there is no impact or the impact is considered insignificant by stakeholders.
+1: minor positive impacts
+2: major positive impacts

All changes are to be considered relative to the baseline situation (i.e. without the proposed project) as defined in the project documents.

To meet the requirements of the Gold Standard:

- **Each of the components must have a sub-total score that is non-negative,**
- **The total score must be positive.**
- **If one of the indicators has a score of -2, the project is not eligible for the Gold Standard.**

[1] This methodology is based on the work of Helio International (www.heliointernational.org) and members of the South South North network (www.southsouthnorth.org).

Guidance on completion of the table

Completion of the table should not require new research. The table should be completed using existing data, from existing reports, results from stakeholder consultations, experiences with similar projects in similar situations, etc. In particular the indicators should be discussed during the stakeholder consultation processes: the opinions of people and communities affected by the project represent a key input into the sustainable development assessment. All these data should be verifiable by the validator. Where data are unavailable or of poor quality, independent opinions and expert judgements can also be used.

Where quantitative data is required, preferred reports are official governmental (for example air quality, water quality data from public health laboratories or national environmental agencies) or international sources (such as UNDP or similar sources), subject to availability. The Gold Standard recognises that many of the indicators suffer from a lack of basis data of the current situation. In this case qualitative judgments will necessarily have to be made by the project proponent. Where no data of any kind exists, this should be stated.

Data uncertainties should be clearly stated, if possible, with associated margins of error. All data and statement will, in any case, be subject to checking by the validators.

Box: Sustainable Development Indicators

Component Indicators (example)	Score –2 to +2
Local/regional/global environment Water quality and quantity Air quality (emissions other than GHGs) Other pollutants: (including, where relevant, toxicity, radioactivity, POPs, stratospheric ozone layer depleting gases) Soil condition (quality and quantity) Biodiversity (species and habitat conservation) Sub total	
Social sustainability and development Employment (including job quality, fulfilment of labour standards) Livelihood of the poor (including poverty alleviation, distributional equity, and access to essential services) Access to energy services Human and institutional capacity (including empowerment, education, involvement, gender) Sub total	
Economic and technological development Employment (numbers) Balance of payments (sustainability) Technological self reliance (including project replicability, hard currency liability, skills development, institutional capacity, technology transfer) Sub total	
TOTAL	

List of Indicators

A Local/global environmental sustainability

Water

Water quantity

This indicator is used to evaluate the project's contribution to water availability and access locally and regionally. Number of people with access to water supply in comparison with the baseline.

Water quality

This indicator is used to evaluate the contribution of the project to water quality locally and regionally in the project's area in comparison with the baseline. Water quality will be measured using concentration of main pollutants (including BOD and others) in any effluents generated by the project activity and their contribution, if any, to local water quality.

Air quality

This indicator is used to evaluate the contribution of the project to local air quality. Air quality will be measured by comparing the concentration of most relevant air pollutants (e.g.: SOx, NOx, particulate matters etc.) generated by the project activity with the baseline.

Other pollutants

This indicator is used to evaluate the contribution of the project activity to reducing the flow of pollutants not already considered to the environment, including solid, liquid and gaseous wastes.

Soil condition

This indicator is used to evaluate the contribution of the project activity to local soil condition. Soil condition will be measured by comparing the concentration of most relevant soil pollutants, erosion and the extent of land use changes due to the project with the baseline.

Contribution to biodiversity

This indicator is used to evaluate the contribution of the project to local biodiversity. The change in biodiversity is estimated on a qualitative basis considering any destruction or alteration of natural habitat compared to the without projects scenario. A positive change will be given by previously disappeared species re-colonising the area, a negative change will be given by species disappearing or by introduction of foreign species. In judging this, inputs from local communities should be considered a key resource.

B Social sustainability and development

Employment (quality)

This indicator is used to evaluate the qualitative value of employment, such as whether the jobs resulting from the project activity are highly or poorly qualified, temporary or permanent in comparison with BAU. Take temporary and permanent as qualifications for job quality.

Livelihoods of the poor

This indicator comprises a number of sub-indicators. Where a sub-indicator is not relevant to the project, it should be ignored. After all the relevant variables have been considered, the total score should be non-negative.

Poverty alleviation

This sub-indicator is used to evaluate the project contribution to poverty alleviation. Poverty alleviation will be evaluated by calculating the change in number of people living above income poverty line compared to baseline.

Livelihoods of the poor: Contribution to equal distribution and additional opportunity for disadvantaged sectors

This sub-indicator is used to evaluate contribution of the project to equal distribution of wealth and opportunity, in particular marginal or excluded social groups. The indicator combines quantitative - changes in estimated earned income (normalised to the project's starting year) compared with the baseline – and qualitative assessment - improved opportunities.

Access to essential services (water, health, education, access to facilities, etc.)

Access to essential services will be taken as an indicator of social sustainability, measured by the number of additional people gaining access in comparison with the baseline. Access must be directly related to the service and not an unintended impact.

Access to affordable clean energy services

The CDM and JI provide an important opportunity to improve the coverage of reliable and affordable clean energy services, especially to the poor and in rural areas. Where of a relevant scale, security of energy supply (an indicator of a country's ability to generate the power that is needed for services and the economy in comparison with the baseline), should be taken into account.

Human Capacity

This indicator is used to assess the project's contribution to raising the capacity of local people and/or communities to participate actively in social and economic development. It comprises thee indicative sub-indicators:

Empowerment

The sub-indicator is used to evaluate the project's contribution to improving the access of local people to and their participation in community institutions and decision-making processes.

Education/skills

The sub-indicator is used to assess how the project activity enhances and/or requires improved and more widespread education and skills in the community.

Gender equality

The sub-indicator is used to assess how the project activity requires or enhances improvement of the empowerment, education/skills and livelihoods of women in the community.

C Economic and technological development

Employment (numbers)

Net employment generation will be taken as an indicator of economic sustainability, measured by the number of additional jobs directly created by the CDM project in comparison with the baseline.

Sustainability of the balance of payments

Net foreign currency savings may result through a reduction of, for example, fossil fuel imports as a result of CDM projects. Any impact this has on the balance of payments of the recipient country may be compared with the baseline.

Hard currency expenditures on technology, replicability and contribution to technological self-reliance

As the amount of expenditure on technology changes between the host and foreign investors, a decrease of foreign currency investment may indicate an increase of technological sustainability. When CDM projects lead to a reduction of foreign expenditure via a greater contribution of domestically produced equipment, royalty payments and license fees, imported technical assistance should decrease in comparison with the baseline. Similarly a reduced need for subsidies and external technical support indicates increased self-reliance and technology transfer.

Annex 7

PROJECT ELIGIBILITY

To be eligible for the Gold Standard:

- the project activity must be on the list below
- each project activity of a bundle must be on the list below
- all project activities that are part of a bundle must be considered
- all the components of a project activity must be considered and be on the list below

Box 1: Types of eligible project activities

Renewable Energy

- PV
- Solar thermal
  - *Electricity*
  - *Heat*
- Ecologically sound biomass, biogas and liquid biofuels
  - *Heat, electricity, cogeneration*
  - *Transport*
- Wind
- Geothermal
- Small low-impact Hydro, with a size limit of 15 MW, complying with WCD guidelines (see Appendix A.1.3)

End Use Energy Efficiency Improvement

- Industrial energy efficiency
- Domestic energy efficiency
- Energy efficiency in the transport sector
- Energy efficiency in the public sector
- Energy efficiency in the agricultural sector
- Energy efficiency in the commercial sector

Unless otherwise stated below, applicable definitions are the relevant ones adopted by UNFCCC COP8 (FCCC/2002/CP/L.5) for small-scale project activities under the CDM. These can be found in the documents:

FCCC/CP/2002/7 referring to the first report of the CDM EB (FCCC/CP/2002/3), in particular the definitions contained in the Annex on Simplified modalities and procedures for small-scale projects.

Except where specific limits are mentioned in this text, the size restrictions referred to in these UNFCCC documents are not applicable under the Gold Standard, except where projects wish to make use of the fast-track procedures for small-scale projects under the CDM.

RENEWABLE ENERGY

The eligible project types correspond to categories A-D of those qualifying for small-scale project status under the CDM (see Appendix B, FCCC/CP/2002/3).

A1.1 Biomass, biogas and liquid biofuels

Resources for biomass projects should be carbon neutral (at worst). This should be included in the baseline assessment. Project developers must declare if they use Genetically Modified Organisms or not. This must be taken into account in the EIA and stakeholder consultation. If biomass resources with competing uses (e.g., food, fodder or household cooking fuel) are used, this should be accounted for in the assessment of social impacts.

Co-firing of biomass in fossil fuel plants is excluded.

A1.1.1 Biomass

For biomass projects, only emission reduction credits derived from electricity and heat generation including cogeneration are eligible under the Gold Standard (thus excluding carbon sequestration). The following categories of ecologically sound biomass projects are included in the Gold Standard:

Energy crops

Agro-processing and other residues

Examples of categories include: bagasse, mustard crop residues, rice and coffee husks, etc; woody waste from industry and vegetable processing biomass residues.

A1.1.2 Biogas

This category includes landfill gas (LFG) and gas from agro-processing and other residues.

Landfill gas

For LFG projects electricity and heat generation are eligible. With regards to the GHG methane emission reduction component the following applies: eligibility is limited to projects reducing methane emissions at existing sites that are not covered by existing legislation mandating LFG recovery. Where no such legislation exists, crediting of projects will be permitted until such legislation comes into force (see

Annex 9). Where a project activity leads to emission reductions that go beyond legal requirements, only those reductions that exceed these requirements are eligible for the Gold Standard. This must be reflected in the baseline calculation.

Agro-processing and other residues

The following project categories are included:

- Food-processing water treatment (eg from brewing).
- Animal slurries.
- Heat and power generation from waste water treatment projects.
- Fertiliser production.

A 1.1.3 Liquid biofuels

This category includes biofuels for transport or generator sets, including biodiesel, bio-ethanol, etc.

A1.2 Hydroelectricity

Only projects involving hydroelectric plants with a maximum output capacity equivalent of up to 15 megawatts are eligible for the Gold Standard.

Project developers and operational entities must pay particular attention to the socio-economic and environmental impacts of project activities using hydroelectric installations. Specific guidance on this is presented in Annex 10 (Environmental Impact Assessment).

A.1.3 Renewable energy technologies with intermittent electricity output

Using fossil fuel in hybrid applications in this category does not exclude the project from the Gold Standard.

A2. ENERGY EFFICIENCY

The eligible project types correspond to II. C-E of those qualifying for small-scale project status under the CDM, with exception of fossil-fuel switching activities included in categories H and I ((see Appendix B, FCCC/CP/2002/3).

Energy efficiency improvement is defined as the reduction in the amount of energy required to deliver or produce non-energy physical goods or services.

Annex 8

ODA SCREEN

The definition of Official Development Assistance used for the Gold Standard, is that provided by the OECD, as follows:

ODA (Official Development Assistance) is defined by OECD as financial flows:

- To developing countries and multilateral institutions;
- Provided by government agencies;
- Whose main objective is the economic development and welfare of developing countries; and
- That is concessional in character, conveying a grant element of at least 25%.

Typical examples of ODA include grant funding from GEF and soft loans from development banks such as AfDB, ADB, etc.

[Source, OECD, Development Assistance Committee, Glossary, available online at http://www.oecd.org/dac/htm]

In order for the project activity to meet the Gold Standard, project financing cannot use Official Development Assistance (ODA) Funds for the following activities:

- Monitoring , verification and certification of emission reductions
- Purchase of (new) technology
- Installation costs
- Running costs
- General project investments cost excluding CDM components
- Purchase of Certificate Emission Reductions (CERs)

The Gold Standard PDD has to include a clear and transparent finance plan so the validator can assess whether the project financing includes ODA and the carbon funding is a precondition for implementation of the proposed project. This should be presented as a separate document, and can remain in commercial confidence.

Annex 9

ADDITIONALITY CRITERIA

The project proponent needs to provide evidence, using verifiable documentation, that the fact that the project is a CDM project overcomes at least one barrier to the project activity's implementation in any of the themes mentioned below. In conducting this analysis, project proponents and validators should compare the proposed project activity to normal practice in the region, in particular where similar projects have already been implemented on a commercial basis. As with baseline assumptions, the conservatism principle should also be applied to any assumptions – quantitative or qualitative – used to claim additionality.

Theme of Barrier	Examples of Barrier	Examples of Verifiable Indicators
Financial barriers – focusing on barriers that make the project not attractive from a financial point of view, or not (or difficult) bankable. This theme would focus on the barriers based on: • Equity perception – FDI into the country – similar projects and how are they financed (on-balance sheet financing) • Debt perception – base rate (document trail; talk to other bankers)	Equity perception – a project developer has a portfolio of projects in which he can invest. The project under consideration was not interesting enough without the opportunity of carbon financing. Debt perception – a project has no access to debt financing, or the terms and conditions are not favourable without it being a CDM project. An example is a biomass project without a fuel supply agreement only had access to debt financing at an interest rate of 25% per year. With the added guarantee of a carbon purchase agreement, the debt became available at 18% per year.	Equity perception • A project should be under development e.g. for a long time, and the availability of Carbon financing could change the economics and the order of the investment portfolio, e.g. IRR analysis. • Another way is to look at similar projects and see how they have been financed. If they have been financed only with external investment backed by an IFI, and this is a private company providing equity, that is an indication that without an added guarantee, the project would not attract equity finance. Debt perception – a document trail should be available if a project is not (or difficult) bankable. Also third-party opinions (e.g. other bankers) could be used.
Political barriers – focusing on country risk, access to finance because of country risk: (ECA will not provide cover because of country risk) Moody debt/credit rating of country, S&P, IFIs, can't take profits off-shore	An export credit provider will not offer cover because of the country risk attached to the country, but it will do when an added guarantee of an ERPA is added to the financial structure. Also a Governmental Approval (required for a CDM project) may provide more certainty to a project.	Country risk factors can be provided by Standard and Poor's, Moodys and the IFIs. The ECAs can provide documentation that they will not provide cover for the project under consideration under their normal criteria (these are available from their websites).
Institutional barriers – focusing on legal, regulatory structures and limitations	Immature legal structures increase the risk associated with the project. Examples are poor contract and law enforcement and poor IPR enforcement. The fact that it is a CDM project, internationally registered, approved by the government may decrease the risks associated with the project. Another example is that in many countries it is difficult to develop a long-term PPA for a small-scale project. This may be overcome by the project being government backed and internationally registered.	Poor IPR enforcement can be documented by providing examples. Difficulties with PPAs for small-scale projects can be documented by providing guidelines that utilities use.
Economic barriers – focusing on macro-economic barriers	Macro-economic barriers, are barriers like market distortions, cross-subsidies that provide barriers for the project under consideration, access to finance for a specific type of project.	The macro-economic structures can be documented using official governmental documentation.
Technological barriers - focusing on the (perceived) risks with new/innovative technologies	A project may not be bankable because the proposed project uses a new fuel or a new technology.	A similar project has not been implemented before, and banks give specific guidance that this makes the project more difficult to finance.

Annex 10

ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT

An overview of The Gold Standard EIA and screening procedures is given in the following EIA flow chart.

EIA flow chart

Explanation of the EIA flow-chart is given below. Section headings below are matched with the headings of the text boxes in the flow chart

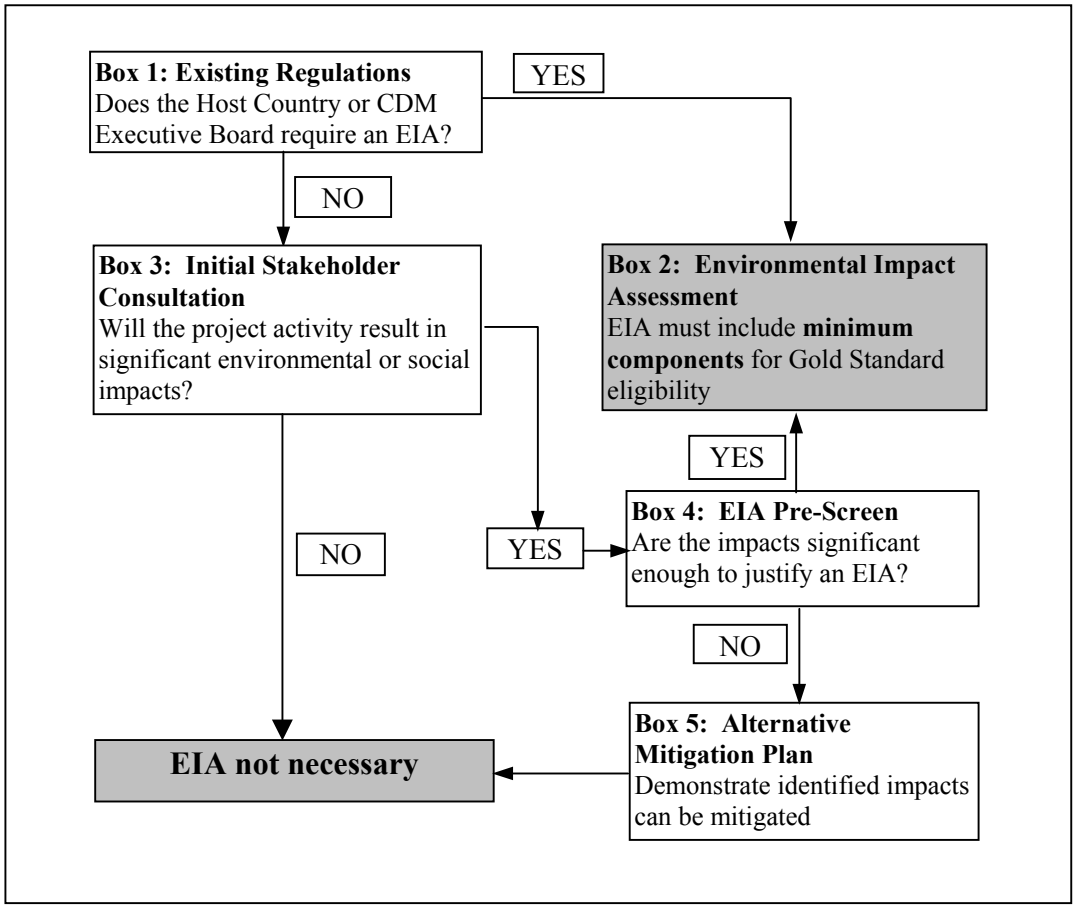

Figure EIA flow-chart

Box 1: Existing regulations

Does national legislation of the host country or the EB PDD require the project activity to perform an EIA?

Box 2: Environmental Impact Assessment

Minimum components of an EIA must include:

1. Inclusion of an **Initial Stakeholder Consultation. See Annex 11.** If the requirements of the **Initial Stakeholder Consultation** can be satisfied under the national EIA regulations then the

Consultation may be carried out as an integral part of the EIA process. If this is not the case – for example where EIA regulations do not stipulate stakeholder consultation, then the Stakeholder Consultation must be carried out in addition to the EIA and prior to its commencement. Furthermore the Initial Stakeholder Consultation must inform the EIA to the extent that significant environmental and / or social issues raised must be addressed by the EIA and if necessary included in the EIA mitigation plan.

2. For **run of river hydro** projects, the issues listed in the following table must be considered by the EIA:

Relevant environmental and social aspects of run of river projects

Management domain	**Basic requirements**
Minimum Flow	Goal is a dynamic flow regime, which qualitatively simulates the natural hydrological regime Minimum flow which guarantees habitat quality and prevents critical oxygen and chemical concentrations No disconnection of lateral rivers Minimum water depth for fish migration during critical periods Lateral and vertical connectivity (flood plains and groundwater) shall not be substantially disturbed Provides sufficient transport capacity for sediments Landscape compartments shall not be destroyed Flood plain ecosystems shall not be endangered Conservation of locally adapted species and ecosystems
Hydropeaking	Rate of change of water level should not impair fish and benthic populations Reduction in water level should not lead to drying of the water course. Protective measures if flood plain ecosystems are impaired. No isolation of fish and benthic organisms when water level decreases No impairment of spawning habitat for fish
Reservoir management	Are there feasible alternatives to reservoir flushing? Changes in reservoir levels should not impair lateral ecosystems (flood plains, river shores, …) Connectivity with lateral rivers should not be impaired Sediment accumulation areas should be used as valuable habitats, where feasible. Special protection of flood plain ecosystems if they are impaired
Sediment management	Sediments have to pass through the power plant. No erosion and no accumulation in the river bed below storage dams and water intakes because of a deficit in sediments. Sediment transport should sustain morphological structures, which are typical for the river. No accumulation of sediments below dams Riverine habitats have to be established
Power plant design	Free fish migration upwards and downwards (as far as technologically feasible) Protection of animals against injury and death stemming from power plant operations (turbines, canals, water intakes, …)
Social impacts	Cultural landscapes Human heritage (including protection of special ethnic groups) Preservation of lifestyles Empowerment of local stakeholders in the decision-making process (about mitigation and compensation of social impacts) Resettlement of local population under similar or better living conditions (than prior to the project) Build additional social infrastructure, sufficient to cope with population increase (due to migration induced by the project)

	Water quality and fishing losses affecting downstream riverside population

3. Dam and other storage project activities must fulfil WCD guidelines. These can be found at: www.dams.org/report. See in particular Chapter 9 of The WCD Report: *Criteria and Guidelines.*

4. The following questions relating to essential features of a quality EIA must be answered 'Yes':

- Have alternative technologies, sites and resource uses been given due consideration?
- Has the compatibility of the project activity with other existing polices, programmes and projects been duly evaluated?
- Was the identification of environmental and socio-economic impacts deep and broad enough and did the assessment cover an appropriate area of influence?
- Did public consultation begin early enough to ensure that stakeholder views were incorporated in the design of the project activity?
- Were concerns raised during the public consultation incorporated into the Environmental Impact Assessment?
- Are any proposed impact mitigation and compensation activities credible and feasible?
- Is the monitoring plan appropriate and feasible?

Box 3: Gold Standard Initial Stakeholder Consultation

Do the results of a **Gold Standard Initial Stakeholder Consultation** indicate that the project activity will result in significant environmental and / or social impacts?

Because Gold Standard requires a minimum level of environmental integrity and because of the diversity of national systems an EIA may be required even if not mandated by national legislation or the CDM Executive Board. In this regard, the Gold Standard Initial Stakeholder Consultation includes an **Environmental and Social Impacts Checklist,** which is designed to inform the question whether the project activity results in significant environmental and social impacts which might require an EIA or an alternative mitigation plan.

Details of the **Gold Standard Initial Stakeholder Consultation** and the **Environmental and Social Impacts Checklist** can be found in Annex 11.

Box 4: EIA Pre-Screen

Are the impacts significant enough to require an EIA?

In order to decide whether an EIA is necessary or not, the nature and scope of the significant environmental impacts identified by the Gold Standard Initial Stakeholder Consultation need to be assessed. To ensure a minimum level of rigour, the following **Pre-Screen Checklist** must form at least part of this assessment in addition to other activities that are carried out. Impacts identified as significant must be reviewed with respect to this checklist.

Pre-Screen Checklist

1. Will there be a large change in environmental conditions?
2. Will new features be out-of-scale with the existing environment?
3. Will the effect be unusual in the area or particularly complex?
4. Will the effect extend over a large area?
5. Will there be any potential for transfrontier impact?
6. Will many people be affected?
7. Will many receptors of other types (fauna and flora, businesses, facilities) be affected?
8. Will valuable or scarce features or resources be affected?
9. Is there a risk that environmental standards will be breached?
10. Is there a risk that protected sites, areas, features will be affected?
11. Is there a high probability of the effect occurring?
12. Will the effect continue for a long time?
13. Will the effect be permanent rather than temporary?
14. Will the impact be continuous rather than intermittent?
15. If it is intermittent will it be frequent rather than rare?
16. Will the impact be irreversible?
17. Will it be difficult to avoid, or reduce or repair or compensate for the effect?

(Adapted from: CEC, 1993, Environmental Manual, Annex 1) IMPROVE REFERENCE

Box 5: Alternative Mitigation Plan

Where the EIA indicates that there will or may be significant adverse impacts, the project developer must design and implement credible mitigation and, where necessary, compensation measures. These should be reviewed during the second stakeholder consultation (see Annex 11) and checked for the viability by validators. Implementation should also be monitored throughout the project lifetime.

Annex 11

Stakeholder consultation criteria

In addition to the stakeholder consultation requirements contained in the CDM PDD, the GS Stakeholder Consultation Process requires at least two consultations, including one consultation meeting, and gives additional minimum requirements for the consultation process.

At least local policy makers, local people directly impacted by the project and, if applicable, local NGOs must be involved in stakeholder consultation. Local and national NGOs that have endorsed the Gold Standard must be invited to participate in the initial consultation and in the main consultation process (see list in Appendix A).

Initial Stakeholder consultation

1. Relationship of Initial Stakeholder Consultation to EIA.

The initial stakeholder consultation shall take place prior to the decision on an EIA (where this is not already required by national legislation or the EB).

In the event that an EIA is required by national legislation, the Initial Stakeholder Consultation must be carried out anyway, although the two processes can be integrated in the following manner. If the requirements of the **Gold Standard Initial Stakeholder Consultation** can be satisfied under the national EIA regulations then the Consultation may be carried out as an integral part of the EIA process. If this is not the case – for example where EIA regulations do not stipulate stakeholder consultation - then the Gold Standard Initial Stakeholder Consultation must be carried out in addition to the EIA and prior to its commencement. Furthermore the Gold Standard Initial Stakeholder Consultation must inform the EIA to the extent that significant environmental and / or social issues raised must be addressed by the EIA and if necessary included in the EIA mitigation plan.

2. Minimum Requirements

At a minimum the initial consultation should be based on the documentation regarding environmental impacts, and a non-technical summary of the draft PDD in an appropriate local language. The results should be made publicly available to stakeholders in a readily accessible format no more than 15 days after the initial consultation process has closed.

To ensure adequate consideration of a full range of issues, the Initial Consultation must address the impacts raised in the following **Environmental and Social Impacts Checklist** and must incorporate local stakeholder opinions on whether these impacts would be significant or not.

Environmental and Social Impacts Checklist

Environmental Impacts	Yes / No / ? . Briefly describe	Is this likely to result in a significant effect? Yes/No/? – Why?
1. Will construction, operation or decommissioning of the Project use or affect natural resources or ecosystems such as land, water, forests, habitats, materials or, especially any resources which are non-renewable or in short supply?		
2. Will the Project involve use, storage, transport, handling, production or release of substances or materials (including solid waste) which could be harmful to the environment?		
3. Will the Project release pollutants or any hazardous, toxic or noxious substances to air?		
4. Will the Project cause noise and vibration or release of light, heat energy or electromagnetic radiation?		
5. Will the Project lead to risks of contamination of land or water from releases of pollutants onto the ground or into surface waters, groundwater, coastal wasters or the sea?		
6. Are there any areas on or around the location which are protected under international or national or local legislation for their ecological value, which could be affected by the project?		
7. Are there any other areas on or around the location, which are important or sensitive for reasons of their ecology, e.g. wetlands, watercourses or other water bodies, the coastal zone, mountains, forests or woodlands, which could be affected by the project?		
8. Are there any areas on or around the location which are used by protected, important or sensitive species of fauna or flora e.g. for breeding, nesting, foraging, resting, overwintering, migration, which could be affected by the project?		
9. Are there any inland, coastal, marine or underground waters on or around the location which could be affected by the project?		
10. Is the project location susceptible to earthquakes, subsidence, landslides, erosion, flooding or extreme or adverse climatic conditions e.g. temperature inversions, fogs, severe winds, which could cause the project to present environmental problems?		

Socioeconomic and Health Impacts		
11. Will the Project involve use, storage, transport, handling, production or release of substances or materials (including solid waste) which could be harmful to human health or raise concerns about actual or perceived risks to human health?		
12. Will the Project release pollutants or any hazardous, toxic or noxious substances to air that could adversely affect human health?		
13. Will the Project cause noise and vibration or release of light, heat energy or electromagnetic radiation that could adversely affect human health?		
14. Will the Project lead to risks of contamination of land or water from releases of pollutants onto the ground or into surface waters, groundwater, coastal wasters or the sea that could adversely affect human health?		

15. Will there be any risk of accidents during construction or operation of the Project which could affect human health?		
16. Will the Project result in social changes, for example, in demography, traditional lifestyles, employment?		
17. Are there any areas on or around the location, protected or not under international or national or local legislation, which are important for their landscape, historic, cultural or other value, which could be affected by the project?		
18. Are there any transport routes or facilities on or around the location which are used by the public for access to recreation or other facilities and/or are susceptible to congestion, which could be affected by the project?		
19. Is the project in a location where it is likely to be highly visible to many people?		
20. Are there existing or planned land uses on or around the location e.g. homes, gardens, other private property, industry, commerce, recreation, public open space, community facilities, agriculture, forestry, tourism, mining or quarrying which could be affected by the project?		
21. Are there any areas on or around the location which are densely populated or built-up, or occupied by sensitive uses e.g. hospitals, schools, places of worship, community facilities, which could be affected by the project?		
22. Are there any areas on or around the location which contain important, high quality or scarce resources e.g. groundwater, surface waters, forestry, agriculture, fisheries, tourism and minerals, which could be affected by the project?		
23. Is the project location susceptible to earthquakes, subsidence, landslides, erosion, flooding or extreme or adverse climatic conditions e.g. temperature inversions, fogs, severe winds, which could cause the project to present socioeconomic problems?		

(Adapted from: CEC, 1993, Environmental Manual, Annex 1) IMPROVE REFERENCE

Main Consultation, including consultation meeting

The Main Consultation process occurs before the project activity is validated and must include the following components:

- Full documentation, including a non-technical summary of the project design document, and all relevant supporting information, must be made publicly available in a readily accessible form in appropriate local language(s).

- Full documentation must be made publicly available at least two months prior to validation under the CDM. During this period the project proponent should respond to comments and questions by interested stakeholders. Comments must be actively invited, fully documented and disseminated.

- At least one public consultation meeting should be carried out in an appropriate local language(s), organised by the project proponent in conjunction with an independent representative of the local community. The results of the public consultation meeting must be made publicly available and concerns addressed.

- Adequate publicity must be given to the project, the availability of the PDD and other documentation, and hearings, including publication in the local media and other relevant communication channels.

Annex 12

Glossary of Additional Terms

This Annex contains explanations of acronyms contained in the GS-PDD that are not included in the CDM Glossary of Terms on the UNFCCC CDM website (www.unfccc.int/cdm)

ADB	Asian Development Bank
AfDB	African Development Bank
BOD	Biological Oxygen Demand
CDM	Clean Development Mechanism
CDM EB	Clean Development Mechanism Executive Board
CER	Certified Emission Reduction
COP	Conference of the Parties (to the UNFCCC)
COP/MOP	COP acting as Meeting to the Parties (to the Kyoto Protocol)
ECA	Export Credit Agency
ERPA	Emission Reduction Purchase Agreement
EIA	Environmental Impact Assessment
FDI	Foreign Direct Investment
GEF	Global Environment Facility
GS	Gold Standard
GS-PDD	Gold Standard Project Design Document
IFI	International Financial Institution
IRR	Internal Rate of Return
JI	Joint Implementation
KP	Kyoto Protocol
LFG	Landfill Gas
M&P	Modalities and Procedures
ODA	Official Development Assistance
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
PPA	Power Purchase Agreement
PV	Photovoltaic
S&P	Standard and Poors
WCD	World Commission on Dams

APPEL D'OFFRE

MOC/MDP

DES AUTORITES FEDERALES BELGES

2005

APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET

POUR DES PROJETS MDP

.be

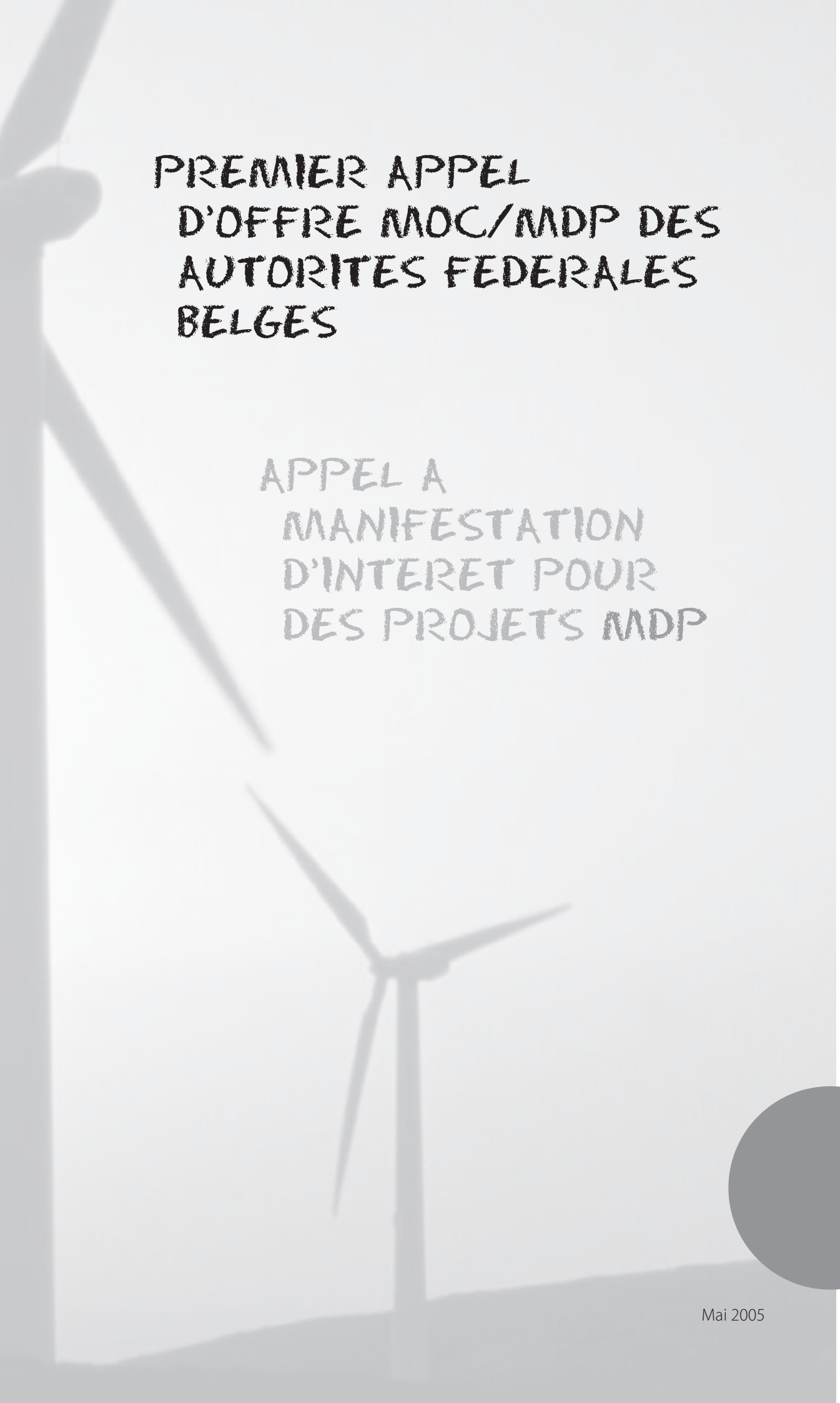

PREMIER APPEL D'OFFRE MOC/MDP DES AUTORITES FEDERALES BELGES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR DES PROJETS MDP

.be

Mai 2005

TABLE DES MATIERES

1. Introduction au Mécanisme pour un développement propre **3**
1.1. Le cycle de Projets MDP 3
1.2. Le concept des URCE 4
2. Le programme MOC/MDP des autorités fédérales belges **5**
2.1. Contexte 5
2.2. Étendue et objectif de l'appel d'offre 5
2.3. Procédure d'allocation 6
2.4. Session de communication et d'information 7
2.5. L'appel à « Manifestations d'intérêt" 7
2.5.1 Calendrier et délais 7
2.5.2 Documents nécessaires pour la Manifestation d'intérêt 7
2.5.3 Critères d'admissibilité 10
2.5.4 Critères de sélection qualitative des Candidats 11
2.5.5 Soumission de la Manifestation d'intérêt 11
2.5.6 Remboursement / responsabilité 12
2.5.7 Nombre de Candidats invités à soumettre une Proposition 12
2.6. Phase de Proposition et attribution des contrats 13
2.6.1 Calendrier et délais indicatifs 13
2.6.2 Documents nécessaires pour la Proposition 13
2.6.3 Validité des offres et exclusivité 15
2.6.4 Critères d'admissibilité 15
2.6.5 Évaluation et classement des Propositions 16
2.6.6 Contribution financière relative à la soumission de Propositions 17
2.6.7 Négociations et attribution des contrats 17
2.7. Divers 17
2.7.1 Droit d'annuler, d'amender ou d'interrompre la procédure d'allocation 17
2.7.2 Législation de référence 17

Annexes **19**
Annexe 1 : Lettre de couverture 19
Annexe 2 : Lettre sur les critères d'exclusion 21
Annexe 3 : Note d'idée de Projet (NIP) 22
Annexe 4 : Informations financières 28
Annexe 5 : Pays partenaires de la Coopération belge au développement 29
Annexe 6 : Définitions 30

Tableaux
Tableau 1 : Calendrier relatif à la phase de Manifestation d'intérêt 7
Tableau 2 : Documents à fournir relatifs à la Manifestation d'intérêt 8
Tableau 3 : Calendrier indicatif relatif à la phase de Proposition 13
Tableau 4 : Documents à fournir relatifs à la Proposition 14

Remarque préliminaire

1. Cet appel à Manifestations d'intérêt (MdI) pour des Projets MDP fait partie de l'appel d'offre des autorités fédérales ouvert à la fois aux Projets MDP et aux Projets MOC. Pour des raisons de clarté et de lisibilité, deux documents séparés sont disponibles : un pour les Projets MDP, l'autre pour les Projets MOC, qui font tous deux partie du même appel d'offre MOC/MDP des autorités fédérales. Un document semblable à celui-ci et destiné aux Projets MOC est donc disponible sur le site "www.climat.be/jicdmtender".

2. Cette brochure en français est une traduction du « Call for Expression of Interest for CDM Projects », la version anglaise primant sur la version française en cas de divergence dans le texte.

1. INTRODUCTION AU MECANISME POUR UN DEVELOPPEMENT PROPRE

Le Mécanisme pour un développement propre (MDP) est un mécanisme centré sur des Projets, prévu dans le Protocole de Kyoto (Article 12). Il donne la possibilité aux Parties à l'Annexe I de mettre en œuvre des Projets réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans d'autres Etats qui ne sont pas Parties à l'Annexe I, en échange d'Unités de réduction certifiées des émissions (URCE). Les URCE générées par de tels Projets peuvent être utilisées par les Parties à l'Annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions fixés par le Protocole de Kyoto. L'Article 12 insiste également sur le fait que les Projets doivent aider les Etats en développement à atteindre un objectif du développement durable en même temps que l'objectif ultime défini par la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC).

Lors de la 7ème Conférence des Parties (COP7) de la CCNUCC qui s'est tenue en 2001, les aspects opérationnels du MDP ont été clarifiés. Un Comité exécutif du MDP a été mis sur pied, dont le rôle est de superviser le Mécanisme pour un développement propre. Les méthodologies pour les niveaux de référence et pour la surveillance doivent être enregistrées auprès du Comité exécutif et un format type pour les Descriptifs de projets (DDP) a été approuvé. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au site Internet de la CCNUCC : http://unfccc.int/kyoto_mechanisms/cdm/items/2718.php" or "http://cdm.unfccc.int

1.1 LE CYCLE DE PROJET MDP

Une entité privée ou publique mettant sur pied une activité dans le cadre d'un Projet MDP doit effectuer les différentes étapes d'un cycle de Projet telles que définies par l'article 12 du Protocole de Kyoto et les décisions adoptées lors de la Conférence des Parties. Cette procédure est nécessaire afin de pouvoir enregistrer le Projet auprès du Comité exécutif du MDP, ce qui est une condition préalable à la certification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues (délivrance des URCE). Les URCE ainsi obtenues grâce au Projet peuvent être vendues sur le marché du carbone.

Les principales étapes du cycle de Projet MDP sont résumées ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la CCNUCC : http://cdm.unfccc.int

Le cycle de Projet MDP :

1. **Identification :** les Participants au Projet identifient leur activité de Projet dans le cadre du MDP.
2. **Développement du Projet :** les Participants au Projet rédigent les documents nécessaires, et notamment les documents spécifiques au MDP comme le Descriptif de Projet (DDP).
3. **Approbation du Projet :** les Participants au Projet s'emploient à obtenir l'approbation du Projet MDP par le pays hôte (lettre de "non-objection" et/ou lettre d'approbation rédigée par l'Autorité nationale désignée (AND)) ainsi que l'approbation du pays investisseur (lettre de soutien et/ou lettre d'approbation par l'AND). Une Entité opérationnelle désignée (EOD) accréditée par la CCNUCC valide le DDP soumis par les Participants au Projet.

4. **Validation et enregistrement :** après obtention d'un Rapport de validation positif rédigé par l'EOD, le Projet peut être enregistré en tant qu'activité de Projet MDP au niveau de la CCNUCC.
5. **Application et suivi :** les Participants au Projet mettent le Projet en application et commencent à assurer le suivi des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.
6. **Vérification / Certification :** une EOD procède à la révision des Rapports de surveillance et vérifie les réductions d'émissions de gaz à effet de serre générées par le Projet MDP.
7. **Délivrance des URCE :** le Comité exécutif du MDP délivre des URCE après approbation du Rapport de vérification.

Les Candidats au présent appel d'offre doivent être au courant des directives opérationnelles dans le cadre des Projets MDP et doivent se référer aux Accords de Marrakech, Décision 17/CP.7 (Modalités et procédures relatives au Mécanisme pour un développement propre telles que définies à l'article 12 du Protocole de Kyoto) disponible sur le site : http://unfccc.int/cop7/documents/.

1.2 LE CONCEPT D'URCE

Le Protocole de Kyoto fait la distinction entre différentes unités destinées à définir les réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Les unités relatives aux Projets MDP sont appelées "Unités de réduction certifiées des émissions" ou "URCE".

Les URCE sont les droits ou crédits qui seront générés grâce à un Projet MDP, Projet qui est tenu de générer des réductions additionnelles par rapport aux réductions qui auraient de toute façon été obtenues en l'absence de cette activité.

Une URCE égale une tonne d'équivalent CO_2 (CO_2e). En ce qui concerne les gaz à effet de serre couverts par le Protocole de Kyoto et autres que le CO_2 (à savoir le CH_4, le N_2O, les HFC, les PFC et le SF6), des facteurs de conversion (Global Warming Potentials - GWPs) doivent être appliqués pour calculer les équivalents CO_2 correspondants. Les valeurs de ces GWPs doivent être celles prévues par le Protocole de Kyoto et définies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son « Second Assessment Report for a 100 year time horizon » («1995 IPCC GWP values»).

2. LE PROGRAMME MOC/MDP DES AUTORITES FEDERALES BELGES

2.1 CONTEXTE

En vertu du Protocole de Kyoto et se basant sur l'Accord "EU Burden-Sharing", la Belgique s'est engagée à réduire au cours de la période 2008-2012 ses émissions de gaz à effet de serre de 7,5 % par rapport au niveau annuel de base de 1990. La Belgique étant un Etat fédéral, l'effort national de réduction a été réparti entre les autorités fédérales et les trois Régions en vertu d'un "accord interne sur la répartition des charges".

En vertu de cet accord, le gouvernement fédéral est tenu de prendre un certain nombre de mesures internes destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national et, en plus de ces mesures internes, d'acquérir 12,3 millions de tonnes de Réductions d'émissions générées par des Projets MOC et MDP durant la période 2008-2012.

Une première enveloppe budgétaire de 9,3 millions d'euros a été libérée dans le cadre du Programme MOC/MDP des autorités fédérales belges en vue d'acquérir un montant initial de Réductions d'émissions par des Projets MOC et MDP, et ce par le biais d'une procédure d'appel d'offre.

Le Ministre fédéral de l'Environnement a chargé la DG Environnement du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement de lancer ce premier appel d'offre MOC/MDP fédéral.

Le présent document concerne uniquement les Projets MDP. Un document similaire destiné aux Projets MOC est disponible sur le site : "www.climat.be/jicdmtender".

2.2. ETENDUE ET OBJECTIF DE L'APPEL D'OFFRE

L'objectif ultime de cet appel d'offre fédéral MOC/MDP est d'acquérir des Réductions d'émissions générées par des Projets MOC et MDP. Ces Projets doivent contribuer au développement durable des pays hôtes et garantir dans une large mesure l'obtention de Réductions d'émissions.

Dans le cadre du présent appel d'offre, l'Etat belge procédera à l'acquisition :
- d'URCE générées par des Projets MDP tels que définis par le Protocole de Kyoto ;
- d'URE (Unités de réduction des émissions) générées par des Projets MOC après le 1er janvier 2008, comme prévu par le Protocole de Kyoto ;
- d'"Early Credits" générés avant le 31 décembre 2007 par des Projets MOC par le biais du transfert d'Unités de quantité attribuée (UQA) par la Partie hôte, après 2008, à l'Etat belge.

Toutes les activités de Projet sont admissibles, à l'exception (voir également sous 2.5.3) :
- de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie
- des Projets relatifs à l'énergie nucléaire

Pour que l'Etat belge puisse disposer d'un portefeuille équilibré de Projets, les activités proposées seront classées et ensuite sélectionnées dans six catégories de Projets différentes, afin d'offrir de plus grandes opportunités notamment aux Projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, aux Projets de faible ampleur ou aux Projets organisés en Afri-

que, dans les pays les moins développés et/ou dans les pays partenaires de la Coopération belge au développement.

Le budget alloué à ce premier appel d'offres des autorités fédérales belges est limité à 9,3 millions d'euros pour l'ensemble des Projets MOC et MDP. Un « Emission Reduction Purchase Agreement » (ERPA) sera conclu entre les candidats sélectionnés et l'Etat belge, à concurrence de maximum 2,3 millions d'euros par projet, nonobstant l'éventuelle inclusion, après négociations, d'options et/ou de droits de premier refus pour acquérir des Surplus de Réduction d'émissions, au-delà du montant prévu par le contrat. Aucun minimum n'est fixé quant à la taille des Projets.

Des paiements anticipés et des contributions financières destinées à la préparation des documents requis pourront également être obtenus sous certaines conditions (voir sous 2.6.6 et 2.6.7).

2.3 PROCEDURE D'ALLOCATION

L'appel d'offre belge est mené en accord avec la procédure de négociation définie par l'UE : elle prévoit la publication préalable d'une notice d'appel d'offre telle que définie par la Directive européenne 92/50/EEC et traduite dans la législation belge.

L'Etat belge, représenté par le Ministre fédéral de l'Environnement (dénommé ci-dessous l'"Autorité contractante") procédera à l'acquisition d'URCE via une procédure d'obtention en deux phases :

- durant la première phase, les Candidats seront sélectionnés sur base d'une Manifestation d'intérêt.
- durant la seconde phase, les Candidats sélectionnés seront invités à soumettre une Proposition.

Description de la première phase (ou phase de "Manifestation d'intérêt") :

Durant cette première phase de la procédure de négociation, les Candidats sont invités à manifester leur intérêt de vendre des URCE et à justifier leur capacité administrative, technique et financière à livrer des URCE. L'Autorité contractante procédera à l'évaluation des Candidats en se basant sur cette manifestation d'intérêt.

Description de la seconde phase (ou phase de "Proposition") :

Les Candidats sélectionnés à l'issue de la première phase (dénommés les "Soumissionnaires" dans la seconde phase) seront invités à soumettre une Proposition (une offre) durant cette seconde phase. L'évaluation aura lieu sur la base des documents reçus, mais l'Autorité contractante se réserve le droit de demander de plus amples clarifications, et notamment le droit d'effectuer des visites sur place. Toutes les Propositions soumises seront évaluées sur la base des critères d'attribution décrits dans le cahier des charges (termes de référence) (voir aussi sous 2.6 pour de plus amples informations).

Les Soumissionnaires qui auront été retenus à l'issue de la seconde phase seront invités à participer à des négociations relatives au contrat. Des « Emission Reduction Purchase Agreement » (ERPA) seront conclus entre ces Soumissionnaires et l'Etat belge.

L'Autorité contractante s'assurera que les Projets sélectionnés auront été approuvés par son Autorité nationale désignée (AND) avant la signature des contrats.

2.4 SESSION DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Toute communication relative à cet appel d'offre sera adressée par écrit, en anglais, français ou néerlandais, à :

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
DG Environnement - Service Changements climatiques
Place Victor Horta, 40 boîte 10
1060 Bruxelles
Belgique

Les personnes de contact sont :

Tine Heyse, Sophie Closson et Elisabeth Ellegaard
E-mail : jicdmtender@health.fgov.be
Tél: +32.2.524 95 31 / 95 34 / 95 30
Fax : +32.2.524 96 01

De plus amples informations relatives à cet appel d'offre sont disponibles sur le site Internet de la DG Environnement : "www.climat.be/jicdmtender". Toute mise à jour de l'information relative aux documents sera disponible sur ce site. Il est donc recommandé aux Candidats de consulter régulièrement le site pour se tenir au courant de toute nouvelle information.

La DG Environnement organisera une session d'information (workshop) le 15 juin 2005, afin d'informer les Candidats sur les procédures et les modalités relatives à l'introduction d'une Manifestation d'intérêt et leur donner la possibilité de demander des clarifications à ce sujet. Toute les informations nécessaires seront disponibles sur le site Internet : www.climat.be/jicdmtender.

2.5 PHASE DE "MANIFESTATION D'INTERET"

2.5.1. Calendrier et délais

La phase de Manifestation d'intérêt se clôture le 23 septembre 2005. L'Autorité contractante se réserve le droit de prolonger le délai de soumissions des Manifestations d'intérêt. Le calendrier est présenté ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Calendrier de la phase de Manifestation d'intérêt

	Etape	Date indicative
1	Délai de soumission de la Manifestation d'intérêt	23 septembre 2005
2	Invitation aux Candidats sélectionnés à soumettre une Proposition	4 novembre 2005

2.5.2 Documents nécessaires à la Manifestation d'intérêt

La Manifestation d'intérêt (MdI) nécessite la remise des documents repris au tableau 2 ci-dessous.

Les Candidats sont tenus de soumettre des MdI dûment complétées. L'Autorité contractante se réserve le droit de rejeter toute MdI incomplète.

L'Autorité contractante se réserve également le droit de permettre aux Candidats de soumettre tout document ou toute information manquant, après l'expiration du délai normal de soumission des Manifestations d'intérêt.

Tableau 2 : Document à fournir dans le cadre de la Manifestation d'intérêt

Numéro	Document
1	Lettre de couverture signée par tous les Participants au Projet (utiliser le formulaire disponible à l'Annexe 1)
2	Certificats ou déclarations relatifs aux critères d'exclusion
3	Note d'idée de Projet (NIP) (utiliser le formulaire disponible à l'Annexe 3)
4	Extrait récent d'un registre professionnel ou d'un registre commercial, ou document équivalent.
5	Informations financières, y compris rapports annuels, comptes annuels, budgets, comptes pertes et profits des trois dernières années (utiliser le formulaire disponible à l'Annexe 4)

L'Autorité contractante peut demander la présentation d'informations ou de preuves supplémentaires concernant les documents fournis, à des fins de clarification.

Au cas où un Candidat soumet plusieurs Manifestations d'intérêt, les documents numéro 1 et 3 du Tableau 2 doivent être soumis pour chaque Manifestation d'intérêt.

1. Lettre de couverture

Par la Lettre de couverture, le Candidat exprime son intérêt [et les Participants au Projet expriment également leur intérêt] de vendre à l'Etat belge des URCE générées par le Projet.

La Lettre de couverture devrait préciser quel(s) Participant(s) au Projet, individuellement ou de façon groupée, doit/doivent être considéré(s) comme le Candidat. Si le Candidat est un groupe de Participants au projet, l'un d'entre eux –ou un tiers – doit être désigné pour agir en tant que représentant légal afin de pouvoir participer à l'appel d'offre. Dans ce cas, des documents précisant de manière suffisamment claire les pouvoirs de représentation dont cette personne dispose doivent être joints.

Il est à noter que le fait de désigner un Candidat durant la première phase n'empêche pas la possibilité, durant la seconde phase, de soumettre une Proposition provenant d'un Soumissionnaire différent de celui-ci. Dans le cas où des incertitudes manifestes existeraient quant au fait de savoir lequel des Participants au projet, individuel ou en groupe, agira en tant que Soumissionnaire durant la seconde phase, il est conseillé de mentionner que la désignation du Candidat est purement indicative. Cette procédure n'influence nullement de manière négative les chances de se voir invité à soumettre une Proposition. Cependant, il est bien entendu que lorsque le Soumissionnaire présentant une Proposition diffère du Candidat identifié dans le courant de la première phase, l'Autorité contractante ne procédera à une évaluation de la Proposition que sur la base des critères d'attribution, qui dépendront d'une évaluation positive du Soumissionnaire final sur la base des critères de sélection et d'exclusion (voir Tableau 4, document numéro 1*bis*, et paragraphe 2.6.5.1).

La Lettre de couverture doit être signée par le Candidat (et tous les Participants au Projet). Le formulaire disponible à l'Annexe 1 sera utilisé à cet effet.

2. Certificats ou déclarations relatives aux critères d'exclusion

Tout Candidat qui se trouve dans l'incapacité de répondre aux exigences visées aux articles 69 et 69*bis* de l'Arrêté royal belge du 8 janvier 1996 (article 29 de la Directive 92/50 (CEE)) peut être exclu de la participation au marché s'il:

a) est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;

b) fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

c) a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle;

d) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de la législation belge ou de celle du pays dans lequel il est établi (article 69bis de l'Arrêté royal belge du 8 janvier 1996);

e) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;

f) a commis une faute grave en matière professionnelle, dûment constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier;

g) s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés sous les dispositions du présent appel à Manifestation d'intérêt pour les critères de sélection qualitative, ou n'a pas fourni ces renseignements.

Les preuves pour attester les points de (a) à (e) sont les certificats délivrés par l'Autorité compétente du pays concerné ou, lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle devant une autorité judiciaire ou gouvernementale, attestant qu'aucun de ces cas ne s'applique au Candidat.

Les moyens pour prouver les situations (f) et (g) sont des déclarations sous serment[1] attestant qu'aucun de ces cas ne s'applique au Candidat.

Si le Candidat est un groupe de Participants au Projet, sans personnalité juridique distincte en tant que groupe, les certificats ou déclarations susmentionnés seront présentés pour tous les membres dudit groupe.

3. Note d'idée de Projet (NIP)

La Note d'idée de Projet (NIP) est un court document comprenant des informations générales relatives au Candidat et aux autres Participants au Projet et qui décrit les principaux éléments du Projet, y compris ses aspects technologiques, les Réductions d'émissions envisagées, les coûts du Projet, le financement prévu, l'organisation et l'exécution du Projet tels que prévues. Le formulaire disponible à l'Annexe 3 sera utilisé à cet effet.

1. La "Lettre relative aux critères d'exclusion" de l'Annexe 2 peut être utilisée comme modèle pour une telle déclaration sous serment.

4. Extrait récent d'un registre professionnel ou d'un registre commercial, ou documents équivalents :

Le Candidat doit prouver qu'il est inscrit dans un registre professionnel ou commercial dans son pays de résidence. Un extrait récent d'un tel registre doit donc être fourni. Si de tels registres n'existent pas dans le pays de résidence du Candidat, un document ou certificat équivalent devra être présenté.

Si le Candidat est un groupe de Participants au Projet qui ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte en tant que groupe, les documents mentionnés ci-dessus devront être fournis pour chaque membre du groupe.

5. Information financière, y compris les rapports annuels, comptes annuels, budgets, comptes de pertes et profits des trois dernières années

Les informations à caractère financier mentionnées à l'Annexe 4 devront être fournies. Elles doivent prouver que le Candidat ou le groupe de Participants au Projet satisfait aux critères financiers et économiques prévus sous 2.5.4 (Critères de sélection qualitative).

Si le Candidat est un groupe de Participants au Projet ne disposant pas d'une personnalité juridique en tant que groupe, les informations mentionnées ci-dessus devront être fournies pour chaque membre du groupe.

2.5.3. Critères d'admissibilité

Afin de pouvoir participer à la phase de Manifestation d'intérêt, il devra être satisfait aux critères suivants par le Projet et par le pays hôte :

Pays hôtes éligibles :

Les Projets MDP sont exécutés dans un pays hôte qui :
- est membre de la CCNUCC et n'est pas Partie à l'Annexe I de la CCNUCC ;
- a ratifié le Protocole de Kyoto ou a l'intention de ratifier ce protocole avant la soumission d'une Proposition dans le cadre de l'appel d'offre (seconde phase) ;
- dispose d'une autorité nationale désignée (AND) ou a désigné une institution chargée d'exécuter les différentes missions prévues, et ce avant la soumission d'une Proposition dans le cadre de cet appel d'offre, ou encore, a un tel projet en cours.

Projets admissibles :

Le Projet MDP :
- réduit les émissions de n'importe quel gaz à effet de serre repris sur la liste du Protocole de Kyoto (CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6) ;
- génère des URE au moins pendant la période 2008 – 2012 ;
- n'a pas été initié avant le 1er janvier 2000.

Le Projet MDP proposé n'est pas :
- un Projet d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres ou de foresterie ;
- un Projet d'énergie nucléaire.

Toute Manifestation d'intérêt relative à un Projet MDP qui ne satisfait pas à ces diverses exigences ne pourra être prise en considération.

2.5.4. Critères de sélection qualitative des Candidats

Général

Durant la phase de Manifestation d'intérêt, les Candidats expriment leur intérêt de vendre des URCE. L'Autorité contractante évaluera si le Candidat convient pour fournir des URCE. Les Candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- critères d'exclusion
- enregistrement
- statut financier et économique
- capacité technique

Les deux premiers critères sont des critères d'acceptation/rejet : les Candidats qui ne satisfont pas à ces critères ne seront pas sélectionnés.

Critères d'exclusion

Voir sous 2.5.2., sub-item 2.

Enregistrement

Voir sous 2.5.2., sub-item 4.

Statut financier et économique du Candidat

Le statut financier concerne les futures obligations financières contractuelles du Candidat vis-à-vis de l'Etat belge. L'Autorité contractante évalue le statut financier et économique du Candidat en se basant, entre autres, sur les indicateurs suivants :

- avoirs totaux ;
- solvabilité (rapport avoirs/dettes) ;
- développement positif stable du chiffre d'affaires et des bénéfices ;
- évaluation du crédit par une agence d'évaluation internationalement reconnue (le cas échéant)

Capacité technique

Le Candidat doit être en mesure d'initier et exécuter le Projet MDP générant des Réductions d'émissions. En se basant sur les informations et les références fournies dans la Note d'idée de Projet (NIP), l'Autorité contractante évaluera la capacité technique du Candidat et des Participants au Projet en utilisant des indicateurs tels que :

- personnel disponible, qualifications des membres de l'équipe chargée du Projet ;
- expérience dans des Projets similaires ;
- expérience dans le pays hôte.

2.5.5. Soumission de la Manifestation d'intérêt

Les Manifestations d'intérêt (MdI) relatives au présent appel d'offre peuvent être soumises n'importe quand jusqu'au 23 septembre 2005 à 13 heures, sauf si l'Autorité contractante prolonge le délai comme prévu au point 2.5.1. Toute Manifestation d'intérêt qui ne serait pas reçue par l'Autorité contractante endéans ce délai ne pourra entrer en considération.

Les MdI devront être soumises en version papier et en version électronique. Toutes les données devront être fournies en langue anglaise (ou devront être accompagnées d'une traduction en anglais), uniquement à l'adresse de l'appel d'offre suivante :

Adresse de l'appel d'offre :

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire
et Environnement
DG Environnement - Service Changements climatiques
A l'attention de Peter Wittoeck
Place Victor Horta, 40, boîte 10
1060 Bruxelles
Belgique

Une version originale signée de la Manifestation d'intérêt et trois copies doivent être fournies. Une version électronique (Microsoft Word ou format convertible) peut être fournie sur CD-ROM ou Floppy Disc. Au cas où la version originale de la MdI et la version électronique diffèrent, c'est la version originale qui primera.

Les MdI peuvent être envoyées par courrier postal recommandé ou par dépôt (y compris par service de courrier). Les MdI seront remises sous enveloppe fermée portant la mention "documents d'appel d'offre" et le titre de l'appel d'offre clairement indiqué.

Au cas où une MdI est remise par dépôt, un accusé de réception officiel peut être demandé entre 9 et 16 heures (le dernier jour d'ouverture, entre 9 et 13 heures) auprès du :

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire
et Environnement
DG Environnement - Service Changements climatiques
Place Victor Horta, 40, boîte 10
1060 Bruxelles
Belgique

Au cas où une MdI est envoyée par voie postale (courrier recommandé), l'enveloppe fermée doit être glissée dans une autre enveloppe comportant l'adresse de l'appel d'offre et les mots "appel d'offre" dans la partie supérieure gauche.

Toute MdI transmise par d'autres moyens ou sous d'autres formes (par exemple, fax ou e-mail) ne sera pas prise en considération.

2.5.6. Remboursement / Responsabilité

L'Autorité contractante ne procédera à aucun remboursement relatif à des frais encourus dans le cadre de la soumission d'une Manifestation d'intérêt. Les Candidats ne pourront formuler aucune requête contre l'Autorité contractante visant au remboursement de tout frais direct ou indirect résultant de la procédure décrite dans ce document, ni dans le cas où aucun contrat n'est octroyé.

2.5.7. Nombre de Candidats invités à soumettre une Proposition

L'Autorité contractante envisage d'inviter environ 25 Candidats à soumettre une Proposition (une offre) sur la base des documents reçus durant la phase de Manifestation d'intérêt.

2.6 PHASE DE PROPOSITION ET ALLOCATION DES CONTRATS

Les Candidats sélectionnés à l'issue de la phase de Manifestation d'intérêt seront invités à soumettre une Proposition (une offre) ; ils sont désignés ci-après sous l'appellation de "Soumissionnaires".

Remarque : Dans le présent document, (Appel à Manifestation d'intérêt), les modalités de la seconde phase de l'appel d'offre fédéral (phase de Proposition) sont explicitées à titre informatif uniquement. Cette information ne lie pas l'Autorité contractante, qui se réserve le droit de modifier ou d'amender les modalités de la phase de Proposition, de même que le format des documents requis. L'information finale sera incluse dans le cahier des charges (termes de référence) qui sera envoyé aux Candidats sélectionnés. Cependant, afin de fournir des informations indicatives sur le contenu de ces documents qui seront demandés dans le cadre de la phase de Proposition, des explications sont fournies ci-dessous et une version provisoire des documents disponibles mentionnés au Tableau 4 peut être téléchargée sur le site Internet www.climat.be/jicdmtender.

2.6.1. Calendrier et délais indicatifs

La phase de Proposition débutera le 4 novembre 2005 et s'achèvera le 28 février 2006. L'Autorité contractante se réserve le droit de prolonger le délai de soumission des Propositions. Un calendrier indicatif est détaillé au Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Calendrier indicatif de la phase de Proposition

	Etape	Date indicative
1	Invitation à soumettre des Propositions	4 novembre 2005
2	Délai pour la soumission des Propositions	28 février 2006
3	Invitation à négocier des « Emission Reduction Purchase Agreements » (ERPA)	fin mai 2006

2.6.2 Documents requis pour les Propositions

L'évaluation des Propositions sera effectuée sur la base des documents transmis conformément au Tableau 4 ; elle peut également inclure une évaluation sur le terrain. L'Autorité contractante se réserve le droit de demander tout document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire. L'Autorité contractante peut également consulter les Soumissionnaires afin d'obtenir des clarifications concernant les documents transmis.

Une Proposition, pour être dûment complétée, doit comprendre tous les documents mentionnés au Tableau 4. Seul le document numéro 8 du Tableau 4 (Lettre d'approbation du pays hôte) peut être réglé par la suite, mais pas plus tard que le début des négociations avec le Soumissionnaire. Cependant, si une Lettre d'approbation provenant du pays hôte est fournie en même temps que la Proposition, elle constituera un élément favorable dans l'évaluation de cette Proposition.

L'Autorité contractante se réserve le droit de permettre à un Soumissionnaire de fournir tout document manquant après le délai d'expiration normal prévu pour la soumission des Propositions.

Tableau 4 : Documents à joindre à la Proposition

Numéro	Document
1	Lettre de couverture, incluant l'offre financière
1*bis*	Information concernant les critères de sélection et d'exclusion, le cas échéant (seulement dans le cas d'une sélection provisoire ou si le Soumissionnaire est différent du Candidat désigné dans la MdI)
2	Descriptif de Projet (DDP) et Rapport de validation
3	Lettre de responsabilité sociale
4	Calendrier de livraison
5	Business Plan
6	Etude d'impact sur l'environnement (le cas échéant)
7	Description des impacts environnementaux et socio-économiques du Projet
8	Lettre d'approbation du pays hôte

1. Lettre de couverture, y compris offre financière

La Lettre de couverture doit mentionner le montant total des URCE proposés à l'Etat belge et fixer un prix par URCE proposée. Le Soumissionnaire doit signer ce document.

1.*bis*. (le cas échéant) Informations concernant les critères d'exclusion et de sélection

Voir sous 2.5.2, documents numéro 2, 4 et 5 du Tableau 2. Ces informations doivent uniquement être fournies si le Candidat désigné dans la MdI est différent du Soumissionnaire soumettant la Proposition. De plus, au cas où le Soumissionnaire est un groupe de Participants au Projet ne disposant pas d'une personnalité juridique en tant que groupe, les informations doivent être fournies pour chacun des membres du groupe.

2. Descriptif de Projet (DDP) et Rapport de validation

Le formulaire DDP est régi par la CCNUCC : les instructions qui y figurent doivent donc être suivies à la lettre. Il faut utiliser le formulaire le plus récent, qui est disponible sur le site Internet : http://cdm.unfccc.int/Reference/Documents.

Le DDP doit être accompagné de ses annexes principales, à savoir le Niveau de référence (en utilisant une méthodologie approuvée par le Comité exécutif) et un Rapport de validation effectué par une Entité opérationnelle désignée (EOD) (c'est-à-dire tous les Documents du projet tels que requis par la CCNUCC).

3. Lettre de responsabilité sociale

Cette déclaration standard stipule que le Soumissionnaire accepte et applique les exigences en matière de responsabilité sociale en accord avec lignes de conduite pertinentes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les conventions de l'OIT.

4. Calendrier de Livraison

Ce calendrier mentionne le nombre d'URCE qui devrait être généré chaque année, le nombre minimum proposé à l'Etat belge, le total cumulatif d'URCE à délivrer chaque année et la date limite à laquelle ces URCE devront être délivrées à l'Etat belge.

5. Business Plan

Le "Business Plan" doit fournir des renseignements concernant la viabilité à long terme du Projet MDP, grâce à une étude de marché, une description de l'exécution du Projet avec ses aspects économique et financier tout au long de la période de vente envisagée.

6. Etude d'impact sur l'environnement (le cas échéant)

Conformément au Protocole de Kyoto, si l'impact environnemental d'un Projet –y compris son impact transfrontalier- est considéré comme important par les Soumissionnaires ou le pays hôte, une Etude d'impact sur l'environnement devra être effectuée conformément aux procédures requises par le pays hôte. Si tel est le cas, cette étude devra être soumise à l'Autorité contractante. Si l'étude n'est pas rédigée en anglais, un résumé exécutif devra être fourni dans cette langue.

7. Description des impacts environnementaux et socio-économiques du Projet

Une description des impacts environnementaux et socio-économiques du Projet devra être fournie par le biais d'une évaluation d'indicateurs relatifs aux trois aspects principaux du développement durable, à savoir l'environnement local/régional/global, la durabilité du développement social et le développement économique et technologique.

8. Lettre d'approbation du pays hôte

Une Lettre d'approbation est une attestation contractuelle émanant de l'Autorité nationale désignée (AND) du pays hôte reconnaissant le projet comme étant un Projet MDP en accord avec le Protocole de Kyoto et acceptant le transfert d'URCE vers le pays investisseur (l'Etat belge). Le pays hôte doit également confirmer que le Projet contribue au développement durable dans son pays.

2.6.3. Validité des offres et exclusivité

Il est demandé aux Soumissionnaires de bien noter que toutes les offres soumises auront une validité de 180 jours à partir du délai final de soumission des Propositions : cette validité sera réduite si un « Emission Reduction Purchase Agreement » (ERPA) est conclu endéans ce laps de temps. Cette validité sera prolongée pour une nouvelle période de 180 jours pour autant que l'Autorité contractuelle propose de négocier un « ERPA ».

En soumettant une Proposition, le Soumissionnaire s'engage à accorder à l'Etat belge l'exclusivité du minimum cumulatif agrégé d'URCE mentionné dans le calendrier de Livraison (le montant total qu'il propose à l'Etat belge).

2.6.4. Exigences d'admissibilité

Tout Candidat ayant reçu une invitation à soumettre une Proposition est en droit de participer à cette seconde phase, pour autant que les préconditions suivantes aient été remplies par le pays hôte :

– ce pays a ratifié le Protocole de Kyoto ;
– il possède une Autorité nationale désignée (AND) ou a autorisé une institution à se charger de cette mission.

2.6.5. Evaluation et classement des Propositions

2.6.5.1 Le cas échéant : Evaluation du Soumissionnaire sur la base des critères pour la sélection qualitative des Candidats

Si le Soumissionnaire soumettant la Proposition n'est pas le même que le Candidat désigné dans la Manifestation d'intérêt, l'évaluation et le classement ultérieurs de la Proposition dépendront d'une évaluation finale du Soumissionnaire sur la base des critères pour la sélection qualitative des Candidats tels que mentionnés dans le présent Appel à Manifestation d'intérêt (voir 2.5.4). Si, à l'issue de cette évaluation finale, il s'avère que le Soumissionnaire ne satisfait pas à ces critères, sa Proposition sera rejetée sans autre considération.

2.6.5.2 Evaluation et classement des Propositions

Les Propositions seront classées sur la base des six catégories suivantes :

1. Projets d'efficacité énergétique ;
2. Projets d'énergies renouvelables (à l'exclusion de la biomasse) ;
3. Production d'énergie par l'utilisation de biomasse propre et cultivée de manière durable (à l'exclusion des déchets) ;
4. Projets de faible ampleur ;
5. Projets en Afrique ou dans les Pays les moins développés ou dans un pays partenaire de la Coopération belge au développement (voir liste en Annexe 5) ;
6. Autres, notamment conversion des énergies fossiles et récupération du méthane.

Certains Projets peuvent être inclus dans plusieurs de ces catégories (par exemple, un Projet de faible ampleur d'énergies renouvelables dans l'un des pays les moins développés).

Dans chaque catégorie, le Projet sera classé en fonction du rapport suivant :

[Prix par URCE] divisé par [Score des critères d'allocation – 40].

Les critères d'allocation sont "la garantie de la Livraison" (50 points) et "la durabilité" (50 points).

L'Autorité contractante commencera par sélectionner les premiers Projets dans chaque catégorie, dans l'ordre des catégories telle que repris ci-dessus. Aussi longtemps que le budget disponible le permet (c'est-à-dire 9,3 millions d'euros), les Projets suivants seront alors sélectionnés par ordre décroissant (deuxième, troisième, etc. dans chaque catégorie). Un Projet ne pourra être sélectionné qu'une seule fois, même s'il est inclus dans plusieurs catégories. Dans le cas d'un classement égalitaire dans une même catégorie, la préférence sera donnée aux Projets ayant recueilli le meilleur score par rapport à leur durabilité et leur garantie de Livraison.

Cette méthode garantit un portefeuille de Projets différents et offre des opportunités supplémentaires à des Projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, des Projets de faible ampleur ou des Projets en Afrique, dans les Pays les moins développés et/ou dans les pays partenaires de la Coopération belge au développement.

L'Autorité contractante s'assurera que la somme investie dans chaque projet ne dépasse pas les 2,3 millions d'euros ; pour ce faire, elle pourra conclure un contrat ne couvrant qu'une partie limitée du total de crédits générées par un même Projet.

2.6.6 Contribution financière pour la soumission de Propositions

Sous certaines conditions, l'Autorité contractante contribuera aux coûts liés à la préparation des documents requis pour soumettre une Proposition. Un montant de minimum € 20.000 (en fonction du nombre de Propositions complètes reçues) sera octroyé au Soumissionnaire, pour autant que :

- il soumet une Proposition complète durant la seconde phase, y compris tous les documents requis en accord avec les modalités prévues dans le cahier des charges (termes de référence) ;
- il déclare sous serment que le Projet n'a pas été soumis auparavant à d'autres acheteurs potentiels d'Unités de Kyoto et que la Proposition et les autres documents requis ont été spécifiquement rédigés dans le cadre de la participation à cet appel d'offre MOC/MDP du gouvernement belge.

2.6.7. Négociations et attribution des contrat

Les négociations dans le cadre de contrats relatifs aux « Emission Reduction Purchase Agreement » (ERPA) seront basées sur un modèle de contrat ERPA qui sera mis à la disposition des Candidats invités à soumettre une Proposition.

Les principaux éléments de telles négociations seront :

- la quantité des URCE ;
- le prix par URCE ;
- le calendrier de Livraison des URCE ;
- les paiements anticipés possibles (jusqu'à 50% de la valeur du contrat) et les étapes y relatives ;
- des options pour les Surplus d'URCE et le prix pour ces Surplus.

2.7 DIVERS

2.7.1 Droit d'annuler, d'amender ou d'interrompre la procédure d'allocation

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou amender la procédure d'allocation à tout moment. Toute information remise à jour sera publiée sur le site Internet de la DG Environnement (www.klimaat.be/jicdmtender). Il est recommandé aux Candidats de consulter régulièrement ce site jusqu'à ce que la procédure d'allocation ait été menée à terme. L'Autorité contractante ne s'engage nullement à accepter quelque Proposition que ce soit.

2.7.2 Législation de référence

La procédure d'appel d'offre et les contrats qui seront alloués tombent sous l'application de la loi belge en vigueur.

ANNEXE I : LETTRE DE COUVERTURE

<En-tête du Candidat/des Participants au Projet>

Remarque préliminaire :

Pour une compréhension optimale, les annexes et les formulaires sont traduits en français. Nous attirons cependant l'attention sur le fait que les documents doivent être introduits en anglais, ou accompagnés d'une traduction anglaise (conformément au point 2.5.5).

Concerne : Manifestation d'intérêt dans le cadre de l'appel d'offre MOC/ MDP des autorités fédérales

Je/Nous, soussigné(s), en tant que signataire(s) autorisé(s) de <nom du Candidat/ des Participants au Projet> (le Candidat), soumets/soumettons la présente Manifestation d'intérêt pour évaluation par l'Etat belge. Ce faisant, je demande/nous demandons à être invité(s) à soumettre une Proposition concernant la vente d'URCE à l'Etat belge comme annoncé dans la note de contrat numéro 2005/S 95-094654 publiée au Journal officiel de l'UE (supplément S) du 19 mai 2005.

Si je suis/nous sommes invité(s) à la soumettre, j'ai/nous avons l'intention de soumettre cette Proposition sur la base du cahier des charges du présent appel d'offre.

La Manifestation d'intérêt jointe en annexe comprend les documents suivants :

Numéro d'annexe	Objet	Inclus (oui/non)
Documents requis		
	Certificat ou déclaration relatif aux critères d'exclusion	
	Note d'idée de Projet	
	Extrait récent d'un registre professionnel ou d'un registre commercial du Candidat, ou document équivalent	
	Informations financières comprenant les rapports annuels, comptes annuels, budgets, comptes de pertes et profits des trois dernières années	
Autres documents (veuillez spécifier)		

Candidat :

[Note: si le Candidat est un groupe de Participants au Projet sans que ce groupe n'ait de personnalité juridique propre, tous les membres du groupe doivent être identifiés]

Organisation : .....

Nom : .....

Titre/fonction: .....

Date: .....

Signature:

Participants au Projet (tous les Participants au Projet doivent être identifiés)

Organisation : .....

Nom : .....

Titre/fonction: .....

Date: .....

Signature:

Organisation : .....

Nom : .....

Titre/fonction: .....

Date: .....

Signature:

Organisation : .....

Nom : .....

Titre/fonction: .....

Date: .....

Signature:

ANNEXE 2 : LETTRE RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION

En vertu de l'article 69-69*bis* de l'Arrêté royal belge du 8 janvier 1996 mettant en application l'article 29 de la Directive 92/50 CEE (Communauté économique européenne), tout Candidat/Participant à un projet peut être exclu du présent appel d'offre s'il :

a) est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
b) fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature selon les législations et réglementations nationales;
c) a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle;
d) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de la législation belge ou de celle du pays dans lequel il est établi (article 69*bis* de l'Arrêté royal belge du 8 janvier 1996);
e) n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;
f) a commis une faute grave, en matière professionnelle, dûment constatée par tout moyen que les Autorités contractantes pourront justifier;
g) s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés sous les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt pour les critères de sélection qualitative, ou n'a pas fourni ces renseignements.

Le soussigné, en tant que représentant légal autorisé de <nom du Candidat/Participant au Projet>, déclare par la présente qu'aucun des critères d'exclusion mentionnés ci-dessus ne s'applique à < nom du Candidat/Participant au Projet>. Sur demande de l'Autorité contractante, < nom du Candidat/Participant au Projet> fournira les documents prouvant qu'aucun de ces critères d'exclusion n'est d'application.

Nom du Candidat/Participant au Projet : .....

.....

Date, ville, pays: .....

.....

Signature:

Nom: .....

Position: .....

ANNEXE 3 : NOTE D'IDEE DE PROJET

Remarque préliminaire :

La Note d'idée de Projet (NIP) comprend trois parties. Il est important de noter que seules les parties 1 et 3 (1. Information générale et 3. Références) seront utilisées durant la phase 1 du présent appel d'offre afin d'évaluer la capacité du Candidat à délivrer les URCE. La partie 2 (2. Informations relatives au Projet) sera utilisée pour s'assurer que le Projet est éligible d'après les termes du présent appel d'offre (voir sous 2.2 et 2.5.3.).]

1. INFORMATION GENERALE

1.1 Données relatives au Candidat

Société: .....

Nom: .....

Adresse de contact, code zip, ville, pays:

.....

.....

.....

Adresse postale, code zip, ville, pays:

.....

.....

.....

Site web URL : .....

Nombre global d'employés : .....

Secteur principal d'activités de l'entreprise : .....

Contexte du secteur dans lequel l'entreprise poursuit ses activités principales : .....

Position de l'entreprise dans ce secteur (parts du marché, etc.) : .....

.....

Veuillez fournir les informations suivantes relatives aux ressources humaines impliquées dans l'équipe du Projet :

Nom: .....

Fonction / responsabilité au sein de l'équipe du Projet : .....

.....

Qualifications et expérience en rapport avec le Projet : .....

.....

.....

.....

Expérience spécifique dans le pays bénéficiaire : .....

.....

.....

.....

N° d'enregistrement :

Registre professionnel ou commercial + ville : .....

Date de l'enregistrement : .....

N° du compte bancaire : .....

Nom de la banque : .....

Personne de contact :

Nom : Mr/Mme .....

Titre : .....

Titre de la fonction : .....

N° de téléphone : .....

N° de fax : .....

E-mail : .....

1.2 Données du correspondant (si le Candidat est représenté par un tiers)

Société : .....

Nom : .....

Adresse de contact, code zip, ville, pays :

.....

.....

.....

Adresse postale, code zip, ville, pays :

.....

.....

.....

Personne de contact :

Nom : Mr/Mme .....

Titre : .....

Titre de la fonction : .....

N° de téléphone : .....

N° de fax : .....

E-mail : .....

1.3 Participants au Projet

Société : .....

Nom : .....

Adresse de contact, code zip, ville, pays :

.....

.....

.....

Adresse postale, code zip, ville, pays :

.....

.....

.....

Site web URL : .....

Nombre global d'employés : .....

Secteur principal d'activités de l'entreprise : .....

Contexte du secteur dans lequel l'entreprise poursuit ses activités principales : .....

Position de l'entreprise dans ce secteur (parts du marché, etc.) : .....

.....

Veuillez fournir les informations suivantes relatives aux ressources humaines impliquées dans l'équipe du Projet :

Nom : .....

Fonction / responsabilité au sein de l'équipe du Projet : .....

.....

Qualifications et expérience en rapport avec le Projet : .....

.....

.....

.....

Expérience spécifique dans le pays bénéficiaire : .....

.....

.....

.....

N° d'enregistrement dans un registre professionnel ou commercial + ville :

Date de l'enregistrement : .....

N° du compte bancaire : .....

Nom de la banque : .....

Personne de contact :

Nom : Mr/Mme .....

Titre : .....

Titre de la fonction : .....

N° de téléphone : .....

N° de fax : .....

E-mail : .....

1.4 Relations sur le plan organisationnel

Veuillez fournir les renseignements suivants concernant le Candidat et les partenaires au Projet éventuels. Ces informations concernent les organisations parentes. Le pourcentage de parts est le pourcentage de parts de capital émises et possédant un plein droit de vote détenu par l'organisation/les organisations parente(s).

Organisation parente : .....

Pays d'enregistrement : .....

Pourcentage de parts : .....

2 INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

2.1 Données de base sur le Projet

Nom du Projet : .....

Pays hôte : .....

Lieu du Projet : .....

Type de Projet (efficacité énergétique, énergies renouvelables...) : .....

.....

Présentation résumée (maximum 100 mots) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Date (prévue) de décision quant au démarrage ou non du Projet : .....

Dates (prévues) de début et de fin de construction : .....

Période de génération d'URCE : .....

Quantité totale d'URCE à délivrer : .....

2.2 Contexte (maximum 1 page A4)

- Expliquez pourquoi le Projet a été conçu ;
- Décrivez les développements du marché dans lequel le Projet s'inscrit (par exemple, coût de l'énergie, législation) ;
- Expliquez de quelle manière vous comptez vendre votre produit (par exemple, électricité, chaleur, appareils) ;
- Décrivez le rôle de chacun des partenaires au Projet et l'étendue de la coopération actuelle avec ces partenaires ;
- Mentionnez les autres risques relatifs à ce Projet (par exemple, le Projet doit encore être attribué par le gouvernement local dans le cadre d'un appel d'offre public ou d'une autre procédure publique).

2.3 Finances (maximum 1 page A4)

- Précisez le montant total estimé des investissements pour le Projet :
- Détaillez les différents postes du budget d'investissement :

Financement	Nom du financier	Montant	Statut
"Cash flow" disponible			
Avoirs			
Prêt bancaire			
Autres			
Total			

- Veuillez fournir les documents nécessaires pour étayer le statut financier.

2.4 Description de l'aspect technologique (maximum 1 page A4)

- Décrivez quelle technologie sera utilisée (par exemple, courante ou innovante) ;
- Décrivez les éventuels problèmes que vous pourriez rencontrer dans l'utilisation de cette technologie.

2.5 Plan de mise en application (maximum 1 page A4)

- Détaillez les différentes étapes principales et l'état actuel des choses ;
- Mentionnez les principaux permis nécessaires et la date prévue pour leur approbation (par exemple, étude d'impact sur l'environnement) ;
- Mentionnez les principaux contrats et la date prévue pour leur signature (par exemple, accords concernant l'achat d'énergie) ;
- Mentionnez les risques liés à la mise en application du Projet.

2.6 Réduction des émissions (maximum 1 page A4)

Donnez une description et un calcul :

- du facteur d'émissions de carbone (ex. tonnes de CO_2e/kWh), du niveau d'activités (ex. kWh/an) et des émissions produites (tonne de CO_2e/an) si le Projet n'avait pas lieu (Niveau de référence) :
- du facteur d'émissions de carbone (ex. tonnes de CO_2e/kWh), du niveau d'activités (ex. kWh/an) et des émissions produites (tonnes de CO_2e/an) après la mise en application du Projet :
- des Réductions d'émissions obtenues par an : .....
- du total des URCE : .....

3. REFERENCES

Veuillez fournir toutes les références pouvant attester que l'expérience du Candidat et/ou des Participants au Projet est suffisante pour initier et exécuter des Projets de ce type et qu'il(s) dispose(nt) d'une expérience adéquate dans le pays hôte.

ANNEXE 4 : INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations suivantes doivent être fournies concernant le Candidat/tous les Participants au Projet.

Nom du Candidat/des Participants au Projet : <nom>

Années	2004	2003	2002
Capital propre			
Bilan			
Pertes et profits			
Résultats opérationnels			
Résultats nets			
Rapports :			
- liquidités			
- solvabilité			
- profitabilité			

Les comptes annuels font-ils l'objet d'un audit ? Oui / Non

Si oui, par qui : .....

Annexes : .....

Veuillez fournir en annexe : les rapports annuels, les comptes annuels, le bilan et les comptes des pertes et profits du Candidat/des Participants au Projet pour les trois dernières années écoulées.

ANNEXE 5 : PAYS PARTENAIRES DE LA COOPERATION BELGE AU DEVELOPPEMENT

PAYS LES MOINS DEVELOPPES :

Bénin
Burundi
Mali
Mozambique
Niger
Ouganda
Sénégal
République démocratique du Congo
Rwanda
Tanzanie
Vietnam

PAYS A REVENUS MOYENS :

Afrique du Sud
Algérie
Bolivie
Equateur
Maroc
Palestine
Pérou

ANNEXE 6 : DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux termes repris dans le présent document :

A

Accords de Marrakech
les Décisions 2/CP.7 à 24/CP.7 (incluse) de la COP lors de sa septième session tenue à Marrakech, Maroc, du 29 octobre au 10 novembre 2001.

Additionel
signifie que le Projet diffère du Niveau de référence et que les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité du Projet sont inférieures à celles qui auraient eu lieu sur la base du Niveau de référence. Voir aussi « Outils pour la démonstration et l'évaluation de l'additionalité.

Annexe 1
liste de pays repris à l'Annexe 1 de la CCNUCC qui se sont engagés à une réduction quantitative des émissions de gaz à effet de serre en accord avec la CCNUCC et le Protocole de Kyoto.

Autorité contractante
l'Etat belge représenté par le Ministre fédéral de l'environnement.

C

Calendrier de Livraison
un calendrier stipulant le nombre de Réductions d'émissions devant être générées et fournies chaque année.

Candidat
un Participant au Projet –ou un groupe de Participants- identifié dans la Manifestation d'intérêt, ayant l'intention d'agir en tant que Soumissionnaire dans le cas où une invitation à soumettre une Proposition est adressée sur la base de la Manifestation d'intérêt.

Certification ou **certifié**
l'assurance écrite, fournie par l'Entité opérationnelle désignée, que pendant une durée spécifique le Projet a atteint les Réductions d'émissions telles que mentionnées dans le Rapport de vérification.

Comité exécutif
Comité exécutif du Mécanisme pour un développement propre mis sur pied par les Règles de Kyoto.

Contractant
un Soumissionnaire qui est impliqué dans un « ERPA » avec l'Etat belge.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou **CCNUCC**
la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée à New York le 9 mai 1992.

COP et **COP/MOP**
signifie "Conférence des Parties" à la CCNUCC et « Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ».

D

Date d'approbation du Projet
La date à laquelle le Projet devient opérationnel.

Descriptif de Projet ou **DDP**
Document relatif au Projet MOC rédigé suivant les Règles de Kyoto et qui comprend entre autres une description du Projet, son Niveau de référence et un Plan de surveillance , et qui doit être soumis pour Détermination à l'Entité indépendante.

DG Environnement
Directorat-général de l'Environnement du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement de l'Etat belge.

Documents du Projet
désigne, de manière individuelle ou commune, le Niveau de référence, le Descriptif de Projet, le Plan de surveillance, le Rapport de validation, le Rapport de vérification et la Lettre d'approbation.

E

« Early credits »
les Réductions d'émissions réalisées dans le cadre de projets MOC avant 2008 et qui peuvent être fournies, après 2008, sous forme d'UQA par la Partie hôte.

Entité opérationnelle désignée ou **EOD**
une entité juridique accréditée par le Comité exécutif du MDP pour mener les Validations, Vérifications et/ou certifications dans le cadre de Projets MDP.

Enregistrement
l'acceptation formelle d'un Projet validé par le Comité exécutif en tant que Projet MDP. L'enregistrement est la condition sine qua non pour les processus de Vérification, de certification et d'obtention des URCE relatifs à ce projet.

Equivalent en dioxyde de carbone ou **CO_2e**
la référence de base pour le calcul du potentiel de réchauffement global des gaz à effet de serre en unités d'équivalents CO_2 : une unité égale une tonne métrique d'émissions de carbone.

ERPA ou **« Emission Reduction Purchase Agreement »**
contrat passé entre le Contractant et l'Etat belge concernant l'acquisition de Réductions d'émissions résultant du Projet.

Etude d'impact sur l'environnement ou **EIE**
l'étude à réaliser en accord avec les procédures requises par le pays hôte si les impacts environnementaux du Projet (y compris les impacts transfrontaliers) sont considérés comme importants par les Participants au Projet ou par le pays hôte, et en accord avec les Règles de Kyoto (Décisions 16 et 17/CP.7).

"EU Burden Sharing Agreement"
Décision du Conseil de l'UE (2002/358/EC) du 25 avril 2002 concernant l'approbation par l'Union européenne du Protocole de Kyoto et définissant les objectifs de Réduction d'émissions pour chaque Etat membre.

G

Gaz à effet de serre
les six gaz repris à l'Annexe A du protocole de Kyoto.

Global Warming Potentials
les potentiels de réchauffement global utilisés pour calculer l'équivalent en dioxyde de carbone des gaz à effet de serre, tels qu'acceptés ou révisés par la suite en accord avec l'article 5 du Protocole de Kyoto.

L

Lettre d'approbation
la lettre par laquelle le pays hôte approuve le Projet en tant que Projet MOC/MDP dans le cadre de l'objectif fixé par l'article 6/12 du Protocole de Kyoto et des Règles de Kyoto.

Livraison
la livraison à l'Etat belge du montant de Réductions d'émissions dû, telle que spécifiée dans le Calendrier de Livraison, et/ou un éventuel Surplus de Réductions d'émissions (y compris et sans limitation des (prétentions sur des) UQA, des (prétentions sur des) URE et/ou des URCE) selon les cas et en accord avec les termes de l'« ERPA ».

M

Mécanisme de mise en œuvre conjointe ou **MOC**
Le mécanisme fixé par l'article 6 du Protocole de Kyoto en vue (1) d'aider les Parties de l'Annexe I à atteindre un développement durable, (2) de contribuer à l'objectif ultime de la CCNUCC et (3) d'aider les Parties à l'Annexe I à satisfaire à leurs obligations en matière de limitation et de réduction quantifiées en accord avec les Règles de Kyoto.

Mécanisme pour un développement propre ou **MDP**
le mécanisme prévu à l'article 12 du Protocole de Kyoto ayant pour objectif (1) d'assister les pays qui ne sont pas parties à l'Annexe I pour atteindre un développement durable, (2) de contribuer à l'objectif ultime de la CCNUCC et (3) de soutenir les Parties reprises à l'Annexe I pour les aider à satisfaire à leurs engagements en matière de limitation et de réduction quantifiées d'émissions telles que décrites dans les Règles de Kyoto.

N

Niveau de référence
désigne l'estimation raisonnable des émissions anthropogéniques de gaz à effet de serre qui auraient eu lieu en l'absence du Projet, telle que stipulée dans les Règles de Kyoto.

Non repris à l'Annexe 1
les pays qui ne sont pas repris à l'Annexe I de la CCNUCC et qui n'ont pas fixé d'objectif de réduction quantitative des émissions de gaz à effet de serre.

Note d'idée de Projet ou **NIP**
un document contenant des informations générales au sujet du Candidat et des Participants au Projet et décrivant les éléments les plus importants du Projet, comme définis par l'Annexe 3 du présent Appel à Manifestation d'intérêt.

O

Outil pour la démonstration et l'évaluation de l'additionalité
le document adopté par le Comité exécutif du MDP (Annexe 1 du rapport de sa 16ème réunion) qui prévoit une approche appropriée en vue de démontrer et d'évaluer l'additionalité des Projets MDP. Ce document doit être utilisé pour tous les Projets MDP de même que pour les Projets MOC jusqu'à ce qu'un outil similaire ait été approuvé pour les Projets MOC. Voir : http://cdm.unfccc.int/EB/Meetings/016/eb16repan1.pdf.

P

Participant au Projet
une personne ou une entité juridique et/ou un groupe d'entités juridiques et/ou de personnes (organisations publiques et privées) qui développent ou mettent à exécution un Projet.

Partie au Protocole de Kyoto
un pays ayant ratifié le Protocole de Kyoto.

Pays hôte ou **Partie hôte**
pays dans lequel a lieu un projet MOC/MDP, Etat repris à l'Annexe I participant à un Projet MOC ou Etat non repris à l'Annexe I participant à un Projet MDP.

Plan de surveillance
l'ensemble des mesures nécessaires pour la Surveillance, telles que faisant partie du Descriptif de Projet (DDP).

Production d'énergie par l'utilisation de biomasse propre et cultivée de manière durable (à l'exception des déchets)
tout Projet générant de l'énergie à partir des substances organo-biologiques suivantes, si la transformation de celles-ci ne s'accompagne pas d'une production de déchets résiduels : a) produits consistant en matériaux végétaux ou en parties de ceux-ci provenant de l'agriculture ou d'exploitation forestière ; b) engrais animaux ; c) déchets organo-biologiques collectés de manière sélective et qui ne conviennent pas pour le recyclage ; d) déchets organo-biologiques qui sont triés à partir des déchets résiduels et ne conviennent pas pour le recyclage.

"Durable" signifie que la Proposition atteint un score d'au moins 60% par rapport au critère d'allocation "durabilité" (voir 2.6.5.2).

Projet
un projet validé destiné à générer des Réductions d'émissions telles que définies par le DDP.

Projet de Mise en oeuvre conjointe ou Projet MOC
un Projet mené en accord avec les termes de l'Article 6 du Protocole de Kyoto et qui est censé générer des URE.

Projet « de faible ampleur »
un Projet MDP défini comme Projet « de faible ampleur » par les Règles de Kyoto et pour lequel des modalités et des procédures simplifiées ont été adoptées par le Comité exécutif (c'est-à-dire des Projets d'énergies renouvelables inférieurs à 15 MW, des Projets d'efficacité énergétique qui réduisent la consommation d'énergie jusqu'à 15 GWh par an ou des Projets émettant moins de 15 ktonnes d'équivalent CO2 par an). Ces définitions s'appliqueront aux Projets MOC aussi longtemps que des définitions spécifiques pour les Projets MOC n'auront pas été adoptées.

Projet d'efficacité énergétique
tout Projet ayant pour résultat une diminution de la consommation d'énergie primaire, par exemple la cogénération, le chauffage urbain, l'isolation de bâtiments ou le remplacement d'appareils ou d'installations par d'autres moins consommateurs en énergie.

Projet d'énergies renouvelables (à l'exclusion de la biomasse)
tout Projet faisant appel aux énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie éolienne ou l'énergie géothermique, à l'exclusion des Projets relatifs à la biomasse.

Projet MDP
Un Projet mené dans le cadre de l'article 12 du Protocole de Kyoto et dont on attend qu'il génère des URCE.

Proposition
l'ensemble des documents à soumettre par un Soumissionnaire dans la phase de Proposition du présent appel d'offre.

Protocole de Kyoto
le Protocole de la CCNUCC adopté lors de la troisième Conférence des Parties de la CCNUCC à Kyoto, Japon, le 11 décembre 1997, et ses amendements ultérieurs.

R

Rapport de surveillance
le rapport spécifiant le nombre de Réductions d'émissions générées par le Projet au cours de l'année écoulée d'après le Plan de surveillance et qui doit être fourni à l'EI/EOD en vertu des Règles de Kyoto.

Rapport de validation
Rapport écrit rédigé par l'Entité indépendante ou par l'Entité opérationnelle désignée.

Rapport de vérification
rapport écrit rédigé par une EI/EOD chargée de la Vérification, qui évalue de manière indépendante le Rapport de surveillance annuel et le montant des Réductions d'émissions générées par le Projet au cours de l'année écoulée.

Réductions d'émissions
des réductions contrôlées d'émissions de gaz à effet de serre obtenues par le Projet durant sa période de comptabilisation et qui sont additionnelles aux Réductions d'émissions qui auraient eu lieu en l'absence de ce Projet, comme décrit par le Niveau de référence et qui incluent, sans limitation : (a) les (prétentions sur des) UQA ; les (prétentions sur des) URE et (c) les URCE telles que définies par les Règles de Kyoto.

Règles de Kyoto
la CCNUCC, le Protocole de Kyoto, les Accords de Marrakech et toutes les décisions, directives, modalités et procédures s'y rapportant, et pouvant être amendées périodiquement.

S

Surplus d'URCEs ou **Surplus de Réduction d'émissions**
des URCE générées par le projet durant la période de comptabilisation, qui vont au-delà de la quantité totale d'URCE à délivrer à l'Etat belge (en vertu du contrat) conformément au Calendrier de Livraison

Surveillance
la récolte et l'archivage, de façon objective et vérifiable et en accord total avec les Règles de Kyoto, de toute donnée nécessaire à déterminer le Niveau de référence servant à mesurer les Réductions d'émissions de gaz à effet de serre à l'intérieur des limites d'une activité de Projet et les fuites, le cas échéant.

Soumissionnaire
un Participant au Projet ou un groupe de Participants soumettant une Proposition dans le cadre de la seconde phase de cet appel à Manifestation d'intérêt, dans l'intention de délivrer des Réductions d'émission provenant de son Projet à l'Etat belge.

U

Unités de Kyoto
toutes les unités définies en accord avec les Règles de Kyoto, y compris les UQA, URE, URCE et UA.

Unité de quantité attribuée ou **UQA**
unité définie par la CCNUCC et le Protocole de Kyoto pouvant être transférée sur la base de l'Article 17 du Protocole de Kyoto, et égale à une tonne métrique d'équivalent CO2 calculée en accord avec les Règles de Kyoto.

Unité de réduction certifiée d'émission ou **URCE**
unité spécifiée dans l'article 12 du Protocole de Kyoto et toutes les autres Règles de Kyoto pertinentes , générée par un projet MDP, et égale à une tonne métrique d'équivalent CO2 calculée en accord avec les Règles de Kyoto.

Unité de réduction d'émission ou **URE**
une unité délivrée en accord avec l'article 6 et toutes les Règles pertinentes de Kyoto, générée par un Projet MOC et égale à une tonne métrique d'équivalent CO_2 calculée suivant les Règles de Kyoto.

V

Validation
processus d'évaluation indépendante du Projet préalable à la date d'enregistrement de ce Projet et mené par une Entité indépendante (EI) pour les projets MOC ou par une Entité opérationnelle désignée (EOD) pour les projets MDP, en accord avec les Règles de Kyoto.

Vérification et **Vérifié**
révision périodique indépendante et détermination ex post par une EI/EOD après réception d'un Rapport de surveillance des Réductions d'émissions ayant eu lieu grâce à l'exécution d'un Projet MOC/MDP validé au cours d'une période de temps déterminée, révision menée de façon totalement conforme aux Règles de Kyoto.

Document rédigé par :

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
DG Environnement
Service Changements climatiques
Place Victor Horta, 40 boîte 10
1060 Bruxelles - Belgique

Date: 13/5/2005

INTERESSE INTERESSE ?

Pour télécharger l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets ou recevoir les dernières informations par e-mail :

Consultez ou inscrivez-vous sur notre site Internet à l'adresse :

www.climat.be/jicdmtender

Contactez l'équipe JI/CDM de la Section Changements climatiques du gouvernement fédéral belge :

Tine Heyse, Sophie Closson ou Elisabeth Ellegaard
DG Environnement
Place Victor Horta, 40 – boîte 10
B – 1060 Bruxelles – Belgique
Tél.: +32 2 524 95 31 – 34 – 30
Fax: +32 2 524 96 01
jicdmtender@health.fgov.be

Photographer: Mc Callion/Wildlife Pictures

WWW.CLIMAT.BE/JICDMTENDER

Terms of reference for parties submitting CDM and JI projects in the context of a tender by the Flemish Region focusing on the purchase of emission credits from project developers

The Government of Flanders has done all it can to ensure that the data in this document are correct and accurate. This manual aims to provide further clarification for the international and regional procedures and the potential to achieve economic added value from the greenhouse gas reductions achieved by means of project-related flexibility mechanisms. However, the international and national policies are still at the development stage and subject to change. The Government of Flanders is not liable for direct or indirect losses or damages which could arise from the use of these directives. If the project cannot be carried out, or cannot acquire emission credits as a result of factors or decisions at an international level, the Government of Flanders cannot be held responsible for this.

Table of contents

1. Position of the tender
    - 1.1. Aim of the terms of reference
    - 1.2. Scope of the terms of reference
    - 1.3. Who can submit a proposal?
    - 1.4. The nature of the projects submitted
    - 1.5. Risks related to a CDM/JI project

2. Progress of the project in the context of the tender
    - 2.1. Summary of the CDM project stages
    - 2.2. Summary of the JI project stages
    - 2.3. Timing of the project cycle in the context of a tender

3. Submitting a project and selection procedure in the context of a tender

Appendix 1: Project concept note for candidate projects
Appendix 2: Letter of Endorsement for CDM
Appendix 3: Letter of Endorsement for JI
Appendix 4: Letter of Approval for CDM
Appendix 5: Letter of Approval for JI
Appendix 6: Analysis of ecological and socio-economic impact
Appendix 7: Emission reduction option agreement relating to a JI/CDM project

Glossary

1. Position of the tender

The Kyoto Protocol provides that industrialised countries and countries with a transitional economy must reduce their emissions of greenhouse gases by at least 5%, compared to the level in 1990. These obligations must be achieved in the period 2008-2012, and they relate to a range of six greenhouse gases. During this first period of the obligation, Belgium must reduce its greenhouse gases by 7.5% compared to 1990. This reduction forms the Belgian contribution to the distribution across the member states of the EU obligation which was agreed in the Kyoto Protocol. In the distribution of this obligation between the regions and the federal government, it was agreed that the Flemish Region will adopt a reduction objective of 5.2% compared to its level of emissions in 1990.

However, the Protocol gives the signatories the possibility of emitting more greenhouse gases than those assigned to them in the emission quota through project-related flexibility mechanisms. These mechanisms allow industrialised countries to reduce greenhouse gases in countries where this can be achieved at a lower cost. Emissions which are achieved abroad by means of these mechanisms are counted in the national reduction obligation. The Protocol provides for the following two project-related mechanisms:

1. Joint implementation, referred to below as JI: This mechanism comprises the implementation of emission reduction projects in the so-called Annex I countries, i.e., countries which must also achieve emission reduction results themselves. The investing countries or companies can (partly) claim the resulting emission reductions themselves, and in this way build up emission credits (viz., ERUs).

2. Clean development mechanism, referred to below as CDM: This mechanism refers to investments in emission reduction projects in non-Annex I countries, for which no emission reduction objectives were imposed for the first contractual period (mainly developing countries). The investing companies or countries can (partly) claim the resulting emission reductions themselves. and in this way build up emission credits (viz., CERs).

In its climate policy, the Flemish Region explicitly opts to place the emphasis on the execution of good quality national measures. In addition, Flanders also anticipates using the project-related flexibility mechanisms. These will be used amongst other things in the development of the contracting procedure for the purchase of reduction units. The Government of Flanders does not fund the project itself but buys (part of) the expected CERs or ERUs from the project owner for a price agreed in advance.

In general terms the procedure consists of the following stages:

- Project developers with a potential interest in setting up a CDM or JI project submit a general project description in the context of the tender. A preselection of the project proposals is made on this basis.
- The selected project developers are invited to draw up their project dossier in more detail. The project proposals are then screened again.
- For the selected projects, contracts of sale are concluded between the project owner and the Flemish Region for the emission credits that are generated.

1.1. Aim of the terms of reference

The aim of these guidelines is to outline a general framework for project developers who wish to respond to a tender of the Flemish Region focusing on the purchase of emission credits. The procedures and the selection criteria which the Flemish Region will use are explained for this purpose. In this way, the basic rules for CDM/JI laid down in the Kyoto Protocol and the Marrakech agreement are translated into a working document for project developers.

1.2. Scope of the terms of reference

The Kyoto Protocol only describes the project-related mechanisms briefly in Articles 6 and 12, and therefore it was necessary to work them out in greater detail. In the Marrakech agreements of 9 November 2001, the modalities and procedures for the effective use of these mechanisms was described in further detail. In addition, an Executive Board (EB) was appointed for CDM. Despite these initiatives, some uncertainties continue to exist with regard to the practical use of these mechanisms. Therefore these terms of reference will be revised and amended on a continual basis as the Conference of the Parties (COP) established under the United Nations Framework Convention on Climate Change, the CDM Executive Board or JI Supervisory Committee will further improve the guidelines for CDM and JI. When there are uncertainties in the international context, an attempt is made to limit the risk of the approach as far as possible. In this case, an attempt is made to give priority to procedures which are in accordance with the general objectives of the Climate Convention and the Kyoto Protocol. In this way, an attempt is made to guarantee the quality of the emission reductions that are generated and prevent the exclusion of projects when international rules are tightened up.

The composition of the project dossiers to be submitted, as well as the forms to be submitted, can be adjusted as more expertise and experience is acquired with regard to the project-related flexibility mechanisms. When new or modified forms become available, they must be used. Changes are communicated via the website of the Government of Flanders.

1.3. Who can submit a project proposal?

Any private or public entity which is eligible to participate in a project activity in accordance with the international framework.

1.4. The nature of the projects that are submitted

In the context of the tender, the Flemish Region wishes to purchase emissions credits from project developers of projects using the following technologies:

1. Sustainable energy from renewable energy sources:

Such as:

1.1 Solar energy
1.2 Wind energy
1.3 Hydroelectric power <20mw
1.1 Tidal energy and wave energy
1.1 Heat from the earth (including cold-heat storage)
1.1 Biogas produced by the fermentation of organic-biological materials:
a) in fermentation plants
b) in dumps
1.1 Energy generated from the following organic-biological substances if they are not processed together with residual waste:
a) products consisting of vegetable materials or parts of this from agriculture or forestry;
b) animal manure;
c) organic-biological waste materials which have been selectively collected and are not suitable for material recycling;
d) Organic-biological waste materials which are sorted from the residual waste and are not eligible for material recycling
1.1 Heat pumps
1.1 Bio-oil motor: the generation of heat and mechanical or electrical energy from the use of the energy content of secondary liquid energy carriers obtained from the biomass. There must be a net yield of energy, calculated over the total chain of pre-processing up to the final product. The total energy yield must be at least 40%. The term total energy yield refers to the sum of the net energy yield of the generation of mechanical or electrical energy and two thirds of the net energy yield of the

production of heat that can be used, calculated at the lowest combustion value of the fuel used.

2. Energy efficient measures

Such as:

2.1. Combined heat/electricity production (WKK plant) and TRI generation: the combined production of thermal and mechanical or electrical energy which is conceived in relation to the heat requirements and leads to energy savings, compared to the separate production of the same quantities of thermal and mechanical or electrical energy in modern reference plants, the production of which is defined and published annually.

2.2. Restricting the energy losses and ventilation losses in existing buildings and greenhouses.

2.3. Restriction of the energy loss by insulating operational appliances, pipelines, sealers and channels or covering hot or cold liquid baths that are in use.

2.4. Regaining the heat from waste with a view to its use in heating processes (including heating buildings) in the business concerned.

2.5. The use of expansion energy which is released in existing production. processes or in the release of fluids which are pressurised for transport.

2.6. Regulation on mechanical revolutions: the regulation of the drive of machines.

2.7. Distance heating: distance heating can be fed by a WKK plant, recuperation heat from processes, a plant for the combustion of biomass or waste, geothermal energy or waste heat from electricity plants.

2.8. Fuel cell system: the combined generation of heat and electrical energy in which gaseous fuel is directly converted into electrical energy and in which the heat that is released can be used where the total energy yield is at least an average of 65% on an annual basis. The total energy yield is the sum of the energy yield of the generation of power and two thirds of the energy yield of the production of heat that can be used, calculated on the lowest combustion value of natural gas.

3. Fuel conversion or the conversion of CO_2 intensive fuels into fuels with a lower CO_2 emission

4. Reductions of the emissions of other greenhouse gases (not CO_2) in the industrial sector

For example, this could refer to reductions in laughing gas from industries producing adipic acid, etc.

Investments in renewable energy and in energy efficiency on the demand side have a preference.

No lower limit has been determined for the number of emission credits which must be offered for sale to the Government of Flanders by a project developer. This means that small-scale projects can also be taken into consideration. In order to promote the geographical spread of CDM projects and reduce transaction costs, the international framework has provided special rules for the development of small-scale CDM projects. These relate in the first place to the simplification of the procedures and modalities which are necessary to place the project in the CDM context. In terms of the tender, both small-scale (possibly clustered) and larger-scale CDM projects could be considered.

1.5. Risks related to a CDM/JI Project

In addition to the risk related to particular countries and the project-related risk also confronting conventional projects, the following specific risks also apply for a CDM/JI project:

- Kyoto risk: this relates to the uncertainties in the international context such as the entry into effect of the Kyoto Protocol and the incomplete nature of the modalities and procedures for CDM-projects and JI at the international level (such

as, for example, the approval of the methodologies used and the accreditation of validators).

- Credit risk: this relates to the reliability of the reference scenario and the ability to actually achieve the emission reductions that have been contractually agreed.

The Government of Flanders and the project developer each bear part of these specific risks. It is contractually determined that the Government of Flanders will bear the risks related to the entry into effect of the Kyoto Protocol. This means that the sale agreement for emission reductions continues to apply even if the protocol does not enter into effect. In this way, the project developers are assured that the expected income from the sale of emission credits will actually be generated. On the other hand, the project developer himself ensures that his project will always be in accordance with the valid international, European and Flemish guidelines. He is also responsible for the implementation of the project and the prompt delivery of the emission credits.

2. Progress of the project in the context of the tender

2.1. Summary of stages of a CDM project

Project development stage

The figure below provides a summary of the different stages in the project development of a CDM project which will be followed in the context of the tender, and the role of the different parties involved in every stage:

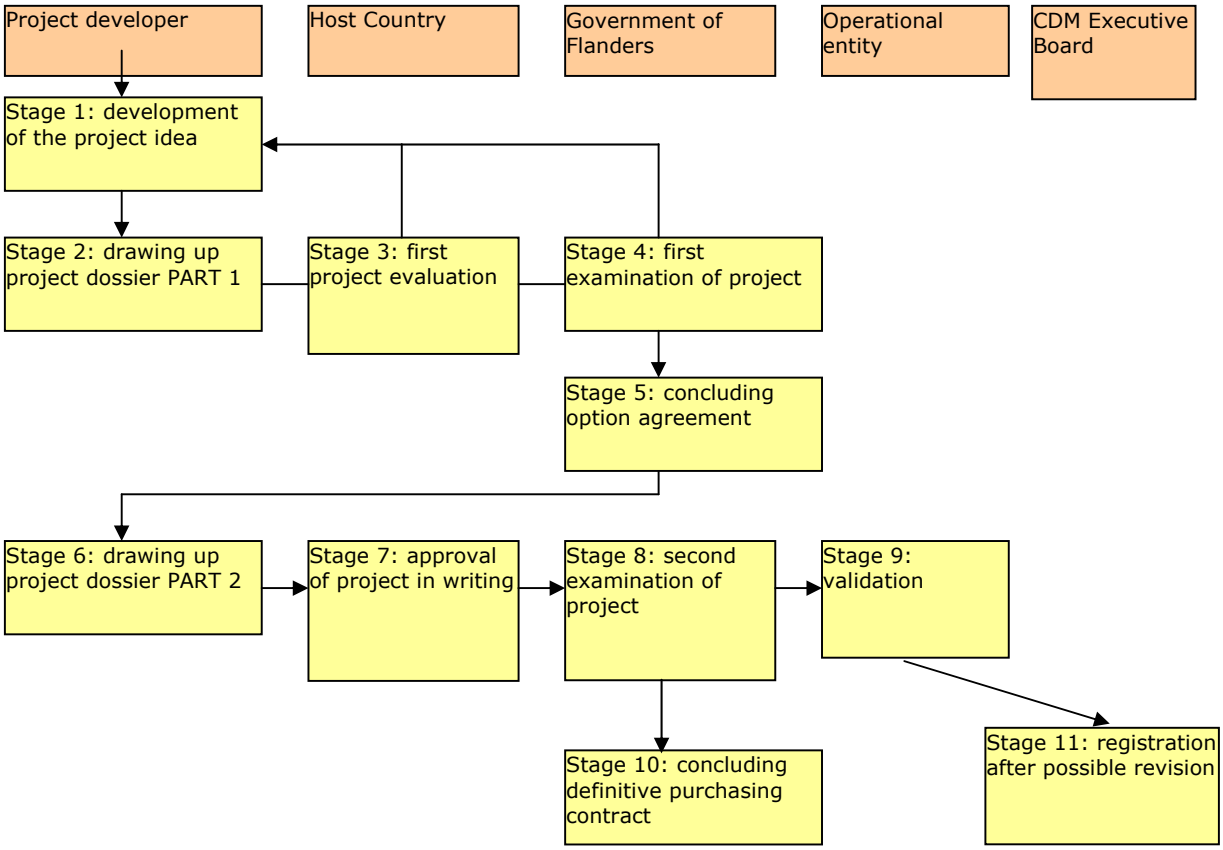

Stage 1. Development of project idea
During this preparatory stage, the different parties taking the initiative in the project negotiate their respective roles in the project development and execution and their mutual responsibilities and relations.

Stage 2. Drawing up project dossier PART 1
The project developer draws up a general project dossier as described in chapter 3 under stages 1-3 "Submitting project dossier PART 1".

Stage 3. First evaluation of the project by the host country
The project developer submits the project idea to the host country. The host country evaluates the project against the peripheral conditions for CDM projects and may agree to the project in principle (if possible in the form of a Letter of endorsement, as provided in

appendix 2). The approval of the project by the host country in principle is presented to the Flemish Region together with part I of the project dossier (see stage 2).

Stage 4. First examination of the project by the Government of Flanders
The project is evaluated against the peripheral conditions imposed by the Kyoto Protocol, the Marrakech agreements, the CDM Executive Board and the Flemish policy vision for the first time on the basis of the project dossier PART 1. The projects which are considered admissible are then placed in order. Following the decision of the Government of Flanders, the project developers of selected projects are invited to compose project dossier PART 2 and submit it.

Stage 5. Concluding an option agreement
An option agreement is drawn up in which the project developer agrees with the Government of Flanders to draw up and submit the project dossier PART 2 within a particular period. The Government of Flanders determines that it will positively evaluate the project for the first time and give the project developer the opportunity to develop the project in greater detail and carry it out. In addition, the Government of Flanders acquires the right of option to all the emission credits resulting from the project.

Stage 6. Drawing up project dossier PART 2
The project developer draws up a complete project dossier which consists of the elements described in chapter 3 under stage 6, "Submitting project dossier PART 2". The whole dossier is submitted to the Flemish Region.

Stage 7. Approval of the project by the host country in writing – Letter of Approval
The project developer adds the approval of the project by the host country in writing to the project dossier in the form of a Letter of Approval.

Stage 8. Second examination of the project by the Government of Flanders
The whole project dossier is evaluated against the peripheral conditions for CDM projects and the Flemish policy vision. The documents that are submitted are evaluated to ensure they are complete and correct and for any changes. Contractual negotiations start for the projects that are selected (see stage 9). The project developer submits the project for validation.

Stage 9. Concluding the definitive purchase contract
The Government of Flanders concludes a contract with the project developer to purchase (part of) the emission credits resulting from the project.

Stage 10. Validation
An independent consultant accredited by the CDM Executive Board examines the project activity and screens the project in relation to the general guidelines for CDM (= validation)

Stage 11. Registration (after possible revision)
The registration of a validated project by the Executive Board is the official acceptance by the Executive Board of the project as a CDM activity. This cannot be preceded by a revision of the validation report of the CDM Executive Board. The project developer is responsible for the registration.

Operational stage

The figure below contains a summary of the various project stages during the operational stage of the project and the role of the different parties involved at every stage.

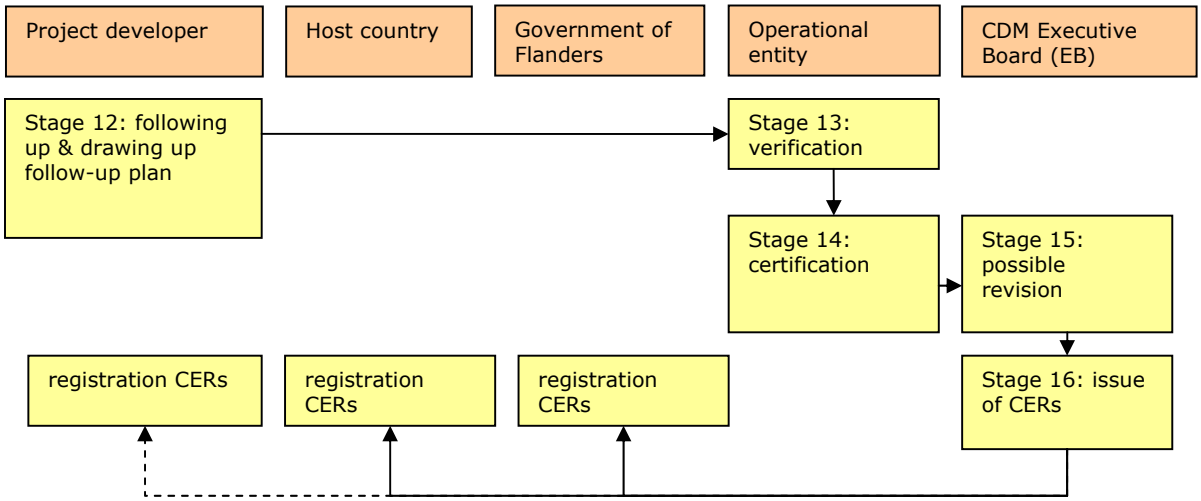

Stage 12. Following up of the project and drawing up the follow-up plan (=monitoring)
The project developer is responsible for following up the project on the basis of a follow-up plan. The aimed for greenhouse gas emission reduction is regularly calculated/measured during this stage. The project developer informs the Government of Flanders of the results of this follow-up.

Stage 13. Verification
An independent consultant accredited by the CDM Executive Board revises the emission reduction that has been achieved ex-post at regular intervals (= verification). The project developer is responsible for the verification and informs the Government of Flanders of the results.

Stage 14. Certification
In a certification report, the independent consultant accredited by the CDM Executive Board confirms that the project has achieved the verified greenhouse gas emission reductions within a particular period in accordance with all the relevant peripheral conditions. A copy of the certification report is presented to the Government of Flanders.

Stage 15. Possible revision by the CDM Executive Board (EB)
In certain circumstances the EB can request a revision. However, at the moment (August 2004), there is no clarity about this yet.

Stage 16. Issue of CERs
The certification report drawn up by the operational entity contains a request to the Executive Board to issue the number of CERs that were verified. If this is approved by the Executive Board (possibly after a revision), the manager of the CDM register issues the number of certificated CERs. He transfers these to the accounts of the contractual beneficiaries.

2.2. Summary of project stages for JI

As most host countries do not comply with the peripheral conditions for JI track 1 at the time of writing, it is expected that in the first instance the procedures for JI track 2 will be followed.

Project development stage

The figure below provides a summary of the different stages in the project development of a JI project which will be followed in the context of the tender, and the role of the different parties involved in every stage:

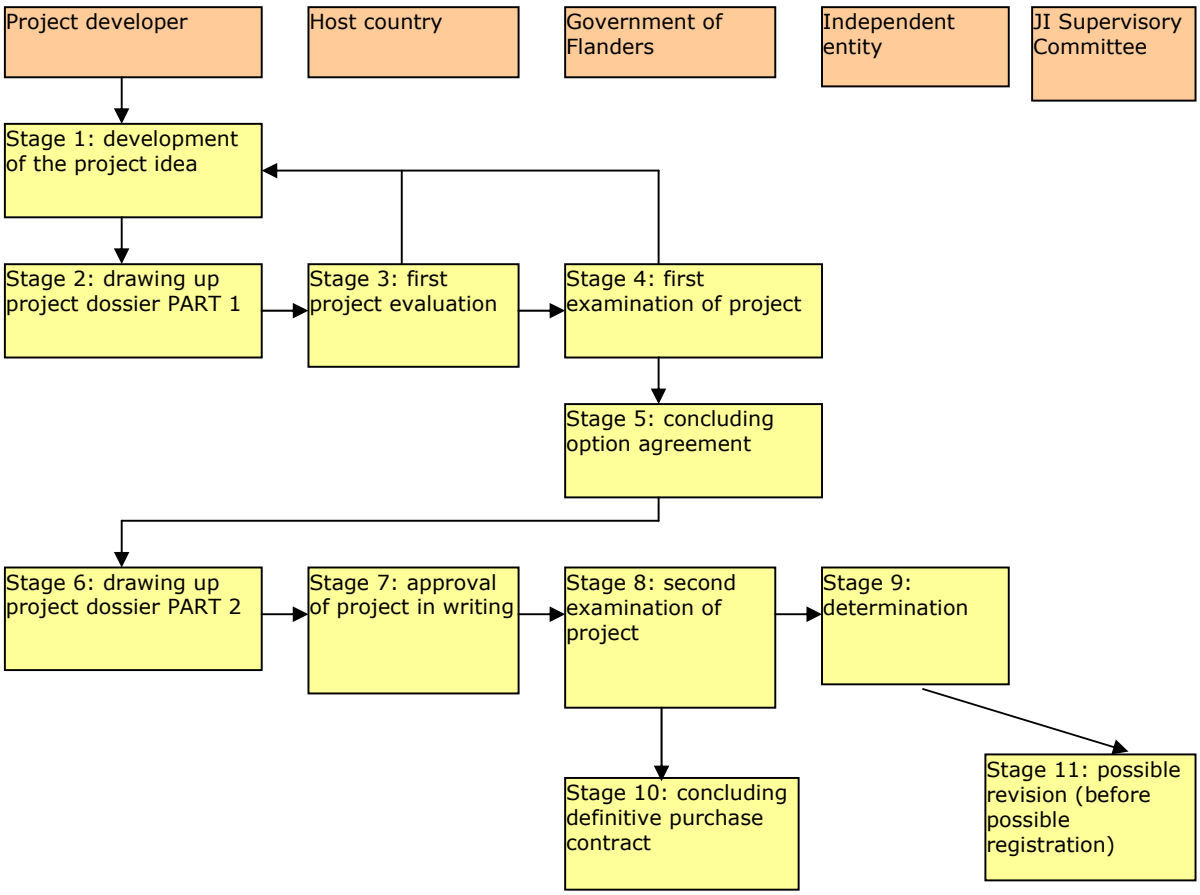

Stage 1. Development of project idea
During this preparatory stage, the different parties taking the initiative in the project negotiate their respective roles in the project development and execution and their mutual responsibilities and relations.

Stage 2. Drawing up project dossier PART 1
The project developer draws up a project dossier as described in chapter 3 under stages 1-3 "Submitting project dossier PART 1"

Stage 3. First evaluation of the project by the host country
The project developer submits the project idea to the host country. The host country evaluates the project against the peripheral conditions for JI projects and may agree to the

project in principle (if possible in the form of a Letter of Endorsement as provided in appendix 3). The approval of the project by the host country in principle is presented to the Flemish Region together with part I of the project dossier (see stage 2).

Stage 4. First examination of the project by the Government of Flanders
The project is evaluated against the peripheral conditions imposed by the Kyoto Protocol, the Marrakech agreements, the CDM Executive Board and the Flemish policy vision for the first time on the basis of the project dossier PART 1. The projects which are considered admissible are then placed in order. Following the decision of the Government of Flanders, the project developers of selected projects are invited to compose a complete project dossier.

Stage 5. Concluding an option agreement
An option agreement is drawn up in which the project developer agrees with the Government of Flanders to draw up and submit the project dossier PART 2 within a particular period. The Government of Flanders determines that it will positively evaluate the project for the first time and give the project developer the opportunity to develop the project in greater detail and carry it out. In addition, the Government of Flanders acquires the right of option to all the emission credits resulting from the project.

Stage 6. Drawing up project dossier PART 2
The project developer draws up a complete project dossier which consists of the elements described in chapter 3 under stage 6, "Submitting project dossier PART 2". The whole dossier is submitted to the Flemish Region.

Stage 7. Approval of the project by the host country in writing – Letter of Approval
The project developer adds the approval of the project by the host country in writing to the project dossier in the form of a Letter of Approval.

Stage 8. Second examination of the project by the Government of Flanders
The whole project dossier is evaluated against the peripheral conditions for JI projects and the Flemish policy vision. The documents that are submitted are evaluated to ensure they are complete and correct and for any changes. Contractual negotiations start for the projects that are selected (see stage 9). The project developer submits the project for validation.

Stage 9. Concluding the definitive purchase contract
The Government of Flanders concludes a contract with the project developer to purchase (part of) the emission credits resulting from the project.

Stage 10. Determination
An independent consultant examines the project activity and screens the project in the light of the general guidelines for JI (= determination). The project developer is responsible for the organisation of the determination.

Stage 11. Possible revision
The JI Supervisory Committee can decide to revise the determination report.

Operational stage

The figure below contains a summary of the various project stages during the operational stage of the project and the role of the different parties involved at every stage.

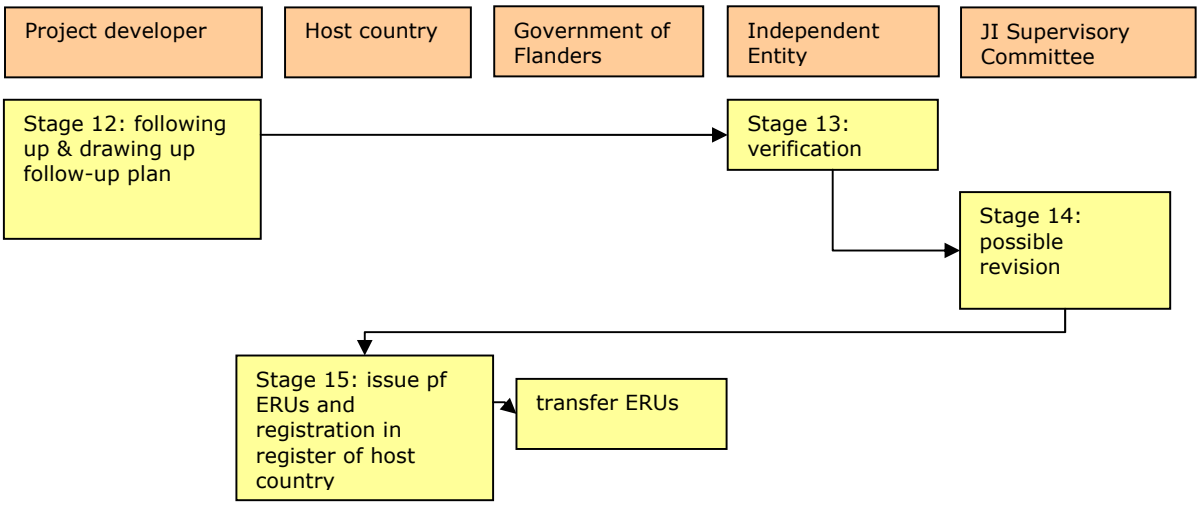

Stage 12. Following up of the project and drawing up the follow-up plan (=monitoring)
The project developer is responsible for following up the project on the basis of a follow-up plan. The aimed for greenhouse gas emission reduction is regularly calculated/measured during this stage. The project developer informs the Government of Flanders of the results of this follow-up.

Stage 13. Verification
An independent entity revises the emission reduction that has been achieved ex-post at regular intervals (= verification). The project developer is responsible for the verification and informs the Government of Flanders of the results.

Stage 14. Any revision by the JI Supervisory Committee
The JI Supervisory Committee can subject the verification report to a revision. The JI Steering Committee has not yet been established at the moment (August 2004). The future JI Steering Committee can issue new guidelines which will have to be taken into account.

Stage 15. Issue of ERUs
The host country issues new emission credits in the form of ERUs. These are deducted from the national register of the host country. The ERUs are transferred in accordance with the provisions of the contract.

2.3. Timing of the project cycle in the context of the invitation

The plan in stages shown below gives an indication of the time required for the different stages of the project:

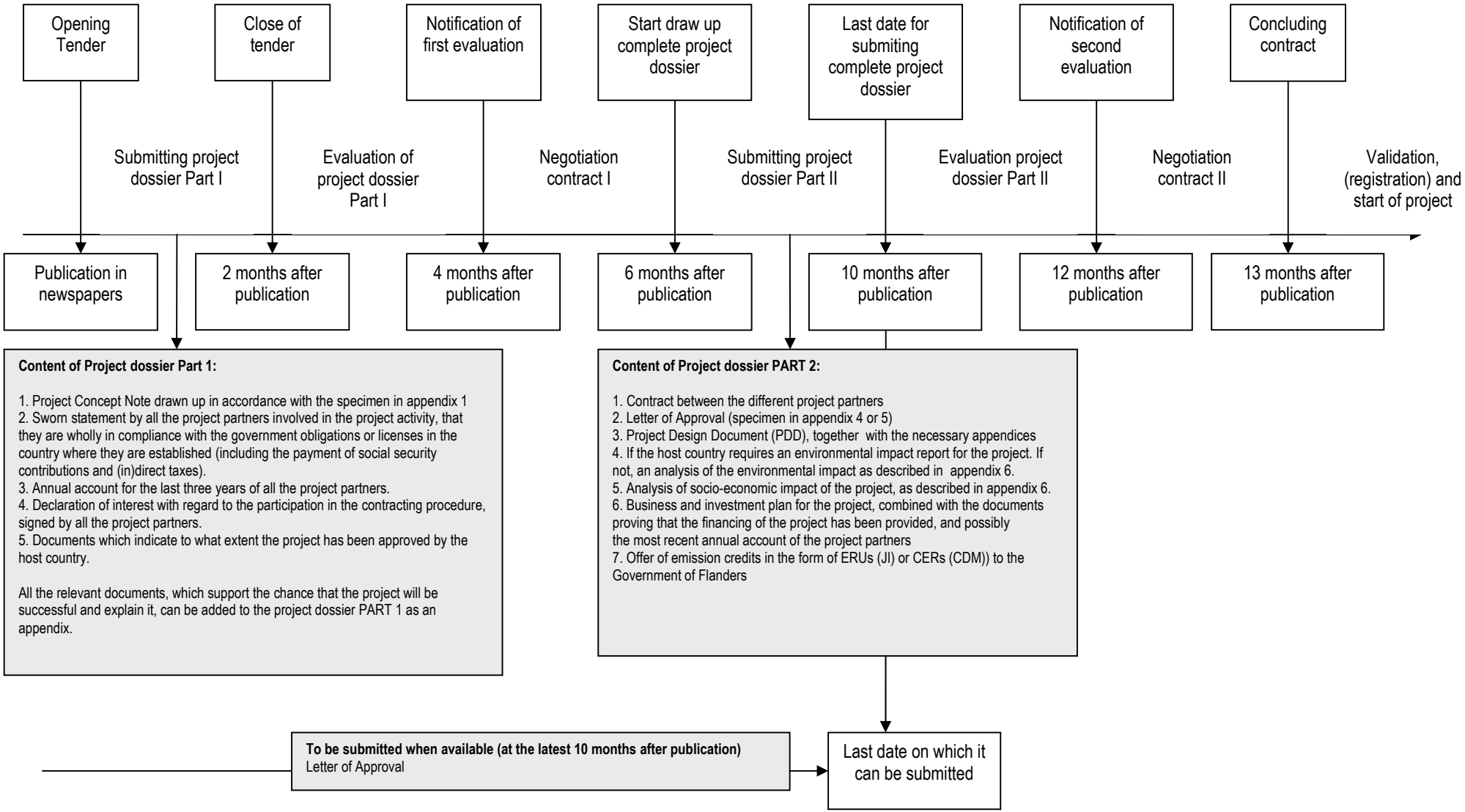

3. Submitting a project and selection procedure in the context of the tender

Stage 1-3: Submitting project dossier PART 1

During this stage the project developer submits project dossier PART 1 to the Flemish Region. This dossier is composed of the following elements:

- Project concept note drawn up in accordance with the specimen in appendix 1
- Sworn statement by all the project partners involved in the project activity, that they are operating entirely in accordance with the government obligations or licenses in the country where they are established (including the payment of social security contributions and (in)direct taxes).
- Annual account of the last three years of all the project partners
- Declaration of interest for the participation in the contracting procedure, signed by all the project partners.
- Documents which indicate to what extent the project has already been approved by the host country.

The party submitting the project is also invited to help to support and explain all the relevant documents which help to increase the chances of success of the project and add them as an appendix to the project dossier PART 1 (for example, an environmental impact report, documents proving that the necessary licences have been issued in the host country, documents of proof of project funding, validation report, profitability analysis, etc.). These will be used for the risk analysis of the project (see point 4.3.A).

In the declaration of interest for participation, signed by all the project partners, the structure of ownership of the project is also explained. This must demonstrate that the party submitting the project has access to all the emission credits that are generated, or is authorised by all the project partners to negotiate the sale of all the credits.

Proposals can be submitted within the periods determined and can be drawn up in English, Dutch or French. Proposals must be submitted in digital form as well as in hard copy.

Stage 4: First examination of the project in the context of the tender

The Flemish Region makes a selection of the project proposals that were submitted and places them in order. The process involves the following three stages:

4.1. Evaluation of the project dossier PART 1 to ensure that it is complete and that it has been submitted in time.

A project, of which the project dossier PART 1 is incomplete or was not submitted within the required period, is not eligible for further selection.

4.2. Evaluation of the project dossier PART 1 against the criteria for admissibility

The Flemish Region evaluates the project for the first time against the international peripheral conditions and the Flemish policy vision. The evaluation is carried out on the basis of 10 criteria for admissibility. The failure to comply with one of these criteria for admissibility means that the project is excluded from further selection. The Flemish Region can always request additional information from the party submitting the project to clarify his dossier, if this is necessary to evaluate the project properly in relation to the admissibility criteria shown below. The failure to provide this information within the required period also leads to the exclusion of the project. The following criteria for admissibility are taken into account:

A. Nature of the project

CDM/JI

Admissibility criterion 1:
Neither the Kyoto Protocol nor the Marrakech agreements provide a description of the term "project". In order to guarantee the environmental effectiveness of the Protocol, the term "project" is interpreted in these terms of reference as an activity with a physical character and limited scope and duration and not as a plan, campaign (e.g. awareness raising campaign for behaviour to reduce greenhouse gases), or policy measure (e.g., subsidies). Determining the reference scenario for greenhouse gas emissions and the impact of a plan or programme for this is actually very difficult.
In order to guarantee that a project does not fall under the "Business As Usual" scenario (BAU), the only projects to be included will be projects which are at the starting stage, and for which no emission reduction has yet been achieved at that time.

Information provided for evaluation:

- Project concept note

CDM/JI

B. Evaluation of project developer(s)

Admissibility criterion 2:
None of the project partners involved has outstanding debts with the government and/or social security organisations

For the evaluation of information provided:

- Sworn statement of all the project partners involved in the project activity that they are completely in accordance with the government obligations or licences in the country where they are established (including the payment of the contribution for social security and in(direct) taxes.
- Annual accounts of all the project partners for the last 3 years.

C. Evaluation of host country

Admissibility criterion 3:

CDM

C.1 The host country of the CDM project must:
C.1.1. have ratified the Kyoto Protocol. Additional information on the status of ratification can be found on the website of the United Nations Framework Convention on climate change: www.unfccc.int
C.1.2. designate a national authority (designated national authority, DNA) for the approval and administration of CDM projects which are carried out under its competence;
C.1.3. approve the CDM Project;
C.1.4. confirm that the project falls under its sustainable development objectives

JI

C.2. The host country of the second track JI project must:
C.2.1. have ratified the Kyoto Protocol;
C.2.2. approve the JI project;
C.2.3. have a national register to follow up AAUs, CERs, ERUs and RMUs;
C.2.4. have calculated a permitted quantity of greenhouse gases in AAUs.

CDM/JI

C.3. The risk appreciation for the foreign investment is acceptable. The political risk and the chance of loss resulting from interference with the right of ownership must be limited.

For the evaluation of the information provided

- Project concept note
- Documents which indicate to what extent the project has already been approved by the host country. In some cases a letter of endorsement may be used (specimen in appendix 2/3).

Evaluation:
Criteria C.1.1., C.1.2. and C.2.1. can be immediately evaluated on the basis of the PCN. Criteria C.1.3., C,1.4., C.2.2., C.2.3. and C.2.4. are the subject of the Letter of Approval and can only be evaluated after this document has been made available. Being able to present the letter of approval on the basis of the specimen in appendix 4 or 5, is a precondition for the definitive approval of the project. During this first stage the project developer indicates the progress of the negotiations with the host country (see Project concept note 3.2.3). He supports this with the necessary documents which indicate to what extent the project has already been approved by the host country (e.g., the official letter of approval, an approval in principle, etc.). The status of approval by the host country is qualitatively approved during this first stage and is taken into account when the projects are placed in order.
Criterion C.3 is evaluated on the basis of the risk profile of the host country as published by the credit insurer, Delcredere (see www.delcredere.be). In particular, the risk of war and the risk of expropriations and government measures for direct investments are analysed. In the case that the host country belongs in the highest risk categories for one of the two risks (evaluation 6 or 7), the project developer must adequately explain in the project concept note (3.3) how this was taken into account in the project development, or why the risk does not apply to the project. The risk profile of the guest country is qualitatively evaluated and is taken into account when the projects are placed in order.

CDM/JI **D. Technology used**

Admissibility criterion 4:
The technology that is used must fall under the list indicated under 1.4, "Nature of the projects submitted". There is a preference for investments in renewable energy or in energy efficiency on the demand side.

For the evaluation of the information provided:
- Project concept note

CDM/JI **E. Emission reduction of greenhouse gas(es)- first examination**

Admissibility criterion 5:
E.1. The project must result in an emission reduction which relates to a greenhouse gas which falls under the determined range of six gases (CO_2, CH_4, $_NO$, HFKs, PSKs, SF_6).
E.2. The project must be an additional project in comparison with the reference scenario.
E.3. The emission reduction must be real and permanent.

For the evaluation of the information provided:
- Project concept note

CDM/JI **F. Non-greenhouse gas-related environmental effects – first examination**

Admissibility criterion 6:
The project may not have any significant negative impact on other non-greenhouse gas-related environmental aspects.

- For the evaluation of the information provided:
  Project concept note

CDM/JI **G. Socio-economic effects – first examination**

Admissibility criterion 7:
G.1. The project must not have a negative impact on socio-cultural aspects in the host country.
G.2. All the project partners must support the principles of social responsibility, as formulated by the OECD for multi-lateral companies. The failure to subscribe to these principles on the part of the project developer results in exclusion.

- For the evaluation of the information provided:
  Project concept note

CDM/JI **H. Financial-economic sustainability – first examination**

Admissibility criterion 8:
There is a positive prospect of the company's continued existence.
H.2. The company does not have any outstanding payment obligations to the Inland Revenue or social security organisations.
H.3. The financial capacity of the company is positive in relation to the scope of the project and the investments required.

Evaluation:
During the first stage, the following ratios are analysed for every project partner:

- the ratio between the balance total and the product of the number of emission credits offered and the price of the emission credits.
- the ratio between the balance total and the size of the investments
- the liquidity of the company
- the solvency of the company

For the evaluation of the information provided:

- Annual accounts for the last three years
- Project concept note

CDM **I. Technological additionality**

Admissibility criterion 9:
The project activity must be accompanied by the transfer of environmentally-friendly technology and know-how to the host country. This must concern a technology for which the applicability has already been proved. If the technology is not yet applied commercially anywhere, the project developer must first have it examined by a specialised and independent organisation which confirms the technological and financial feasibility of the technology. It must be possible to replicate the technology in the host country.

For the evaluation of the information provided:

- Project concept note

CDM **J. Financial additionality**

Admissibility criterion 10:
If any government funds are used for the project, they may not be part of the official funds for development cooperation, unless the host country declares that it does not have any objection to this.

For the evaluation of the information provided:

- Declaration by the host country that it does not have any objection to the use of these government funds in the CDM project. This is an element of the letter of approval for CDM (appendix 4).

4.3. Order of the admissible projects

Projects for which the project dossier PART 1 was submitted completely and in time and which comply with all the admissibility criteria are then placed in order, taking into account the following elements:

- An evaluation of the risk that the project will not successfully complete the whole process. The following aspects, amongst others, are taken into account:
  - The experience of the project developer with the project activity
  - The position of the project financing
  - The position with regard to the required licences, permits or necessary technical approvals (e.g., environmental impact reports) in the host country
  - The position with regard to the approval of the project by the host country
  - The progress of the project in the context of the international guidelines for CDM/JI (e.g., is there a methodology for the project technology approved by the CDM EB, progress of validation process, etc.)
- Sustainability of the project (financial-economic sustainability, contribution to sustainable development at the social and ecological level), and additionality
- Price of emission credits offered, taking into account the nature of the project technology and the number of emission credits produced (CERs/ERUs)

The Flemish Region can always ask the project developer for additional information if this is necessary to place the projects described above in order properly. The failure of the project developer to provide this information within the set period results in exclusion. Priority is given to good quality projects with limited risk and an attractive purchase price. Option contracts for the purchase of CERs and ERUs are concluded with the project developers of the projects at the top of the list within the limits of the available funds in the budget. The project developers of projects which are not selected are informed of this within the period indicated sub 2.3.

Stage 5. Concluding an option agreement between the project developer and the Flemish Region

If the project is selected after the first evaluation by the Government of Flanders, an option agreement is concluded between the project developer and the Government of Flanders. The most important elements of this agreement are:

- the structure of ownership of the emission credits that are generated
- The number of emission credits offered to the Government of Flanders and the price which will be paid for them by the Flemish Region. The Government of Flanders will draw up the ERPA under the same conditions as the option agreement in so far as the number of emission credits on offer in the definitive contract stage does not deviate by more than approximately 10%.
- If more than 110% of the initial number of emission credits are offered in the definitive contract stage, the Government of Flanders has the right of purchase to these extra emission credits. The price for these emission credits is negotiated separately

- If fewer than 90% of the initial number of emission credits are offered in the definitive contract stage, the order of the projects will be modified (see 4.3). Depending on the result of this order, there may be further negotiations about an ERPA. Different conditions may apply for this from those in the option agreement.
- The option agreement has a duration of 9 months. During this period, the project developer will provide all the documents that are requested.
- The option agreement obliges the project developer to offer the emission credits exclusively to the Government of Flanders for the duration of the agreement.

The standard text of the option agreement can be found in appendix 7

Stage 6-7: Drawing up the project dossier in PART 2 and the approval of the host country in writing

During this stage the project developer submits the project dossier PART 2 to the Flemish Region. This dossier is composed of the following elements:

- Contract between the different project partners
- Letter of Approval (specimen in appendix 4 or 5)
- Project Design Document (PDD), drawn up in accordance with the most recent specimen approved by the CDM Executive Board, accompanied by the necessary appendices
- If the host country requires an environmental impact report for the project, this is added to the PDD as an appendix. Otherwise the PDD is supplemented with an analysis of the environmental impact as described in appendix 6.
- Analysis of the socio-economic impact of the project as described in appendix 6
- Business and investment plan of the project, combined with the documents proving that the funding of the project has been provided and possibly the most recent annual account of the project partners.
- Tender for emission credits in the form of ERUs (JI), or CERs (CDM) for the Government of Flanders.

The proposals can be submitted within the periods drawn up for this purpose and may be drawn up in English, Dutch or French. The PDD must be drawn up in a language accepted by the CDM Executive Board. Proposals must be submitted both in digital form and as hard copy. The letter of approval can also be added to the project dossier at a later stage. However, without this document, the approval of the project by the Flemish Region is impossible.

The various individual elements of project dossier PART 2 are briefly explained below:

CDM/JI **A. Contract between the different project partners**

In this contract the different project partners explain their various roles in the development and execution of the project, their mutual responsibilities and relations. The contract is signed by all the project partners. The structure of ownership of the project is also included. The contract must confirm that the party who submitted the project can have all the emission credits that are generated or is authorised by all the project partners to negotiate on the sale of all the credits.

CDM/JI **B. Letter of approval**

The Kyoto Protocol determines that the parties involved in the project- related flexible mechanisms must approve the projects that are carried out. This is done in the form of a Letter of Approval (LoA) in accordance with a specimen in appendix 4 and 5.

This explanation must contain the following elements:

CDM The host country approves the project in writing. It must also confirm that the project contributes to sustainable development in the host country and that it is voluntarily participating in CDM. For CDM projects where government funds are used for the project, the host country must declare that it does not have any objection to the use of these government funds in the CDM project.

JI The Marrakech Agreements do not provide any specific directives about the form or content of the approval. The project developer examines the legal framework of the host country which indicates the conditions for issuing and transferring ERUs. The conditions must be determined between the parties involved in a contract. This approval is given by the Focal Point in the host country.

C. Project Design Document

CDM For a CDM project, this document must have the most recent format, approved by the CDM Executive Board.

JI In the absence of directives[1] of the JI Supervisory Committee about the information which must be included in a PDD for a JI project, the specimen approved by the CDM Executive Board is also used for JI projects in so far as it is applicable. For JI Projects, project developers are advised to contact the competent authorities in the host country to ascertain whether this imposes specific demands on the structure and/or content of the PDD.

The following elements are dealt with in the PDD:

CDM/JI C.1. General description of the project
Contains a description of the aim, structure, execution, duration and technology used in the project.

CDM/JI C.2. Study of the reference scenario and justification of additionality
A detailed study of the reference scenario (with the methodologies used, description of reference scenario, calculation of emission reductions, justification of additionality) is added to the PDD as an appendix.

CDM/JI C.3. Detailed description of the non-greenhouse gas-related environmental impact
If the host country requires an environmental impact report for the project, this is added to the PDD as an appendix.

CDM/JI C.4. Follow-up and verification plan
A detailed follow-up plan which indicates how and with which indicators the emission reduction results of the projects will be followed up during the operational stage, is added to the PDD as an appendix. The plan is drawn up on the basis of a methodology approved by the CDM Executive Board.

JI C.5. Summary of the results of the public consultation

[1] The Marrakech Agreements only indicate that the following information must be included in the PDD for JI:
- approval of the project by the parties involved
- information indicating that the project results in an additional emission reduction
- information which indicates that the project has a suitable baseline and follow-up plan

In addition, the project developer must present the following information to an accredited independent entity to determine the eligibility of the project under the JI regime:
- information on the environmental impact of the project
- project descriptions, summary of the public consultations which were carried out on the basis of the national legislation and the result of this.

According to the guidelines for JI, national governments must develop guidelines and procedures for public consultations. The project developer contacts the Focal Point of the host country for this purpose. The PDD indicates how these consultations were carried out, what specific results were achieved and how the project developer took these into account.

CDM For CDM the Marrakech Agreements determine that local pressure groups must be invited to comment on the project proposal (PDD). The result of this public consultation is then added to the PDD. The PDD describes which procedure was used to consult local pressure groups, and in addition it gives a summary of the comments that were collected. The project developer must draw up a report describing how the collected comments were taken into account.

CDM/JI C.6. Duration of the project
Contains an assessment of the total length of the project and of the credit period.

CDM/JI C.7. Use of government funds
The project developer must report all the government funds which were allocated to the project or for which an application was submitted and include these in the PDD.

CDM/JI **D. Environmental impact report or description of the environmental impacts**

The project developer must always observe the local environmental regulations.
The project developer must ascertain which are the non-greenhouse gas-related environmental impacts of the CDM/JI project. If the host country does not require an environmental impact report to be drawn up, the project developer must describe the environmental impacts of the CDM/JI project adequately on the basis of the specimen in appendix 6.

CDM/JI **E. Description of the socio-economic impact of the project (i.a., on employment)**

The project developer must always comply with local social regulations. The project developer must ascertain the socio-economic impacts of the CDM/JI project. In this context, the project developer must adequately describe the socio-economic effects of the CDM/JI project on the basis of the specimen in appendix 6.

Together with the results of the public consultation of local and international pressure groups, these documents will form the basis for the evaluation of the social sustainability of the project.

CDM/JI **F. Business and investment plan of the project, combined with the evidence proving that financing is provided for the project and possibly the most recent annual account of the project partners.**

During this stage, both the financial strength of the project partner and the financial feasibility of the project are examined. The most recent annual account of the project partners is submitted for this purpose if this was not part of PART 1 of the project dossier. On the other hand, the project developer provides a detailed business and investment plan supported by figures for the CDM or JI project. This plan must at least describe the following elements:

- The way in which the CDM/JI project will be funded, in combination with a summary of the necessary investments, expected operational

costs and revenues. Documents proving the funding (funding agreements, bank statements, etc.) are appended.
- Analysis of the financial feasibility of the CDM/JI project. This shows the internal rate of interest of the project with and without the extra revenue from the CERs/ERUs. The calculations are supported by a spreadsheet in MS Excel and are shown in euros. The sensitivity of the profitability of the project to risk and project factors is also shown.
- Market analysis
- Risk analysis of the project and initiatives to control the risks. This indicates, amongst other things, whether the project developer expects that a credit insurance can be concluded for the CDM/JI project

CDM/JI **G. Offer of emission credits in the form of ERUs (JI) or CERs (CDM) for the Government of Flanders**

On the basis of the PDD, the project developer submits an accurate calculation of the number of CERs/ERUs that will be generated by his project and that will be offered to the Flemish Region.

Stage 8: Second examination of the project

The Flemish Region again examines the proposals that have been selected. The Flemish Region can always ask for additional information from the party submitting the project to clarify his dossier if this is necessary to evaluate the project properly in relation to the criteria described sub 8.2. The failure to provide this information within the set period results in exclusion.

The second examination goes through the following three stages:

8.1. Evaluation of the project dossier PART 2 to check that it is complete and was submitted in time

If PART 2 of a project dossier was not complete when it was submitted or was not submitted within the set period, it is not eligible for further selection.

8.2. Evaluation of the project dossier PART 2 in terms of the criteria for admissibility

During this evaluation round, the project is evaluated again in terms of the following admissibility criteria:

CDM/JI **A. Non-greenhouse gas-related environmental impacts – second examination of ecological sustainability**.

Admissibility criterion:
The project may not have any significant negative impact on other non-greenhouse gas-related environmental aspects.

For the evaluation of the information provided
- Environmental impact report, if required, or analysis of environmental impact in accordance with the specimen in appendix 6.

CDM/JI **B. Socio-economic effects – second examination of social sustainability**

Admissibility criterion
The project may not have a negative impact on socio-economic aspects in the host country.

For the evaluation of the information provided:

- Analysis of socio-economic impact in accordance with the specimen in appendix 6.
- Report on comments of local and international pressure groups

CDM/JI **C. Financial-economic sustainability – second examination**

Admissibility criterion
There is a positive prospect of the continued existence of the project developer(s) and the project.

For the evaluation of the information provided:

- Business and investment plan of the project, combined with the documents to prove that the funding of the project has been provided and possibly the most recent annual account of the project partners.

Evaluation:

- This is carried out on the basis of the information in the business or investment plan, including the following criteria: the net current value, the payback period, the internal level of profitability, the risk management, the quality of the working programme, the expertise available, the quality of the cooperation, and the project management.
- Criteria for the valorisation of commercialisation include: quality of the market analysis submitted, realistic market prospects, quality of the valorisation strategy, the conditions to be fulfilled for commercial success and the competition.
- The project developer must be able to demonstrate that funding has been provided for his project.

CD/JI **D. Emission reduction of greenhouse gas(es) – examination of additionality**

Admissibility criterion:

- The project must be additional in relation to the reference scenario.
- The emission reduction must be real and permanent.

For the evaluation of the information provided:

- PDD and appendices

Evaluation

- The PDD must clearly demonstrate that the project situation is accompanied by fewer emissions than the reference scenario, and draw up an estimate of the emission reduction achieved.
- The PDD must prove additionality in a transparent and conservative way

8.3. Revised order

As indicated above, the definitive order of the project proposals can change depending on the evaluation results of the project dossier PART 2.

The number of emission credits offered by the project developer may deviate up to a maximum of 10% from the number indicated in the PCN. If the deviation is larger, this will lead to a re-evaluation of the proposal and the Government of Flanders can terminate its option.

The projects which have gone through the whole process with a positive result are approved by the Flemish Region. Within the limits of the available funds in the budget, contracts are

concluded with the project developers of the projects that are highest in the order of projects, for the purchase of CERs and ERUs. Project developers of projects which are not selected are informed of this within the timeframe indicated sub 2.3.

Stage 9: Concluding the definitive contract (ERPA)

When a detailed evaluation of the project has been drawn up and the documents that were submitted are found to be complete and correct, a definitive contract is drawn up between the project developer and the Government of Flanders, ratifying the agreements that were made. In this Emission Reduction Purchase Agreement (ERPA), the structure of ownership of the emission credits generated by the project is an important element, as well as the schedule of deliveries of the emission credits and the payment schedule by the Government of Flanders.

The project documents already submitted by the project developer, as well as the terms of reference, will form an integral part of the ERPA.

The Government of Flanders requests that a monitoring report verified by an external and accredited entity is submitted at least every two years, within two months after the end of the second credit year.

The ERPA is drawn up with at least two grounds for rescinding the agreement, viz.: (i) the successful conclusion of the validation, and (ii) the registration of the project with the Executive Board.

Within the limits of the available budget funds, the Government of Flanders can provide a contribution to the party that submitted a project activity with which a purchasing contract is concluded for (part of) the administrative costs incurred by the preparation of and participation in the project activities. In this context it may also be decided to provide supervision in the form of immaterial services. If this is the case, that is expressly indicated in the tender.

Stage 10: Screening of the project by an entity accredited for this purpose by UNFCCC (Validation or determination)

The international framework provides a so-called validation/determination for every CDM and second track JI project. During this process an independent entity accredited by UNFCCC revises the project documentation. The process is carried out on the basis of the PDD.

The project developer selects and draws up the contract with the validating or determining entity and informs the Government of Flanders of this. The successful conclusion of the validation/determination is a ground for rescission of the ERPA. After the conclusion of the validation process, a copy of the validation report is submitted to the Flemish Region.

Following the validation or determination, the project documentation is complete and the emission reductions that were calculated are definitive. If the validating or determining entity found the project to be sustainable and additional, the first ground for rescission of the definitive contract drawn up between the project developer and the Government of Flanders ceases to apply.

Stage 11: Registration and possible revision of the CDM project – Possible revision of the JI Project

The international framework provides that every CDM project must be registered with the CDM Executive Board. The registration of the project is a ground for rescission of the ERPA. The project developer takes the necessary steps for registration. A copy of the registration form is submitted to the Flemish Region after the conclusion of the registration.

Following the registration of the project, in the way indicated for this, the second ground for rescission of the ERPA drawn up between the project developer and the Government of Flanders ceases to apply.

Stages 12 and 13: Follow-up of the project and verification

The international framework provides that the project developer must follow up the emission reductions that are achieved on the basis of the indicators described in the follow-up plan. The follow-up plan is a detailed description of the way in which the project developer will measure and monitor the emission reductions that are achieved and forms part of the PDD. An independent consultant accredited by the CDM Executive Board regularly revises the emission reduction that is achieved retrospectively (= verification).

During the credit period, the project developer can opt to have a monitoring report drawn up by an external entity at regular intervals, but he can also take responsibility for this himself. In the case of monitoring by an external and accredited entity, the monitoring reports can form a direct component of the verification report. The project developer is responsible for the verification and informs the Government of Flanders of the results.

In every case the project developer must submit a report to the Government of Flanders every two years, stating how many emission credits were produced in the period concerned. For this purpose, he submits a monitoring report and a verification report to the Government of Flanders every two years, within two months after the end of the second credit year. Therefore, the transfer following this and the payment of emission credits also takes place every two years.

Within the limits of the available budget funds, the Government of Flanders can decide to make payments in advance for the purchase of emission credits. If this possibility applies, it is explicitly stated in the tender.

Appendix 1: Project concept note for candidate projects

Flemish CDM/JI Programme
Project Concept Note (PCN)
[Country: Project Name]
[Project Proponent]
[Date submitted]

1. Technical Summary of Project:
A brief paragraph of maximum 10 lines should be provided for items 1.1. – 1.5.

1.1. Project objective:
1.2. Type of project:
1.1.1. Greenhouse gases targeted:
☐ CO_2 ☐ CH_4 ☐ N_2O ☐ HFCs ☐ PFCs ☐ SF_6
1.1.2. Field of activities:
☐ Renewable Energy ☐ Energy Efficiency ☐ Fuel switch ☐ Other GHG (industry)
1.1.3. Project category:
☐ Normal project ☐ Small-scale project
1.3. Brief description of project (Describe the background of your project, the history and the problems that this project has to solve):
1.4. Technology to be employed (Project should be replicable and/or facilitate technology transfer for the country):
1.5. Brief description of technology (Project proposal should contain examples of the technology applied in the past in order to show its commercial feasibility):

2. Project partner(s):

2.1. List and provide the following information for all project participants:
2.1.1. Name of organisation:
2.1.2. Function(s) in the project: ☐ Project developer ☐ Project partner – function: ….
☐ Operational entity ☐ Technical Advisor
☐ Other: …
2.1.3. Organisational category: ☐ Government ☐ Governmental agency ☐ Municipality
☐ Private company ☐ Non governmental organization
2.1.4. Address:
2.1.5. Contact person:
2.1.6. Phone/Fax:
2.1.7. E-mail:
2.1.8. Registration number of project proponent (Chamber of Commerce or Court of Justice or equivalent)
2.1.8: Core business:
2.1.9. Summary of the relevant experience:

2.2. Describe the relation between the project partners, how long contacts have been going on and what activities have been carried out so far.

2.3. Provide the following information for the members of the project team:
2.3.1. Name:
2.3.2. Function within the project team:
2.3.3. Project-specific qualifications and experiences:

3. Host country
Include letter of endorsement of the project by the designated national authority or focal point if available

3.1. Location of project activity:

3.1.1. Country:
3.1.2. State/Region/Municipality:
3.1.3. Brief Description of Location:
3.1.4 Indicate attitude of the government of the host country:

3.2. Status host country:

3.2.1. Status of UNFCCC signature/ratification:
3.2.2. Status of Kyoto Protocol signature/ratification:
☐ Signed and ratified, accepted, approved or acceded to the Kyoto Protocol
☐ Signed and has demonstrated a clear interest in becoming a party in due time
☐ Has already started or is on the verge of starting the national accession process
3.2.3. Status of project approval by host country:
☐ The host country (DNA or focal point) has formally supported the project
☐ The host country has given a provisional approval to the project
☐ Consultation has started but without a decision on behalf of the host party
☐ Host country consultation has not yet started
Please provide evidence to substantiate the status of host country approval (eg. Letter of approval, letter of endorsement, …)

3.3. Country risk assessment:
In case the war risk or risk of expropriation and government action is assessed as being high (reference: www.delcredere.be, categories 6 and 7), please motivate how this was taken into account in project development or why this does not endanger project objectives.

4. Expected Schedule:

4.1. Current project status:
☐ Identification and pre-selection phase ☐ Opportunity study finished ☐ Feasibility study finished
☐ Implementation ☐ Other: …
List all available project documentation:

4.2. Estimate of time required before becoming operational after approval of the PCN:
4.2.1. Status financial commitments:
Additional time required: xx months
4.2.2. Status legal matters: xx months
Additional time required: xx months
4.2.3. Status of permission procedure in host country:
Additional time required: xx months
4.2.4. Environmental effects report needed? Status?
Additional time required: xx months
4.2.5. Status of negotiation letter of approval with the host country?
Additional time required: xx months
4.2.6. Time required for contract negotiations: xx months
4.2.7. Time required for construction: xx months

4.3. Project Lifetime (technical lifetime of the project):
4.4.1. Expected investment starting date:
4.4.2. Expected construction starting date and finishing date:
4.4.3. Expected project start date (year in which the plant will become operational):
4.4.4. Expected first year of ERU's/CER's delivery:

5. Project Financing:
If financial analysis is available for the proposed project: please provide the forecast financial internal rate of return for the project with and without the CER/ERU revenues with a spreadsheet in MS excel to support these calculations.

5.1. Total project cost estimate in euro (specify categories):
5.2. Please indicate how the project will be financed and indicate which commitments have already been made:
5.2.1. Equity (Name of organizations, status of negotiation and finance):
5.2.2. Debt – Long-term (Name of organizations, status of negotiation and finance):
5.2.3. Debt – Short-term (Name of organizations, status of negotiation and finance):
5.2.4. Not identified:
5.3. Proposed CER/ERU price in euro:
5.4. Describe the market situation in which the investment will be operating; describe the project risks

6. Greenhouse gas reduction:

CDM/JI-projects must result in greenhouse gas emissions being lower than business-as-usual in the host country. To determine the emissions abatement the JI or CDM project should be compared with the baseline or reference scenario. This scenario describes how the system in question would evolve if the project did not take place.

6.1. Describe (briefly) the considered baseline (or reference) scenario:

- What is the project replacing?
- Project boundary?
- Leakage?
- Baseline methodology used?
- Status of approval of the methodology?

6.2. Estimate of greenhouse gases abated (in metric tons of CO_2-equivalent emissions):

6.1.1. during 2008 – 2012:

6.1.2. during entire project lifetime:

6.3. Estimated total of CERs/ERUs to be delivered to the Flemish Government:

7. Additionality:

Describe why the project is considered additional, making use of the additionality criteria approved by the CDM Executive Board. Take into consideration legal, technical, financial and institutional additionality aspects.

8. Expected environmental and social benefits:

8.1. What environmental effects can be attributed to the project, which would not have occurred in a situation without the project?

8.1.1. Which guidelines will be applied?

8.1.2. What are the possible direct positive or negative environmental effects (e.g. impact on water availability and quality, air quality, soil condition, biodiversity,…)

8.2. What social and economic effects can be attributed to the project, which would not have occurred in a situation without the project?

8.2.1. Which guidelines will be applied?

8.2.2. What are the possible direct effects (e.g. employment creation, training associated with the introduction of new processes, resettlement, restriction of access to essential resources, …)

8.3. Relevance for host country socioeconomic and environmental priorities:

9. OECD Guidelines:

9.1. Please add your signatures to confirm that you have taken note of (websites: www.oesorichtlijnen.nl - www.oecd.org) and agrees with the OECD guidelines for multinational enterprises. By signing of this PCN all partners explicitly warrants that all of the information provided to the Flemish Government relating to the project and in particular in this PCN is true and correct and may be relied upon by the Flemish Government. Please sign for each project partner.

Organisation:	Organisation:
Name:	Name:
Function:	Function:
Organisation:	Organisation:
Name:	Name:
Function:	Function:

Appendix 2: Letter of Endorsement for CDM

Ref: *[Name of the Proposed CDM Project]*
I wish to refer to the request by [*project entity*] that the aforementioned project be considered for assistance by the Flemish JI/CDM Tender. *[Country]* appreciates that the objective of the Tender is to provide resources to projects generating greenhouse gas emission reductions that in due course are expected to be eligible for registration for the purposes of Article 12 of the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) in accordance with the Kyoto Protocol and the relevant rules, guidelines and modalities adopted thereunder.

As the authorised representative of *[country]*, I confirm that [*name of project*] would assist [*country*] in achieving sustainable development and that [*country*] hereby accepts it as a Clean Development Mechanism (CDM) project activity and endorses its further development in accordance with the Article 12 of the Kyoto Protocol. [*Country*] is also aware that in order for the Project to be eligible under Article 12, [*country*] should, in due course, be a party to the Kyoto Protocol and comply with the eligibility requirements for Article 12 activities as stated in the Modalities and procedures for a clean development mechanism.

By this endorsement [*country*] is committing itself to render such assistance as may be necessary in the validation and registration of the [*name of project*] as a CDM project activity, in the monitoring, verification and certification of the emission reductions generated by the project and in the issuance and transfer of corresponding certified emission reductions. [*Country*] understands that the modalities for CDM are partly still being developed by the Conference of the Parties to the UNFCCC serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol.

[*Country*] also agrees that the representatives of the Flemish Tender and those working under contract to it may have access to the details of this project as it is developed and to any information necessary for certification for the purposes of the UNFCCC. Furthermore, [*country*] agrees that the Tender may divulge such information to the public, with the exception of any confidential or proprietary information that is expressly marked as such by [*country*].

[Name of Signatory]
[Title]

Appendix 3: Letter of Endorsement for JI

Ref: *[Name of the Proposed JI Project]*
I wish to refer to the request by [*project entity*] that the aforementioned project be considered for assistance by the Flemish JI/CDM Tender. *[Country]* appreciates that the objective of the Tender is to provide resources to projects generating greenhouse gas emission reductions that in due course are expected to be eligible for registration for the purposes of Article 6 of the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) in accordance with the Kyoto Protocol and the relevant rules, guidelines and modalities adopted thereunder.

As the authorised representative of *[country]*, I hereby

1 Accept *[name of project]* as a Joint Implementation (JI) project activity and endorses its further development in accordance with the Article 6 of the Kyoto Protocol;
2 Declare that [*Country*] is a party to the Kyoto Protocol
3 Declare that in order to participate in activities under Article 6 of the Kyoto Protocol the *[Country]* is aware that it should comply with the eligibility requirements as stated in the Marrakesh Declaration no later than September 1st 2006.
4 Declare that *[Country]* is aware that the *[project entity]* intends to transfer and/or sell ensuing claims on ERUs to the Flemish government.
   [Country]
   - Will assess the JI project according to *[Country's]* criteria for JI projects;
   - Will start discussions with the *[project entity]* on the distribution of ensuing ERUs;
   - Endorses further the development of the JI project and is committing itself to render such assistance as may be necessary in the future determination, verification and transfer of the ERUs.
5 Declare that in case the results from the assessment and discussions as mentioned above are positive, *[Country]* will consider to grant a formal approval of the JI project that brings about transfer of ERUs to the account of the Flemish government

[Name of Signatory]
[Place] [Date]

Appendix 4: Letter of Approval for CDM

Undersigned, as a legal and authorised representative of <name country/state>,

[Preambles, references, political statements.]

referring to:
proposal number. <number of proposal indicated by company>,
named <name proposal>, hereafter to be referred to as 'the CDM project',
located <location>
<any other information needed to identify the project>
by <name proposer>, hereafter to be referred to as 'Contractor',
dated <date proposal>,

declares that:

1 <Host Country> has fulfilled its national obligations in order to become a Party to the Kyoto Protocol
2 <host country> recognises the CDM project to be a Clean Development Mechanism project in accordance with article 12 of the Kyoto Protocol and its underlying decisions.
3 <host country> confirms that the CDM project contributes towards realisation of the country's sustainable development goals
4 <host country> authorises the contractor and any future owner of the CDM project to generate CERs, by realisation and operation of the CDM project, in accordance with article 12 of the Kyoto Protocol.
5 <host country> accepts the transfer <amount, percentage> of verified CERs, generated through the CDM project, to the Government of Flanders during the crediting period of the CDM project <year .. – year ..>, through issue of CERs by the CDM Registry under the CDM Executive Board, cf. FCCC/CP//CRP.11, Annex to Decision -/CMP.1 (article 12), Part J) or through any other mechanism accepted by COP/MOP.
6 The transfer of CERs is irrespective of any legal or other transfer of the CDM project to third parties.
7 In case the Kyoto Protocol will not enter into force, <host country> and the Flemish region consider the transfer to the Flemish region as a transfer of greenhouse gas emission reduction on a bilateral basis.
8 If government funding is used for the proposed project:
<host country> allows the contractor and any future owner of the CDM project to use public funding, if any, provided by an Annex-1 country for the purpose of the CDM-project.

Drafted <date>, <town, country>

Signed

For the host country:

Full Name Country:
Name:
Position:
Date:
Signature:

Appendix 5: Letter of Approval for JI

Undersigned, as a legal and authorised representative of *[host country]*,

Referring to:
Proposal *[name of proposal]*, hereafter to be referred to as 'the JI project',
Located *[location]*
[any other information needed to identify the project]
by *[name proposer]*, hereafter to be referred to as 'the Contracter',
dated *[date proposal]*,

declares that:

1 *[The host country]* has fulfilled its national obligations in order to become a Party to the Kyoto Protocol
2 *[The host country]* recognises the JI project to be a Joint Implementation project in accordance with article 6 of the Kyoto Protocol and its underlying decisions.
3 *[The host country]* authorises the contractor and any future owner of the JI project to generate claims on ERUs by operation of the JI project, in accordance with article 6 of the Kyoto Protocol.
4 *[The host country]* accepts the transfer of *[amount, percentage]* of verified ERUs generated through the JI project, to the Government of *Flanders* during the crediting period of the JI project *[year – year]*, through the transfer of ERUs by *[the host country]* or through any other mechanism accepted by COP/MOP**.**
5 The transfer of ERUs is irrespective of any legal or other transfer of the JI project to third parties.
6 In case the Kyoto Protocol will not enter into force, *[the host country]* and *the Flemish region* consider the transfer to *[the investor country]* as a transfer of greenhouse gas emission reductions on a bilateral basis.
7. In case the transfer of verified ERUs resulting from the JI-project takes place between participants to the EU ETS, *[the host country]* approves with this transfer under the condition that the provisions of the EC directive 2003/87/EC including the Linking Directive are met.

Drafted *[date]*, *[town, country]*

Signed

For *[the host country]*:

Name:
Position:

Signature:

Appendix 6: Analyse ecologische en socio-economische impact

6.1. Ecological Effects of the Project during Construction

The following section deals with the environmental effects of the project activity during the construction phase. Significant effects on the media ***water*** and ***air*** and with regard to ***waste*** and ***noise*** shall be described in detail as well as mitigation measures undertaken. Relevant regulation (national laws, directives etc.) has to be complied with. If nonexistent or not applicable the current national technological practice/standards are to be observed. Please also describe in detail if your project activity goes beyond these minimum requirements.

Environmental effects during construction:
Environmental effect(s):
Mitigation measures:
Compliance with relevant regulations/national technological standards
Relevant regulation: *(Please indicate where and how it is available.)*
National technological practice/standard: *(Please state references.)*
Does the project go beyond these minimum requirements?
☐ No
☐ Yes: _____

Please extend the table if necessary.

6.2. Ecological Effects during the Project Lifetime

The following section deals with the environmental effects of the project activity during the project lifetime. Significant effects on the media water and air and with regard to land use, biodiversity and waste shall be described in detail as well as mitigation measures undertaken. Relevant regulation (national laws, directives etc.) has to be complied with. If nonexistent or not applicable the current national technological practice/standards are to be observed. Please also describe in detail if your project activity goes beyond these minimum requirements or displays other positive effects.

Environmental effects during project life time

A. Effects on the medium water *(e.g. abstraction of ground or surface water, pollution of surface water, composition of effluents etc.)*

☐ Not present

☐ Negative effect(s) (provide following information for identified negative environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

Mitigation measures, that will be implemented:

Compliance with relevant regulations/national technological standards:

- Relevant regulation: *(Please indicate where and how it is available.)*
- National technological practice/standard: *(Please state references.)*

Does the project go beyond these minimum requirements?

☐ No

☐ Yes: *(Motivate)*

☐ Positive effect(s) (provide following information for identified positive environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

B. Effects on the medium air *(e.g.quantity of emissions rejected, composition of emissions, etc.)*

☐ Not present

☐ Negative effect(s) (provide following information for identified negative environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

Mitigation measures, that will be implemented:

Compliance with relevant regulations/national technological standards:

- Relevant regulation: *(Please indicate where and how it is available.)*
- National technological practice/standard: *(Please state references.)*

Does the project go beyond these minimum requirements?

☐ No

☐ Yes: *(Motivate)*

☐ Positive effect(s) (provide following information for identified positive environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

C. Effects on land use *(e.g.erosion, land slip etc.)* **& soil conditions**

Project land use (m2):

☐ Not present

☐ Negative effect(s) (provide following information for identified negative environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

Mitigation measures, that will be implemented:

Compliance with relevant regulations/national technological standards:

- Relevant regulation: (Please indicate where and how it is available.)
- National technological practice/standard: (Please state references.)

Does the project go beyond these minimum requirements?

☐ No

☐ Yes: (Motivate)

☐ Positive effect(s) (provide following information for identified positive environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

D. Effects on biodiversity *(Is the project situated in a protected zone? Are there any fauna/flora species mentioned on Red Lists present on the area of the project location?[1];etc.)*

☐ Not present

☐ Negative effect(s) (provide following information for identified negative environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

Mitigation measures, that will be implemented:

Compliance with relevant regulations/national technological standards:

- Relevant regulation: (Please indicate where and how it is available.)
- National technological practice/standard: (Please state references.)

Does the project go beyond these minimum requirements?

☐ No

☐ Yes: (Motivate)

☐ Positive effect(s) (provide following information for identified positive environmental effects):

Describe environmental effect:

Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

[1] For information on such species see e.g. IUCN: International Union for the Conservation of Nature (www.iucn.org/themes/ssc/).

E. Waste *(e.g. total amount of waste generated, total amount of hazardous waste generated, composition of waste, treatment of hazardous/non-hazardous waste etc.)*
☐ Not present ☐ Negative effect(s) (provide following information for identified negative environmental effects): Describe environmental effect: Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant Mitigation measures, that will be implemented: Compliance with relevant regulations/national technological standards: o Relevant regulation: (Please indicate where and how it is available.) o National technological practice/standard: (Please state references.) Does the project go beyond these minimum requirements? ☐ No ☐ Yes: (Motivate) ☐ Positive effect(s) (provide following information for identified positive environmental effects): Describe environmental effect: Deviation from baseline: ☐ limited ☐ relevant

Please extend the table if necessary.

6.3. Socio-Economic aspects

Socio-economic aspects of project
A. Poverty eradication
How and how much does the project contribute to economic growth in the host country? (CDM) *Please provide estimated figures of the added value of the project and the current GDP of the host country.*
Does any possible competition between the project and the productive sector in the host country exist? Do subsidies for the project hamper the competitiveness of the host country? (CDM)
Net creation of new jobs by the project, compared to the business as usual situation: (CDM and JI): Number of jobs created directly: Number of jobs created indirectly: Number of highly qualified jobs: Number of low qualified jobs: Long term contracts: Temporary contracts:
B. Social situation, cultural awareness
Does the project limit physical or de facto access by indigenous or local users to natural resources (e.g. water)? (CDM)
How will possible negative socio-economic or cultural effects (resettlement, access to resources, conflict user-groups etc.) be healed? (CDM)
Social security of workforce (Description of services in comparison to local standards (health insurance, accident insurance, other social services) (JI and CDM)
C. Describe other socio-economic or cultural effects of project:
In case of a negative socio-economic or cultural effect, please describe also mitigation measures, undertaken by the project developer, if any

Appendix 7: Emission reduction option agreement relating to a JI/CDM project

between

the Flemish Region

and

[PROJECT DEVELOPER]

THE PARTIES:
(1) [NAME OF PROJECT DEVELOPER], established and with head office in [PLACE OF ESTABLISHMENT], with office address [OFFICE ADDRESS], for these purposes represented in law by Mr./Mrs. [NAME], [JOB], hereinafter referred to as: "PROJECT DEVELOPER";

and

(2) The Flemish Region, represented for these purposes by, and acting through the Ministry of the Flemish Community, [Administration], represented for these purposes in law by Mr./Mrs. [NAME], [JOB], hereinafter referred to as "The Flemish Region";

hereinafter individually referred to as the "Party" and jointly as the "Parties";

With reference to the Project concept note ("PCN"`) and the related documentation submitted by the project developer to the Flemish Region with reference [DATE] under the tender published by the Flemish Region on [DATE] to submit project proposals for the implementation of JI and CDM projects (hereinafter referred to as: "The Tender"), hereinafter referred to as: "the Project", the parties reached agreement on the conditions of an option agreement in which the Flemish Region has a purchase option to the emission credits which result from the Project;

TAKING INTO ACCOUNT THE FACT THAT:

- Belgium has ratified the Kyoto Protocol, and together with its Regions is now actively involved in complying with the requirements imposed in the Kyoto Protocol, Articles 6 and 12, which arise from the Marrakech Agreements (UNFCCC/CoP7)
- in that context the Flemish Region made the Tender, to which the terms of reference and related appendices drawn up by it apply correspondingly;
- by submitting a PCN and the related documentation for this Tender, the Project developer indicated that he wished to develop the Project and implement it in order to achieve Emission reductions;
- in this way the Project developer declared that he was prepared to sell the emission credits arising from the Project to the Flemish Region;
- The Flemish Region recently positively evaluated the Project submitted by the Project developer for the first time, and now wishes to give the Project developer the opportunity to develop and implement the Project in more detail;
- the Parties agreed in advance that the Flemish Region acquires a right of option with regard to the purchase of Emission credits arising from the Project under the conditions imposed in this Option Agreement and the related appendices (hereinafter referred to as: 'the Option Agreement').

HAVE COME TO THE FOLLOWING AGREEMENT:

1. Definitions:
Unless the context of this Option Agreement indicates otherwise, the words starting with a capital letter are used with the meaning indicated in the glossary, which is included in the Terms of reference (Appendix 1 of this Option Agreement).

2. Appendices

2.1 All the appendices referred to in this Option Agreement and/or appended to this Option Agreement are an integral part of this Option Agreement. The following documents will be added as an appendix to this contract:
Appendix 1) Terms of reference (including the glossary, plan of stages and all the related appendices, hereinafter referred to as: 'the Terms of Reference'.
Appendix 2) the standard Emission Reduction Purchase Agreement, which applies to the purchase of Emission credits by the Flemish Region, hereinafter referred to as: 'ERPA';
Appendix 3) the Project concept note, as submitted by the Project developer [REFERENCE AND DATE OF THE PROPOSAL]
Appendix 4) sworn statement in connection with the payment of social security payments and (in)direct tax by the Project developer and all the project partners;
Appendix 5) the most recent annual account(s) and the balance of the Project developer and all the project partners;
Appendix 6) declaration(s) of interest for the joint execution of a Project under the Tender;
Appendix 7) reference which reveal the experience of the Project developer and his project partners with regard to the project activity;
Appendix 8) documents which indicate the extent to which the Project already has the approval of the host country;
Appendix 9) documents which indicate the funding sources of the Project and provide an analysis of the profitability of the Project.
2.2. In the case of a conflict between the provisions of this Option Agreement and one of this Appendices, the provisions in this Option Agreement prevail.
2.3 In the case of a conflict between these Appendices, the Appendix with the lowest number prevails.

3. Option right

3.1 The Project developer hereby provides and the Flemish Region hereby obtains an irrevocable and exclusive right to purchase all the Emission credits resulting from the Project within a period of nine moths after the date on which this option agreement is signed.
3.2 Within a period of six months after the date on which this Option Agreement is signed by both parties, the Project developer undertakes to submit all the information and documentation required for the definitive evaluation of the Project by the Flemish Region, as indicated in the Terms of reference, to the Flemish Region:
3.3 If the Flemish Region wishes to make use (partly or wholly) of the option right referred to above, following the definitive approval of the Project, it will inform the Project developer of this in writing by registered mail within the above-mentioned period of nine months after the date on which this Option agreement was signed by both Parties.
3.4 The following conditions will apply with regard to the purchase agreement which might arise from the option referred to above:
- for the Emission credits which will be achieved in pursuance of the PCN under the Project, the maximum price to apply is that indicated in this PCN, viz., Euros [PRICE] per [UNIT];
- the conditions as included in the ERPA (Appendix 3 of this Option Agreement).

4. Information

4.1 The Project developer declares that he has provided the Flemish Region with, and the Flemish Region declares that it has received from the Project for first evaluation, the data and documents as included in Appendix 3 to 9 of this Option Agreement, which form the basis for the first evaluation of the Project and the creation of this Option Agreement.
4.2 For the implementation of this Option Agreement and the more detailed development and execution of the Project, the Project developer will make the maximum efforts and attempt to provide the Flemish Region with correct and appropriate information, and immediately correct any errors which it has discovered in this

5. Liability

5.1 The Flemish Region is never liable for the costs incurred, (in)direct damages, loss and /or lost profit suffered by the Project developer and/or his project partners, related to the execution of this Option Agreement. Therefore without being obliged to pay any sort of

compensation, the Flemish Region has the right not to exercise its option right, referred to in Article 3.1 of this Option Agreement, for reasons of its own.

6. Other provisions

6.1 This Option Agreement contains the complete agreement between the Parties with regard to the further development and implementation of the Project and the option right referred to in Article 3.1, and takes the place of all previous and concurrent verbal or written agreements, except in so far as is explicitly indicated otherwise in this Option Agreement.
6.2 If it is the opinion of the competent court or authority that any provision in this Option Agreement is null and void, non-binding, invalid or cannot be implemented, the other provisions of the Option Agreement remain in force in full. In that case the Parties will attempt to reach an agreement on an alternative provision which deviates from the provision concerned as little as possible in terms of its aim and scope.
6.3 The Project developer can only transfer rights and/or obligations in pursuance of this Option Agreement either wholly or partly following the prior consent of the Flemish Region in writing.

7. Confidentiality

[If required, a confidentiality clause can be included, following consultation.]

8. Duration

8.1 This Option Agreement enters into effect on the date that it is signed by the Parties and legally ends (without prior notice):
a) if the Flemish Region does not take up the option right that applies under Article 3.1. of this Option Agreement:
immediately after the end of the period of nine months, as indicated in Article 3.1 of this Option Agreement; or
b) if the Flemish Region has indicated in a written notification sent by registered mail that it will use its option right in pursuance of Article 3.3 of this Option Agreement:
immediately after the ERPA concerned is signed by the Parties.

9. Settlement of disputes and applicable law

This Agreement and all the rights and obligations of the Parties are governed by and explained in accordance with Belgian law. The Parties will submit any dispute arising from this agreement, or disputes arising from other agreements which are the result of this, to the competent court in Brussels.

Agreed and drawn up in triplicate and signed in Brussels on [DATE]

ON BEHALF OF THE FLEMISH REGION	**NAME OF PROJECT DEVELOPER**
[NAME] [POSITION]	[NAME] [POSITION]

APPENDICES:

Appendix 1) Terms of reference for for parties submitting CDM and JI projects in the context of an tender by the Flemish Region focusing on the purchase of emission credits from project developers (including glossary, plan of stages and all the related appendices)
Appendix 2) The standard Emission Reductions Purchase Agreement which applies to the purchase of Emission Reductions by the Flemish Region
Appendix 3) The Project concept note, as submitted by the Project developer

Appendix 4) A sworn statement related to the payment of social security payments and of (in)direct taxes by the Project developer and all the project partners
Appendix 5) The most recent annual account and balance of the Project developer and all the project partners
Appendix 6) Declaration of interest(s) for the joint execution of a Project which falls under the Tender
Appendix 7) References which demonstrate the experience of the Project developer and his project partners with regard to the project activity
Appendix 8) Documents which show to what extent the Project already has the approval of the host country
Appendix 9) Documents which indicate the sources of funding of the project and provide an analysis of the profitability of the Project

Glossary

AA	Assigned Amount. These are the quantified contracts of the Parties with regard to the national greenhouse gas emissions contained in Article 17 of the Kyoto Protocol. In fact, every country indicated in Appendix B of the Protocol is assigned an amount of greenhouse gas emissions expressed in carbon dioxide equivalents, which may not be exceeded during the first contractual period, 2008-2012.
AAU	Assigned Amount Unit. This is the terminology used for the six greenhouse gases mentioned in Annex A of the Kyoto Protocol, which can be transferred in pursuance of Article 17 of the Kyoto Protocol.
Adaptation fund	Fund for financing concrete adaptation projects in developing countries. This fund was created in the context of the Bonn Agreement.
Annex 1 countries	Industrialised countries and countries with a transitional economy (36), listed in Annex 1 of the UNFCCC.
Annex B countries	Industrialised countries and countries with a transitional economy (39), listed in annex B of the Kyoto Protocol. These countries have undertaken to control their greenhouse gas emissions in the period 2008-2012.
BAU (Business as Usual)-scenario or CDM reference scenario	Scenario which would occur in the absence of the project.
CDM	Clean Development Mechanism. This mechanism (laid down in Article 12 of the Kyoto Protocol) enables the non-annex 1 countries (developing countries) to transfer certified emission reduction units (CERs) to annex 1 countries in the form of Emission credits. These Annex 1 countries have financed greenhouse gas emission reduction projects in these countries.
CDM EB	Clean Development Mechanism Executive Board. This supervises the development of CDM projects supervised by the CoP. It works out the procedures and modalities for CDM.
CER	Certificated emission reduction This it is the terminology used for the emission credits generated via CDM.
Certification	The written confirmation by an Operational entity that the Project has achieved the verified greenhouse gas emission reductions in accordance with all the relevant peripheral conditions, within a specified period.
Draft e memorandum	Summarised project information which forms the basis for the preselection of projects.
CoP	Conference of Parties. This was established by the Framework Convention on climate change (Article 7) as the highest agency to that treaty. It regularly draws up the balance on the progress of the Convention and takes decisions which are necessary to promote its effective application.
Determination	Examination of a project activity by an Independent entity and the screening of a Project in relation to the peripheral conditions for JI
Emission credit	All (claims to) allowances, units, credits or other advantages which may arise as the result of Emission reductions resulting from the execution of a CDM or JI project, including, but not limited to ERUs and CERs.
Emission reduction	All the monitored emission reductions of the six greenhouse gases referred to in Annex A of the Kyoto Protocol (Carbon Dioxide, Methane, incompletely halogenated Hydrofluorocarbons, Perfluorocarbons and Sulphur Hexafluoride) resulting from a project.
ERPA	Emission Reduction Purchase Agreement. Contains the standard conditions under which the Flemish Region acquires emission credits from Project developers.
ERU	Emission reduction unit This is the terminology used for the Emission credits generated via JI.
EUA	EU Allowance. The allocated trading allowances to emit one ton of CO2 equivalent during a specific period, allocated by an EU member state to a user

	of an installation which falls under the scope of the Directive on emissions trading 2003/87/EC.
Flexibility mechanisms	These mechanisms provided by the Kyoto Protocol give countries with mandatory aims on limiting or restricting greenhouse gases some degree of flexibility with regard to achieving these objectives. They enable these countries to cooperate with other countries with regard to the mutual exchange of emission allowances (AAUs) or emission credits (ERUs or CERs). These geographical flexibility mechanisms are the objects of Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol: the (international) trade in emission credits, the joint implementation and the clean development mechanism.
Host country	Country where the project is carried out.
GWP	Global Warming Potential This factor indicates the total potential contribution of one ton of a greenhouse gas to the increase in the greenhouse gas effect, compared to 1 ton of CO_2.
JI	Joint implementation. According to this mechanism, established by Article 6 of the Kyoto Protocol, a country in appendix I which finances a project which reduces the greenhouse gas emissions in another developed country, can be awarded credits as compensation for this funding in the form of emission reduction units (ERUs). The ERUs are added to the emission quota of the investing country and deducted from a quota of the Host country of the Project. Therefore the country that finances the Project does not have to reduce its own greenhouse gas emissions as much as countries without these credits. This mechanism may only be used as an addition to national measures.
Credit period	The set period in which a specific Project can generate Emission credits, and in which no changes will be made to the emissions in the reference scenario
Marrakech agreements	Document which describes the decisions and actions of the seventh meeting of the CoP
Independent entity	A legal entity accredited by the JI Supervisory Committee to carry out the determination and verification of second–track-JI-projects.
Operational entity	A legal entity accredited by the CDM Executive Board to carry out the validation, verification and certification of CDM projects.
Monitoring plan	Plan which describes how the greenhouse gas emissions will be followed up during the duration of the Project. It is part of the PDD.
Party to the Kyoto Protocol	Country which has ratified the Kyoto Protocol.
PCN	Project concept note. Project documentation which the Project developer must submit to the Flemish Region for the first evaluation.
PDD	Project Design Document. Project documentation which the Project developer must submit to the Operational/Independent entity for validation/determination.
Project	The project activity as described in the PCN and the PDD.
Project-related flexibility mechanisms	Mechanisms to acquire additional emission credits, related to a Project.
Project limits	The limits imposed for a particular Project, within which the effects and impact of the Project on greenhouse gas emissions are taken into account and quantified.
Project developer	Organisation or business (or a part of it) developing and/or carrying out the project and who becomes owner of the Project and of the ensuing Emission credits.
Project proponent	The project developer, who submits the project proposal to the Flemish Region and serves as a contact person for the Flemish Region.
Project sponsor	Organisation or business whose involvement in the project is limited to financing the project activities.
Project owner	Organisation or business which owns the project and the emission credits generated by the project.

Terms of reference	The terms of reference which apply to the tender of the Flemish Region concerned to submit project proposals for the implementation of JI and CDM Projects.
Reference scenario	The most probable scenario which will arise in the absence of the CDM or JI project.
Registration	The official acceptance of the project as a CDM activity by the CDM Executive Board.
Sinks	Refers to the capacity of removing greenhouse gases from human activities related to forestry and the (change of) use of the soil.
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change. The convention is aimed at stabilising the concentrations of greenhouse gases in the atmosphere at a level which prevents any dangerous anthropogenic disruption of the climate.
Validation	Examination of the project activity by an independent entity and a screening of the Project in relation to the peripheral conditions for CDM
VER (=optional)	Verified Emission Reduction. All the (claims to) allowances, units, credits or other advantages, which (can) arise as a result of the emission reductions arising from the execution of a project, in addition to the applicable reference scenario, and verified by an independent entity, excluding ERUs, CERs, RMUs, AAUs and EUAs.
Contractual period	The period for which the Annex B countries of the Kyoto Protocol have agreed that their emission of greenhouse gases will not exceed the assigned amount. The first contractual period is 2008-2012.
Verification	Regular revision and ex-post determination of the Emission reductions which are achieved by the Project. This is carried out by an Independent entity.
Leaking effect	The net change of anthropogenic greenhouse gas emissions which takes place outside the project boundaries, which can be measured or calculated, and which can be attributed to the project.

PROJECT IDEA NOTE (PIN)

Name of Project: _____

Date submitted: _____

Description of size and quality expected of a PIN

Basically a PIN will consist of approximately 5-10 pages providing indicative information on:

- the type and size of the project
- its location
- the anticipated total amount of greenhouse gas (GHG) reduction compared to the "business-as-usual" scenario (which will be elaborated in the baseline later on at Project Design Document (PDD) level)
- the suggested crediting life time
- the suggested Certified Emission Reductions (CERs)/Emission Reduction Units (ERUs)/Verified Emission Reduction (VERs) price in US$ or € /ton CO_2e reduced
- the financial structuring (indicating which parties are expected to provide the project's financing)
- the project's other socio-economic or environmental effects/benefits

While every effort should be made to provide as complete and extensive information as possible, it is recognised that full information on every item listed in the template will not be available at all times for every project.

NOTE: For forestry projects, please use the PIN Template for LULUCF projects available at www.carbonfinance.org.

A. PROJECT DESCRIPTION, TYPE, LOCATION AND SCHEDULE

OBJECTIVE OF THE PROJECT *Describe in not more than 5 lines*	
PROJECT DESCRIPTION AND PROPOSED ACTIVITIES *About ½ page*	
TECHNOLOGY TO BE EMPLOYED[1] *Describe in not more than 5 lines*	
TYPE OF PROJECT	
Greenhouse gases targeted CO_2/CH_4/N_2O/HFCs/PFCs/SF_6 *(mention what is applicable)*	
Type of activities Abatement/CO_2 sequestration	
Field of activities *(mention what is applicable)* *See annex 1 for examples*	
LOCATION OF THE PROJECT	
Country	
City	
Brief description of the location of the project *No more than 3-5 lines*	
PROJECT PARTICIPANT	
Name of the Project Participant	
Role of the Project Participant	a. Project Operator b. Owner of the site or project c. Owner of the emission reductions d. Seller of the emission reductions e. Project advisor/consultant f. Project investor g. Other, please specify: _____
Organizational category	a. Government b. Government agency c. Municipality d. Private company e. Non Governmental Organization f. Other, please specify: _____
Contact person	
Address	
Telephone/Fax	
E-mail and web address, if any	
Main activities *Describe in not more than 5 lines*	
Summary of the financials *Summarize the financials (total assets, revenues, profit, etc.) in not more than 5 lines*	
Summary of the relevant	

[1] Please note that support can only be provided to projects that employ commercially available technology. It would be useful to provide a few examples of where the proposed technology has been employed.

experience of the Project Participant *Describe in not more than 5 lines*	
PROJECT PARTICIPANT	
Name of the Project Participant	
Role of the Project Participant	a. Project Operator b. Owner of the site or project c. Owner of the emission reductions d. Seller of the emission reductions e. Project advisor/consultant f. Project investor g. Other, please specify: _____
Organizational category	a. Government b. Government agency c. Municipality d. Private company e. Non Governmental Organization f. Other, please specify: _____
Contact person	
Address	
Telephone/Fax	
E-mail and web address, if any	
Main activities *Describe in not more than 5 lines*	
Summary of the financials *Summarize the financials (total assets, revenues, profit, etc.) in not more than 5 lines*	
Summary of the relevant experience of the Project Participant *Describe in not more than 5 lines*	
Please insert information for additional Project Participants as necessary.	
EXPECTED SCHEDULE	
Earliest project start date *Year in which the plant/project activity will be operational*	
Estimate of time required before becoming operational after approval of the PIN	Time required for financial commitments: __ months Time required for legal matters: __ months Time required for construction: __ months
Expected first year of CER/ERU/VERs delivery	
Project lifetime *Number of years*	
For CDM projects: Expected Crediting Period *7 years twice renewable or 10 years fixed* For JI projects: Period within which ERUs are to be earned *(up to and including 2012)*	
Current status or phase of the	

project *Identification and pre-selection phase/opportunity study finished/pre-feasibility study finished/feasibility study finished/negotiations phase/contracting phase etc. (mention what is applicable and indicate the documentation)*	
Current status of acceptance of the Host Country *Letter of No Objection/Endorsement is available; Letter of No Objection/Endorsement is under discussion or available; Letter of Approval is under discussion or available* *(mention what is applicable)*	
The position of the Host Country with regard to the Kyoto Protocol	Has the Host Country ratified/acceded to the Kyoto Protocol? _____NO / YES, YEAR_____ Has the Host Country established a CDM Designated National Authority / JI Designated Focal Point? _____NO / YES, YEAR_____

B. METHODOLOGY AND ADDITIONALITY

ESTIMATE OF GREENHOUSE GASES ABATED/ CO_2 SEQUESTERED *In metric tons of CO_2-equivalent, please attach calculations*	Annual (if varies annually, provide schedule): ___ tCO_2-equivalent Up to and including 2012: ___ tCO_2-equivalent Up to a period of 10 years: ___ tCO_2-equivalent Up to a period of 7 years: ___ tCO_2-equivalent
BASELINE SCENARIO CDM/JI projects must result in GHG emissions being lower than "business-as-usual" in the Host Country. At the PIN stage questions to be answered are at least: • Which emissions are being reduced by the proposed CDM/JI project? • What would the future look like without the proposed CDM/JI project? *About ¼ - ½ page*	
ADDITIONALITY Please explain which additionality arguments apply to the project:	

(i) there is no regulation or incentive scheme in place covering the project (ii) the project is financially weak or not the least cost option (iii) country risk, new technology for country, other barriers (iv) other	
SECTOR BACKGROUND Please describe the laws, regulations, policies and strategies of the Host Country that are of central relevance to the proposed project, as well as any other major trends in the relevant sector. Please in particular explain if the project is running under a public incentive scheme (e.g. preferential tariffs, grants, Official Development Assistance) or is required by law. If the project is already in operation, please describe if CDM/JI revenues were considered in project planning.	
METHODOLOGY Please choose from the following options: For CDM projects: (i) project is covered by an existing Approved CDM Methodology or Approved CDM Small-Scale Methodology (ii) project needs a new methodology (iii) projects needs modification of existing Approved CDM Methodology For JI projects: (iv) project will use a baseline and monitoring plan in accordance with Appendix B of the JI Guidelines and further JISC guidance (V) project will use Approved CDM or CDM Small-Scale Methodology	

C. FINANCE

TOTAL CAPITAL COST ESTIMATE (PRE-OPERATIONAL)	
Development costs	___ US$ million (Feasibility studies, resource studies, etc.)
Installed costs	___ US$ million (Property plant, equipment, etc.)
Land	___ US$ million
Other costs (please specify)	___ US$ million (Legal, consulting, etc.)
Total project costs	___ US$ million
SOURCES OF FINANCE TO BE SOUGHT OR ALREADY IDENTIFIED	
Equity Name of the organizations, status of financing agreements and finance (in US$ million)	
Debt – Long-term Name of the organizations, status of financing agreements and finance (in US$ million)	
Debt – Short term Name of the organizations, status of financing agreements and finance (in US$ million)	
Carbon finance advance payments[2] sought from the World Bank carbon funds. (US$ million and a brief clarification, not more than 5 lines)	
SOURCES OF CARBON FINANCE Name of carbon financiers other than any of the World Bank carbon funds that your are contacting (if any)	
INDICATIVE CER/ERU/VER PRICE PER tCO_2e[3] *Price is subject to negotiation. Please indicate VER or CER preference if known.*[4]	
TOTAL EMISSION REDUCTION PURCHASE AGREEMENT (ERPA) VALUE	
A period until 2012 (end of the first commitment period)	___ US$ / €
A period of 10 years	___ US$ / €
A period of 7 years	___ US$ / €

[2] Advance payment subject to appropriate guarantees may be considered.
[3] Please also use this figure as the carbon price in the PIN Financial Analysis Model (cell C94).
[4] The World Bank Carbon Finance Unit encourages the seller to make an informed decision based on sufficient understanding of the relative risks and price trade-offs of selling VERs vs. CERs. In VER contracts, buyers assume all carbon-specific risks described above, and payment is made once the ERs are verified by the UN-accredited verifier. In CER/ERU contracts, the seller usually assumes a larger component - if not all – of the carbon risks. In such contracts, payment is typically being made upon delivery of the CER/ERU. For more information about Pricing and Risk, see "Risk and Pricing in CDM/JI Market, and Implications on Bank Pricing Guidelines for Emission Reductions".

Please provide a financial analysis for the proposed CDM/JI activity, including the forecast financial internal rate of return for the project with and without the Emission Reduction revenues. Provide the financial rate of return at the Emission Reduction price indicated in section "Indicative CER/ERU/VER Price". DO NOT assume any up-front payment from the Carbon Finance Unit at the World Bank in the financial analysis that includes World Bank carbon revenue stream. Provide a spreadsheet to support these calculations. The PIN Financial Analysis Model available at www.carbonfinance.org is recommended.

D. EXPECTED ENVIRONMENTAL AND SOCIAL BENEFITS

LOCAL BENEFITS E.g. impacts on local air, water and other pollution.	
GLOBAL BENEFITS Describe if other global benefits than greenhouse gas emission reductions can be attributed to the project.	
SOCIO-ECONOMIC ASPECTS	
What social and economic effects can be attributed to the project and which would not have occurred in a comparable situation without that project? Indicate the communities and the number of people that will benefit from this project. *About ¼ page*	
What are the possible direct effects (e.g. employment creation, provision of capital required, foreign exchange effects)? *About ¼ page*	
What are the possible other effects (e.g. training/education associated with the introduction of new processes, technologies and products and/or the effects of a project on other industries)? *About ¼ page*	
ENVIRONMENTAL STRATEGY/ PRIORITIES OF THE HOST COUNTRY A brief description of the project's consistency with the environmental strategy and priorities of the Host Country *About ¼ page*	

ANNEX I - Technologies

1. Renewables
   1a Biomass
   1b. Biogas
   1c. Bagasse
   1d. Wind
   1e. Hydro
   1f. Geothermal
   1g. Photovoltaic
   1h. Solar Thermal
2. Fossil Fuel Switch
3. Energy Efficiency
   3a. Cement Efficiency Improvement
   3b. Construction material
   3c. District heating
   3d. Steel Gas Recovery
   3e. Other Energy Efficiency
4. Waste Management
   4a. Landfill Gas recovery/utilization
   4b. Composting
   4c. Recycling
   4d. Biodigestor
   4e. Wastewater Management
5. Coalmine/Coalbed Methane
6. Oil and Gas Sector
   6a. Flared Gas Reduction
   6b. Reduction of technical losses in distribution system
7. N_2O removal
8. HFC23 Destruction
9. SF6 Recovery
10. Transportation
   9a. Fuel switch
   9b. Modal switch
11. Others